

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
ET DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2017



S'engager, grandir, partager, **ensemble** >



www.groupe-crit.com



Document de référence 2017 incluant le rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement européen n°809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document de référence :

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentés respectivement aux pages 45 à 80 et 82 à 91 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2017 sous le numéro D. 17-0421, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux pages 81 et 92 dudit document de référence.

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 présentés respectivement aux pages 46 à 80 et 82 à 91 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2016 sous le numéro D. 16-0377, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux pages 81 et 92 dudit document de référence.

Sommaire

INTRODUCTION	
Message du Président	02
Organes de gestion et de contrôle	04
Chiffres clés	05
Profil du Groupe CRIT	06
1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 09	
1.1 Le travail temporaire et le recrutement, cœur de métier du groupe	10
Le marché	11
Les activités	15
1.2 Le pôle assistance aéroportuaire : une dynamique de croissance	21
Le marché	22
Les activités	23
1.3 Les autres services : activités de service à l'industrie	27
1.4 L'organisation du groupe	30
Une société mère au service de ses filiales	30
Les ressources humaines, forces vitales du Groupe CRIT	32
1.5 Politique d'investissement	37
1.6 Facteurs de risques	38
1.7 Évolution et perspectives	42
1.8 Bourse et actionariat	44
2. COMPTES ANNUELS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 45	
2.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2017.....	46
2.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2017	80
3. RAPPORT DE GESTION ET INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 95	
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 135	
4.1. Organes d'administration et de direction	136
4.2. Rémunérations des organes d'administration et de direction.....	142
4.3. Conventions réglementées	145
4.4. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-37-5 du Code de commerce)	145
4.5. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	145
5. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 147	
5.1. Renseignements généraux concernant la société	148
5.2. Renseignements généraux concernant le capital social	153
5.3. Actionariat	155
5.4. Nantissements, garanties et sûretés	157
6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 159	
6.1. Responsable du présent document	160
6.2. Contrôleurs légaux des comptes	160
6.3. Documents accessibles au public	161
6.4. Assemblée Générale Mixte du 08 juin 2018	161
6.5. Tables de concordance	173



UNE EXCELLENTE ANNÉE 2017 DES RÉSULTATS RECORD

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

2017 a été une année de records pour notre groupe, tant en termes de croissance que de progression des résultats.

Nos deux pôles d'activité affichent des croissances à deux chiffres nous permettant de réaliser un chiffre d'affaires de plus de 2,4 milliards d'euros en hausse de près de 13 %.

Notre ebitda¹ croît de plus de 20 % atteignant près de 150 millions d'euros. Nous réalisons une marge opérationnelle record à 6,2 % de notre chiffre d'affaires.

Dans le travail temporaire, notre objectif 2017 était triple : confirmer notre trajectoire de performance en France, renforcer nos positions à l'international, accompagner la transformation de nos métiers. Dans l'aéroportuaire, nous voulions surperformer en France et réussir l'intégration de notre nouvelle filiale anglaise.

Nous avons été à la hauteur de tous ces enjeux.

Dans le travail temporaire, nous avons ainsi franchi trois caps : plus de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires sur la division, plus d'1,5 milliard d'euros en France et plus de 500 millions d'euros à l'international.

En France, l'année a été remarquable : forte croissance organique à près de 10 %, solide progression de notre Ebitda¹ à près 20 %, soit deux fois plus vite que notre chiffre d'affaires. Une performance qui mérite d'être soulignée.

À l'international, l'année a également été réussie. Nous avons significativement dépassé les 300 millions d'euros de chiffre d'affaires annoncés aux États-Unis. C'est une belle réussite pour une histoire qui a démarré il y a 6 ans et qui nous permet de figurer aujourd'hui dans le Top 50 du 1^{er} marché mondial du staffing.

Dans l'aéroportuaire, nous avons aussi de quoi nous réjouir avec des performances remarquables dans la croissance et la rentabilité.

Nos activités en France réalisent une année exceptionnelle avec une croissance organique de plus 11 %.

À l'international, notre changement de dimension est une réussite avec l'intégration en 2017 de notre nouvelle filiale Cobalt Ground Solutions, prestataire majeur sur l'aéroport London Heathrow et notre première implantation aux États-Unis sur l'aéroport de Boston. En 2017, nos activités aéroportuaires affichent une marge opérationnelle record qui s'apprécie de 100 points de base par rapport à 2016.

Avec un résultat net part du groupe à 84,8 millions d'euros et des fonds propres de 512 millions d'euros, notre structure financière est extrêmement solide et permet de poursuivre très sereinement le développement de notre groupe.

Croissance
organique à
2 chiffres

EBITDA
en hausse
de +20,4 %

Nous abordons l'exercice 2018 avec confiance, déterminés à rester offensifs en France et à l'international.

Notre groupe devrait continuer à bénéficier d'environnements économiques favorables sur ses marchés.

En France, l'activité travail temporaire devrait rester soutenue. Le niveau de nos effectifs intérimaires sur les deux premiers mois de l'année conforte notre confiance. Pour 2018, nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux sur l'ensemble de nos solutions RH et nous comptons intensifier nos efforts en matière de digitalisation qui s'illustrent cette année par deux nouvelles offres destinées à nos collaborateurs intérimaires et nos PME clientes.

Nous sommes également très confiants à l'international. Nous resterons attentifs aux opportunités de croissance externe qui pourraient nous permettre de nous renforcer, notamment en Europe.

Dans l'aéroportuaire, les perspectives sont excellentes tant en France où notre début d'année est remarquable, qu'à l'international où nous devrions continuer à profiter d'une solide dynamique commerciale sur nos nouvelles implantations anglo-saxonnes.

C'est donc un groupe solide et offensif qui aborde avec confiance et enthousiasme ce nouvel exercice, fort de l'engagement et du dynamisme de ses 7 600 collaborateurs permanents et ses 54 000² collaborateurs intérimaires en Europe, en Amérique et en Afrique qui accompagnent 33 000 entreprises et 125 compagnies aériennes chaque année dans le monde.

Votre Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des Actionnaires qui se tiendra le 8 juin 2018 un dividende versé d'un montant de 4,40 € par action.



Claude GUEDJ
Président Directeur Général

¹ Résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements

² Équivalents temps plein



Organes de gestion et de contrôle



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Claude GUEDJ
Président
- Yvonne GUEDJ
Administrateur
- Karine GUEDJ
Administrateur
- Nathalie JAOUJ
Administrateur

DIRECTION GÉNÉRALE

- Claude GUEDJ
Président Directeur
Général
- Nathalie JAOUJ
Directeur Général
Délégué, Présidente
Pôle Travail Temporaire
et Recrutement
- Karine GUEDJ
Directeur Général
Délégué
- Renaud LEJEUNE
Directeur Financier
- Jean-Pierre LEMONNIER
Directeur Ressources
Humaines

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par **Dominique MÉNARD**, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

EXCO Paris Ace

Représenté par **Arnaud DIEUMEGARD**, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Monsieur Emmanuel CHARRIER

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris



Chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



EBITDA

(en millions d'euros)



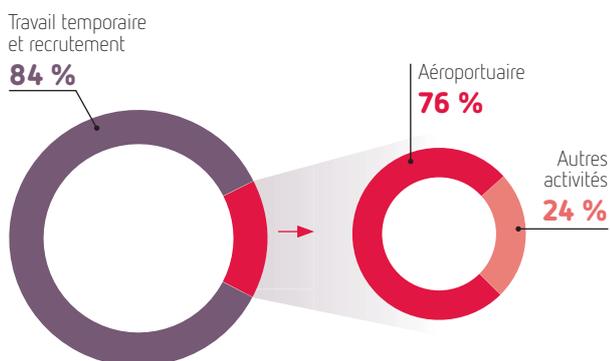
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



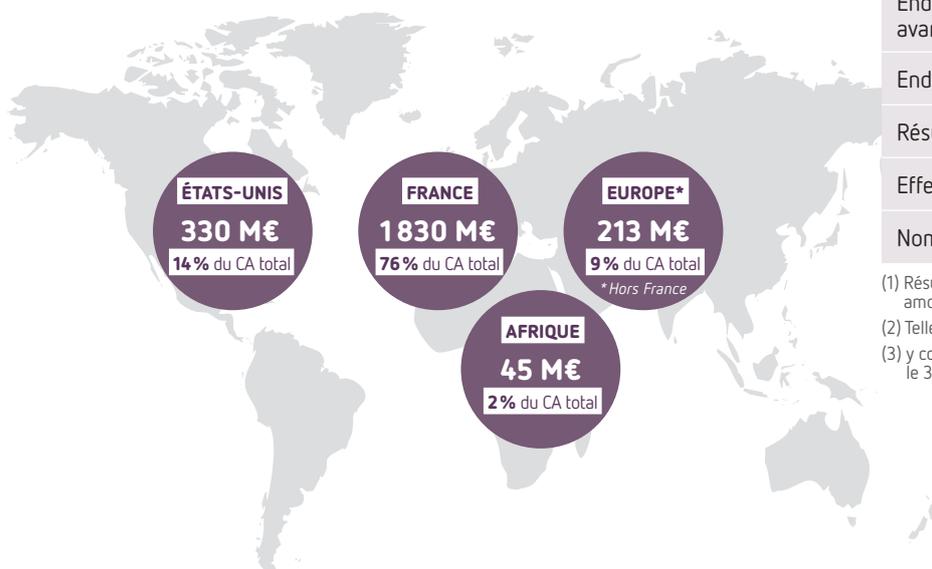
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 PAR ACTIVITÉ

(avant élimination inter-activités)



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(avant élimination inter-activités)



(en milliers d'euros)

2017

2016

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	2 418 225	2 145 269
dont : Pôle travail temporaire	2 026 308	1 829 748
Pôle assistance aéroportuaire	314 621	244 860
Pôle autres activités	98 113	89 686
Éliminations inter activités	(20 817)	(19 026)
EBITDA ⁽¹⁾	149 614	124 311
Résultat opérationnel courant	126 593	105 115
Résultat opérationnel	126 771	105 115
Résultat net	83 364	75 271
Résultat net part du groupe	84 787	75 404
Capitaux propres part du groupe	511 928	435 619
Endettement financier net avant déduction CICE	9 163	46 341
Endettement financier net ⁽²⁾	(189 604)	(108 932)
Résultat par action (en euros)	7,64	6,79
Effectifs permanents	7 623	6 851 ⁽³⁾
Nombre d'agences	568	542

(1) Résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements.

(2) Telle que définie en note 4.4.1 des comptes consolidés.

(3) y compris les effectifs de la société Cobalt Ground Solutions acquise le 31 décembre 2016.

UN GROUPE DE SERVICES AUX ENTREPRISES

REPÈRES HISTORIQUES

1962

NAISSANCE DU GROUPE CRIT

Claude GUEDJ crée le Centre de Recherches Industrielles et Techniques (CRIT), bureau d'études et de calculs au service des industries mécanique, électrique et informatique.

1972 - 1998

PREMIÈRE LOI SUR LE TRAVAIL TEMPORAIRE CRÉATION DE CRIT INTÉRIM

Le groupe développe son réseau de travail temporaire par croissance interne et externe, crée son centre de formation des ressources humaines et obtient la qualification ISO et la certification en milieu nucléaire CEFRI.

1999 - 2000

INTRODUCTION EN BOURSE

En 1999, Groupe CRIT entre sur le Second Marché d'Euronext Paris. En 2000, le groupe acquiert le groupe Europe Handling et la société Cityjet Handling spécialisés en assistance aéroportuaire.

2001

N°4 DU TRAVAIL TEMPORAIRE

Groupe CRIT est élu par le magazine américain Forbes l'une des 200 meilleures small caps au monde. Europe Handling est nommé prestataire aéroportuaire sur l'aéroport Roissy CDG2. Groupe CRIT étend son réseau d'intérim en Suisse. Fin 2001, Groupe CRIT acquiert le groupe Euristt. Cette acquisition stratégique permet au groupe de devenir le n°4 du travail temporaire en France et de prendre position en Allemagne et en Espagne.

2002

40 ANNÉES DE CROISSANCE

Groupe CRIT fête ses 40 années de croissance et franchit la barre du milliard d'euros de chiffre d'affaires. Avec l'acquisition d'Euristt, CRIT Intérim donne naissance au premier groupe indépendant du travail temporaire en France.

2003 - 2005

CRIT ÉTEND SON OFFRE DE SERVICES AU RECRUTEMENT EN CDI ET CDD
CRIT devient la 1^{re} entreprise française de travail temporaire certifiée QSE et étend son offre de services aux recrutements en CDI et CDD ;

création d'une filiale de travail temporaire au Maroc et création de Congo Handling, filiale d'assistance aéroportuaire au Congo.

2006 - 2010

IMPLANTATION EN ESPAGNE ET AU GABON

Le groupe accélère son rythme de croissance et renforce les positions de son pôle travail temporaire en Europe avec l'acquisition de deux réseaux en Espagne. Le pôle aéroportuaire signe une concession exclusive d'assistance aéroportuaire au Gabon et étend ses positions en France sur les aéroports de Roissy CDG et d'Orly.

2011 - 2012

UNE NOUVELLE DIMENSION À L'INTERNATIONAL

Le Groupe CRIT franchit le cap de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et se déploie aux États-Unis, premier marché mondial du travail temporaire et du recrutement. Le pôle aéroportuaire s'implante sur London City Airport.

2013 - 2016

LE GROUPE ACCROÎT SES POSITIONS AUX ÉTATS-UNIS ET EN ANGLETERRE

Le Groupe CRIT enregistre des résultats record et dépasse le cap des 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Sur la période, il accroît ses positions dans le staffing aux États-Unis avec cinq nouvelles acquisitions. Il étend le périmètre de ses activités aéroportuaires en France sur les plateformes de Roissy CDG 3 et Nice Côte d'Azur et acquiert Cobalt Ground Solutions, n° 3 de l'assistance aéroportuaire à London Heathrow. Le groupe fait son entrée dans le Top 10 mondial de l'assistance aéroportuaire (source société).

2017

UNE ANNÉE DE RECORDS

Le groupe réalise un excellent exercice 2017 tant en termes de croissance que de progression des résultats. Pour la 3^e année consécutive, le groupe CRIT réalise une croissance à 2 chiffres de son chiffre d'affaires. Dans le travail temporaire, il dépasse le cap de 1,5 milliard d'euros en France et de 500 millions d'euros à l'international. Son pôle multiservices réalise une forte croissance de plus 23 %, portée par les activités aéroportuaires. Sur l'exercice, l'Ebitda du groupe est en hausse de 20 % et affiche un taux de croissance deux fois supérieur à celui de son chiffre d'affaires.

En bref

CRIT, UN ACTEUR MAJEUR EN RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES AUX ENTREPRISES

18^e groupe mondial¹ et premier acteur indépendant français du travail temporaire et du recrutement², n°1 de l'assistance aéroportuaire² en France, le Groupe CRIT apporte à ses clients, des grands donneurs d'ordres aux PME PMI, les ressources humaines et les compétences professionnelles dont elles ont besoin.

1 source Staffing Industry Analysts
2 source société

TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT : 18^e GROUPE MONDIAL

Avec un réseau international de 568 agences d'emploi en Europe, en Afrique et aux États-Unis, le groupe est le partenaire ressources humaines de 30 000 entreprises pour leur recrutement permanent et temporaire et accompagne plus de 250 000 salariés dans leur parcours professionnel.

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE : DANS LE TOP 10 MONDIAL

Le Groupe CRIT bénéficie de la confiance de 125 compagnies aériennes internationales qu'il assiste en France, en Irlande, en Angleterre, en Afrique et aux États-Unis.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE : PARTENAIRE DES PROJETS DES GRANDES INDUSTRIES

Le groupe participe à la réalisation des grands projets industriels et technologiques en matière d'ingénierie, conseil en technologies avancées, installations et maintenance industrielle.

2,42 milliards d'euros
de chiffre d'affaires en 2017

Présent dans
12 pays

7 600
collaborateurs permanents

54 000
collaborateurs
intérimaires (en ETP)

TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT 84 %*

FRANCE 75 %

- CRIT
- AB Intérim
- Les Compagnons
- Les Volants

INTERNATIONAL 25 %

- PeopleLink Group (États-Unis)
- CRIT Intérim (Suisse)
- CRIT España (Espagne)
- CRIT Empresa de Trabalho Temporário (Portugal)
- Propartner (Allemagne)
- CRIT Maroc
- CRIT Tunisie

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE 13 %*

FRANCE 72 %

- Groupe Europe Handling (Roissy, Orly, Nice Côte d'Azur)

INTERNATIONAL 28 %

- Sky Handling Partner (Irlande)
- Cobalt Ground Solutions (Angleterre - London Heathrow)
- Sky Handling Partner UK (Angleterre - London City Airport)
- Sky Handling Partner USA (États-Unis - Boston)
- Congo Handling (Brazzaville, Pointe Noire, Ollombo - Congo)
- Sky Handling Partner Sierra Leone (Freetown)
- ASAM** (Mali)

AUTRES SERVICES AUX ENTREPRISES 4 %*

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE INDUSTRIELLE 76 %

- MASER Engineering
- ECM

AUTRES SERVICES 24 %

- RHFormation
- Peopulse (Dématérialisation RH)
- Otessa (Accueil)
- CRIT Center (Industrie et Bâtiment)

* en pourcentage du chiffre d'affaires avant éliminations inter-activités

** prestations d'assistance technique

La liste exhaustive des filiales et participations du groupe est détaillée en note 6.4 des comptes consolidés (périmètre de consolidation)





1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 Le travail temporaire et le recrutement, cœur de métier du groupe	10
Le marché	11
Les activités	15
1.2 Le pôle assistance aéroportuaire : une dynamique de croissance	21
Le marché	22
Les activités	23
1.3 Les autres services : activités de service à l'industrie	27
1.4 L'organisation du groupe	30
Une société mère au service de ses filiales	30
Les ressources humaines, forces vitales du Groupe CRIT	32
1.5 Politique d'investissement	37
1.6 Facteurs de risques	38
1.7 Évolution et perspectives	42
1.8 Bourse et actionariat	44





1.1 LE TRAVAIL TEMPORAIRE ET LE RECRUTEMENT, CŒUR DE MÉTIER DU GROUPE



Pionnier dans le domaine des services en ressources humaines aux entreprises, le Groupe CRIT occupe une place significative sur ce secteur. Premier groupe indépendant du travail temporaire et du recrutement en France¹ et 18^e groupe mondial², développant ses prestations dans le recrutement, le placement, la formation, le conseil et l'insertion, le Groupe CRIT est un acteur majeur en ressources humaines grâce à une offre de services étendue.

Le groupe bénéficie également de fortes positions dans le secteur de l'assistance aéroportuaire en France et à l'international et d'une offre de services en ingénierie et maintenance dédiée aux grands projets industriels et technologiques.

L'activité travail temporaire et recrutement constitue le cœur de métier du groupe : il en est le socle et son moteur de développement avec l'enseigne CRIT en France et PeopleLink aux États-Unis. Ce pôle a représenté près de 84 % de l'activité du groupe en 2017 (avant éliminations inter-activités).

Le pôle assistance aéroportuaire constitue le deuxième pôle de développement du groupe et a représenté 13 % de l'activité en 2017.

Les autres services sont constitués pour l'essentiel des activités d'ingénierie et de maintenance.

Grâce à une stratégie de développement axée sur la croissance tant interne qu'externe, le groupe a acquis une dimension significative sur son cœur de métier. Premier groupe indépendant du travail temporaire en France¹ et 18^e groupe mondial², fort de 568 agences dont 380 en France sous l'enseigne CRIT, le Groupe CRIT dispose d'un maillage territorial optimisé sur l'hexagone et de positions clés à l'international qui lui permettent de répondre aux besoins en ressources humaines de plus de 30 000 entreprises en France et à l'international.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL TEMPORAIRE DANS LE MONDE

Dans une économie mondiale en constante mutation caractérisée par une recherche accrue de réactivité et de productivité pour améliorer la compétitivité, les formes traditionnelles d'emploi avec leurs contraintes ne permettent plus de satisfaire les besoins de flexibilité des entreprises. De ce fait, grâce à la souplesse qu'il confère mais également en raison des investissements importants consentis par les acteurs du secteur pour mieux former les intérimaires et accroître leur employabilité, le travail temporaire est devenu un véritable outil de gestion des ressources humaines faisant partie intégrante de la stratégie RH des entreprises. Parallèlement, il est devenu un vecteur fondamental d'accès à l'emploi. Le marché mondial du travail temporaire et du recrutement a ainsi généré un chiffre d'affaires total de 388 milliards d'euros en 2016 en hausse de 5 % (source SIA Global Staffing Industry Market estimates and Forecast october 2017). Les zones Amériques (Amérique du Nord et du Sud) et de l'Europe comptent respectivement pour plus de 35 % et 40 % du marché mondial.

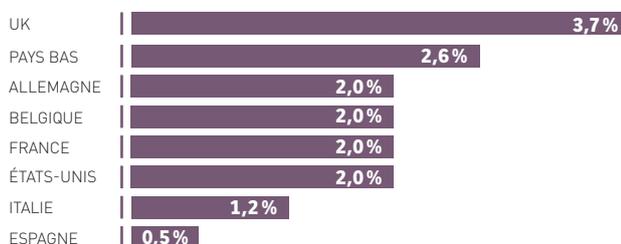
CHIFFRE D'AFFAIRES MONDIAL DU TRAVAIL TEMPORAIRE & RECRUTEMENT : 388 MILLIARDS D'EUROS EN 2016⁽¹⁾

Classement des 15 premiers marchés dans le monde en 2016⁽¹⁾
(milliards d'euros)

1 États-Unis	123,7	9 Italie	9,0
2 Japon	52,3	10 Suisse	7,5
3 Royaume-Uni	39,9	11 Canada	5,9
4 Allemagne	25,1	12 Belgique	5,8
5 France ⁽²⁾	21,0	13 Inde	4,1
6 Pays Bas	18,2	14 Afrique du Sud	3,4
7 Australie	13,2	15 Suède	3,3
8 Chine	9,1		

⁽¹⁾ source Global staffing industry market estimated and forecast October 2017 update
⁽²⁾ Prism'emploi et estimé 2017

Part de l'emploi intérimaire dans la population active aux États-Unis et en Europe (en 2016)*



* source : Prism'emploi et Staffing industry analysts

En 2009, le travail temporaire fut l'un des premiers secteurs touchés par la crise économique mondiale avec un repli de 16 % de son chiffre d'affaires mondial, l'un des plus importants de son histoire. Intimement lié à la conjoncture économique et variable d'ajustement des entreprises tant en période de crise que de reprise, le marché du travail temporaire reflète depuis plusieurs années les effets d'une conjoncture européenne

en amélioration continue et le dynamisme observé dans les zones Asie-Pacifique et Amériques, notamment aux États-Unis, marché sur lequel le Groupe CRIT a pris position en 2011. Au-delà du facteur conjoncturel, le secteur du travail temporaire évolue dans un contexte structurel porteur compte tenu du besoin toujours plus grand de flexibilité des entreprises, des facteurs démographiques et des nombreux départs à la retraite, des pénuries de métiers et de dispositions législatives qui reconnaissent le rôle positif qu'il joue désormais sur le marché de l'emploi.

LES ÉTATS-UNIS, 1^{ER} MARCHÉ MONDIAL DU TRAVAIL TEMPORAIRE

Avec un marché estimé à plus de 140 milliards de dollars en 2017 et une moyenne de plus de 3,2 millions d'intérimaires en équivalent temps plein par semaine soit plus de 2 % de la population active (source Staffing Industry Analysts september 2017 forecast et ASA Quarterly Staffing employment and sales survey), les États-Unis sont le premier marché du travail temporaire dans le monde et représentent plus de six fois et demie le marché français. En hausse de 3 % en 2017, le marché du travail temporaire et du recrutement aux États-Unis devrait connaître à nouveau une croissance de 3 % en 2018 (source global Staffing Industry Market estimates and forecast oct. 2017). Au-delà de l'effet de taille, le marché du travail temporaire aux États-Unis diffère du marché français par sa forte fragmentation, 10 000 sociétés de staffing étant présentes sur tout le territoire, les trois premières entreprises du secteur représentant moins de 15 % de parts de marché contre plus de 65 % en France. Cette configuration offre donc aux acteurs implantés aux États-Unis de grandes opportunités de développement.

LE MARCHÉ FRANÇAIS DU TRAVAIL TEMPORAIRE : UN MODÈLE EN EUROPE

Avec un volume d'activité de 21 milliards d'euros en 2017, le marché français, principal marché du Groupe CRIT, est le 5^e marché mondial du travail temporaire et le 3^e marché en Europe.

Le travail temporaire est devenu une industrie mature. Cependant, son développement s'est fait sur des bases et des principes relativement différents en fonction de chaque pays. Ainsi, l'environnement juridique de l'industrie était libéral dans les pays anglo-saxons et réglementé dans les pays latins. Les importantes disparités tendent à converger vers un modèle européen harmonisé aux fins de définir un véritable statut juridique et social pour protéger l'employé intérimaire et d'élargir et assouplir les conditions de recours à l'intérim pour les entreprises. Dans ce sens, la directive européenne sur le travail temporaire adoptée en 2008 applicable par les États membres depuis décembre 2011 et mise en place progressivement par les pays membres de l'UE établit un cadre protecteur dont les principales dispositions portent sur le principe de l'égalité de traitement (déjà appliqué en France depuis de nombreuses années) et sur les levées des restrictions injustifiées qui existent dans certains pays, comme c'est le cas en France. En mars 2018, l'accord par les instances européennes d'une révision de la directive européenne de 1996 sur les travailleurs détachés, la nouvelle autorité européenne du travail qui verra le jour en 2019 ainsi que la mise en place du socle des droits sociaux sont de nouvelles avancées d'importance vers une plus grande harmonisation du droit européen du travail.

1 Source : société
2 Source : source Global staffing industry market estimated and forecast October 2017 update

LA FRANCE EST RECONNUE COMME L'UN DES PAYS LES PLUS AVANCÉS SOCIALEMENT EN MATIÈRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE DONT L'ACTIVITÉ ÉVOLUE DANS UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE STRICT

Cette législation s'est accompagnée depuis plus de vingt ans d'une action volontariste de la profession permettant aux intérimaires de bénéficier d'un véritable statut social. Le modèle législatif français fixe la rémunération du salarié temporaire sur celle que percevrait à l'embauche, après période d'essai, un salarié de même qualification pour le poste à pourvoir, augmentée des autres composants du salaire (primes). À cela s'ajoutent une indemnité de fin de mission (IFM) égale à 10 % de la rémunération totale brute due pendant la durée de son contrat, et une indemnité de congés payés (ICCP) égale à 10 % de la rémunération totale plus l'IFM. Ces deux indemnités sont payées à la fin de chaque mission au cas où le salarié temporaire ne bénéficierait pas immédiatement d'un contrat à durée indéterminée avec l'entreprise utilisatrice. L'intérimaire bénéficie du droit aux heures supplémentaires et au repos compensateur en application de la législation du travail.

Le salaire de l'intérimaire est versé par l'entreprise de travail temporaire considérée comme son employeur qui a donc à ce titre les obligations sociales de tout employeur. Chaque mission fait l'objet d'un double contrat : un contrat de travail dit « de mission » entre l'intérimaire et l'entreprise de travail temporaire. Un contrat commercial dit « de mise à disposition » est signé entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice. Ce contrat comporte toutes les caractéristiques de la mission : motif, durée, qualification, caractéristiques du poste, lieu de travail, risques liés au poste, équipements de protection à utiliser, rémunération, caisse de retraite complémentaire, organisme de prévoyance ainsi que la justification du motif de la mission, l'entreprise utilisatrice ne pouvant faire appel à l'intérimaire que dans les cas très précis de remplacement de salarié, d'accroissement temporaire d'activité ou d'emploi saisonnier ou par nature temporaire.

En 2005, la loi de Cohésion Sociale du 18 janvier a autorisé les entreprises de travail temporaire à intervenir sur le marché du placement.

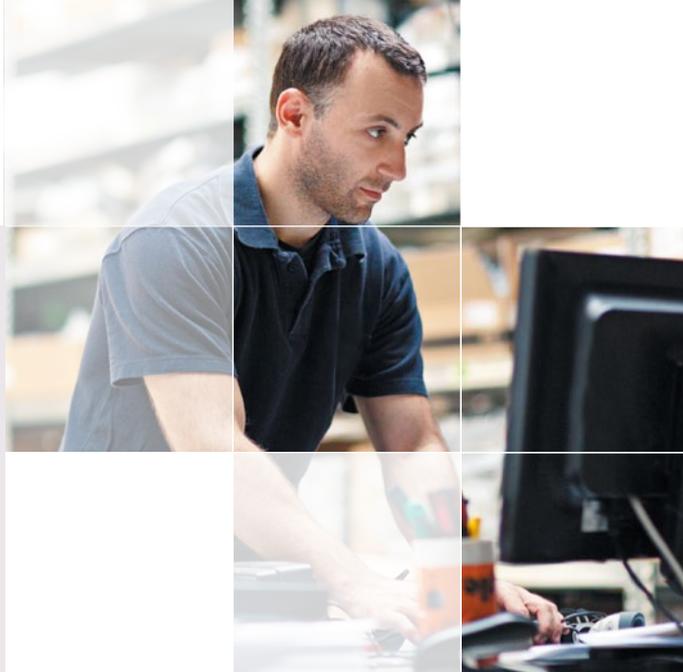
En août 2009, la loi relative à la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique a ouvert la possibilité aux trois fonctions publiques, l'administration publique d'État, territoriale et hospitalière de recourir au travail temporaire.

La loi Cherpion et son décret d'application du 11 avril 2012 permet dorénavant aux agences d'emploi de signer des contrats d'apprentissage et ainsi accompagner les entreprises dans leurs recrutements de jeunes apprentis et les jeunes dans la recherche d'entreprises d'accueil.

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et l'accord de branche du 10 juillet 2013 ont ouvert la voie à l'instauration d'un CDI intérimaire et à la création du fonds FSPI. Ceci constitue une étape importante dans la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires, renforçant l'attractivité des profils qualifiés en faveur du travail temporaire et permettant d'accroître et adapter les compétences aux besoins du marché. La loi relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) du 17 août 2015 a intégré le CDI intérimaire au Code du travail et a également permis de porter de un à deux le nombre de renouvellements possibles pour un contrat de mission.

L'instauration à compter du 1er janvier 2016 d'un régime collectif complémentaire santé pour les salariés intérimaires a constitué une nouvelle avancée sociale au sein de la branche du travail temporaire en France.

En 2017, une disposition des ordonnances de la réforme du Code du travail (ordonnance n°2017-1387) donne dorénavant aux branches professionnelles utilisatrices la possibilité de négocier la durée maximale des contrats intérimaires, le nombre de leurs renouvellements et le délai de carence.



LE MARCHÉ DU TRAVAIL TEMPORAIRE EN FRANCE : UN MARCHÉ FORTEMENT CONCENTRÉ

Le Groupe CRIT évolue en France sur un marché fortement concentré : sur environ 1 500 entreprises de travail temporaire regroupant un total de 8 150 agences en 2016 contre 7 257 agences en 2015 (+13,3 %) (source Prism'emploi), trois groupes internationaux représentent plus de 65 % de l'activité du travail temporaire. Avec plus de 7 % de parts de marché, le Groupe CRIT se place au 4e rang et est le premier groupe indépendant du travail temporaire sur le marché français (source société).

Rang en France	Groupe	CA 2017 mondial (Md€)	CA 2017 France (Md€)
N°1	ADECCO	23,7	5,3
N°2	MANPOWER*	18,5	4,8
N°3	RANDSTAD	23,3	3,6
N°4	GROUPE CRIT	2,0	1,5

* Manpower chiffre d'affaires mondial : 21,0 Md\$ dont France 5,5 Md\$
Taux de conversion moyen € : 1,13065 \$

UNE DEMANDE EN PLEINE ÉVOLUTION

Le secteur du travail temporaire a changé de façon significative et a su gagner aussi bien les faveurs des entreprises que des salariés.

Après avoir longtemps joué un rôle ponctuel et conjoncturel consistant à apporter une réponse à un ajustement d'effectifs en cas de surcroît d'activité et de remplacement de salariés absents, le travail temporaire s'est transformé en un instrument structurel de la gestion des ressources humaines des entreprises. Face aux conjonctures économiques instables et au manque de visibilité des entreprises, la souplesse et la flexibilité qu'il confère permet de répondre aux exigences de productivité, de compétitivité et de réactivité désormais indispensables dans une concurrence mondialisée. En raison des efforts d'investissement réalisés en formation des intérimaires et dans l'expertise du processus de recrutement, le travail temporaire permet aux entreprises de disposer « au bon moment, de la bonne compétence ».

Parallèlement, le travail temporaire est devenu pour les candidats un puissant vecteur d'accès et d'intégration au travail. Autrefois synonyme d'emplois subalternes, le travail temporaire, grâce aux efforts consentis pour améliorer l'employabilité des intérimaires, est devenu le vecteur privilégié pour intégrer ou réintégrer le monde du travail.

Le travail temporaire présente des avantages indéniables : choix de vie ou stratégie professionnelle pour les uns, accès ou retour à l'emploi pour les autres, l'intérim constitue une porte d'entrée des jeunes sur le marché du travail comme le montre l'enquête Prism'emploi/Opinion Way de décembre 2017 : pour 72 % des jeunes de 18 à 29 ans interrogés, il facilite l'accès à un premier emploi et 81 % estiment qu'il permet d'acquérir de nouvelles compétences. Parmi les jeunes intérimaires qui ont reçu une formation durant leur parcours, 80 % estiment qu'elle a contribué à



pérenniser et à évoluer dans leur emploi actuel et 74 % qu'elle leur a permis de changer de métier. La dimension de formation est en effet très importante puisqu'en 2016, environ 250 000 intérimaires ont bénéficié de formations opérationnelles pour lesquelles les entreprises de travail temporaire ont consacré un budget de 380 millions d'euros (source Prism'emploi).

DYNAMISME CONFIRMÉ DE L'EMPLOI INTÉRIMAIRE EN 2017

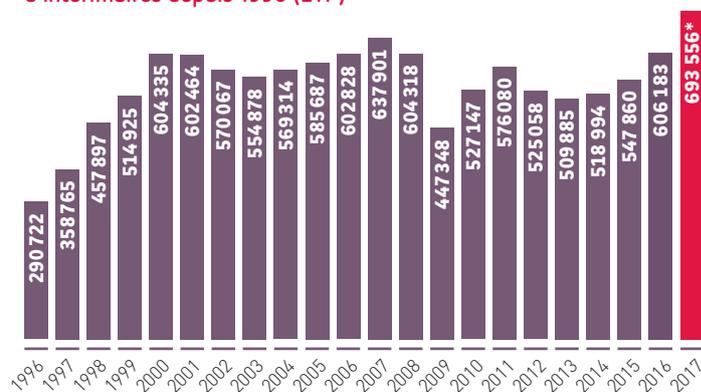
Le travail temporaire est intimement connecté à la conjoncture économique et constitue un indicateur avancé de l'emploi. Il anticipe, avec 6 à 12 mois d'avance, la tendance générale sur le marché du travail, les entreprises faisant appel à des salariés intérimaires avant de recruter durablement. La reprise de l'emploi intérimaire intervenue début 2015 a inscrit en décembre 2017 son 36^{ème} mois consécutif de croissance. En 2017, l'économie française a connu sa meilleure performance sur le front de l'emploi privé depuis 10 ans avec 277 700 postes salariés créés dans le privé pour atteindre en fin d'année un record de 25,07 millions de salariés dont 19,28 millions dans le privé. Comme l'année précédente, les services marchands et dans une moindre mesure, le travail temporaire, ont été les locomotives de l'emploi privé.

Depuis janvier 2015, et après trois années de baisse consécutive, l'emploi intérimaire a repris le chemin de la croissance. Après avoir enregistré une hausse de 6,8 % en 2016, le travail temporaire a confirmé sa bonne santé en 2017. Dans un contexte économique porteur et un PIB en croissance de 2,0 % (Insee), un plus haut depuis 6 ans, l'année 2017 enregistre une hausse de 8,5 % de l'emploi intérimaire et la création de 56.200 postes supplémentaires portant le nombre total d'intérimaires à 734 400 à fin 2017 (source Insee). Depuis la reprise de 2005, ce sont ainsi près de 150 000 emplois en équivalent temps plein qui ont été créés dans le secteur.

L'année 2017 a été caractérisée par des croissances trimestrielles dynamiques de l'emploi intérimaire : après deux trimestres en croissance de +8,3 % et 7,7 % du nombre d'intérimaires (en ETP) par rapport à 2016, les troisième et quatrième trimestres progressent respectivement de 9,6 % et 8,5 % sur l'année avec un plus haut de 12 % enregistré au mois de septembre 2017. Ces évolutions témoignent d'une reprise économique solide.

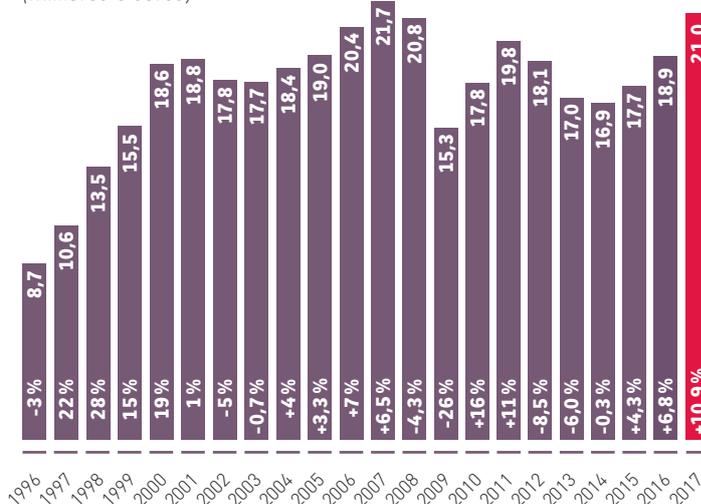
Tous les secteurs d'activité ont contribué à l'évolution positive de l'emploi intérimaire en 2017. Le secteur des transports et de la logistique enregistre comme l'année passée le plus fort taux de croissance annuel (+16,2 %) et maintient tout au long de l'année une croissance à deux chiffres.

Évolution annuelle du nombre d'intérimaires depuis 1996 (ETP)*



* Source : Prism'emploi / Dares - rupture statistique en 2017 liée à l'intégration de la DSN et des CDI Intérimaires.

Évolution du chiffre d'affaires annuel du travail temporaire en France (milliards d'euros)



* Source : (Prism'emploi/I+C, données brutes)



Le secteur Industrie qui concentre près de la moitié des effectifs intérimaires, affiche une progression de 8,7 % sur l'année. Ce secteur a connu une accélération au second semestre avec un point haut à +10 % au 3^e trimestre 2017.

Il est suivi par le secteur des services en croissance de 6,2 % et le commerce en progression de +5,6 % qui affiche de même un plus haut de +8 % au 3^e trimestre. Le secteur du BTP est, quant à lui, passé d'une croissance de +10 % au 1^{er} trimestre 2017 à un point bas de 3,2 % au 3^e trimestre, affichant ainsi une croissance annuelle de 5,4 % en 2017 (source Baromètre Prism'emploi).

Bien que le secteur BTP ait renoué depuis deux ans avec la croissance, la chute des effectifs intérimaires de 2014 et 2015 (-15,3 % et -6,4 %) (source Baromètre Prism'emploi) a eu pour conséquence une baisse significative de sa part relative dans l'emploi intérimaire passant de 21,3 % en 2012 à 18,1 % en novembre 2017 (source Dares). Si cette baisse des effectifs temporaires dans le BTP est bien sûr fonction du niveau des mises en chantier dans le secteur de la construction et des travaux publics, elle est également imputable à la forte concurrence des travailleurs détachés. La multiplication des contrôles et des sanctions, la convention nationale de partenariat avec les organisations professionnelles signée en février 2016 et l'entrée en vigueur de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP obligatoire en octobre 2017 devraient permettre d'en atténuer considérablement les effets. En janvier 2017, le gouvernement français a également appelé à une révision rapide de la directive européenne de 1996 afin de lutter contre les abus en matière de détachement des travailleurs. En mars 2018, un préaccord entre les institutions européennes a été trouvé et devrait permettre une révision de cette directive (effective dans deux ans) limitant fortement la durée du travail détaché (à 18 mois contre deux ans extensible) et un durcissement des règles sur les salaires.

En 2017, l'emploi intérimaire a progressé dans toutes les régions, deux d'entre elles se distinguant nettement avec des croissances très au-dessus de la moyenne nationale. Ainsi, avec +14,6 %, La Bourgogne Franche Comté enregistre le plus fort de taux de croissance profitant de la très forte hausse du secteur Transport et logistique (+35,9 %) et dans une moindre mesure de celle des services (+17,1 %). La Bretagne, deuxième plus forte hausse régionale, croît de +13,5 %, principalement portée par une reprise dans l'industrie (+17,5 %). À l'opposé, l'Île-de-France affiche le plus faible taux de croissance sur l'année (+2,8 %) et trois autres régions affichent des croissances en dessous de la moyenne nationale à savoir, la région PACA (+5,2 %), les Hauts de France (+5,5 %) et la Normandie (+6,9 %). Les autres régions enregistrent des évolutions comprises entre 4,3 % et 5,7 % sur l'année.

En termes de qualification, à l'instar de 2016, l'année 2017 témoigne du développement de l'emploi intérimaire sur des métiers qualifiés ; La croissance de l'emploi temporaire a été particulièrement forte pour les cadres et les professions intermédiaires, qui comptent pour plus de 12 % de l'emploi intérimaire et affichent une progression à deux chiffres (+ 12 %) sur l'année. Les autres qualifications ont progressé à des rythmes comparables compris entre + 7,5 % pour les employés qui représentent 13,1 % des effectifs intérimaires, + 7,8 % pour les ouvriers qualifiés contribuant pour 34,7 % du total des effectifs et + 8,3 % pour les ouvriers non qualifiés (40,1 % des effectifs) (source Baromètre Prism'emploi).

Outil de flexibilité par définition, le travail temporaire constitue une variable d'ajustement des entreprises en période d'incertitude. S'il est dans les cycles baissiers le premier secteur à subir immédiatement les effets de la contraction de l'activité économique, il est en première ligne pour bénéficier immédiatement des effets de retournement de cycle et tirer profit des phases de croissance. Le travail temporaire constitue un indicateur avancé de la création d'emploi, le redémarrage de l'activité s'appuyant en premier lieu sur l'emploi intérimaire avant de se diffuser à l'ensemble du tissu économique. L'observation des cycles économiques depuis 30 ans montre qu'un niveau de croissance du PIB compris entre 0,6 % et 0,8 % est nécessaire au redémarrage de l'activité temporaire, la création d'emplois durables ne se situant qu'à partir d'une croissance du PIB proche de 1,5 %. Si les prévisions de la Commission européenne d'une croissance du PIB à 1,9 % en 2018 pour la France voire à 2,2 % émanant de l'OCDE se confirment, le travail temporaire devrait donc continuer à bénéficier pleinement de cette phase de croissance et servir de tremplin à l'emploi.

Le besoin structurel de flexibilité des entreprises devenu indispensable, le rôle de plus en plus important qu'il joue dans la gestion du chômage, des facteurs démographiques, des pénuries de métiers, les nombreux leviers de croissance qu'offre ce secteur à la fois dans son cœur de métier avec le développement de l'intérim spécialisé, l'intérim cadres, l'intérim senior que dans les activités de placement, de recrutement, de reclassement, de conseil, de formation, de gestion des ressources humaines sont autant de marchés et de compétences qui confèrent au secteur du travail temporaire un grand potentiel de croissance.



LE PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT DU GROUPE CRIT

UNE OFFRE DE SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES

Pionnier du travail temporaire, CRIT est aujourd'hui un acteur majeur en ressources humaines grâce à une offre de services étendue.

Leader indépendant du travail temporaire et du recrutement en France¹ et 18^e groupe mondial² avec des réseaux aux États-Unis, en Allemagne, Espagne, Suisse, Maroc et Tunisie, CRIT répond chaque année aux besoins de plus de 33 000 entreprises clientes et accompagne plus de 250 000 salariés dans leurs parcours professionnels.

Son expertise lui permet d'offrir une solution de recrutement et de gestion des ressources humaines, qu'il s'agisse d'emplois temporaires, à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI), de formation, d'évaluation, d'insertion, de conseil.

Avec plus de 2 600 collaborateurs permanents dédiés à la division travail temporaire & recrutement, des prestations dans le recrutement, le placement, le conseil, la gestion dématérialisée RH, l'insertion (accompagnement des demandeurs d'emplois, reclassement et reconversion professionnelle des salariés licenciés, ingénierie-conseil pour l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, accompagnement des travailleurs handicapés vers l'emploi, audit et conseils aux entreprises dans leur démarche de cohésion sociale, prestations d'évaluation des compétences, etc.), le groupe a acquis une dimension d'acteur majeur en ressources humaines pour répondre aux attentes des entreprises privées et publiques.

LA FORCE D'UN RÉSEAU NATIONAL À TAILLE HUMAINE

Avec 380 agences en France à fin 2017, CRIT dispose à la fois d'un réseau dense, d'étendue géographique nationale, mais qui reste à taille humaine. Un tel déploiement permet à l'entreprise une agilité, une souplesse, une rapidité de décision et d'action, une proximité commerciale et relationnelle, une interaction et une relation privilégiée entre le siège, les agences, les entreprises clientes et les candidats.

Cette proximité est au cœur de l'organisation du pôle travail temporaire et se conjugue à la relation humaine que les dirigeants du groupe ont toujours su privilégier à tous les niveaux de l'entreprise et avec leurs clients.

Cette stabilité favorise en outre une relation « d'intimité » et de proximité avec les entreprises clientes et les candidats. Cette proximité humaine et géographique, chère au Groupe CRIT et à ses collaborateurs, est un gage d'efficacité et permet d'assurer un service plus personnalisé, plus pointu, plus humain, donc plus performant.

À la fois autonomes, interactives et solidaires, les agences CRIT sont managées par des directions opérationnelles régionales, véritables centres d'expertises en ressources humaines.

Les agences CRIT sont des agences « entreprises » organisées en centres de profit avec des responsables à culture d'entrepreneurs. Les directeurs d'agence sont des hommes et des femmes de terrain, spécialisés dans leur secteur d'activité.

Recrutés localement et choisis pour leur implication dans la vie sociale, économique et associative de leur cité, les collaborateurs CRIT connaissent parfaitement le tissu économique et les entreprises de leur région. Ce mode de recrutement, propre au groupe, est l'un de ses atouts majeurs : il est source de compétences plus pointues et plus stables s'illustrant par un faible turnover.

¹ Source société

² Classement Staffing Industry Analysts – largest global staffing & recruitment firms 2017

EN FRANCE

CRIT, UN ACTEUR MAJEUR SUR L'HEXAGONE

Son positionnement clé tant au niveau géographique, sectoriel qu'en termes de clientèle, ses valeurs fondamentales d'entrepreneurship, de proximité, d'agilité, de réactivité et son souci permanent de la satisfaction de ses clients permettent à CRIT d'être un partenaire privilégié à la fois des grands donneurs d'ordres et des petites et moyennes entreprises, sur tous les secteurs d'activité et sur tout le territoire.

Une répartition géographique équilibrée

Le réseau CRIT dispose d'une configuration géographique bien équilibrée permettant d'être présent dans les plus grandes villes et les grands bassins d'emploi. Très fortement implanté dans les Hauts de France, le Grand Est et la Normandie où il détient des leaderships régionaux, le réseau est également bien implanté en Île-de-France et occupe des positions fortes dans le sud-est et le sud-ouest de la France.

Une couverture de l'ensemble des secteurs d'activité

Le réseau CRIT s'illustre par une forte présence dans l'industrie où il bénéficie d'une base de clientèle très diversifiée. Ce secteur a représenté plus de 47 % de son activité en 2017.

Le réseau est également très développé dans le secteur des services sur lequel il a fortement renforcé sa pénétration, la part dans l'activité totale représentant près de 37 % en 2017 contre 25 % en 2004.

Le réseau dispose également de solides positions dans le BTP, secteur qui représente près de 16 % de l'activité du réseau en 2017.

Fort de son développement et de sa culture d'entreprise, CRIT a développé sa croissance depuis de nombreuses années sur deux axes :

- sa forte connaissance et implication dans le milieu industriel et des services (automobile, agro-alimentaire, distribution, transports/logistique, chimie, pharmacie, relation client),
- le développement de pôles d'expertise à très forte valeur ajoutée (aéronautique, événementiel/restauration, graphisme/Web design, nucléaire).

Un mix clientèle stratégique

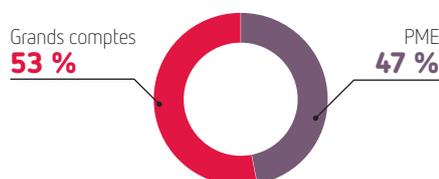
Avec une forte pénétration auprès des PME/PMI qui représentent 47 % du chiffre d'affaires du pôle, le groupe occupe également de fortes positions auprès des grands comptes, renforcées en 2017 par les performances du réseau notamment dans les secteurs du transport et de la logistique, du commerce, de l'industrie, du BTP et, dans une moindre mesure, de l'automobile où le groupe avait réalisé des croissances exceptionnelles ces trois dernières années. Les grands comptes représentent ainsi 53 % de l'activité du pôle sur l'année.

La diversification de sa base de clientèle permet au groupe un mix et équilibrage sectoriel limitant ainsi tout risque d'exposition à un secteur donné et de dépendance clients, le premier client de son pôle travail temporaire ne représentant que 7,1 % du chiffre d'affaires total. Le groupe apporte également son expertise auprès d'entreprises publiques, ce qui lui permet d'élargir son mix clientèle. Le maillage du territoire conjugué à cette complémentarité en termes de clientèle permet au groupe de servir sur l'ensemble du territoire tous les types de clientèle.

Un mix client équilibré

Répartition du chiffre d'affaires du réseau CRIT par secteur clients

(% du CA 2017)



À L'INTERNATIONAL

42^e GROUPE DE STAFFING AUX ÉTATS-UNIS¹, DES POSITIONS CLÉS EN EUROPE ET EN AFRIQUE DU NORD

Le groupe a développé significativement son réseau à l'international et compte des implantations en Europe, en Afrique du Nord et aux États-Unis.

Les États-Unis sont depuis quelques années au cœur de la stratégie de développement du groupe à l'international. Cette décision stratégique de pénétrer le premier marché mondial du travail temporaire répond à une volonté de diversifier les positions géographiques du groupe pour développer de nouveaux relais de croissance.

En six ans, le groupe a significativement étendu sa pénétration sur le continent américain en menant une stratégie de croissance externe offensive. Depuis l'acquisition du groupe PeopleLink en 2011 qui figurait en 85^e place des entreprises de staffing américaines, le groupe a réalisé douze opérations de croissance externe lui permettant aujourd'hui de figurer parmi les acteurs clés sur le marché américain. 42^e groupe de staffing aux États-Unis¹ et n°20 dans le staffing industriel en 2017², le groupe compte 118 agences implantées dans 23 états. Il dispose de fortes expertises sur les métiers du contrôle qualité, des technologies de l'information, secteurs renforcés en 2016 et 2017 par deux nouvelles acquisitions. Les États-Unis sont devenus le 1^{er} marché du groupe à l'international et concentrent plus de 65 % de la division travail temporaire & recrutement à l'international.

L'Espagne, 2^e marché du groupe en Europe, représente un quart de la division travail temporaire & recrutement à l'international. Ce pays qui avait subi de plein fouet la crise économique mondiale connaît une conjoncture économique de plus en plus favorable avec une croissance élevée de son PIB estimé à +3,1 % en 2017, quasi équivalente à celle de 2015 et 2016³. Les mesures prises par le groupe conjuguant adaptation du réseau, évolution du business model et redynamisation commerciale de son réseau d'agences ainsi que l'amélioration de la situation économique ont permis à CRIT d'enregistrer depuis cinq ans des taux de croissance organique à deux chiffres sur ce pays. À ce jour, le groupe compte un réseau de 46 agences en ordre de marche pour continuer à profiter pleinement de la conjoncture du marché ibérique.

Le groupe dispose également de positions en Allemagne, en Suisse, au Maroc et en Tunisie portant le réseau international du groupe à 188 agences en 2017. Grâce à la diversification de son réseau tant en termes d'expertises métiers que de positions géographiques et aux perspectives économiques favorables sur ses zones d'implantation, le groupe continuera son développement à l'international en 2018 en privilégiant la croissance organique et en étant attentif aux opportunités de croissance externe, notamment en Europe.

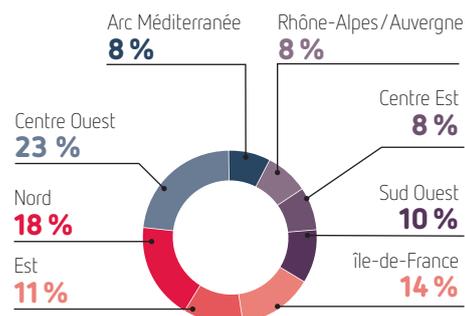
1 Source : Staffing Industry analysts : Largest Staffing Firms in the United States 2017 update July, 2017

2 Source : Staffing industry analysts : 2017 Largest Industrial Staffing Firms in the United States update Dec, 2017

3 INE Institut National de la statistique (Espagne)

Répartition des effectifs intérimaires (ETP)

CRIT France par région en 2017



L'ACTIVITÉ DU PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT EN 2017

ANNÉE RECORD

PLUS DE 2 MILLIARDS D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES EBITDA EN HAUSSE DE 17 %

Après deux excellentes années, la division Travail temporaire & recrutement confirme sa forte dynamique de croissance en 2017. 18^e du classement mondial des entreprises de staffing¹, le groupe affirme une nouvelle fois sa position d'acteur majeur en France et à l'international.

En 2017, la division travail temporaire & recrutement franchit pour la première fois le cap des deux milliards d'euros de chiffre d'affaires et enregistre un nouveau record annuel à 2 026,3 millions d'euros en croissance de 10,7 %. Cette excellente performance a été essentiellement réalisée en croissance organique qui s'établit à 8,3 %.

La France, au cœur de ces évolutions favorables, franchit un nouveau cap confortant sa place de numéro quatre derrière les trois majors du secteur. À l'international, le groupe franchit de même un cap important qui confirme le bien-fondé de sa stratégie de développement offensive.

FRANCE : EXCELLENTE CROISSANCE ORGANIQUE

En France, où le groupe réalise plus 75 % de son activité travail temporaire & recrutement en 2017, CRIT affirme une nouvelle fois sa capacité à afficher une croissance solide en franchissant pour la première fois le cap des 1,5 milliard d'euros. Le chiffre d'affaires s'établit à 1 526,2 millions d'euros en croissance organique de 9,6 % sur un marché en croissance de 10,9 % (Prism'emploi données brutes). Cette évolution constitue une performance remarquable comparée à un exercice 2016 déjà en hausse de plus de 14 %.

Cette croissance succède ainsi à quatre années consécutives de surperformance où le groupe a affiché des taux de deux à cinq fois supérieurs à ceux de son marché de référence et des principaux acteurs du secteur. Le groupe affiche ainsi un taux de croissance annuel moyen de plus 10 % sur la période, contre 5 % pour le marché et n'excédant pas 8 % chez ses comparables.

Cette excellente croissance organique s'appuie à la fois sur la capacité du groupe à préserver ses parts de marché, à s'attacher à la qualité de son mix client et à sa diversification sectorielle.

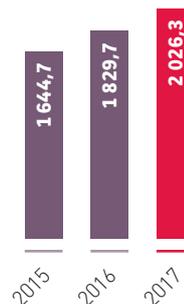
L'évolution sectorielle témoigne de la qualité du développement commercial du groupe sur tous les secteurs. Ainsi, dans l'industrie, premier secteur où le groupe réalise plus de 47 % de son activité, le chiffre d'affaires annuel s'inscrit en croissance de plus de 6 % sur l'année. Cette progression est très satisfaisante compte tenu d'une année 2016 exceptionnelle dans l'automobile, laquelle avait porté la croissance du groupe dans l'industrie à 24 % sur l'exercice précédent. Tel qu'anticipé, le secteur automobile affiche en 2017 une moindre contribution à la croissance laquelle est notamment portée les secteurs du commerce, du transport, de la logistique, du BTP, dont la contribution, significativement supérieure à celle du marché, participe pleinement à la surperformance du pôle. Ainsi, hors secteur automobile, la croissance des effectifs* du groupe progresse de 9,9 % en 2017 sur un marché comparable en hausse de 7,7 % (*en effectifs intérimaires équivalents temps plein).

Après avoir enregistré une croissance à deux chiffres dans le secteur des services en 2016, le groupe affiche à nouveau un chiffre d'affaires en forte progression de plus de 14 % sur l'année, portant ainsi sa part dans l'activité totale à plus de 36 %.

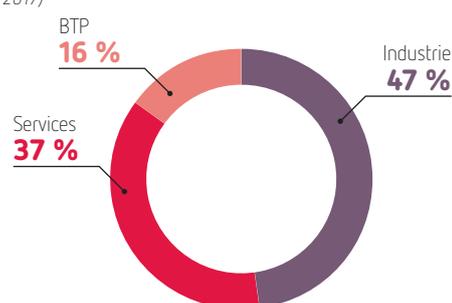
Dans le secteur du BTP, le groupe profite pleinement de la reprise et affiche un chiffre d'affaires en forte progression de 9,8 % en 2017.



Évolution du chiffre d'affaires travail temporaire & recrutement (en M€)



Répartition du chiffre d'affaires du réseau CRIT par secteur d'activité (% du CA 2017)



La croissance de CRIT sur le marché français repose sur l'exigence continue du maintien et du respect de la culture du groupe et de ses fondamentaux :

- une proximité et une implication de chacun des collaborateurs dans le tissu économique et social local,
- une flexibilité de ses organisations qui permet une adaptation rapide aux conditions d'activités locales, qui s'est notamment traduit en 2017 par 12 ouvertures d'agences
- une qualité de son mix client qui s'illustre par un portefeuille très diversifié comptant près de 26 000 clients en France,
- une forte présence dans les PME qui concentrent 47 % de l'activité en 2017 et affichent un chiffre d'affaires en croissance de près de 8 % sur l'exercice,
- une volonté d'équilibrer son mix clients avec une stratégie forte d'accompagnement des grands donneurs d'ordre qui enregistrent sur l'exercice un chiffre d'affaires de plus de 800 millions d'euros, en croissance de plus de 11 %. La contribution des grands comptes à 53 % de l'activité sur l'exercice se renforce logiquement portée par la forte progression du groupe dans les secteurs industriel, agroalimentaire, commerce, logistique et transport, et dans une moindre mesure l'automobile, dont les croissances exceptionnelles des trois derniers exercices ont permis au groupe de quadrupler son chiffre d'affaires sur ce secteur.
- une volonté de proposer des solutions innovantes, pour accompagner les besoins de ses clients sur un marché qui évolue sans cesse.

Ainsi, le groupe a enregistré en 2017 un développement soutenu de sa nouvelle offre de Gestion RH, CRIT Inside, qui compte à ce jour près de trente agences implantées chez des clients à fort potentiel pour une gestion sur mesure de leurs effectifs intérimaires. La croissance de 50 % du chiffre d'affaires sur l'exercice illustre la pertinence de l'offre qui constitue une réponse forte à la demande de proximité des grands comptes.

Dans un marché où la concurrence sur les profils qualifiés s'accroît, le développement des CDI intérimaires constitue de même un axe de développement important pour le groupe qui a signé 1 000 contrats CDI Intérimaires à ce jour.

En 2017, le groupe a également accéléré le développement de ses prestations recrutements avec une progression de 10 % du nombre de mandats sur l'année.

INTERNATIONAL : CAP DES 500 M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES ATTEINT

En 2017, le groupe a de nouveau renforcé ses positions à l'international et affiche une solide performance sur l'exercice. Le chiffre d'affaires annuel de la division s'établit à 500,1 millions d'euros en progression de 14,5 % dont 4,5 % à périmètre et change constants, et porte à 25 % la part de l'international dans l'activité totale de la division. Les États-Unis et l'Espagne sont les principaux pays contributeurs et concentrent plus de 90 % de la division à l'international. Ces pays ont réalisé respectivement des chiffres d'affaires de 328,6 millions d'euros et de 122,6 millions d'euros sur l'exercice.

LES ÉTATS-UNIS, 1^{er} MARCHÉ DU GROUPE À L'INTERNATIONAL : UNE NOUVELLE ACQUISITION

Depuis plusieurs années, le groupe mène une stratégie de croissance offensive sur le continent américain, premier marché mondial du travail temporaire. Le groupe a réalisé, en six ans, douze opérations de croissance externe portant son réseau outre atlantique à la 42^e place¹ des entreprises de staffing aux États-Unis avec 118 agences présentes sur 23 états et plus de 70 000 missions réalisées sur l'année.

En 2017, l'activité travail temporaire & recrutement aux États-Unis réalise un chiffre d'affaires de 329 millions d'euros en croissance de 15,3%. Cette hausse est portée par la contribution, à hauteur de 52,7 M€ sur l'exercice, des deux dernières acquisitions réalisées sur le continent américain. À périmètre et taux de change constants, l'activité sur la zone est restée stable, le marché de l'emploi nord-américain particulièrement dynamique s'étant traduit par une pénurie ponctuelle de ressources. Ceci a freiné provisoirement la croissance organique, laquelle sera privilégiée par le groupe en 2018.

Après avoir en novembre 2016 et février 2017 procédé respectivement à l'acquisition des fonds de commerce de TeamSoft, société de staffing spécialisée dans les technologies numériques, basée à Madison dans le Wisconsin et d'EHD Technologies, basée dans le Tennessee et spécialisée dans les services d'inspection et d'assurance qualité, le groupe s'est attaché en 2017 à intégrer ces deux nouvelles filiales américaines au sein de ses pôles de compétences. TeamSoft bénéficie d'une forte expertise dans la délégation et le recrutement sur des métiers IT très qualifiés (chefs de projet, développeurs et web développeurs, ingénieurs et administrateurs systèmes, ingénieurs infrastructures, etc.). Elle bénéficie également d'un solide portefeuille de contrats moyen et long terme avec de grandes administrations et des entreprises privées du Wisconsin, de l'Indiana, du Texas et du

New Jersey. Cette acquisition stratégique permet ainsi au groupe de renforcer sa division spécialisée sur le marché du staffing IT. De même, la société EHD Technologie, intégrée dans les comptes en février 2017, vient renforcer le vertical « Qualité » du groupe aux États-Unis, apportant une expertise dans les services d'inspection et d'assurance qualité pour les secteurs de l'automobile, de l'industrie, de l'électronique et dans la délégation de profils qualifiés.

Le groupe est ainsi en ordre de marche pour faire de 2018 une année de croissance, portée par des perspectives économiques américaines favorables avec un PIB estimé en hausse de +2,9 %² sur l'année.

FORTE CROISSANCE EN ESPAGNE

En 2017, l'Espagne confirme sa dynamique de croissance et enregistre, pour la 5^e année consécutive, une croissance organique à deux chiffres. 2^e marché de la division travail temporaire & recrutement à l'international, le chiffre d'affaires du groupe en Espagne totalise 122,6 millions d'euros, en hausse de 16,5 % sur l'exercice.

Cette excellente progression est notable à plus d'un titre : elle est réalisée à périmètre comparable et sans acquisition. Elle surperforme, pour la cinquième année, son marché de référence en hausse de 15 % en 2017 (source ASEMPELO et estimé société). Cette forte croissance bénéficie de l'amélioration de la conjoncture économique continue sur ce pays qui enregistre en 2017 un PIB en hausse de 3,1 %, son deuxième plus haut niveau depuis neuf ans.

En 2018, l'Espagne devrait continuer à profiter d'une conjoncture économique favorable avec un PIB espagnol attendu en hausse de 2,7 %³ et des prévisions de croissance du marché du travail temporaire espagnol estimée entre +12 et +14 % sur l'année (source ASEMPELO).

(1) Source : Staffing Industry analysts : Largest Staffing Firms in the United States 2017 update July, 2017

(2) OCDE mars 2018

(3) Banque d'Espagne mars 2018

NOUVELLE PROGRESSION DES RÉSULTATS

Après de robustes résultats en 2016, la division Travail temporaire & recrutement du groupe délivre d'excellents résultats en 2017. L'EBITDA¹ progresse de 17 % et s'établit à 115,4 millions d'euros sur l'exercice. La marge EBITDA de la division s'établit à 5,7 % et gagne 30 points de base par rapport à 2016.

En France, l'EBITDA de la division s'élève à 93,5 millions d'euros en forte progression de près de 20%. Cette évolution est d'autant plus remarquable qu'elle s'inscrit dans une croissance de l'activité à 9,6 %. La marge s'établit à 6,1 % du chiffre d'affaires, en progression de 50 points de base par rapport à l'exercice précédent.

Avec une croissance plus modeste du chiffre d'affaires de l'activité à l'international qui progresse de 4,5 % en organique sur l'exercice, l'EBITDA de la division s'élève à 21,9 millions d'euros et la marge s'établit à 4,4 % du chiffre d'affaires contre 4,7 % en 2016. Ce repli est notamment lié à l'activité aux États-Unis provisoirement pénalisée par une pénurie de main d'œuvre dans un contexte de plein emploi.

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements.

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE SES MÉTIERS

Si le travail temporaire reste au cœur de son développement, l'offre de service du groupe s'élargit en permanence pour proposer un ensemble de solutions RH, répondre aux besoins de ses clients et accompagner la transformation de ses métiers.

Ainsi, le groupe poursuivra le développement de son offre de gestion RH sur mesure CRIT Inside, implantée au cœur des sites clients, le développement de ses CDI Intérimaires, de ses prestations recrutements, ses engagements RSE en matière de formation, de santé, de sécurité, d'égalité des chances qui sont au cœur de l'évolution de ses métiers, ainsi que le développement d'outils et de solutions numériques innovantes pour ses clients et ses intérimaires. Investi depuis des années dans la transformation numérique au service de sa productivité et de celles de ses clients, le groupe a articulé sa stratégie digitale autour de trois axes. Premier axe : la digitalisation de la relation avec ses collaborateurs intérimaires pour lesquels le groupe propose MyCRIT, un espace numérique personnel et sécurisé. Il permet un accès à toutes informations relatives aux missions d'un collaborateur intérimaire. Ce portail intègre des fonctionnalités étendues telles que la dématérialisation des contrats, la signature électronique, l'archivage via un coffre-fort électronique... Le deuxième axe digital vise l'amélioration des performances opérationnelles du groupe pour lesquelles ont été mis en place des outils de productivité tels que la dématérialisation des process, des documents administratifs, la planification des missions, la gestion automatique des flux.

Troisième axe clé : la digitalisation de la relation client mise au service de la performance des entreprises clientes pour lesquelles le groupe a développé CRIT Online, un portail de gestion destiné aux PME. Ce portail, qui constitue une réponse forte au besoin de simplification administrative et de sécurisation des process, offre aux entreprises clientes une solution complète de gestion de l'intérim (commandes en ligne, e-signature e-contrat, suivi missions, dossiers du personnel, préfacturation, reporting).

En 2018, le groupe entend intensifier ses efforts en matière de digitalisation.

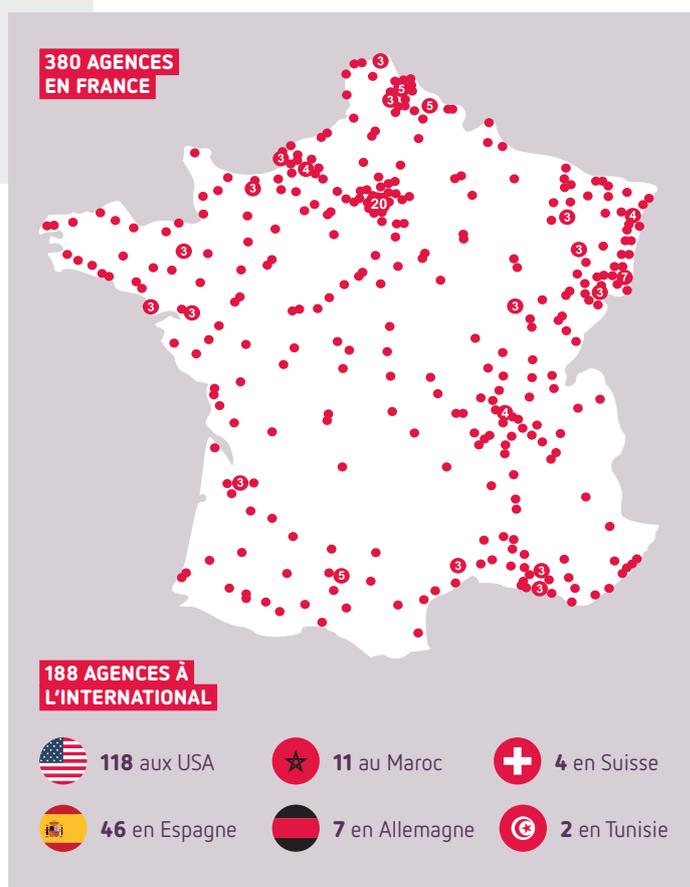
RENFORCER SES POSITIONS

Le développement des agences CRIT répond à un modèle vertueux de croissance. Grâce à la qualité du service et de ses prestations, tant en termes de réactivité, de compétences humaines internes et externes, de formation des intérimaires, d'outils et de solutions RH adaptés aux besoins de l'entreprise cliente, le groupe augmente la valeur ajoutée de ses prestations et par là-même la productivité de ses agences.

Pour son pôle travail temporaire, le groupe a toujours fait le choix d'un développement prudent et sécurisé centré sur la valeur. Cet engagement se fonde au quotidien sur une politique commerciale sélective afin de préserver la valeur de ses contrats tant auprès des PME qu'auprès des grands donneurs d'ordres.

Pour ce faire, le groupe poursuit une stratégie de conquêtes commerciales basée d'une part sur le développement de sa clientèle « grands comptes » en ciblant ceux à meilleure rentabilité et d'autre part, sur le renforcement de sa clientèle PME.

Le groupe entend continuer à consolider et renforcer ses positions sur les pays où il est implanté. La stratégie de croissance mise en œuvre par le groupe sur ses différents marchés repose sur une recherche d'optimisation constante de ses réseaux, lesquels bénéficient d'une



forte capacité d'adaptation à l'évolution des environnements et des besoins des marchés locaux, régionaux et nationaux ainsi que de la montée en puissance de la spécialisation et/ou de la verticalisation de leurs offres.

Si La France reste le principal marché du groupe, l'international est depuis quelques années une priorité stratégique pour diversifier ses positions géographiques et développer de nouveaux relais de croissance. Cette stratégie s'est rapidement concrétisée sur le marché américain. Depuis 2011, les États-Unis, 1^{er} marché mondial du travail temporaire, ont en effet constitué un des axes prioritaires de développement du groupe avec douze opérations de croissance externe. La montée en puissance du groupe sur ce continent, qui figure dans le top 50 des entreprises de staffing aux États-Unis, a été le fruit d'une stratégie de croissance axée, d'une part, sur le développement des offres dites de « vertical business » sur des domaines de compétences forts comme l'IT, le contrôle qualité, la construction..., d'autre part, sur l'expansion de ses réseaux sur les B et C markets de moindre intensité concurrentielle et favorables à une plus grande proximité clients. Présent dans 23 états, le groupe est confiant quant à sa capacité à poursuivre son développement sur ce marché au potentiel considérable.

Le groupe continuera son développement à l'international. En 2018, priorité sera donnée à la relance de la croissance organique aux États-Unis. En matière de croissance externe, le groupe entend rester dynamique avec une attention particulière portée sur l'Europe. Sur ce continent (hors France), le groupe qui a réalisé un chiffre d'affaires de 142,2 millions d'euros en 2017 a pour ambition d'atteindre un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros d'ici 2020.

LE DÉVELOPPEMENT DES PRESTATIONS EN RESSOURCES HUMAINES : INSERTION, ACCOMPAGNEMENT...

Acteur clef de l'emploi, CRIT joue pleinement son rôle de tremplin vers celui-ci.

Outre ses prestations de recrutement et de solutions RH, le groupe développe des actions d'insertion pour accompagner les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes et les personnes en situation de handicap : dispositifs de formation, prestations d'évaluation des compétences, reclassement et reconversion professionnelle...

Ainsi, CRIT s'implique dans une dynamique partenariale afin de favoriser l'accès, le maintien, ou le retour à l'emploi aux côtés de nombreux partenaires publics : Pôle Emploi, les Missions Locales, les Associations de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), les collectivités territoriales locales, les structures associatives, les écoles et organismes de formation.

Les actions de partenariat réalisées chaque année par le Groupe ont toutes un même objectif : celui de favoriser l'insertion professionnelle en promouvant l'égalité des chances.

En 2017, CRIT a renforcé notamment son action auprès des jeunes avec une mobilisation accrue de ses agences auprès des Missions Locales (+46 % d'agences engagées par rapport à 2016).

UNE POLITIQUE ACTIVE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

CRIT est engagé depuis plusieurs années dans une politique active pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées.

Pour ce faire, le groupe dispose depuis 10 ans d'une mission handicap nationale relayée par des correspondants en région dont l'objectif est de faciliter l'intégration des travailleurs handicapés par des actions d'accompagnement et de conseils auprès des entreprises dans leur démarche de cohésion sociale.

Des actions sont également menées au quotidien auprès des collaborateurs permanents et intérimaires afin de faciliter l'insertion, le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Aussi, le nombre d'heures de délégation de travailleurs handicapés ne cesse de progresser depuis 2015 avec une hausse de près de 19 % en deux ans.

En 2017, le pôle Travail Temporaire a confié près de 9 000 missions à des personnes reconnues travailleurs handicapés auprès de plus de 1 500 clients.

UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE FORTE ET RECONNUE

Le Groupe mène depuis des années une politique active de RSE au service de son développement.

Les actions mises en œuvre (décrites dans le rapport RSE du présent document de référence), portent sur les axes suivants :

- L'éthique des affaires : dans la continuité de ses engagements, le Groupe renforce sa politique de lutte contre la corruption en accentuant ses mesures de prévention et de contrôle.
- Le développement de l'employabilité et la sécurisation des parcours professionnels : le Groupe poursuit ses actions de formation au niveau national ainsi que ses actions pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Il étend le déploiement des CDI intérimaires et renforce la diversification des solutions d'emploi en vue de sécuriser les parcours professionnels.
- La mobilisation pour la santé et la sécurité des collaborateurs : cet axe prioritaire dans la politique sociale du Groupe se traduit par un système de management certifié et des actions de formation et de sensibilisation.
- Le renforcement des actions en faveur de la diversité et contre les discriminations.
- La démarche environnementale : le Groupe poursuit sa démarche environnementale dans un objectif d'amélioration continue.



La reconnaissance de la politique RSE du Groupe s'est confirmée en 2017 par son intégration dans le Gaïa-Index, indice boursier d'Investissement Socialement Responsable (ISR) des valeurs moyennes qui distingue les valeurs françaises les plus engagées en matière de RSE.



1.2 LE PÔLE ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE : UNE DYNAMIQUE DE CROISSANCE

Fidèle à sa philosophie d'apporter aux entreprises les services et les ressources humaines dont elles ont besoin, le Groupe CRIT a développé un pôle de services aéroportuaires, secteur où les besoins d'externalisation vont croissant.

Si le travail temporaire représente le métier de base du Groupe CRIT, l'assistance aéroportuaire, deuxième pôle de développement, apporte une contribution significative à l'activité et aux compétences du groupe. L'assistance aéroportuaire est un secteur qui offre de bonnes perspectives de croissance à long terme, porté par l'augmentation du trafic aérien mondial liée à l'accroissement de la démographie et à la démocratisation du transport aérien. Le pôle aéroportuaire reste

donc l'un des principaux vecteurs de croissance du Groupe CRIT pour les prochaines années.

L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE : UNE GAMME DE SERVICES ÉTENDUE

L'assistance aéroportuaire proposée par le groupe inclut tous les services indispensables aux compagnies aériennes pour le traitement de leurs opérations au sol. Les principaux services sont :

- **Assistance aux passagers :**
enregistrement, embarquement, billetterie,
- **Assistance aux avions :**
tractage, placement au parking, calage, branchement des groupes électriques, chargement/déchargement des bagages et du fret, contrôle des pleins, repousseage avions, nettoyage,
- **Trafic :**
suivi des plans de vol, établissement des devis de masse et centrage, météo, etc.
- **Assistance au fret :**
transfert piste fret et poste, entreposage (fret en magasin) en Afrique.

UN POSITIONNEMENT DE CHOIX

FRANCE

- Roissy CDG1, CDG2, CDG3
- Orly Ouest, Orly Sud
- Nice Côte d'Azur

AFRIQUE

- Congo (Brazzaville, Pointe-Noire, Ollombo)
- Sierra Leone (Freetown)
- Mali*

EUROPE

- Irlande (Dublin, Shannon)
- Angleterre (London Heathrow, London City Airport)

ÉTATS-UNIS

- Boston

* prestations d'assistance technique



ROISSY CDG, 10^e AÉROPORT MONDIAL¹

- 1^{er} aéroport français
- 2^e aéroport européen²
69,5 millions de passagers en 2017
- CDG2 :
57,2 millions de passagers en 2017
- CDG1 :
8,9 millions de passagers en 2017
- CDG3 :
3,4 millions de passagers en 2017

ORLY, 12^e AÉROPORT EUROPÉEN²

- 32 millions de passagers en 2017
- ORLY OUEST :
19,7 millions de passagers
- ORLY SUD :
12,3 millions de passagers

1 Source : ACI World 2016
2 Source : ACI Europe

LE MARCHÉ DE L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Outre la tendance à la croissance de l'externalisation et de l'ouverture à la concurrence des services d'assistance aéroportuaire, le marché devrait également nourrir sa croissance par l'évolution endémique du trafic aérien. En effet, ce dernier a connu un développement continu depuis plus de trente ans et une croissance de 60 % au cours des 10 dernières années. Le « Global Market Forecast 2017 -2036 » d'Airbus portant sur les prévisions de croissance du trafic aérien estime une croissance annuelle mondiale de 4,4 % par an pour les 20 prochaines années et qui doublera dans les 15 prochaines années. Les zones Moyen Orient (+6,7 %) Asie-Pacifique (+5,6 %), Afrique (+5,3 %), Amérique Latine (+4,1 %) et CEI (+3,9 %) connaîtront les plus forts taux de croissance par an pour les 20 prochaines années, les compagnies européennes (+3,4 %) et américaines (+2,4 %) affichant les taux de croissance les plus faibles sur la période.

En 2017, dans un contexte économique favorable, le trafic aérien mondial de passagers affiche une hausse encore plus forte que 2016 avec une croissance record de 7,1 % sur l'année dépassant pour la première fois les 4,1 milliards de passagers transportés. Plus de 1 300 nouvelles liaisons aériennes ont été lancées en 2017 notamment en Europe et en Chine (lata). Depuis trois ans, la croissance annuelle dépasse ainsi la moyenne

enregistrée au cours des dix dernières années de 5,5 % par an. Avec un trafic* en hausse de 7,6 % en 2017 dont une progression de +8 % pour le trafic international, toutes les régions du monde ont enregistré une croissance supérieure à 2016, à l'exception du Moyen Orient (+6,9 % en 2017 contre +11,8 % en 2016). Les compagnies d'Amérique Latine et des Caraïbes affichent la plus forte hausse avec un trafic en progression de +10 % sur l'année. La région Asie Pacifique progresse de +9,6 %. L'Europe, plus grand marché international comptant pour 37 % du trafic (en RPK) affiche une hausse +8,1 % en 2017, suivie par l'Afrique en croissance de 7,6 %, en légère hausse par rapport à 2016 et de l'Amérique du Nord en hausse de 4,9 % sur l'année.

En France, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly ont enregistré en 2017 un trafic de 101,5 millions de passagers, en croissance de 4,5 % par rapport à 2016. Le trafic exprimé en nombre de mouvements d'avions montre une évolution contrastée sur ces deux aéroports parisiens avec un trafic en hausse de +0,6 % sur l'Aéroport Paris CDG et un trafic en baisse de -2,3 % sur l'aéroport de Paris-Orly (source ADP). L'aéroport Nice Côte d'Azur a enregistré en 2017 un trafic record avec 13,3 millions de passagers transportés, en hausse de 7,1 % sur l'année (source Aéroport Nice Côte d'Azur).

* source OACI trafic exprimé en RPK (revenu passager kilomètre)

GROUPE CRIT, LEADER DE L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE EN FRANCE¹

Avec près de 69,5 millions de passagers transportés en 2017, en hausse de 4,5 % par rapport à 2016, l'aéroport Roissy CDG est le 2^e plus grand aéroport en Europe et le 10^e au monde. Paris-Orly, 2^e plus important aéroport français et 12^e aéroport européen, a transporté plus de 32 millions de passagers en 2017. L'aéroport Nice Côte d'Azur, 3^e plus grand aéroport français, a enregistré un trafic de 13,3 millions de passagers en 2017. Ces trois aéroports représentent plus de 60 % du trafic aérien en France.

Le marché français de l'assistance aéroportuaire se distingue des autres marchés par l'existence d'un statut de prestataire. En effet, seuls ces derniers ont un accès direct aux compagnies aériennes, les autres intervenants du marché ne pouvant agir qu'en qualité de sous-traitants des prestataires. Ce statut est octroyé par décret ministériel et leur nombre est limité à trois sur une même plateforme aéroportuaire.

Depuis 2009, le groupe Europe Handling, filiale aéroportuaire du Groupe CRIT, a considérablement étendu son périmètre d'intervention et opère dorénavant sur les trois plus grands aéroports français, Roissy-Charles-de-Gaulle, Orly et Nice Côte d'Azur qui totalisent un trafic annuel de près de 115 millions de passagers en 2017.

Après avoir été nommé en 2001 prestataire aéroportuaire sur le terminal CDG2 de l'Aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, puis en 2009 prestataire aéroportuaire sur les terminaux CDG1 et CDG2 et l'aéroport Orly Sud et Orly Ouest, le groupe a été de nouveau nommé en 2014, prestataire aéroportuaire sur les deux plus grands aéroports français avec une extension de son périmètre d'intervention au terminal 3 de l'aéroport Charles-de-Gaulle. En mars 2015, le groupe a été également nommé prestataire sur l'aéroport Nice Côte d'Azur. En mars 2017, le ministre chargé de l'aviation civile a de nouveau désigné et de fait confirmé le groupe Europe Handling en qualité de prestataire d'assistance aéroportuaire sur les aéroports de Roissy et d'Orly. Cette décision fait suite au jugement du Tribunal administratif de Paris qui, saisi par une société concurrente, avait annulé la décision ministérielle de 2014 désignant les trois prestataires d'assistance en escale sur les aéroports parisiens.

Ces licences aéroportuaires, initialement attribuées en 2014, sont délivrées pour une durée de 7 ans et permettent au groupe d'opérer sur les aéroports CDG1, CDG2, CDG3, Orly Sud et Orly Ouest jusqu'en 2021.

Fort de son positionnement, le groupe conjugue à la fois les qualités de sous-traitant et de prestataire direct et travaille ainsi avec plus de 60 compagnies aériennes (Air France, Alitalia, Air Caraïbes, Air Canada, British Airways, Cathay Pacific, Emirates, EasyJet, Iberia, Lufthansa, Norwegian, OpenSkies, Saudi Arabian, LATAM, Vueling, etc.).

Le groupe Europe Handling a ainsi assisté en France plus de 255 000 mouvements d'avions² et plus de 36,5 millions de passagers en 2017.

Avec plus de 30 % de parts de marché sur les trois plus grands aéroports nationaux, le groupe Europe Handling est n°1 de l'assistance aéroportuaire en France¹.

¹ source : société

² Le trafic aérien de l'assistance aéroportuaire est exprimé en termes de mouvements d'avions ou de touchées (1 touchée = 1 départ et 1 arrivée), indicateurs utilisés pour la comptabilisation des prestations.

GROUPE CRIT PREND POSITION SUR LE 1^{ER} AÉROPORT EUROPÉEN, S'IMPLANTE AUX USA ET ENTRE DANS LE TOP 10 MONDIAL¹ DE L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Le groupe, qui occupe des positions clés à l'international avec des filiales en Irlande, en Angleterre, en Afrique, a ajouté une nouvelle dimension à ses activités aéroportuaires en prenant position fin 2016 sur l'aéroport de London Heathrow, le 1^{er} aéroport en Europe et en s'implantant pour la première fois dans ce secteur d'activité aux États-Unis sur l'aéroport de Boston en 2017.

Au Royaume-Uni, l'intégration de Cobalt Ground Solutions, n°3 de l'assistance aéroportuaire sur London-Heathrow, permet au pôle aéroportuaire d'accroître sa présence en Europe sur le 6^e aéroport mondial². Cet aéroport a confirmé une nouvelle fois son leadership européen avec un trafic 2017 de près de 78 millions de passagers en progression de 3,1 % sur l'année. Avec cette opération, le groupe a fait son entrée dans le top 10 mondial¹ de l'assistance aéroportuaire et renforce très significativement ses positions en Angleterre où il assure depuis 2011 des prestations sur l'aéroport de London City Airport.

En Irlande, sa filiale Sky Handling Partner opère sur l'aéroport de Dublin, le plus important aéroport en Irlande avec un trafic de 29 millions de passagers en 2017 en croissance de 6 %. Sky Handling Partner est également présente sur l'aéroport de Shannon. Face à une très forte montée en puissance des compagnies nationales low cost au détriment des compagnies charter, la stratégie de Sky Handling Partner de renforcer sa pénétration sur les compagnies régulières lui permet de conforter sa position sur le marché irlandais. À ce titre, Sky Handling Partner a été choisie en 2017 par la compagnie Qatar Airlines lors de son implantation sur ce pays.

En Afrique, le groupe a obtenu en 2003, pour une durée initiale de 10 ans renouvelée en 2013 pour une durée de 10 ans, une concession exclusive pour opérer sur les aéroports du Congo de Brazzaville et Pointe Noire et a ouvert en 2013 une 3^e escale sur l'aéroport d'Ollombo. En 2013, le groupe a pris une participation de 25 % dans le capital du gestionnaire des aéroports du Congo.

Le groupe assure depuis 2007 des prestations d'assistance technique et opérationnelle au Mali auprès du prestataire qui opère sur 5 aéroports internationaux.

En 2010, le groupe a obtenu une concession exclusive de 25 ans en Sierra Leone portant sur les prestations d'assistance au sol et les opérations du terminal de fret de l'aéroport international de Freetown.

Ces concessions sont accordées dans le cadre d'appel d'offres et soumises au respect des cahiers des charges correspondants et des réglementations locales.

Aux États-Unis, le groupe ouvre en mai 2017 sa première escale sur le continent américain en s'implantant sur l'aéroport de Boston.

En 2017, les activités du groupe à l'international ont ainsi assuré l'assistance aéroportuaire de plus de 60 compagnies aériennes représentant un trafic de 195 000 vols sur l'année soit une croissance de 22 % du nombre de mouvements d'avions.

¹ source société

² source ACI

³ source London City Airport.

LE GROUPE CRIT, UNE POSITION DE CHOIX SUR UN MARCHÉ À FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Grâce à son statut de prestataire et à sa stratégie de niche, qui privilégie la qualité de prestation sur une localisation donnée, le Groupe CRIT bénéficie d'un positionnement de choix pour profiter de la forte croissance de ses marchés aéroportuaires, gagner des parts de marché et conquérir une nouvelle clientèle.

Afin de pouvoir pleinement profiter des forces du marché, le groupe travaille en permanence sur l'amélioration de la qualité de ses prestations afin de satisfaire ses clients. En effet, la réactivité et la rapidité d'exécution des équipes, qui assurent la ponctualité des vols et permettent également dans certains cas de rattraper des retards, sont des éléments clés de cette qualité. Par conséquent, le groupe accorde une grande importance à la sélection, à la formation de son personnel ainsi que de son adhésion au projet collectif d'entreprise.

Ainsi, afin de disposer de ressources humaines aux compétences reconnues, le groupe Europe Handling a créé une école de formation interne, l'IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien) qui garantit la compétence de ses équipes au sol. L'IFMA dispense une formation générale complétée en fonction du poste (agent de trafic, piste, passage, etc.) par une formation « terrain ». L'IFMA forme plus de 15 000 stagiaires internes et externes chaque année.

Cette formation aboutit à l'attribution d'une qualification reconnue et agréée aussi bien par IATA que par les compagnies aériennes. Enfin, la qualité de gestion de ses ressources humaines et le climat social favorable sont autant de facteurs qui contribuent à faire du Groupe CRIT un prestataire de choix.

Atouts d'une extrême importance qui nourrissent la confiance et la satisfaction des compagnies en leur offrant l'assurance de la garantie d'un service optimal avec un haut niveau de qualité et de sécurité dans l'application des procédures.

Grâce à sa bonne réputation et au travail accompli par ses collaborateurs sur la qualité de la prestation, le pôle aéroportuaire du groupe remporte de nombreux succès commerciaux avec chaque année la signature de nouveaux contrats sur ses différents marchés et confirme la confiance que lui portent ses clients par le renouvellement des contrats en cours.

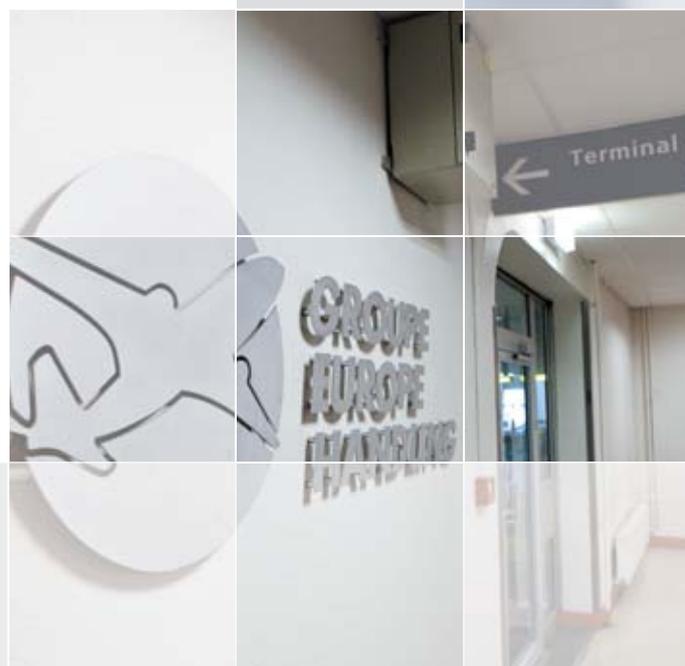
LE PÔLE AÉROPORTUAIRE, DES POTENTIELS DE CROISSANCE

La France, l'Irlande, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Afrique, les marchés sur lesquels opère le pôle aéroportuaire du Groupe CRIT présentent des potentiels de développement importants portés par l'évolution naturelle du trafic aérien. Celui-ci devrait atteindre les 4,3 milliards de passagers transportés dans le monde en 2018 en croissance de 6 % sur l'année. En 2018, l'Afrique et l'Amérique latine devraient enregistrer un trafic aérien en croissance de 8 %, suivis par le Moyen-Orient et l'Asie Pacifique avec des prévisions de hausse de 7 %, l'Europe progresserait de 6 % (avec une hausse de trafic prévue entre 2,5 et 3,5 % sur Roissy et Orly par ADP) et l'Amérique du Nord de 3,5 % en 2018 (source Iata). La croissance du trafic aérien devrait se poursuivre sur le long terme avec un doublement attendu du trafic aérien d'ici 2036 pour atteindre plus de 8 milliards de passagers transportés. Sur cette période, la progression annuelle mondiale devrait ainsi atteindre 4,4 % par an sur 20 ans (source IATA et Airbus Global Market Forecast)

Des potentiels qui seront encore renforcés grâce aux ouvertures de lignes à de nouvelles compagnies, aux fortes stratégies de développement de compagnies déjà présentes et à la montée en puissance des capacités d'accueil des aéroports sur lesquels le groupe est implanté.

LE PÔLE AÉROPORTUAIRE DU GROUPE CRIT

- Plus de 418 000 mouvements d'avions et 125 compagnies assistées en 2017 dans le monde.
- Certifications ISAGO, ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001.
- 25 filiales d'assistance aéroportuaire à fin 2017.
- Un institut de formation aux métiers de l'aérien (IFMA).
- 3 implantations en France (Roissy Charles-de-Gaulle, Orly, Nice Côte d'Azur)
- 2 implantations en Irlande (Dublin, Shannon).
- 2 implantations en Angleterre (London Heathrow, London City).
- 3 implantations au Congo (Brazzaville, Pointe Noire et Ollombo), 1 en Sierra Leone (Freetown), prestations d'assistance technique et opérationnelle sur les aéroports du Mali.
- 1 implantation aux États-Unis (Boston).
- Un effectif de près de 4 200 personnes à fin 2017 : agents de piste, agents de trafic, agents d'escale, agents de maîtrise, formateurs, cadres.
- Une large gamme de matériels d'assistance en escale : un parc de plus de 1 000 engins et véhicules aéroportuaires (push back, loaders, navettes équipages, etc.).
- Une filiale chargée de l'entretien et de la maintenance de ses véhicules au sol garantissant la fiabilité de ses engins aéroportuaires. Cette filiale est également chargée de l'entretien de certains matériels aéroportuaires de sociétés extérieures.



Ainsi, sur l'aéroport de Roissy, l'ouverture en juillet 2016 de la ligne transatlantique de la compagnie low cost Norwegian et de ses nouvelles lignes annoncées au départ de Paris en 2018 notamment Newark en février, Oakland en Californie en avril et Boston en mai 2018, l'ouverture des 4 nouvelles lignes par EasyJet augmentant ses capacités de 9 %, l'exploitation à l'été 2018 d'une nouvelle ligne Vueling entre Rome et Paris sur CDG en plus de celle d'Orly, l'ouverture d'une ligne en mars 2018 sur cette liaison par la compagnie Joon, laquelle reprend également la liaison Paris CDG Mumbai en juin 2018, la compagnie XL Airways qui ouvre à partir du 1^{er} mai 2018 des vols en correspondance à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, l'arrivée de la low cost long courrier Level, filiale d'IAG sur l'aéroport d'Orly en 2018... sont autant de potentiel pour les activités du groupe sur les aéroports parisiens.

En France, le groupe ADP projette de faire de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle le premier aéroport international d'Europe (devant Londres-Heathrow et Francfort), et de continuer à développer l'aéroport d'Orly pour porter la capacité d'accueil totale à 107,5 millions de passagers en 2020. Il entend ainsi porter les capacités d'accueil de Roissy CDG de 69 millions de passagers en 2017 à 78,5 millions en 2020.

Un projet d'agrandissement du terminal 1 de Roissy-Charles-de-Gaulle pour porter sa capacité d'accueil à 11,5 millions de passagers contre 9 millions actuellement accueillis est à l'étude. ADP lancera en 2018 les études détaillées de la construction d'un nouveau terminal d'importance, le terminal 4 à Roissy-Charles-de-Gaulle, lequel pourrait accueillir à terme entre 30 et 40 millions de passagers par an, dont la première tranche prévue en 2024 pourrait accueillir entre 7 et 10 millions de passagers. Avec ce terminal 4, la capacité des aérogares de Roissy atteindrait 120 millions de passagers. À plus court terme, la réouverture du terminal 2B puis sa jonction avec le terminal 2D en 2019 permettra une capacité d'accueil de 11 millions de passagers contre 5 millions pour le terminal 2D actuel favorisant l'arrivée potentielle de nouvelles compagnies aériennes sur cet aéroport.

L'Aéroport de Nice Côte d'Azur qui a accueilli à l'été 2017 l'A 380 d'Emirates et le retour de la compagnie Qatar Airways avec l'ouverture de sa ligne Doha-Nice, devrait profiter en 2018 de l'ouverture de quatre nouvelles lignes par la compagnie EasyJet.

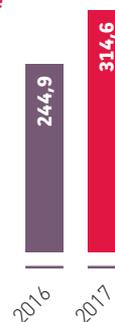
En Angleterre, le London City Airport a obtenu en 2015 le feu vert pour lancer un très important programme d'expansion permettant de porter d'ici à 2023 son trafic aérien à 111 000 vols annuels contre 70 000 vols opérés actuellement.

Le groupe, qui vient de prendre position à travers sa nouvelle filiale Cobalt Ground Solutions sur l'aéroport London Heathrow, devrait également profiter de l'important potentiel de développement de cet aéroport. En octobre 2016, le gouvernement britannique a donné son feu vert à la construction d'une troisième piste longue de 3 500 mètres qui devrait entrer en service en 2025. Cette nouvelle piste permettrait d'augmenter de plus de 50 % le nombre de mouvements d'avions par an, portant la capacité d'accueil de l'aéroport à 740 000 mouvements d'avions (contre 474 000 en 2015).

Le groupe devrait également profiter des perspectives de sa nouvelle escale aux États-Unis sur l'aéroport de Boston qui bénéficie de l'arrivée en 2018 des low cost long courrier Norwegian et Primera Air.

Pour accompagner l'évolution de ses marchés, le groupe entend poursuivre sa stratégie axée sur la qualité de ses équipes et de ses prestations afin de permettre de nouveaux succès commerciaux..

Chiffre d'affaires consolidé du pôle aéroportuaire
(en M€)





Groupe CRIT,
n°1 de
l'assistance
aéroportuaire
en France

2017 : UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE DANS L'AÉROPORTUAIRE Surperformance organique et leadership conforté en France

Le début d'exercice 2017 a été marqué par la nouvelle désignation ministérielle du groupe sur les deux plus grands aéroports français et par l'extension de ses positions à l'international sur le 1^{er} aéroport européen.

Après un exercice 2016 en hausse de près de 7 %, les activités aéroportuaires du groupe ont réalisé une excellente performance en 2017. Elles affichent un très haut niveau de croissance de 28,5 % avec un chiffre d'affaires s'élevant à près de 315 millions d'euros. À périmètre et taux de change constants, l'évolution est également très positive avec une croissance de 9,3 % sur l'exercice. Cette progression a été portée par la performance remarquable des activités en France où le groupe confirme une nouvelle fois son leadership avec un chiffre d'affaires qui s'élève à 226,4 millions d'euros en hausse totalement organique de 11,3 %. Cette forte hausse s'inscrit dans un trafic aérien en léger repli (-0,4 %) sur les aéroports de Roissy et d'Orly en 2017 (mouvement d'avions - source ADP).

La stratégie du groupe de s'attacher en 2016 à la consolidation de ses performances opérationnelles a porté ses fruits. En 2017 L'EBITDA¹ des activités aéroportuaires s'élève à 29,2 millions d'euros en hausse de plus de 43 % sur l'exercice. La marge/EBITDA progresse ainsi de 100 points de base et s'établit à 9,3 % du chiffre d'affaires.

En 2017, le groupe a réaffirmé sa position de numéro 1 de l'assistance aéroportuaire² en France. Avec plus de 60 compagnies aériennes assistées sur l'année, le développement des activités aéroportuaires françaises du groupe est adossé à un portefeuille solide et récurrent. Ce dernier a encore été renforcé au cours de l'année avec la signature de 7 nouveaux contrats qui représentent l'assistance full handling de +20 000 vols par an, et le renouvellement de 6 contrats d'assistance pluriannuels avec des compagnies aériennes opérant sur les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et d'Orly (dont Air Caraïbes, Air France /HOP, Austrian Airlines, Norwegian, Saudi Arabian, Swiss, Wizz Air, etc.). Le groupe, nommé depuis 2015 prestataire aéroportuaire sur l'aéroport Nice Côte d'Azur, 3^e plus important aéroport français, a remporté en 2017 deux nouveaux contrats pluriannuels sur cet aéroport.

DOUBLEMENT DE L'ACTIVITÉ A L'INTERNATIONAL : Intégration de Cobalt Ground Solutions au Royaume-Uni et première implantation aux USA

À l'international, le groupe a plus que doublé le chiffre d'affaires de ses activités aéroportuaires qui s'élève à 88,2 millions d'euros en 2017 contre 41,4 millions en 2016. Cette croissance a été portée par l'intégration de Cobalt Ground Solutions acquis fin 2016 qui, avec plus de 40 000 vols assistés sur l'année, a réalisé un chiffre d'affaires de 46,5 millions d'euros en croissance de 11,5 % à périmètre et change constants. L'exercice 2017 confirme ainsi avec succès un tournant majeur pour les activités aéroportuaires du groupe en Angleterre avec l'intégration du 3^e plus grand prestataire aéroportuaire sur l'aéroport London Heathrow. Créé à la suite du regroupement des filiales d'assistance aéroportuaire d'Air France et de KLM, Cobalt Ground Solutions assiste des compagnies internationales prestigieuses telles qu'Air France-KLM, KLM-CityHopper, Aeromexico, China Southern, Delta Airlines, Etihad Airways, Japan Airlines, jet Airways, Kenya Airways, Korean Airlines, Virgin Atlantic.

Le groupe, qui opère depuis 2011 sur l'aéroport London City Airport et renforce ainsi de façon très significative sa présence au Royaume-Uni, a fait avec cette opération, son entrée dans le top 10² mondial des sociétés d'assistance aéroportuaire.

Sur les autres escales du groupe à l'international, 10 nouveaux contrats ont été signés sur l'année. Portées par un trafic aérien très favorable, les activités irlandaises ont affiché des performances soutenues sur l'année. En Afrique, si l'activité au Congo reste pénalisée par la crise économique du pays, en Sierra Leone, après l'épidémie Ebola en 2014 et 2015, le retour des compagnies aériennes internationales dans ce pays se poursuit avec une augmentation de 19,3 % du nombre des vols en 2017.

L'ouverture de l'escale de Boston en mai 2017 a permis au pôle aéroportuaire de s'implanter aux USA avec comme premier client la compagnie Air France, partenaire du groupe depuis de nombreuses années. Cette première implantation sur le continent américain et les bonnes perspectives de développement locales laissent augurer un accroissement important des activités aéroportuaires du groupe.

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements
(2) source société

1.3 LES AUTRES SERVICES : ACTIVITÉS DE SERVICE À L'INDUSTRIE

Le pôle Autres services est essentiellement constitué des activités d'ingénierie et de maintenance industrielle. Il inclut également des activités diverses (Formation, Gestion dématérialisée RH, Prestations d'accueil, etc.) qui ne seront pas abordées dans ce chapitre en raison de leur poids relatif non significatif pour le groupe.

En 2017, le pôle Autres services a réalisé un chiffre d'affaires de 98,1 millions d'euros (avant éliminations inter-activités) en croissance de 9,4 % par rapport à 2016 et a dégagé un EBITDA⁽¹⁾ de 5,0 M€ sur l'exercice.

Évolution du Chiffre d'affaires Autres Services

(en M€)



L'ingénierie et la maintenance dédiées aux industries, activités principales des « Autres services », ont représenté plus de 76 % des revenus du pôle en 2017.

Ces activités ont pour vocation la réalisation de projets industriels portés par deux filiales du groupe, ECM société d'ingénierie et de conseil en technologies avancées, et MASER Engineering, spécialisée en ingénierie, installation et travaux neufs, maintenance industrielle et formation industrielle.

Vitrine technologique du groupe CRIT, ECM est en charge des activités d'ingénierie et de conseil les plus avancées. Son approche fondée sur des compétences techniques pointues et son organisation très flexible lui permettent un positionnement unique parmi ses grands confrères de l'ingénierie professionnelle. ECM adapte son offre en permanence au gré des évolutions techniques et des marchés pour occuper une place au plus haut niveau de la conception dans un contexte désormais international.

ECM participe aux grands projets industriels des secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, du secteur ferroviaire et de la défense.

Ses activités couvrent l'ensemble du cycle de vie des produits depuis la recherche et les phases de définition avancées jusqu'aux développements. ECM participe également à l'industrialisation et au maintien en vie série des produits.

DE LA RECHERCHE APPLIQUÉE ET L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT, DES DOMAINES D'INTERVENTION ET UN POSITIONNEMENT POUR LE FUTUR

Recherche et Technologie : La filiale ECM du groupe possède une grande expérience de la mécanique et des matériaux structuraux appliqués à l'aéronautique et à l'automobile. Acteur des ruptures technologiques, elle mène pour son compte et celui de ses clients de nombreux projets de recherche destinés à l'allègement des véhicules ou à la performance des équipements embarqués. Durant les phases exploratoires ECM participe à la définition de concepts de structure en matériaux composites et réalise des démonstrateurs expérimentaux.

DES ACTIVITÉS ORIENTÉES SUR LES MARCHÉS EN FORTE CROISSANCE

Le groupe confirme le bien-fondé de ses orientations stratégiques de positionner les activités de sa filiale ingénierie ECM vers des marchés dérivés de la R&D et vers des activités à forte valeur ajoutée. Cette stratégie comporte notamment une montée en spécialisation et en puissance pour le développement d'applications autour des matériaux composites à haute performance pour l'aéronautique ou l'automobile (LIGHTWEITH DESIGN).

En 2016, dans la continuité des actions engagées sur les marchés dérivés de la R&D, ECM a remporté un marché important avec Renault Trucks Défense parmi nombre de ses confrères pour la constitution d'un « satellite office » autonome destiné à réaliser des adaptations et modifications de véhicules militaires. Il s'agit là d'une reconnaissance du sérieux et de l'engagement de la filiale ingénierie du groupe CRIT dans le cadre de la réalisation d'études complexes et confidentielles pour le secteur de la défense.



En 2017, pour faire face aux prévisions de croissance et aux évolutions du secteur automobile avec l'électrification des véhicules et l'arrivée de fonctions d'aide à la conduite, ECM s'est doté de nouvelles compétences en ingénierie systèmes par la création d'un département mécatronique de haut niveau. ECM entend ainsi occuper une place de choix dans la conception des véhicules électriques ou hybrides et dans le développement de fonction d'aide à la conduite.

Le secteur de l'énergie étant dans un regain important d'activité notamment avec l'accélération du projet ITER et la reprise des activités pétrolières, ECM a renforcé son implantation en région PACA en 2017.

A la faveur des annonces de contrats de vente d'avions Rafales et des compensations demandées notamment par l'Inde, ECM a pris la décision d'accompagner Dassault Aviation en créant une filiale sur Bangalore destinée à prendre en charge tous travaux de préparation à l'industrialisation d'avions que Dassault aviation souhaite assembler sur le territoire Indien.

ECM entend tirer parti de son positionnement de spécialiste pour s'attaquer au secteur spatial qui représente un fort potentiel de croissance et où son savoir-faire en intégration mécanique et allègement pourra être pleinement transposable.

Au titre de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires de la société s'établit à 22,3 millions d'euros en croissance organique de 10,8 %. Pour 2018, ECM entend tirer parti de toutes les actions engagées et poursuivre sa croissance d'une manière soutenue tout en se mettant à l'écoute de toute opportunité sur le plan international.

Enfin, cette croissance s'appuie sur de nombreux projets de recherche et développement que ECM déploie en avant-vente. Les dépenses engagées en matière de R&D en 2017 ont atteint près de 1,9 million d'euros soit 8,4 % de son chiffre d'affaires. La société prévoit un budget R&D sensiblement équivalent en proportion du chiffre d'affaires en 2018.

MASER ENGINEERING : PLUS DE 40 ANS DE SAVOIR-FAIRE ET 4 PÔLES D'EXPERTISE :

L'INGÉNIERIE : La filiale MASER Engineering du groupe intervient principalement sur des outillages et des bancs d'essais tant dans les étapes amont (études et calculs) que dans la fabrication de ces derniers.

LES TRAVAUX NEUFS : Grâce à sa connaissance approfondie des technologies et des process et à la compétence et méthodologie de ses ingénieurs et techniciens, MASER Engineering accompagne les industriels dans leurs projets globalisés d'implantation, de transfert et de mise au point, de modernisation et d'optimisation de leurs unités automatisées de production et/ou d'exploitation.

LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE : La maintenance des moyens de production, d'exploitation et leurs périphériques est l'une des expertises clés et historiques de MASER Engineering.

Une approche multisectorielle et multitechnique, un solide retour d'expérience dans les métiers de l'ingénierie, des méthodes de maintenance et de la maintenance opérationnelle, associés aux prestations de Total Fluid Management, permettent à MASER Engineering de participer pleinement à l'amélioration de la gestion et de la performance des process industriels et à la réalisation de gains de productivité.

LA FORMATION INDUSTRIELLE : Avec son équipe d'experts issue de différents secteurs industriels, le pôle formation de MASER Engineering accompagne les entreprises dans la montée en compétences de leurs ressources internes, notamment pour faire face aux enjeux de l'industrie 4.0.

Une cellule d'ingénierie et d'innovations pédagogiques, orientée « Digital Training », garantit une parfaite adéquation entre les besoins du client, les parcours de formation proposés et les moyens déployés.



Fidèle à sa politique de proximité avec ses clients, le groupe bénéficie pour ses activités d'Ingénierie et Maintenance d'une couverture nationale avec 12 implantations en France.

Les activités d'ingénierie et de maintenance du groupe s'exercent sur l'ensemble des secteurs de l'industrie. Historiquement positionné sur les secteurs automobile et aéronautique, le groupe a élargi depuis plusieurs années son offre aux secteurs de l'énergie et de l'environnement, des services, des transports et de la défense.

Au titre de l'exercice 2017, Maser Engineering a réalisé un chiffre d'affaires de 49,1 millions d'euros en progression de 5,5 % par rapport à 2016

L'activité commerciale de MASER Engineering s'est principalement articulée autour du développement des marchés de niche tout en garantissant le maintien des parts de marchés.

Les deux secteurs historiques de la société, l'automobile (34 % du chiffre d'affaires) et l'aéronautique (12 % du chiffre d'affaires), tant pour les activités d'ingénierie, que celles de la formation et de la maintenance industrielle, n'ont pas enregistré de variation marquante au cours de cet exercice.

Néanmoins, les projets d'implantation de lignes de production automatisées à Hambourg (Airbus) et Trnava (PSA) ont permis à MASER Engineering de déployer son savoir-faire à l'international.

En revanche, les actions engagées depuis plusieurs années, tant dans le secteur des énergies, que de l'aéroportuaire, du naval et de l'agroalimentaire, ont contribué à la diversification des activités et la poursuite de la croissance des activités de MASER Engineering.

Le secteur aéroportuaire, quant à lui, a progressé de plus de 10 % grâce aux contrats de maintenance des installations aéroportuaires de Nice.

Dans la continuité du partenariat avec STX, les activités navales de montage de cabines paquebots ont évolué de plus de 15 % et le secteur de l'agroalimentaire, notamment avec les groupes Heineken et Häagen Dazs a bénéficié d'une croissance de plus de 39 % sur l'année.

Enfin, la forte progression des activités de montage de pompes et de maintenance pour le groupe Flowserve basé au Mans (+1 M€), a largement compensé les variations économiques régionales.

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements.

LE SECTEUR INGÉNIERIE ET MAINTENANCE

Recherche, ingénierie, conseil en technologies avancées, ingénierie et intégration de moyens de production et d'essais, installations et travaux neufs, maintenance & formation industrielle

- Qualifications ISO 9001, CEFRI (nucléaire), EN 9100
- Certification MASE
- Certification DOA PART 21J de l'EASA (Agence de Sécurité Aéronautique Européenne)
- Agréments Formation et Laboratoire de R&D
- Agrément du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur comme laboratoire de recherche privé
- Sociétés membres du GIFAS, du SYNTEC, du CETIM, de l'AFIM, du GIM, de POLEPHARMA, de l'ALFA-ACI, de Neopolia, de Aerospace Valley, du pôle ASTECH, pôle MOVEO, de Aerocampus Aquitaine, de AIF, de France Énergie Éolienne, de France hydro Électricité, de Formation des Industries Technologiques, de Le Mans Métropole, de Sarthe Développement et de Windustry
- Effectif moyen de plus de 700 personnes en 2017 (principalement composé d'ingénieurs et de techniciens)
- Un parc informatique CAO, calcul multi-physique et GDT complet et sécurisé.



1.4 L'ORGANISATION DU GROUPE



UNE SOCIÉTÉ MÈRE AU SERVICE DE SES FILIALES

La société Groupe CRIT est la holding animatrice du groupe qu'elle a constitué avec l'ensemble de ses filiales.

Elle exerce son activité au service du groupe et son rôle s'articule autour des principaux axes suivants :

- Élaborer et insuffler la stratégie de développement,
- Assurer le contrôle de ses filiales,
- Animer le groupe,
- Faciliter la coordination des différentes unités et lignes de métier,
- Déterminer et coordonner les actions communes : actions commerciales, achats, qualité, gestion des ressources humaines,
- Développer les outils et méthodes communes aux sociétés du groupe : système d'information et de gestion, management de projets...
- Assurer la coordination des fonctions générales filialisées,
- Apporter conseils et assistance aux filiales dans des domaines nécessitant des compétences particulières ou ponctuelles,
- Gérer et centraliser la trésorerie de l'ensemble des sociétés du groupe.

Les principaux flux financiers entre Groupe CRIT et ses filiales, outre les dividendes, concernent les redevances versées par les sociétés du pôle « travail temporaire et recrutement » en rémunération des prestations rendues, les refacturations de quote-part de charges supportées pour le compte des diverses entités juridiques (assurances, contrats flotte de véhicules...), les rémunérations des prêts de trésorerie.

Les filiales du groupe sont organisées selon les lignes de métier suivantes (données chiffrées avant élimination des activités inter pôles) :

- **Le travail temporaire et le recrutement** : cette ligne de métier représente au 31 décembre 2017 un chiffre d'affaires total de 2 026,3 millions d'euros et regroupe 4 filiales opérationnelles exerçant en France et 17 filiales opérationnelles exerçant à

l'étranger (En Allemagne, en Espagne, aux États-Unis, au Maroc, au Portugal, en Suisse et en Tunisie). Le volume d'activité des filiales étrangères représente 24,7% du chiffre d'affaires total du pôle.

- **L'assistance aéroportuaire** : cette ligne de métier représente au 31 décembre 2017 un chiffre d'affaires total de 314,6 millions d'euros et regroupe 16 sociétés opérationnelles exerçant en France et 9 sociétés opérant à l'étranger (Au Congo, aux États-Unis, en Irlande, au Royaume-Uni et en Sierra Leone). Le volume d'activité à l'étranger représente 28% du chiffre d'affaires des activités aéroportuaires.
- **Les autres services aux entreprises** : cette ligne de métiers regroupe les autres activités du groupe (telles que la transmission et la gestion d'informations dématérialisées, l'ingénierie et la maintenance industrielle, les fournitures pour l'industrie et le bâtiment, les prestations d'accueil et la formation), soit 8 filiales opérationnelles françaises qui réalisent un chiffre d'affaires total de 98,1 millions d'euros.

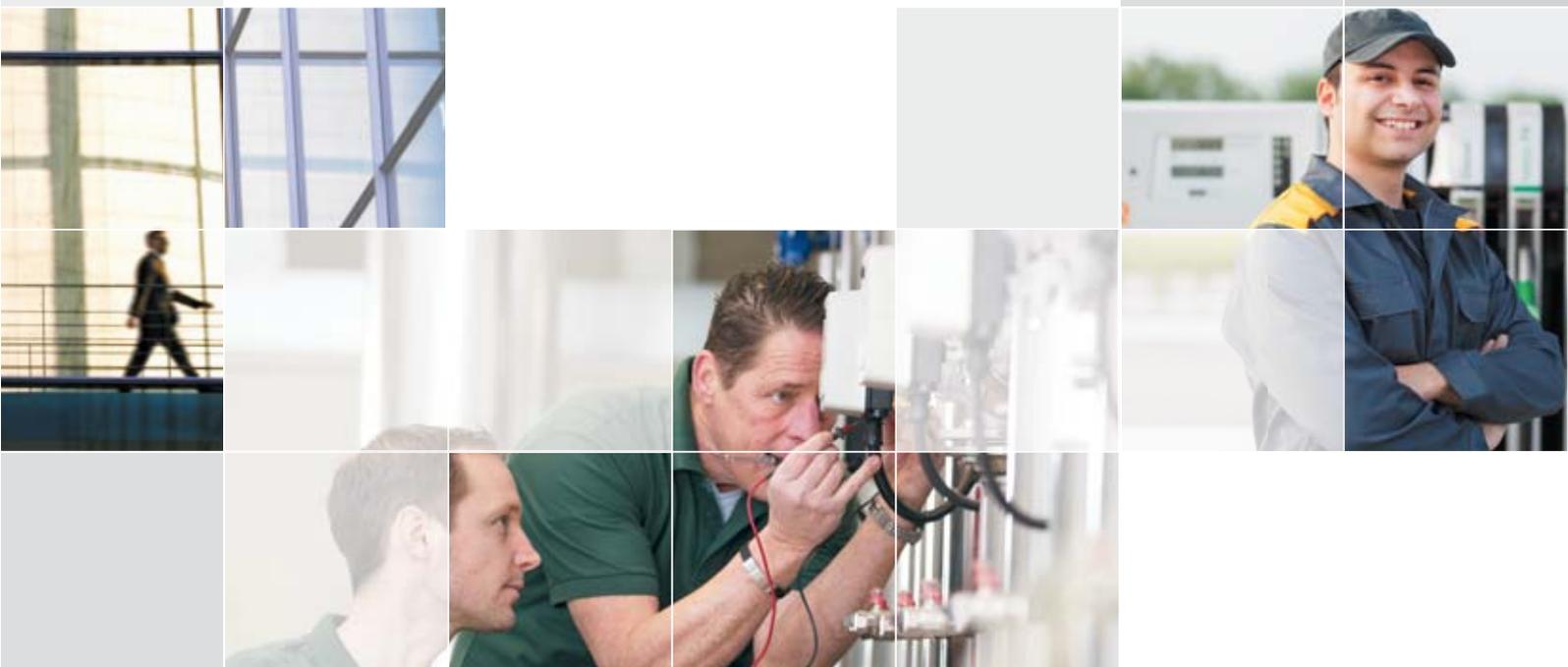
L'organigramme simplifié du groupe est présenté en page 7 et la liste exhaustive des filiales et participations du groupe est détaillée en annexe aux états financiers consolidés.

Les mandats que les dirigeants de la société Groupe CRIT exercent au sein des filiales du groupe sont détaillés au chapitre 4 section 4.1 du présent document de référence.

Les principales évolutions de la structure depuis 3 ans ont été les suivantes :

2017

Aux États-Unis, le groupe a poursuivi sa stratégie d'expansion sur le marché nord-américain du travail temporaire et du recrutement, en se portant acquéreur en février 2017, par l'intermédiaire de sa filiale américaine Sustained Quality, des actifs de la société EHD Technologies.



Cette société, basée dans le Tennessee et également implantée en Alabama, en Caroline du Sud et dans le Missouri, est spécialisée dans les services d'inspection et d'assurance qualité pour les secteurs de l'automobile, de l'industrie, de l'électronique ainsi que dans le recrutement et la délégation de profils qualifiés.

Par l'intermédiaire de sa filiale Groupe Europe Handling, le groupe a cédé le 26 juin 2017, 11 % du capital social et des droits de vote de la société **Congo Handling**, prestataire des services d'assistance en escale sur les plates-formes des aéroports de Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo, ramenant ainsi sa participation dans le capital de cette société de 61 % à 50 %.

Cette cession est intervenue pour répondre aux dispositions impératives de la réglementation locale qui réserve l'exercice des services d'assistance en escale aux seules sociétés de droit congolais dont le capital social est détenu au moins à hauteur de 50 % par l'État congolais ou ses ressortissants.

À la suite de cette cession, l'agrément de la société Congo Handling en qualité de prestataire de services d'assistance en escale a été renouvelé pour une durée de cinq années renouvelable.

Le groupe a également cédé le 1^{er} septembre 2017 la totalité de sa participation dans le capital de la société **Assist'Air**, prestataire d'assistance en escale à Saint-Domingue, en République Dominicaine. Par ailleurs, pour répondre à la décision prise par la Compagnie Air France de confier au Groupe Europe Handling la réalisation des prestations Piste sur la plateforme d'Orly Ouest à compter du 1^{er} avril 2017, le groupe a créé une nouvelle filiale, la société Orly Ground Services.

2016

Sur le pôle travail temporaire et recrutement, le groupe a poursuivi sa stratégie d'expansion sur le marché nord-américain en se portant acquéreur en novembre 2016, par l'intermédiaire de sa filiale américaine PeopleLink, des actifs de la société **TeamSoft Inc.**

Cette société, créée en 1996 et basée dans le Wisconsin, bénéficie d'une forte expertise dans la délégation et le recrutement sur des métiers IT très qualifiés (chefs de projet, développeurs et web

développeurs, ingénieurs et administrateurs systèmes, ingénieurs infrastructures, etc.).

Cette nouvelle acquisition dans le staffing IT permet au groupe de renforcer les positions de sa division spécialisée sur ce marché aux États-Unis.

Le Groupe est également depuis le 1^{er} janvier 2016 propriétaire de la totalité du capital de la société PeopleLink, après l'exercice par les minoritaires de l'option de vente de leurs actions.

Sur le pôle aéroportuaire, le projet d'acquisition de la totalité du capital de **Cobalt Ground Solutions**, annoncé par le groupe en novembre 2016, s'est concrétisé le 31 décembre 2016.

Créée en 2009 à la suite du regroupement des filiales d'assistance d'Air France (AFSL) et de KLM (KGS), cette société assure l'ensemble des opérations full handling sur les terminaux 3 et 4 de l'aéroport London Heathrow.

Avec cette acquisition, le groupe a pris position sur le 1^{er} aéroport européen et 6^e aéroport mondial (source ACI) et est entré dans le top 10 mondial des sociétés d'assistance aéroportuaire (source société).

2015

Par l'intermédiaire de sa filiale Groupe Europe Handling, le groupe a cédé le 27 mars la totalité de sa participation (de 34 %) dans le capital de la société Handling Partner Gabon, concessionnaire exclusif d'assistance en escale sur l'aéroport de Libreville.

À la suite de la désignation du Groupe Europe Handling en qualité de prestataire d'assistance en escale sur l'Aéroport Nice-Côte d'Azur, qui lui confère l'obtention des licences de catégorie 3 (assistance bagages) et de catégorie 5 (opérations piste) jusqu'au 31 décembre 2020, le groupe a créé en mai une nouvelle filiale, la société Nice Handling.

Par ailleurs, pour répondre au contrat de sous-traitance aéroportuaire conclu entre la société Groupe Europe Handling et la Compagnie Air France portant sur le traitement du fret à l'arrivée et au départ dans les magasins de fret, le groupe a créé en septembre une nouvelle filiale, la société Cargo Handling.

LES RESSOURCES HUMAINES, FORCES VITALES DU GROUPE CRIT

Le Groupe CRIT a toujours considéré le capital humain comme son principal capital. Tous ses collaborateurs, qu'ils soient permanents ou intérimaires, qu'ils soient employés ou cadres supérieurs, représentent la force vitale du groupe et les premiers porteurs de son ambition et de sa dynamique.

Le capital humain est d'autant plus précieux dans un groupe de services et de ressources humaines où ce sont les hommes et les femmes qui font le succès d'une entreprise. Fort de ce constat, le groupe a mis au cœur de sa politique de gestion des ressources humaines, l'accompagnement de ses collaborateurs qu'ils soient permanents ou intérimaires.

Le premier axe de notre politique ressources humaines est le développement des compétences permettant d'ouvrir à tous les collaborateurs la possibilité de parcours professionnels évolutifs et correspondant tant à leurs aspirations qu'à nos besoins. Ils bénéficient, d'entretiens annuels et de formations tout au long de leur parcours professionnel pour leur permettre de progresser dans leurs fonctions ou d'évoluer vers d'autres carrières au sein de l'entreprise. Le groupe s'assure de la bonne intégration de ses nouveaux collaborateurs grâce à un parcours d'intégration individualisé et un accompagnement de proximité au cours des premiers mois suivant leur arrivée. Cet accompagnement favorise le partage de la culture d'entreprise, fondée sur des valeurs communes.

Chaque année les Commissions de Développement des Ressources Humaines (CDRH) recensent les résultats des entretiens individuels et décident des actions à mettre en place pour assurer une progression continue des compétences professionnelles et de la performance de chacun. Ces commissions constituent une véritable revue annuelle des ressources humaines permettant de réduire le risque d'écart entre les besoins en personnel et les compétences disponibles. Elles sont destinées à répondre aux attentes des collaborateurs en termes de perspectives d'évolution professionnelles et à identifier les collaborateurs susceptibles d'évoluer vers des postes à responsabilité.

En 2017 nous avons investi dans un SIRH spécifique permettant une gestion totalement digitale et interactive des entretiens annuels, des CDRH et de la gestion des carrières. Cet espace collaboratif assure une consolidation « instantanée » pour chaque manager et pour les services RH et formation. Il permet à chaque salarié de disposer d'un espace personnel lui donnant accès à toutes les informations RH et à la bourse à l'emploi.

Avec plus de 200 000 collaborateurs intérimaires délégués chaque année, les ressources humaines intérimaires facteur clé du développement de la division travail temporaire et recrutement du groupe, sont également au centre de la politique RH. Participer au développement de la carrière professionnelle de ses collaborateurs intérimaires, leur permettre de valoriser leurs compétences, d'en acquérir de nouvelles, de développer leur employabilité, s'inscrivent parmi les priorités du groupe.

Cette volonté, commune à toute la profession, en France, s'est notamment illustrée par la création du Contrat à Durée Indéterminé Intérimaire (CDII) par accord de branche. En 2015 le Groupe a engagé le déploiement du CDII. Comme nous l'avions prévu, l'année 2017 a vu la montée en régime de croisière de ce nouveau contrat. À ce jour nous avons conclu mille CDI intérimaires. Tous les secteurs d'activité sont concernés, avec néanmoins deux secteurs dominants, l'automobile et la logistique.

Dans le même accord, la profession a créé un Fonds de Sécurisation des Parcours Intérimaires (FSPI) dont l'objectif est d'accroître la durée d'emploi annuel des intérimaires afin de réduire les temps d'intermission et de valoriser l'investissement que constitue pour l'entreprise le recrutement et la formation de ses salariés intérimaires. Dans ce cadre, le groupe propose à ses collaborateurs intérimaires ayant effectué plus de 800 heures sur les 12 derniers mois des plans d'accompagnement individuels et personnalisés afin de définir avec chacun les actions à mener pour valoriser et développer leur carrière, pour les accompagner vers d'autres qualifications ou d'autres métiers, pour valoriser leurs compétences par des diplômes ou des qualifications professionnelles, et autres actions permettant d'accroître leur durée d'emploi. En 2017, 4 686 salariés intérimaires ont bénéficié de formation grâce à ce nouveau dispositif.

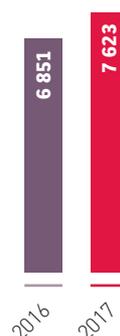
Depuis 2016, toujours dans le même objectif de développer l'employabilité de ses collaborateurs intérimaires, il leur est proposé de bénéficier du dispositif de l'entretien professionnel, à l'instar des salariés permanents du groupe. Sont concernés par cette nouvelle action les salariés temporaires ayant travaillé au moins 2 000 heures dans les 24 derniers mois dont 1 000 heures la dernière année civile, ainsi que tous les intérimaires en CDII. En 2017 cet entretien professionnel a été proposé à 11 000 intérimaires, leur offrant ainsi la possibilité d'échanger ensemble, entreprise et collaborateurs intérimaires, sur leurs compétences et les possibilités d'évolutions professionnelles (emploi et qualifications).

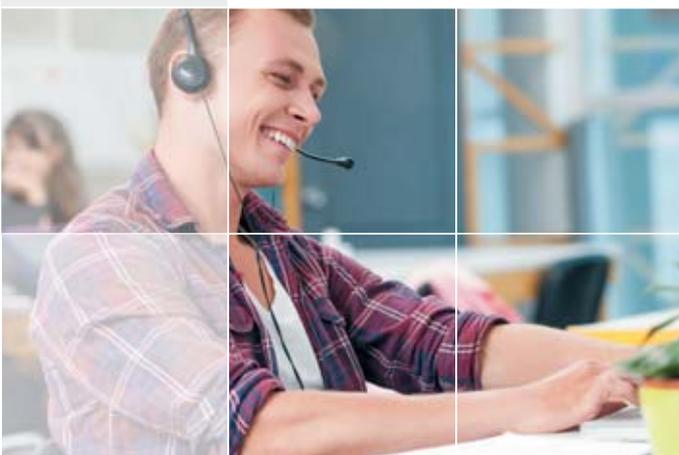
Ces plans d'accompagnement sont pilotés et coordonnés par des Responsables Régionaux Ressources Humaines Intérimaires nommés à cet effet au sein de chaque direction régionale. Pour renforcer le pilotage de la politique RH en faveur des intérimaires, le groupe a créé en 2016, un Département dédié aux Politiques Sociales Intérimaires. Rattaché à la Direction des Ressources Humaines ce Département a pour mission de coordonner et d'optimiser les différents services dédiés au suivi professionnel et social des collaborateurs intérimaires, Développement Social, Accidents du travail / Maladies Professionnelles et Responsables Régionaux Ressources Intérimaires. Cette nouveauté structurelle traduit l'attention que porte le groupe aux mesures permettant tout à la fois d'augmenter les durées d'emplois des intérimaires et de sécuriser leur position sociale.

Le groupe a également poursuivi sa politique, initiée en 2016, en faveur de l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) par les intérimaires.

Évolution des effectifs permanents du Groupe CRIT

(CDI)





Enfin, nous rappelons que le compte épargne temps, avait été créé par accord d'entreprise en 2015, en faveur des intérimaires. Le bénéfice de cet accord a été étendu aux CDI intérimaires.

Par ailleurs, le groupe s'attache à développer une politique d'entreprise citoyenne et responsable. Première entreprise de travail temporaire à avoir été certifiée QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), le groupe s'est depuis plusieurs années engagé dans une démarche sociétale pour favoriser l'employabilité des publics spécifiques et éloignés de l'emploi (salariés peu ou pas qualifiés, seniors, personnes reconnues handicapées, insertion de jeunes diplômés, etc.).

Une démarche qui s'illustre par une montée en puissance de l'intégration de jeunes collaborateurs au sein du groupe via des contrats en alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation).

De même, ont été mises en place de nombreuses actions visant à faciliter l'insertion, le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein du groupe tels que le recrutement et l'accueil de stagiaires, le maintien dans l'emploi et le reclassement professionnel des collaborateurs permanents grâce à des aménagements mis en place.

Conscient des enjeux que représente son activité sur chaque bassin d'emploi, le groupe s'inscrit naturellement dans une relation partenariale avec les acteurs emploi/formation/insertion locaux pour participer et impulser une dynamique de mutualisation de compétences au service du marché de l'emploi et de ceux qui sont à la recherche d'un emploi.

Les engagements nationaux sont déclinés en région ou localité pour adapter les actions à engager aux spécificités des besoins des entreprises et demandeurs d'emploi du bassin concerné.

Pour exemples, CRIT est partie prenante du « Cercle Jeunes Destination entreprises », un cercle d'entreprises de réflexion portant sur toutes les problématiques d'emploi des jeunes. Ce cercle se réunit tous les mois autour d'une thématique introduite par des chercheurs ou des professionnels qui s'ouvrent sur des tables rondes interentreprises visant à mener une réflexion constructive sur les dispositifs à mettre en place.

Depuis 1998, le groupe Europe Handling, filiale aéroportuaire du Groupe CRIT, assure la vice-présidence de l'association JEREMY (Jeunes en recherche d'Emploi à Roissy et Orly). Cette association regroupant des entreprises partenaires prend en compte l'insertion et la formation de jeunes franciliens en grandes difficultés aux métiers de l'aéroportuaire. Depuis la création de JEREMY, plus de 45 300 jeunes ont été accompagnés, formés et ont intégré un emploi durable. Le groupe a ainsi accueilli près de 400 jeunes en stage d'insertion au sein de ses structures dont 67 sur l'année 2017.

En Irlande, Sky Handling Partner, autre filiale du groupe, a reçu plusieurs distinctions pour l'excellence de sa politique en matière de gestion de ressources humaines, de formation, de bien-être du personnel, etc. (« Excellence through people Award »), en matière de prévention, de sécurité et de santé au travail (« Irish Transport Industry Safety Award », « National Irish Safety Award »).

Pour promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations, le groupe a mis en œuvre un Plan Diversité et Égalité des chances et mis en place une structure interne de pilotage composée d'un responsable national et de correspondants « diversité et égalité des chances » en région.

Le plan « Diversité et Égalités des chances », qui se déploie sur plusieurs axes, comprend la mise en conformité des procédures, le développement des réseaux concernés, la communication interne et externe ainsi qu'un important volet de formation et de sensibilisation destinés à tous ses collaborateurs. Des modules de formation spécifiquement dédiés aux recruteurs sont conduits progressivement dans chaque région par l'équipe du service Développement Social du groupe qui pilote le plan Diversité.

En 2017 et 2018, le groupe déploie pour l'ensemble des salariés de la fonction recrutement, tant dans les agences que dans les structures fonctionnelles une formation d'une journée « Recruter et accueillir sans discriminer ».

La politique menée depuis plusieurs années par le groupe visant à développer et faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées s'illustre notamment par ses partenariats avec des organismes ou associations en charge des travailleurs handicapés en particulier l'Agefiph et la Fagerh. L'engagement du Groupe est porté depuis 2006 par la Mission Emploi et Handicap relayée dans chaque région CRIT par des correspondants. Elle agit aussi bien vis à des collaborateurs permanents, notamment par des actions de maintien dans l'emploi, que vis-à-vis des collaborateurs intérimaires et en conseil auprès des clients. Depuis 2015, le nombre de missions réalisées par des intérimaires reconnus handicapés a cru de 19 %.

La santé et la sécurité de tous ses collaborateurs, permanents et intérimaires, sont depuis de nombreuses années des priorités du groupe. Cette politique, qui se traduit notamment par la certification OHSAS 18001 obtenue dès 2005, est portée par des dispositifs et des actions de prévention, d'information, de sensibilisation et de formation spécifiques associant collaborateurs permanents, intérimaires et entreprises clientes. Sur ces thèmes, comme évoqué précédemment, l'entreprise a mis en œuvre différents supports et une assistance juridique dédiée à la pénibilité afin de rendre la plus effective qui soit l'application de ce dispositif.

En 2017 la branche du Travail Temporaire a renforcé ses engagements concernant la sécurité au travail. Elle a conclu un accord visant à instaurer un suivi spécifique des intérimaires victimes d'accidents du travail supérieur à 30 jours.

LA FORMATION, GAGE DE PROGRESSION PERMANENTE DES COMPÉTENCES

Au cœur de la politique des ressources humaines, la formation professionnelle occupe une place primordiale et joue un rôle majeur pour le développement du groupe. Qu'il s'agisse des salariés permanents ou intérimaires, la formation propose un accompagnement opérationnel pour tous. Véritable moteur de l'employabilité et de la performance, la formation permet de s'adapter en continue aux exigences législatives, techniques et commerciales du marché.

Le professionnalisme de ses collaborateurs permanents et intérimaires permet au Groupe CRIT d'asseoir sa compétitivité et de répondre à l'exigence de qualité de services pour ses clients.

En 2017, le groupe a consacré un budget de plus de 32 millions d'euros dédié à la formation de plus de 19 000 salariés permanents et intérimaires.

Pour servir sa politique de formation interne, le groupe s'appuie sur deux centres de formation dédiés aux collaborateurs internes : RH FORMATION pour l'ensemble des métiers du travail temporaire et transversaux du Groupe CRIT et l'IFMA pour les métiers spécifiques de l'aéroportuaire.

LA FORMATION DES COLLABORATEURS PERMANENTS : DE LA FORMATION « CATALOGUE » À LA FORMATION « SUR-MESURE »

La réforme de la formation professionnelle mise en œuvre en 2015, complétée par des accords de branche propres au travail temporaire, a profondément modifié le paysage de la formation en France. Dans ce contexte, le Groupe CRIT a révisé son mode opératoire pour conserver une politique de formation ambitieuse et efficiente. En 2017, le groupe a consacré plus de 32 millions d'euros, des moyens financiers significatifs et supérieurs aux obligations légales et conventionnelles, pour servir sa politique de formation et a mobilisé de nombreux dispositifs pour favoriser l'insertion et l'employabilité de ses collaborateurs et répondre précisément aux besoins de ses clients.

Cette volonté de rénover son approche de l'action de formation en l'intégrant dans une démarche managériale et économique intégrée, a été portée par des régions « pilotes » sur le projet.

En révisant leurs processus d'analyse des besoins et de formalisation des demandes, la politique de formation a pu être orientée vers des actions plus pointues et plus exigeantes. Passant ainsi d'une réponse « catalogue » à une réponse « sur-mesure ».

Pour les collaborateurs permanents, un programme de formation, revu et maintenu depuis 2011, répond aux besoins opérationnels. Dans une première phase, il les accompagne dans leurs découvertes du métier et les spécificités de l'environnement professionnel et réglementaire du Travail Temporaire et des Agences de Recrutement.

Au-delà de ces premiers modules offrant à chaque individu une base professionnelle consolidée, la formation est traitée de façon « chirurgicale » à travers des modules opérationnels ciblés répondant à des problématiques concrètes directement en lien avec l'évolution du métier dans une conjoncture économique et concurrentielle difficile. Les actions de formation visent les quatre grandes fonctions des agences, recrutement, commercial, management et gestion opérationnelle.



Ainsi, en intervenant au plus près des besoins, sur des thématiques précises, concrètes et pragmatiques, la formation se montre plus opérationnelle et plus transposable.

Avec la mise en place de l'Entretien Professionnel entré en vigueur en mars 2016, cette capacité à personnaliser les contenus de formation permet au Groupe CRIT de répondre à la double exigence suivante dans une perspective pluriannuelle de développement professionnel des collaborateurs:

- Proposer des formations qui renforceront les savoir-faire techniques et comportementaux,
- S'inscrire dans le parcours professionnel de chaque individu en proposant des formations à valeur-ajoutée afin de développer les compétences de chacun, favoriser des perspectives d'évolution pour tous et assurer à l'entreprise le niveau de compétence nécessaire à son développement.

Ce travail de réflexion conduit aujourd'hui le Groupe CRIT à refondre sa stratégie de formation dans le but de s'assurer que les acteurs qui animent chaque jour la vie des agences sont armés pour relever les défis quotidiens et continuer à progresser dans leur pratique professionnelle.

Avec en point de mire une certitude, celle qui veut que les Femmes et les Hommes qui le composent soient les garants de la qualité des prestations et de l'accompagnement que le Groupe CRIT propose à ses clients et à ses intérimaires.

UNE MONTÉE EN PUISSANCE DE LA FORMATION DES COLLABORATEURS INTÉRIMAIRES

Accompagner les parcours professionnels de ses collaborateurs intérimaires, leur montée en compétences, favoriser l'acquisition de nouveaux savoir-faire et développer leur employabilité sont parmi les axes essentiels de la politique RH du groupe CRIT et au cœur du dispositif formation. Sur l'exercice, le groupe a ainsi formé 16 350 collaborateurs intérimaires, un nombre en progression de 13,5 % par rapport à l'année passée. Cette montée en puissance témoigne de la volonté de placer la réussite de ses collaborateurs intérimaires au cœur de la performance de ses entreprises clientes. Elle est réalisée grâce à la mobilisation de nombreux dispositifs pour favoriser l'insertion et l'employabilité de ses collaborateurs, répondre précisément aux besoins de ses clients et aux spécificités de chaque bassin d'emploi.

En effet, le conseil des équipes de formation du groupe, expertes en ingénierie pédagogique et financière, permet, en support aux agences, de mener un travail d'identification des besoins en compétences et d'élaboration de parcours de formation les plus appropriés.

Les collaborateurs intérimaires CRIT bénéficient d'un accompagnement personnalisé au sein des agences du groupe.

Dans chaque région, les équipes formation CRIT proposent des solutions formation adaptées, tant sur le plan pédagogique, organisationnel que financier. Forts d'une bonne connaissance des métiers et du bassin d'emploi, ainsi que de l'offre formation, ces spécialistes de l'ingénierie



élaborent des parcours de formation « sur mesure » afin de répondre aux besoins client, tout en garantissant l'optimisation des budgets dédiés à la formation.

Pour ce faire, le groupe travaille en étroite relation avec l'OPCA de branche, le FAF TT, mais également d'autres partenaires, susceptibles de contribuer à l'élaboration de parcours de formation pertinents et viables (Pôle emploi, missions locales, conseils régionaux, représentations locales des OPCA...)

L'expertise de l'équipe formation a ainsi permis d'analyser, concevoir puis mobiliser les dispositifs de formation appropriés, en fonction de la nature de la formation, sa durée et du public concerné (Périodes et Contrats de professionnalisation intérimaires (PPI, CPI), Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC), Contrat d'Insertion Professionnel Intérimaire (CIPI) ou du Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI).

Ainsi, en 2017, l'ensemble de ces parcours relevant de la professionnalisation a connu une nouvelle forte progression, 2 568 actions ont été engagées contre 2064 en 2016, soit une progression de 24,4 % par rapport à l'année précédente.

Durant l'année 2017, le groupe a maintenu sa mobilisation afin de déployer les formations via le Compte Personnel de Formation (CPF), mesure phare de la réforme de la formation professionnelle.

Les équipes formation ont animé un nombre important de rencontres en région, que ce soit à destination des publics intérimaires ou permanents. Ces animations ont pris des formes variées, séances d'information individuelles ou collectives, réunions, rendez-vous, accompagnement personnalisé... Elles ont notamment permis :

- de déployer une information sur les différents dispositifs de formation (Congés de formation, de bilan de compétences, de VAE, Compte Personnel de Formation),
- d'informer, via l'intervention de conseillers du FAST-TT et du FAF-TT, sur les dispositifs sociaux accessibles (logement, mobilité, garde d'enfants...)
- de sensibiliser sur le Compte Personnel de Formation (mode de fonctionnement, ouverture du compte, alimentation des heures DIF, formations éligibles, jusqu'à la co-construction d'un projet de formation).

Les équipes formation CRIT ont contribué à l'information sur le dispositif CPF et permis l'accompagnement dans leur parcours professionnel de salariés permanents et intérimaires, en permettant la mise en place de 1 319 dossiers CPF.

Dans le cadre du Fond de Sécurisation des Parcours Intérimaires (FSPI) qui a pour objectif de développer l'intensité d'emploi des salariés intérimaires, le groupe s'est engagé auprès de ses collaborateurs éligibles à ce dispositif. Chaque salarié concerné souhaitant bénéficier d'un projet personnel, passe ainsi par une première étape de diagnostic qui permet de préciser son projet et les atouts et les freins éventuels pour sa réalisation. Après cette première étape qui doit valider la faisabilité du projet du collaborateur, un accompagnement individuel est mis en place pour œuvrer à la réalisation et au suivi des actions nécessaires à son accomplissement.

Le champ d'action de cette phase d'accompagnement explore les deux axes de développement identifiés par les partenaires sociaux, à savoir :

- L'axe professionnel, à travers la mise en place d'actions permettant le renforcement et le développement de l'employabilité, telles que des actions et/ou parcours de formation permettant l'acquisition d'une nouvelle compétence, d'une nouvelle qualification ou encore d'un nouveau diplôme, l'accompagnement à une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), permettant au salarié d'obtenir un diplôme qui sera délivré sur la base de son expérience professionnelle (du type CAP, Bac Pro, BTS par exemple), la réalisation d'un Bilan de Compétences ou d'un Bilan Professionnel en vue d'une réorientation professionnelle...
- L'axe social, qui devient un élément à part entière dans la réflexion menée sur l'employabilité, privilégiant notamment l'aide à la mobilité, l'aide d'accès au logement, l'aide aux démarches administratives (rédaction de documents,...) l'accompagnement sur des Techniques de Recherche d'Emploi (rédaction CV, préparation entretien...)

À travers ces actions concrètes, CRIT vise à renforcer le parcours professionnel de ses collaborateurs et sécuriser leur situation personnelle afin d'augmenter leur intensité d'emploi.

Ainsi, afin de poursuivre la mise en œuvre engagée dès 2015, 4 686 collaborateurs intérimaires ont bénéficié en 2017 de ce dispositif afin d'accompagner leur montée en compétences.

Comme abordé précédemment, l'entreprise a en 2016 transposé l'entretien professionnel à ses intérimaires les plus fidèles. Ainsi, en 2017 près de 12 000 intérimaires visés pourront s'ils le souhaitent bénéficier d'un moment d'échange avec l'entreprise sur leur carrière professionnelle et leurs souhaits d'évolution dans leur métier ou vers un nouveau métier. Le déploiement de l'entretien professionnel pour les intérimaires les plus fidèles vise à augmenter leur employabilité et mobilise les collaborateurs en agences, mais aussi les fonctions supports du service formation, ainsi que les Responsables Ressources Humaines Intérimaires en région.

UN CENTRE DE FORMATION SPÉCIFIQUE AUX MÉTIERS DE L'AÉRIEN

Le groupe Europe Handling, filiale aéroportuaire du Groupe CRIT, dispose de son propre organisme de formation, l'IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien) lui permettant de répondre parfaitement à ses besoins et de participer activement à l'amélioration des compétences de chaque collaborateur. Cet institut, certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18 001, est agréé par l'International Air Transport Association (IATA) pour les formations Marchandises Dangereuses Réglementées. Il est membre de la Charte sécurité de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et est accrédité par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) pour la délivrance des formations à la conduite sur les aires de trafic et de manœuvre. L'IFMA dispense tout au long de l'année des cursus pédagogiques destinés aux salariés des différentes filières de l'assistance aéroportuaire. L'ensemble des formations intègre les retours d'expérience du groupe. Qu'il s'agisse d'agents de piste, de trafic ou de passage, chaque collaborateur suit un cursus lui permettant l'attribution d'une qualification reconnue.

Fort de sa technicité et de son savoir-faire, l'IFMA propose également ses compétences à une clientèle extérieure au groupe et forme ainsi plus de 15 000 stagiaires internes et externes chaque année.

LA QUALITÉ, LA SÉCURITÉ, L'ENVIRONNEMENT LE MANAGEMENT « D'UNE ENTREPRISE CITOYENNE »

CRIT a été la première entreprise de travail temporaire à obtenir en 2005 la certification Qualité-Sécurité & Environnement (QSE) pour l'ensemble de ses établissements :

- ISO 9001 : Système de management de la qualité
- ISO 14001 Système de management environnemental
- BS OHSAS 18001 : Système de management de la santé et de la sécurité au travail

Dès 1996, CRIT a été certifiée Qualité ISO 9002. En 2002, suite à l'évolution de la norme, cette certification a été renouvelée suivant le référentiel ISO 9001.

À ce jour, 25 agences sont également certifiées CEFRI (délégations dans le secteur du nucléaire) et 10 sont certifiées MASE (domaine de la chimie et la pétrochimie)

Ces certifications attestent de la volonté de CRIT de s'engager dans une démarche de pilotage et de progrès qui s'inscrit dans la durée.

Notre démarche de management de la qualité, la santé sécurité au travail et l'environnement, tournée vers l'amélioration continue, s'inscrit dans le système de management global de la performance de l'entreprise.

LA POLITIQUE QUALITÉ, SANTÉ-SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT DE CRIT TROUVE SA PLACE AU COEUR MÊME DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE AFIN D'EN ASSURER LE DÉVELOPPEMENT, LA PÉRENNITÉ ET LA SATISFACTION DES CLIENTS ET DES COLLABORATEURS

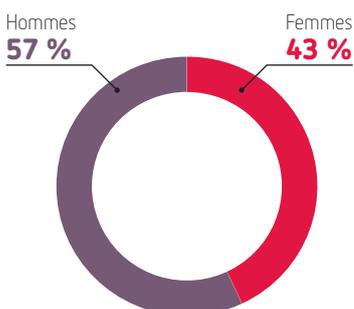
Dans un marché en pleine mutation et de plus en plus compétitif, un des axes majeurs de la politique QSE de CRIT est la fidélisation de façon durable de ses clients et de ses intérimaires en proposant des solutions adaptées et en accompagnant les projets professionnels des collaborateurs.

Pour CRIT, la santé et la sécurité au travail de ses salariés, permanents et intérimaires est une priorité. L'objectif de l'entreprise est une baisse durable de la fréquence et de la gravité des accidents du travail pour l'ensemble des salariés.

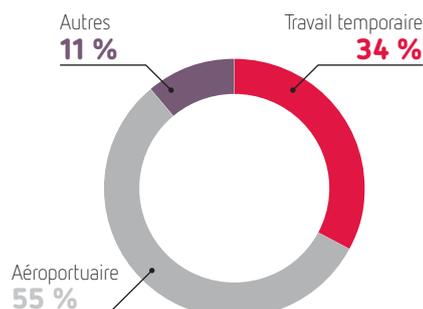
La préservation de l'environnement est une nécessité et doit être un objectif partagé par tous. C'est pourquoi CRIT s'est engagé dans une démarche de maîtrise, de réduction et de prévention de la pollution et des effets de son activité sur l'environnement.

CRIT a conscience que, sans la contribution de ses collaborateurs, la politique QSE ne pourrait pas se déployer. C'est pourquoi, CRIT s'emploie à sensibiliser, en permanence, l'ensemble du personnel sur ces axes, car les salariés représentent la force vitale de la société et sont les premiers porteurs de son ambition et de sa dynamique.

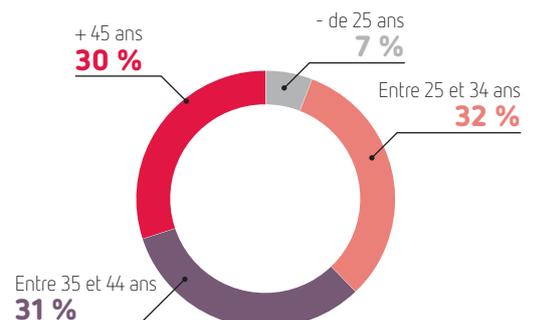
Répartition des effectifs permanents en 2017



Répartition des effectifs permanents par métier



Répartition des effectifs permanents par âge





1.5 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

L'activité Travail temporaire et recrutement dont les investissements opérationnels ont atteint 2,4 M€ sur l'exercice est par nature peu capitalistique, à l'exception des opérations de croissance externe décrites ci-après.

Concernant les autres métiers du groupe, seule l'activité Aéroportuaire est susceptible d'avoir à faire face, en fonction des gains de nouveaux contrats, à des investissements significatifs tant en France qu'à l'International. Ainsi en 2017, les investissements opérationnels du pôle se sont élevés à 13,1 M€.

Hors croissance externe et projet immobilier, le groupe considère que le niveau d'investissement nécessaire au maintien de son outil se situe à environ 15 M€. Le secteur aéroportuaire est celui où ces investissements sont concentrés en majeure partie comme le confirme le tableau suivant :

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Travail temporaire	2 393	3 824
Assistance Aéroportuaire	13 145	10 745
Autres hors projet immobilier	680	1 127
TOTAL HORS PROJET IMMOBILIER	16 218	15 696
Autres – Agencement immeuble Paris 17 ^e	1 844	5 602
TOTAL	18 062	21 298

CROISSANCE EXTERNE

Les opérations de croissance externe, accélérateurs naturels de développement des opérations sont poursuivies avec des objectifs de rentabilité mesurables et dans un souci de maîtrise des équilibres financiers du groupe (cash-flow, dette, levier...).

Le groupe a en 2017 poursuivi sa stratégie d'expansion sur le territoire nord-américain, en rachetant en février à travers sa filiale PeopleLink l'activité de la société EHD Technologies basée dans le Tennessee. Il renforce ainsi à la fois sa division Contrôle qualité et son activité Staffing sur des profils qualifiés.

Cette opération a été conclue pour un prix de 5,8 M€.

1.6 FACTEURS DE RISQUES



Le groupe a mis en œuvre une politique de gestion de ses risques axée autour des principes suivants :

- Identification et revue périodique de son portefeuille de risques,
- Mise en place d'une politique de prévention de ces derniers,
- Couverture financière des éventuelles conséquences en cas d'occurrence.

Du fait de son activité, les risques identifiés concernent principalement :

- les risques opérationnels (sensibilité de l'activité à la conjoncture, importance relative de certains clients et fournisseurs),
- les risques de crédit commercial et de contrepartie financière,
- les risques juridiques se rattachant notamment à la réglementation du travail,
- les risques de liquidité (risque de couverture par les créances et risque d'exigibilité anticipée),
- les risques de marché (risque de taux essentiellement).

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

RISQUES OPÉRATIONNELS

RISQUE LIÉ À LA CORRÉLATION DU NIVEAU D'ACTIVITÉ AU PIB

L'activité de Travail temporaire est intimement liée à l'évolution du PIB de sa zone d'activité, la corrélation étant plus que proportionnelle dès lors que celle-ci évolue au-delà d'une fourchette de +/- 1 %.

Compte tenu de la prédominance de l'activité de Travail temporaire française au sein du groupe, ce dernier est très dépendant de l'évolution du PIB en zone euro et plus particulièrement en France.

Ce risque inhérent à l'activité ne peut naturellement faire l'objet de couverture financière mais le groupe s'efforce de le modérer par une politique de variabilisation de ses charges et de rééquilibrage de son profil macroéconomique.

C'est dans ce contexte que depuis 2011, le groupe a entamé un développement significatif en zone dollar et plus particulièrement aux États-Unis, par ailleurs premier marché mondial dans le travail temporaire.

RISQUE DE CONCENTRATION

Compte tenu de la diversification de ses activités et de sa présence géographique, le groupe ne fait pas face à un risque de concentration significatif sur son portefeuille client. Le chiffre d'affaires réalisé avec le premier client représente 6,1 % des revenus du groupe, les 10 premiers clients totalisent quant à eux une part de 18,1 %.

RISQUE DE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE FOURNISSEURS CLÉ

Dans le Travail temporaire près de 95 % des charges opérationnelles courantes sont des frais de personnel. Il n'existe donc pas de dépendance forte vis-à-vis de fournisseurs spécifiques.

Dans l'activité d'Assistance aéroportuaire, le premier fournisseur représente 30,6 % des achats du secteur et les 5 premiers fournisseurs quant à eux 47,5 %. Il convient cependant de noter que ce pourcentage se concentre sur deux fournisseurs. Cette concentration est la conséquence des contraintes d'exploitation liées aux structures aéroportuaires: exclusivité des prestations fournies pour la société ADP, gestionnaire des aéroports à Paris, accès réglementé et donc limitant pour les prestations de sous-traitance sous les avions.

RISQUE LIÉ AUX CONTRATS IMPORTANTS

À la date du présent document de référence, le groupe n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et ceux dont l'impact est détaillé aux paragraphes relatifs à la concentration et au financement, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe.

RISQUE SPÉCIFIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Dans ses activités d'Assistance aéroportuaire, le groupe est amené à intervenir à différentes phases de l'escale d'un aéronef au sol. En cas de sinistre sur un aéronef sur lequel il serait intervenu, la responsabilité du groupe pourrait être recherchée avec une intensité significative. Le groupe a donc mis en place un programme de responsabilité civile aéronautique destiné à couvrir ce risque d'intensité significatif.

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LES PAYS OÙ LE GROUPE OPÈRE

Le groupe est soumis par son activité de Travail temporaire au risque d'évolution de la réglementation du marché du travail dans les pays où il opère. Les évolutions de la réglementation sociale ayant un effet direct sur les salaires (législation sur le temps de travail notamment) ou les charges sociales (allègements et variations des taux de cotisations) peuvent modifier le niveau des charges de personnel qui constituent la majeure partie des charges opérationnelles de ce secteur et impacter ainsi les comptes et la rentabilité du groupe. De ce fait, l'évolution de la réglementation relative au CICE est susceptible, selon les options retenues par le gouvernement, d'avoir un impact significatif sur sa profitabilité.

RISQUE DE RÉPUTATION

Compte tenu de la volumétrie des contrats d'intérim traités et du caractère atomisé et fortement décentralisé du réseau d'agences au sein duquel ils sont traités, le groupe pourrait, en cas d'agissements déviants de collaborateurs isolés et qui ne seraient pas détectés suffisamment tôt par le système de contrôle en place, être sujet à un événement médiatique significatif mettant en cause son image. Face à ce type de risques, et y ayant été confronté par le passé, le groupe a mis en place des systèmes de contrôles destinés à détecter en amont de tels agissements.

RISQUE INFORMATIQUE

Le groupe utilise dans le cadre de son activité un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information, et adapte constamment cette architecture afin de tenir compte des évolutions réglementaires et du marché. Les principaux risques résident dans la disponibilité des infrastructures et des données et du maintien de leur confidentialité.

Le groupe dispose de systèmes de sauvegarde de ses bases de données dans des centres sécurisés et conduit régulièrement des plans de redémarrage.

Le groupe mène également des audits externes de ses procédures informatiques afin d'en contrôler notamment la sécurité et d'en améliorer la qualité si nécessaire.

RISQUE DE RUPTURE TECHNOLOGIQUE

Dans le marché du Travail temporaire, l'avantage compétitif des solutions technologiques devient de plus en plus important. Afin d'anticiper cette évolution, le groupe mène une veille technologique et concurrentielle et investit dans des solutions technologiques et innovantes.

RISQUES LIÉS À LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Groupe entend exercer ses activités dans le respect de l'éthique et des réglementations applicables. Afin d'éviter que les risques de corruption et de fraude ne puissent avoir un impact significatif sur ses résultats et sa réputation, Groupe CRIT a défini et mis en place un cadre, des outils et des mesures de contrôle adaptés à ses activités sous la responsabilité directe du Conseil d'administration.

La politique déployée par le Groupe est exposée dans le chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales ».

RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

La compétence, la motivation, la qualité et l'engagement des collaborateurs du Groupe jouent un rôle important dans le développement de ses activités. Si le Groupe ne parvenait pas à identifier, attirer, retenir et former des collaborateurs compétents, notamment sur ses principaux marchés, le développement de ses activités et de ses résultats pourrait être affecté.

Le Groupe s'efforce donc de proposer à ses salariés un environnement professionnel motivant et impliquant, et encourage l'attachement à ses valeurs. Il développe également différentes initiatives en vue de lutter contre la discrimination, de promouvoir la diversité, de favoriser l'évolution professionnelle et sociale, de promouvoir l'égalité femmes-hommes et d'améliorer la santé et la sécurité au travail.

La politique des Ressources Humaines en la matière est exposée au chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales ».

RISQUES DE CRÉDIT COMMERCIAL ET DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

RISQUE DE CRÉDIT COMMERCIAL

Dans le Travail temporaire, le groupe opère avec un nombre très important de clients qui constituent un panel représentatif de l'économie de sa zone d'activité. De ce fait, le risque de défaut de paiement est directement corrélé au niveau de défaillance prévalant dans cette économie. Pour y faire face, le groupe a mis en œuvre une politique de gestion de ces risques en deux volets :

- d'une part, tout engagement de placement vis-à-vis d'un client est subordonné à une limite de crédit définie par les services de crédit management,
- d'autre part, les créances de l'activité de Travail temporaire, à l'exception des USA, sont dans leur majorité couvertes par une police spécifique d'assurance-crédit.

Chaque activité de Travail temporaire est dotée d'un service centralisé de crédit management qui assure le suivi du crédit client du groupe. Un service contentieux prend ensuite en charge les éventuelles actions judiciaires.

La répartition par secteurs opérationnels des créances clients est la suivante :

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Travail temporaire et recrutement	400 077	367 790
Assistance aéroportuaire	45 083	36 866
Autres services	28 378	28 895
TOTAL	473 538	433 552

Le montant des dépréciations sur créances clients et l'ancienneté des créances sont fournis dans la note 4.2.1 des comptes consolidés.

RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Dans le cadre des opérations effectuées sur les marchés financiers notamment pour la gestion de la trésorerie, le groupe est exposé au risque de contrepartie financière. Le choix des contreparties est fait en considérant leur notation auprès des agences de rating sauf en l'absence de telles solutions et a également pour effet d'éviter une trop grande concentration des opérations de marché sur un nombre restreint d'établissements financiers.

RISQUES JURIDIQUES SE RATTACHANT NOTAMMENT À LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

TYPES DE RISQUES JURIDIQUES

Le groupe exerce majoritairement son activité dans le Travail temporaire, activité fortement réglementée ainsi qu'il est décrit en pages 11 et 12 du présent document. Les principaux facteurs susceptibles d'avoir une influence sur l'activité du groupe sont :

- d'une part les cautions ou autres formes de garanties financières nécessaires à l'exercice de l'activité de Travail temporaire, à titre d'exemple, en France, le groupe doit selon le Code du travail justifier en permanence d'une caution équivalente à une quote-part de 8 % de son chiffre d'affaires de l'année calendaire précédente. La non-reconduction des cautions ou autres garanties financières interdirait de facto au groupe d'exercer son activité,
- d'autre part les changements dans la réglementation du travail : toute évolution significative de la réglementation et notamment de celle relative à la durée du travail, aux conditions de recours aux contrats de travail temporaire ainsi qu'aux conditions de licenciement est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du groupe.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les litiges en cours concernent principalement des demandes de salariés devant la juridiction prud'homale (Note 4.6 des comptes consolidés).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Compte tenu de son activité, le groupe n'est pas significativement exposé aux risques environnementaux et n'a pas identifié de risques financiers liés aux effets du changement climatique. Les mesures prises par le groupe pour maîtriser et réduire les effets de son activité sur l'environnement sont décrites au rapport de responsabilité sociale, sociétale et environnementale au chapitre 3.2 du présent document de référence.

RISQUES DE LIQUIDITÉ

NIVEAU DE LIQUIDITÉ

La société gère de façon active son risque de liquidité afin d'être en mesure de faire en permanence face à ses échéances. Ainsi au 31 décembre 2017, hors découverts autorisés, la société dispose de 229 M€ de lignes de crédit (dont 100 M€ sont confirmées avec une maturité supérieure à 12 mois) et sur lesquelles les tirages s'élèvent à 36 M€.

En outre, le groupe dispose d'une créance de CICE de 198,8 M€ non mobilisée mais qui peut l'être rapidement en cas de besoin.

RISQUE DE COUVERTURE DES FINANCEMENTS PAR LES CRÉANCES

Un niveau de créances insuffisant pour tirer les financements chez les factors serait susceptible d'impacter négativement la capacité du groupe à se financer.

RISQUE D'EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

Certaines lignes de financement du groupe comportent des covenants à respecter. Il s'agit pour l'essentiel de la ligne de crédit à moyen terme de 100 M€. Le détail des engagements à respecter est fourni dans la note 4.4.2.2 Engagements financiers à respecter des comptes consolidés.

A la date de la clôture, l'intégralité des covenants sont respectés. Néanmoins, si à l'avenir le groupe n'était pas en mesure de les respecter, lesdits financements seraient alors en défaut et l'obligation de remboursement associée viendrait directement impacter la liquidité du groupe.

RISQUES DE MARCHÉ

POLITIQUE DE GESTION

L'utilisation d'instruments financiers par le groupe s'inscrit exclusivement dans le cadre d'une politique de couverture de risque de taux ou de change si besoin en était. Cependant, sur le risque de change, il convient de rappeler que les activités en devises du groupe ont leurs revenus et leurs charges dans la même monnaie et que les flux monétaires trans-zones sont limités aux dividendes et aux opérations de financement intragroupe ce qui limite le risque de change.

RISQUE DE TAUX

L'endettement du groupe est composé de dettes à taux fixes et à taux variables. L'exposition du groupe au risque de taux d'intérêt par échéance est la suivante :

En milliers d'euros		à moins d'1 an	1 à 5 ans	Au delà	Total
Endettement financier brut (a)	Taux fixe	30 626	11 060		41 686
	Taux variable	26 031	31 214	20 485	77 730
Découverts hors cash pooling (b)	Taux fixe				0
	Taux variable	6 039			6 039
Dettes financières (c=a+b)	Taux fixe	30 626	11 060		41 686
	Taux variable	32 070	31 214	20 485	83 769
Équivalents de trésorerie (d)	Taux fixe	20 000			20 000
	Taux variable	32			32
Exposition nette avant couverture (e=c-d)	Taux fixe	10 626	11 060		21 686
	Taux variable	32 038	31 214	20 485	83 737
Instruments de couverture de taux (f)	Taux fixe	3 833	15 333	11 734	30 900
	Taux variable	(3 833)	(15 333)	(11 734)	(30 900)
Exposition nette après couverture (g=e+f)	Taux fixe	14 459	26 393	11 734	52 586
	Taux variable	28 205	15 881	8 751	52 837
Trésorerie active					(96 260)
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET					9 163

(b) Découverts bancaires hors partie cash pooling (note 4.4.3 des comptes consolidés), cette partie étant couverte par des actifs de cash-pooling.

À la clôture de l'exercice 2017, seule la dette relative au crédit-bail de l'immeuble fait l'objet d'une couverture en taux fixe, toutes les autres dettes (sauf la dette de participation) sont en taux variable. Le groupe grâce à ses placements de trésorerie n'est que très peu exposé aux variations des taux d'intérêts. Une évolution de 100 points de base des taux aurait une incidence de 1,3 M€ sur la charge financière annuelle du groupe.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé par son activité internationale à un risque de fluctuation des cours des devises étrangères principalement celle du dollar américain. Ce risque porte d'une part sur les transactions réalisées par des sociétés du Groupe dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle (risque de change fonctionnel) et d'autre part sur les actifs et passifs libellés en devises étrangères (risque de conversion des comptes). Les entités du Groupe opèrent en général dans leur devise locale qui est leur monnaie fonctionnelle, le produit des ventes est ainsi réalisé dans la même devise que celles des charges d'exploitation, ce qui permet de créer une couverture naturelle. Le risque de change fonctionnel est ainsi limité aux opérations de financement intragroupe (essentiellement relatif au financement de ses acquisitions américaines par un prêt libellé en USD et par fonds propres). Dans ce contexte, et afin de couvrir naturellement ce risque, le groupe dispose de lignes de financement qui peuvent être mobilisées en euro et en USD.

Le risque lié à la conversion des comptes des entités étrangères dans les comptes et la monnaie de reporting du Groupe ne fait d'autre part l'objet d'aucune couverture. Les positions nettes bilancielle dans les principales devises et la sensibilité du résultat et des capitaux propres au risque de change est fourni dans la partie 4.4.2.2 Risque de change des comptes consolidés.

RISQUE ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe dispose d'équivalents de trésorerie, placements sur différents supports monétaires décrits dans les notes 4.4.1 et 4.4.3 des comptes consolidés. Il détient également un portefeuille d'actions propres dont la valeur à la clôture, qui dépend du cours de bourse, est donnée en note 8 des comptes sociaux.

PRÉVENTION ET COUVERTURE DES RISQUES

Même si les risques du groupe se caractérisent par une forte dispersion et donc une très faible probabilité qu'un seul sinistre ait un impact significatif sur le groupe, ce dernier a mis en œuvre une politique de gestion combinant assurance et gestion interne.

En matière d'assurance, le groupe couvre :

- le risque de contrepartie au moyen d'assurances-crédits souscrites auprès de diverses compagnies (activité travail temporaire en France et en Espagne). De ce fait, dans la plupart des cas, toute relation commerciale est préalablement couverte par une garantie donnée au cas par cas par la compagnie. Les évolutions de ces garanties sont suivies quotidiennement et amènent dans certains cas à réévaluer la relation commerciale,
- les autres risques par des polices adaptées dont principalement :
 - Dommages et pertes d'exploitation (plafond de 20 M€ par sinistre)
 - Responsabilité civile exploitation (plafond de 30 M€ par sinistre)
 - Responsabilité civile aéronautique (plafond de 130 M€ par sinistre)
 - Responsabilité civile des dirigeants (plafond de 20 M€ par sinistre)
 - Flotte automobile : valeur vénale.

Le coût global de ces polices pour l'ensemble des sociétés du groupe s'élève pour l'exercice 2017 à 4,9 M€ correspondant aux primes d'assurances versées.

En matière de prévention interne, le groupe :

- opte pour une politique de gestion stricte de façon à optimiser son cash-flow et réduire sa dette tout en maintenant une diversification de ses sources de financement,
- développe une politique de prévention destinée à sensibiliser et former clients et intérimaires à la sécurité sur les lieux de travail.



1.7 ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES



UN BON DÉBUT D'ANNÉE

En 2018, le Groupe CRIT entend rester offensif tant en France qu'à l'international. Les perspectives économiques sont bien orientées sur les principaux pays où le groupe est implanté. L'évolution est favorable sur l'ensemble de ses marchés et le début d'année est prometteur sur toutes ses activités.

TRAVAIL TEMPORAIRE & RECRUTEMENT

PERSPECTIVES FAVORABLES EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

En France, le groupe devrait pleinement profiter d'un environnement économique favorable avec un PIB attendu en croissance de 1,9 %¹ sur l'année. L'activité travail temporaire & recrutement sur l'hexagone devrait rester soutenue. Cette confiance est confortée par la bonne orientation de l'activité enregistrée sur les premiers mois de l'année. En janvier et février 2018 cumulés, les effectifs intérimaires délégués par le groupe en France progressent de 7,4 % sur la période.

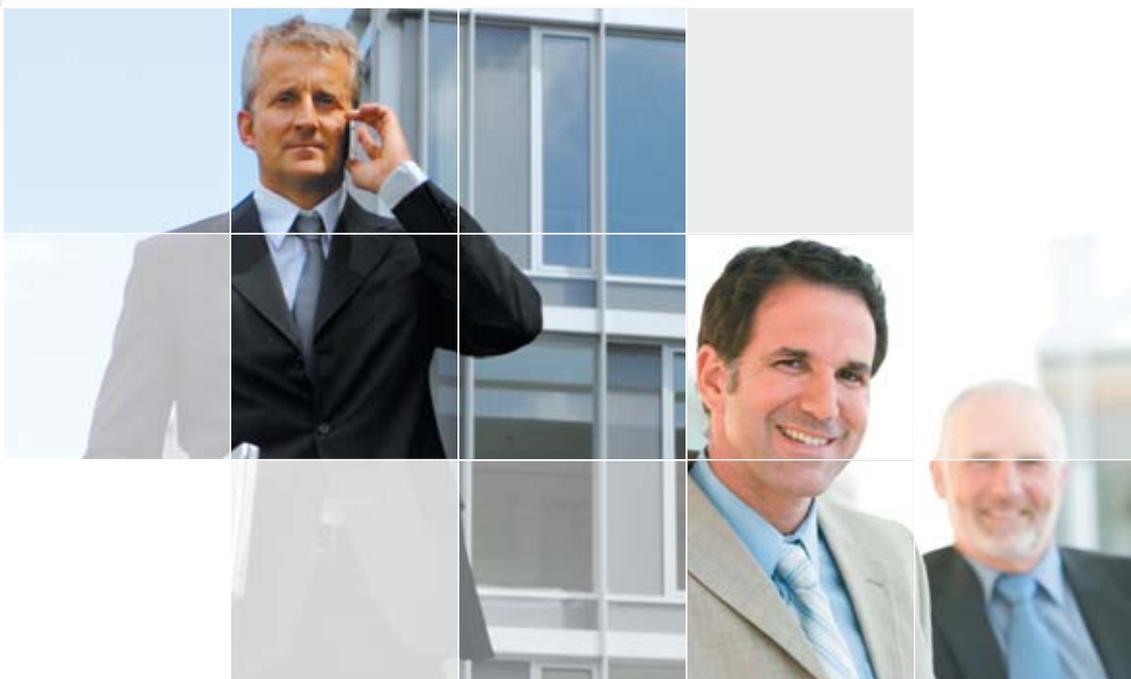
En 2018, le groupe continuera à développer l'ensemble de ses solutions RH (gestion sur sites clients, prestations recrutements, CDI...) et

intensifiera ses efforts en matière de digitalisation afin d'accompagner la transformation de ses métiers. À ce titre, le groupe déploiera ses deux nouvelles offres digitales MyCRIT, espace numérique personnel et sécurisé dédié à ses collaborateurs intérimaires et CRIT Online, un portail complet de gestion de l'intérim pour les PME clientes. Le groupe entend mettre la digitalisation au service de ses performances opérationnelles.

En Espagne, l'activité devrait également rester soutenue portée par une croissance du PIB espagnol attendue à 2,7%² et des prévisions de croissance du marché du travail temporaire national estimées entre 12 % et 14 % sur l'année (source Asempleo).

Après avoir largement dépassé son objectif de 300 M€ de chiffre d'affaires en 2017 sur le continent américain, le groupe privilégiera, en 2018, la relance de la croissance organique de ses activités américaines. Il entend également rester dynamique sur le terrain de la croissance externe avec une attention particulière portée sur l'Europe afin de renforcer ses implantations actuelles ou de s'implanter sur de nouveaux pays à fort potentiel. L'ambition du groupe est d'atteindre sur ce continent (hors France) un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros d'ici 2020 contre 142 millions réalisés en 2017.

1 Banque de France
2 Banque d'Espagne



ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

SURPERFORMANCE EN FRANCE – EXCELLENTE PERSPECTIVE À L'INTERNATIONAL

En 2018, le groupe entend également rester offensif dans l'aéroportuaire.

En France, l'activité devrait rester soutenue comme l'illustre le très bon début d'année. A fin février 2018, les activités aéroportuaires réalisent une croissance organique remarquable de 15,5% de leur chiffre d'affaires cumulé sur la période. Au 1^{er} janvier 2018, deux importants contrats de 5 ans ont également été renouvelés sur les deux principaux aéroports français.

À l'international, les perspectives sont également excellentes avec 13 millions d'euros de nouveaux contrats pluriannuels conclus depuis le début de l'année. Deux nouveaux contrats d'assistance aéroportuaire ont ainsi été signés en Sierra Leone et un contrat de cinq ans a été reconduit avec la compagnie Norwegian en Irlande. Le groupe devrait continuer à profiter d'une solide dynamique commerciale sur ses nouvelles implantations anglo-saxonnes. Sur l'aéroport London Heathrow où le groupe s'est implanté fin 2016 via sa filiale Cobalt Ground Solutions, un nouveau contrat a été signé en début d'année avec la compagnie Cobalt Air. Aux États-Unis où le groupe a pris position en 2017, deux nouveaux contrats ont été signés en mars 2018 sur l'aéroport de Boston avec d'importantes low cost long courrier européennes (Norwegian et Primera Air). Le groupe doublera ainsi sur l'exercice le nombre de vols assistés sur son escale américaine.

UNE SITUATION FINANCIÈRE SOLIDE ET ENCORE RENFORCÉE

En 2017, le groupe a une nouvelle fois renforcé sa situation financière. Avec à fin décembre 2017, une capacité d'autofinancement qui s'élève à 118,8 millions d'euros, un niveau élevé de capitaux propres à près de 512 millions d'euros, renforcés sur l'exercice de 76,3 millions d'euros, et une trésorerie nette de 189,6 millions d'euros (y compris CICE), le groupe dispose d'une structure financière très solide pour assurer son développement et poursuivre sa stratégie de croissance.

1.8 BOURSE ET ACTIONNARIAT



L'action GROUPE CRIT est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B).

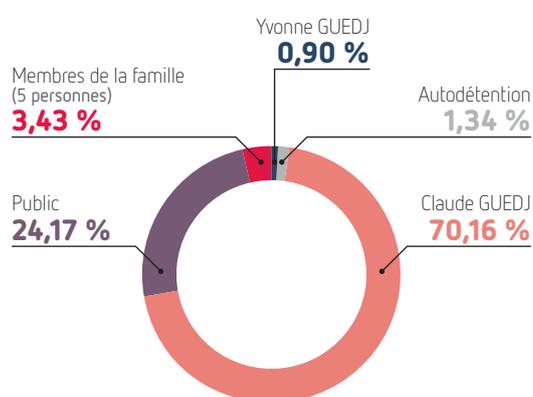
Elle fait partie des indices CAC All-tradable, CAC All-shares, CAC Mid & Small et depuis février 2017, de l'indice Euronext Family Business, destiné à mettre en valeur les performances de 90 entreprises familiales cotées sur les marchés des 4 pays couverts par Euronext.

La société a également intégré en octobre 2017 le Gaia-Index, indice boursier d'Investissement Socialement Responsable pour les valeurs moyennes.

Le nombre d'actions composant le capital social s'élève à 11 250 000.

La capitalisation boursière au 28 février 2018 s'élève à 846,0 M€.

Répartition du capital
(au 28 février 2018)



Volumes traités et évolution du cours de l'action Groupe CRIT au cours des dix-huit derniers mois
(Source Euronext)

	Nombre de titres échangés	Cours de bourse en euros	
		+ haut	+ bas
Septembre 2016	181 652	61,00	53,90
Octobre 2016	119 439	60,50	53,90
Novembre 2016	113 794	63,00	58,50
Décembre 2016	59 501	68,00	60,05
Janvier 2017	85 181	76,80	66,72
Février 2017	70 507	79,19	72,10
Mars 2017	58 212	78,20	70,40
Avril 2017	52 426	77,82	71,35
Mai 2017	66 463	77,09	72,38
Juin 2017	85 481	86,25	73,06
Juillet 2017	114 399	86,20	76,00
Août 2017	43 694	84,90	80,01
Septembre 2017	95 663	87,90	71,76
Octobre 2017	88 900	83,40	79,00
Novembre 2017	93 681	81,00	71,52
Décembre 2017	116 130	80,91	72,21
Janvier 2018	137 328	79,30	72,00
Février 2018	84 092	77,40	72,00

Cours le plus haut et le plus bas au cours de la période



2

COMPTES ANNUELS

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017 46

- A. Compte de résultat consolidé46
- B. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés
directement en capitaux propres46
- C. Bilan consolidé.....47
- D. Tableau de variation des capitaux propres consolidés48
- E. Tableau des flux de trésorerie consolidés49
- F. Notes aux états financiers consolidés 50

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 77

2.2. COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017 80

- A. Bilan80
- B. Compte de résultat81
- C. Tableau de financement81
- D. Annexe aux comptes sociaux
pour l'exercice clos au 31 décembre 201782

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 91

2.1. Comptes consolidés

au 31 décembre 2017

A. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31.12.2017	31.12.2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.1.4 & 3.1.5	2 418 225	2 145 269
Achats consommés		(32 345)	(30 037)
Charges de personnel et assimilées	3.2	(2 046 205)	(1 836 384)
Autres achats et charges externes		(180 283)	(147 572)
Dotations nettes aux amortissements	4.1.2	(23 022)	(19 196)
Dotations nettes aux provisions		(8 827)	(7 162)
Autres produits d'exploitation		1 059	2 098
Autres charges d'exploitation		(2 010)	(1 900)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3.1.3 & 3.1.4	126 593	105 115
Autres produits opérationnels	3.3	179	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		126 771	105 115
Quote-part de résultat net de sociétés MEE prolongeant l'activité du groupe	4.1.4	(3 452)	(208)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE		123 319	104 907
Produits de trésorerie & équivalents de trésorerie		663	996
Coût de l'endettement financier brut		(3 231)	(2 383)
Coût de l'endettement financier net		(2 569)	(1 387)
Autres produits & charges financières		(5 658)	6 094
RÉSULTAT FINANCIER	3.4	(8 227)	4 707
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		115 092	109 614
Charge d'impôt sur le résultat	3.5	(31 728)	(34 343)
RÉSULTAT NET		83 364	75 271
- attribuable aux propriétaires de la société mère		84 787	75 404
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(1 423)	(133)
		83 364	75 271
Résultat par action des propriétaires de la société (en euros)			
De base et dilué	4.3.2	7,64	6,79

B. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
RÉSULTAT NET	83 364	75 271
Autres éléments non recyclables en résultat	(2 799)	96
Écarts de conversion	(3 239)	552
Juste valeur des instruments financiers	670	(695)
Impôt différé sur juste valeur des instruments financiers	(231)	239
Autres éléments non recyclables en résultat	342	(2 662)
Écarts actuariels sur engagements de retraites	454	(3 738)
Impôt différé sur écarts actuariels	(112)	1 076
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(2 457)	(2 566)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	80 906	72 706
- attribuable aux propriétaires de la société mère	84 041	72 494
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(3 134)	212
	80 906	72 706

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

C. Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
<i>Goodwill</i>		155 266	166 774
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>		44 582	47 907
Total des immobilisations incorporelles	4.1.1	199 848	214 680
Immobilisations corporelles	4.1.2	100 594	97 365
Actifs financiers	4.1.3	203 723	160 055
Participations dans les entreprises associées	4.1.4	5 066	8 552
Impôts différés	3.5.3	8 779	6 975
ACTIFS NON COURANTS		518 010	487 626
Stocks		2 585	2 603
Créances clients	4.2.1 & 4.6.1	473 538	433 552
Autres créances	4.2.2 & 4.6.1	37 761	31 071
Actifs d'impôts exigibles	4.6.1	3 420	5 347
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.4.3 & 4.6.1	137 608	107 051
ACTIFS COURANTS		654 912	579 624
TOTAL ACTIF		1 172 922	1 067 250

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
<i>Capital</i>	4.3.1	4 050	4 050
<i>Primes & réserves</i>		502 748	423 174
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		506 798	427 224
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	4.3.4	5 130	8 395
CAPITAUX PROPRES		511 928	435 619
Engagements de retraites	3.2.2	31 689	28 863
Emprunts partie non courante	4.4.1 & 4.6.2	62 830	96 107
PASSIFS NON COURANTS		94 519	124 970
Emprunts partie courante	4.4.2 & 4.6.2	56 587	34 174
Découverts bancaires et assimilés	4.4.1 & 4.6.2	27 355	23 110
Provisions pour autres passifs	4.5	11 766	10 136
Dettes fournisseurs	4.6.2	39 295	39 569
Dettes fiscales et sociales	4.2.3 & 4.6.2	391 012	351 837
Dettes d'impôts exigibles	4.6.2	6 509	7 715
Autres dettes	4.2.4 & 4.6.2	33 951	40 120
PASSIFS COURANTS		566 476	506 661
TOTAL PASSIF		1 172 922	1 067 250

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

D. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros		Capital	Titres auto-détenus	Autres réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres	
2016	CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2016	4 050	(2 139)	356 821	(11 732)	347 000	20 204	367 204	
	Résultat net de l'exercice			75 404		75 404	(133)	75 271	
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(2 912)	(2 912)	345	(2 567)	
	RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			75 404	(2 912)	72 492	212	72 704	
	Dividendes distribués			(4 427)		(4 427)	(981)	(5 408)	
	Opérations sur titres auto-détenus		5			5		5	
	Autres mouvements			12 160	(8)	12 153	(11 040)	1 113	
	TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES		5	7 733	(8)	7 730	(12 021)	(4 291)	
	CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2016	4 050	(2 134)	439 958	(14 650)	427 224	8 395	435 619	
2017	CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2017	4 050	(2 134)	439 958	(14 650)	427 224	8 395	435 619	
	Résultat net de l'exercice			84 787		84 787	(1 423)	83 364	
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(746)	(746)	(1 711)	(2 457)	
	RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(0)		84 787	(746)	84 042	(3 134)	80 907	
	Dividendes distribués			(4 441)		(4 441)	(124)	(4 565)	
	Opérations sur titres auto-détenus		(432)			(432)		(432)	
	Autres mouvements (1)	(0)		406	0	406	(6)	400	
	TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	(0)	(432)	(4 035)	0	(4 468)	(130)	(4 598)	
	CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2017	4 050	(2 567)	520 710	(15 396)	506 798	5 130	511 928	
Autres mouvements	<i>(1) Détail des autres mouvements</i>								
				330		330	(6)	324	
				76	0	76	(0)	76	
				406	0	406	(6)	400	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

E. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net de l'exercice		83 364	75 271
Élimination des charges sans effet de trésorerie			
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		3 452	208
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	4.1.2	23 036	19 196
Variation des provisions		4 022	3 912
Variation de la créance de CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi)	4.1.3	(43 494)	(44 566)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie ⁽¹⁾		14 168	(4 526)
Élimination des résultats de cession d'actifs		(54)	(114)
Coût de l'endettement financier net	3.4	2 553	1 384
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	3.5	31 728	34 343
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT NET ET IMPÔT (A)		118 776	85 107
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (B)	4.2	(17 052)	(26 880)
Impôts versés (C)		(33 250)	(37 753)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (D=A+B+C)		68 474	20 474
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(459)	(2 068)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(11 686)	(8 765)
Regroupements d'entreprises nets de la trésorerie acquise et variations de périmètre		(5 298)	(19 511)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles		113	1 518
Autres flux liés aux opérations d'investissements		(533)	711
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		(17 863)	(28 118)
Dividendes versés		(4 650)	(6 213)
Achat - revente d'actions propres		(432)	5
Remboursements d'emprunts	4.4.1	(38 807)	(54 508)
Émissions d'emprunts	4.4.1	23 120	36 442
Intérêts financiers versés		(2 596)	(1 307)
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES		(23 365)	(25 582)
Incidence de la variation des taux de change		(934)	276
VARIATION DE TRÉSORERIE		26 312	(32 950)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		83 941	116 890
Variation de trésorerie		26 312	(32 949)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture		110 253	83 941
Au bilan			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		137 608	107 051
Découverts bancaires		(27 355)	(23 110)
Trésorerie nette		110 253	83 941

(1) Différence de change non réalisée sur financement intragroupe long terme (note 3.4)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

F. Notes aux états financiers consolidés

1. Règles et méthodes comptables.....	51	4. Bilan.....	58
1.1. Base de préparation des états financiers consolidés.....	51	4.1. Actifs non courants.....	58
1.2. Base d'évaluation utilisée.....	51	4.1.1. Immobilisations incorporelles.....	58
1.3. Changements de normes et d'interprétations.....	51	4.1.2. Immobilisations corporelles.....	60
1.3.1. Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1 ^{er} janvier 2017.....	51	4.1.3. Actifs financiers non courants.....	61
1.3.2. Normes, amendements et interprétations applicables pour les exercices après 2017.....	51	4.1.4. Participations dans les entreprises associées.....	63
2. Faits marquants de l'exercice.....	52	4.2. Besoin en fonds de roulement.....	63
2.1. Regroupements d'entreprise.....	52	4.2.1. Créances clients.....	64
2.1.1. Regroupements d'entreprise effectués pendant l'exercice.....	52	4.2.2. Autres créances.....	65
2.1.2. Comptabilisation définitive de l'acquisition de Cobalt Ground Solutions.....	53	4.2.3. Dettes fiscales et sociales.....	65
2.2. Décision du ministère chargé de l'aviation civile relative aux licences d'assistance aéroportuaire délivrées en 2014.....	53	4.2.4. Autres dettes.....	65
2.3. Reprise de l'activité de prestations Piste sur la plateforme d'Orly Ouest.....	53	4.3. Capitaux propres et périmètre de consolidation.....	65
2.4. Cession de 11 % de Congo Handling.....	53	4.3.1. Capital et auto-détention.....	65
2.5. Nouvelle ligne de crédit aux États-Unis.....	53	4.3.2. Résultat par action.....	66
3. Résultat.....	53	4.3.3. Dividende par action.....	66
3.1. Information sectorielle et géographique.....	53	4.3.4. Informations sur les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle.....	66
3.1.1. Définition des secteurs opérationnels.....	53	4.4. Endettement financier.....	66
3.1.2. Reconnaissance du chiffre d'affaires.....	54	4.4.1. Endettement financier net.....	66
3.1.3. Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS.....	54	4.4.2. Endettement financier brut.....	68
3.1.4. Information par secteurs opérationnels.....	54	4.4.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	70
3.1.5. Information par zones géographiques.....	54	4.5. Information complémentaire sur les instruments financiers.....	71
3.2. Charges de personnel.....	55	4.5.1. Catégories d'actifs financiers.....	71
3.2.1. Effectifs moyens.....	55	4.5.2. Catégories de passifs financiers.....	71
3.2.2. Avantages liés au personnel.....	55	4.6. Provisions pour autres passifs.....	71
3.2.3. Autres avantages au personnel.....	56	5. Engagements hors bilan.....	72
3.3. Autres produits opérationnels.....	56	5.1. Engagements hors bilan liés au financement de la société.....	72
3.4. Résultat financier.....	56	5.1.1. Engagements donnés.....	72
3.5. Impôt sur le résultat.....	57	5.1.2. Engagements reçus.....	72
3.5.1. Charge d'impôt nette.....	57	5.2. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la société.....	73
3.5.2. Preuve d'impôt.....	57	5.2.1. Engagements donnés.....	73
3.5.3. Impôts différés par nature.....	57	5.2.2. Engagements reçus.....	73
		6. Autres informations.....	74
		6.1. Informations sur les parties liées.....	74
		6.1.1. Rémunérations des mandataires sociaux.....	74
		6.1.2. Autres parties liées.....	74
		6.2. Honoraires des commissaires aux comptes.....	75
		6.3. Événements post-clôture.....	75
		6.4. Périmètre de consolidation.....	75

Groupe CRIT (« La Société ») est une société anonyme de droit français cotée au compartiment C Euronext à Paris. Son siège social est situé à Paris 17^e, 6 Rue Toulouse Lautrec.

Le Groupe offre des services diversifiés dont le cœur de métier est le travail temporaire. Il propose également une gamme de services étendue dans le domaine de l'assistance aéroportuaire et de prestations en ingénierie et maintenance industrielle.

Le Groupe CRIT n'est détenu par aucune société mère publiant des comptes IFRS disponibles pour le public.

1. Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de la société mère, Groupe CRIT et la devise de présentation du Groupe.

Les principales règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes consolidés sont décrites ci-dessous et ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.1. Base de préparation des états financiers consolidés

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 mars 2018. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002, qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé, et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne, les comptes consolidés de Groupe CRIT et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB et tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2017.

Le référentiel utilisé est disponible sur le site internet de la Commission Européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

1.2. Base d'évaluation utilisée

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception notamment de certaines catégories d'actifs et de passifs financiers qui sont évalués selon leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

L'établissement des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS nécessite la prise en compte par la Direction, d'un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur de certains éléments du bilan ou du compte de résultat ainsi que sur les informations données dans les notes annexes.

Ces estimations, hypothèses et appréciations sont établies sur la base des conditions existantes à la date d'arrêt des comptes et peuvent se révéler postérieurement différentes de la réalité.

Les estimations comptables et les jugements les plus significatifs concernent les domaines suivants :

- la valorisation des actifs incorporels et la dépréciation d'actifs non financiers

- La valorisation des engagements sociaux (note 3.2.2)
- l'évaluation des provisions pour autres passifs consistant à estimer les dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation (note 4.6)
- La détermination des impôts différés et en particulier l'appréciation du caractère recouvrable des impôts différés actifs
- Le classement du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) en minoration des charges de personnel (note 3.2) et la comptabilisation de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) en impôt sur le résultat au sens de la norme IAS 12 (note 3.5).

1.3. Changements de normes et d'interprétations

1.3.1. Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2017

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, à l'exception des nouvelles normes applicables en 2017 :

- Amendement IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- Amendement IAS 7 - Initiative concernant les informations à fournir : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

La variation de l'endettement financier brut présenté en note 4.4.1 distingue dans les changements intervenus, les éléments sans impact sur la trésorerie des éléments avec un impact sur la trésorerie, conformément aux termes de l'amendement de IAS7 – Tableau des flux de trésorerie.

Dans les comptes publiés des périodes précédentes, les mouvements sans impact sur la trésorerie liés à la conclusion des contrats de location-financement étaient présentés dans le tableau des flux de trésorerie de manière symétrique sur les lignes « Acquisitions d'immobilisations corporelles (contrats location-financement) » et « Émission d'emprunts (contrats location-financement) ». Les données de la période de référence au 31 décembre 2016 ont été retraitées et excluent ces mouvements non-cash, soit 10,5 M€ pour l'exercice 2016, de manière à présenter une information comparable à celle de 2017.

1.3.2. Normes, amendements et interprétations applicables pour les exercices après 2017

Les nouvelles normes et amendements publiés et obligatoires pour les exercices comptables après 2017 sont repris ci-après :

1.3.2.1. Nouvelles normes et amendements adoptés par l'Union Européenne

IFRS 9 - Instruments financiers, date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018

IFRS 9 « Instruments financiers » redéfinit la classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers, le modèle de dépréciation des actifs financiers, fondé sur les pertes attendues, et le traitement de la comptabilité de couverture. Le Groupe a étudié la mise en œuvre de cette norme, notamment sur le nouveau modèle de dépréciation des créances. Le groupe ne prévoit toutefois pas d'impact significatif lié à l'application d'IFRS 9 sur ses résultats et sa situation financière.

IFRS 15 et clarification IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2018

La norme IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients.

Son principe de base est la comptabilisation du produit pour décrire le transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. La nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations à fournir en annexe.

Elle viendra se substituer à IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » ainsi qu'aux interprétations IFRIC correspondantes : IFRIC 13, IFRIC 15, IFRIC 18 et SIC 31 et doit être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2017, de façon rétroactive.

La norme prévoit une approche en 5 étapes à mettre en œuvre pour comptabiliser un produit :

- Identification du(des) contrat(s) avec un client
- Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat
- Détermination du prix de la transaction
- Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites

Le Groupe a étudié les impacts de la mise en œuvre d'IFRS 15 sur ses états financiers consolidés et a conclu à l'absence d'impact pour les secteurs du Travail temporaire et de l'Assistance Aéroportuaire et à un impact non significatif pour les prestations d'Ingénierie. En effet, le chiffre d'affaires des activités de travail temporaire et aéroportuaire est comptabilisé de manière continue puisque les clients bénéficient immédiatement de ces prestations.

IFRS 16 - Contrats de location : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019

La norme IFRS 16 « Contrats de location » supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Elle prévoit un principe de comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué; et
- d'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers.

Le groupe a un certain nombre de contrats de location simple notamment des locations immobilières. L'analyse de l'impact lié à l'application d'IFRS 16 est toujours en cours.

1.3.2.2. Nouvelles normes et amendements non encore adoptés par l'Union Européenne

- Amendement IFRS 2 - Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- IFRIC 22 - Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- Amendement IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014 - 2016 : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

- Amendement IFRS 9 : Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- Amendement IAS 28 : Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015- 2017 : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- IFRS 17- Contrats d'assurance : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

2. Faits marquants de l'exercice

2.1. Regroupements d'entreprise

2.1.1. Regroupements d'entreprise effectués pendant l'exercice

Le groupe a racheté le 7 février 2017, à travers sa filiale américaine PeopleLink, l'activité de la société EHD Technologies. Il poursuit avec cette nouvelle acquisition son expansion sur le territoire nord-américain (Tennessee, Alabama, Caroline du Sud et Missouri) et renforce à la fois sa division Contrôle qualité et son activité Staffing sur des profils qualifiés.

Le prix d'acquisition soit 6,1 M\$ a été payé au comptant pour 4,1 M\$. Le paiement du solde est étalé par trimestre sur deux ans et peut varier en fonction des résultats des activités reprises.

Le tableau suivant présente la valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition :

En milliers d'euros	EHD
Immobilisations incorporelles	5 727
Goodwill	1 647
Marques	474
Relations clients	2 941
Clauses de non-concurrence	664
Immobilisations corporelles	84
Autres créances	6
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS ASSUMÉS	5 817
JUSTE VALEUR DES INTÉRÊTS MINORITAIRES	
PRIX D'ACQUISITION DU REGROUPEMENT	5 817

Les marques des sociétés acquises sont considérées comme ayant une durée de vie limitée et sont amorties sur leur durée d'utilisation estimée à 8 ans.

Les relations clients contractuelles et non contractuelles, qui sont un actif clé du marché du travail temporaire, sont amortissables sur leur durée d'utilisation estimée à 8 ans. Les clauses de non-concurrence concernent des employés clés des entités concernées et sont amorties sur la durée qu'elles couvrent soit 5 ans.

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles (marques, relations clients et clauses de non-concurrence) reconnus dans les comptes de la filiale américaine sont fiscalement amortissables sur une durée de 15 ans.

L'évaluation des actifs acquis et des passifs assumés ainsi que les éléments du prix d'acquisition sont susceptibles d'être revus dans un délai de 12 mois.

2.1.2. Comptabilisation définitive de l'acquisition de Cobalt Ground Solutions

Comme indiqué dans la note 1.1 des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la comptabilisation du regroupement Cobalt Ground Solutions était provisoire au 31 décembre 2016.

Le groupe a revu au premier semestre 2017 l'évaluation des actifs acquis et des passifs assumés ainsi que les éléments du prix d'acquisition.

Le tableau suivant présente la valeur définitive des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition :

En milliers d'euros	Cobalt Ground Solutions
Immobilisations incorporelles	6 470
<i>Relations clients</i>	6 470
Immobilisations corporelles	5 493
Créances clients	4 091
Autres créances	711
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 061
Passifs assumés	(6 927)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS ASSUMÉS	15 900
JUSTE VALEUR DES INTÉRÊTS MINORITAIRES	0
PRIX D'ACQUISITION DU REGROUPEMENT	15 900

Les relations clients identifiées sont amorties sur leur durée d'utilisation soit 5 ans.

2.2. Décision du ministère chargé de l'aviation civile relative aux licences d'assistance aéroportuaire délivrées en 2014

Par décision du 27 mars 2017, le ministre chargé de l'aviation civile a de nouveau désigné et de fait confirmé le Groupe Europe Handling, filiale du groupe CRIT, en qualité de prestataire de services d'assistance en escale autorisé à exercer sur les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et d'Orly.

Cette décision fait suite au jugement du Tribunal Administratif de Paris qui, saisi par une société concurrente, avait annulé la décision ministérielle de 2014 désignant les trois prestataires de services d'assistance en escale sur l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et l'aérogare d'Orly Ouest.

Ces licences, initialement attribuées en 2014, sont délivrées pour une durée de 7 ans et permettent au groupe d'opérer sur les aéroports CDG1, CDG2, CDG3, Orly Sud et Orly Ouest jusqu'en 2021.

2.3. Reprise de l'activité de prestations Piste sur la plateforme d'Orly Ouest

La Compagnie Air France a confié à Groupe Europe Handling la réalisation des prestations Piste sur la plateforme d'Orly Ouest, à compter du 1^{er} avril 2017. Les contrats de travail des salariés de la société GID 94, attributaire de cette activité jusqu'au 31 mars 2017, ont été transférés de plein droit au sein de la société Orly Ground Services, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail.

Dans ce contexte et en application d'IAS 38 - Immobilisations incorporelles, le coût d'acquisition du contrat reflété par les droits aux indemnités de fin de carrière et aux médailles du travail susceptibles d'être versées pendant la période d'exploitation sont comptabilisées en immobilisations incorporelles et amorties linéairement sur la durée du contrat soit 7 ans (Note 3.2.2).

2.4. Cession de 11 % de Congo Handling

Le groupe à travers sa filiale Groupe Europe Handling a cédé, le 26 juin 2017, 11 % du capital de sa filiale Congo Handling. Compte tenu du maintien du contrôle sur cette filiale, l'impact non significatif de cette opération est constaté en capitaux propres.

2.5. Nouvelle ligne de crédit aux États-Unis

En date du 15 mars 2017, le groupe a mis en place aux États-Unis, une nouvelle ligne de crédit adossé au portefeuille de créances d'une capacité de tirage de 35 M\$ pour le financement à court terme des activités de ses filiales américaines. Cette ligne a une durée de 12 mois renouvelable.

3. Résultat

3.1. Information sectorielle et géographique

3.1.1. Définition des secteurs opérationnels

Le Groupe CRIT intervient dans trois métiers :

- Le Travail temporaire et le recrutement constituent son cœur de métier. Le Groupe est un acteur global en ressources humaines grâce à son offre étendue de services.
- L'Assistance aéroportuaire inclut tous les services à effectuer sur un avion entre son atterrissage et son décollage, notamment l'assistance aux passagers et aux avions.
- Les Autres services regroupent les services en ingénierie et en maintenance industrielle ainsi que les activités diverses (gestion dématérialisée RH, prestations d'accueil, négoce...).

L'activité de la société PRESTINTER, prestataire de services internes principalement au pôle Travail temporaire et recrutement, est rattachée à ce métier. Les activités de formation sont en revanche gérées au sein du pôle Autres services.

Ces différents types de prestations de services aux entreprises ont chacune leur marché et type de clientèle, leur méthode de distribution et leur environnement réglementaire. Ils constituent la base du reporting interne.

Le principal décideur opérationnel est le Président Directeur Général assisté des dirigeants de secteurs du pôle Travail temporaire et recrutement et des Activités Aéroportuaires. Il évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires en fonction d'indicateurs de performance opérationnelle (chiffre d'affaires, EBITDA et résultat opérationnel courant).

Les secteurs à présenter fondés sur ces 3 secteurs opérationnels suivis par le management sont :

- Le Travail temporaire et recrutement
- L'Assistance aéroportuaire
- Les Autres services.

3.1.2. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur hors taxes de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des services rendus dans le cadre habituel des activités du Groupe et après élimination des transactions intragroupes.

Le Groupe a étudié les impacts de la mise en œuvre d'IFRS 15 sur ses états financiers consolidés et a conclu à l'absence d'impact significatif sur la comptabilisation de son chiffre d'affaires (cf. note 1.3.2.1).

3.1.3. Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS

Dans le cadre de son reporting interne et de sa communication financière, le Groupe utilise comme indicateurs financiers non définis par les normes IFRS :

- l'EBITDA qui correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements,

- la croissance organique du chiffre d'affaires qui représente la croissance à taux de change et périmètre constants. L'impact de change est calculé en appliquant aux chiffres d'affaires en devises de l'année courante les taux de conversion de l'année antérieure. Les impacts de périmètre sont calculés en retraçant le chiffre d'affaires d'une part de la contribution des entités acquises dans l'année et d'autre part de celle des entités acquises l'exercice précédent jusqu'à la date anniversaire de l'acquisition,
- l'endettement financier net dont la définition est donnée en note 4.4.1.

À côté du résultat opérationnel, qui représente l'ensemble des produits et des charges ne résultant pas des activités de financement, des entreprises associées et de l'impôt sur le résultat, le Groupe présente :

- un résultat opérationnel courant qui correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des éléments non récurrents
- après le résultat opérationnel, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence (MEE) qui ont une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe et un résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises MEE.

3.1.4. Information par secteurs opérationnels

En milliers d'euros	Travail temporaire et recrutement	Assistance aéroportuaire	Autres services	Inter-secteurs	Non affecté	Total
Chiffre d'affaires						
31.12.2017	2 026 308	314 621	98 113	(20 817)		2 418 225
31.12.2016	1 829 748	244 860	89 686	(19 026)		2 145 269
EBITDA						
31.12.2017	115 386	29 237	4 991			149 614
31.12.2016	98 645	20 437	5 229			124 311
Dotations nettes aux amortissements						
31.12.2017	(9 191)	(10 994)	(2 837)			(23 022)
31.12.2016	(8 444)	(8 117)	(2 636)			(19 196)
Résultat opérationnel courant						
31.12.2017	106 195	18 244	2 154			126 593
31.12.2016	90 201	12 321	2 593			105 115
Données bilancielle						
Actifs au 31.12.2017	533 476	117 032	372 607		149 807	1 172 922
Passifs au 31.12.2017	282 820	81 685	143 208		153 281	660 994
Actifs au 31.12.2016	511 484	106 612	329 781		119 373	1 067 250
Passifs au 31.12.2016	326 786	76 646	67 093		161 107	631 632

Les actifs et passifs non affectés correspondent aux actifs et passifs relatifs au financement et à l'impôt sur le résultat.

3.1.5. Information par zones géographiques

En milliers d'euros	France	États-Unis	Royaume-Uni	Espagne/Portugal	Afrique	Autres	Total
Chiffre d'affaires							
2017	1 829 989	329 650	51 459	123 900	44 716	38 512	2 418 225
2016	1 667 232	285 118	5 601	105 262	47 672	34 384	2 145 269
Actifs non courants							
2017	383 561	100 829	10 677	2 517	12 499	7 927	518 010
2016	333 744	114 757	10 920	2 226	18 719	7 260	487 626

3.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées des éléments suivants :

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Salaires et traitements	(1 599 279)	(1 425 352)
Charges sociales et fiscales hors CICE	(517 617)	(463 475)
CICE Intérimaires et permanents	70 691	52 442
TOTAL	(2 046 205)	(1 836 384)

Le groupe reconnaît le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en réduction des charges de personnel au compte de résultat.

3.2.1. Effectifs moyens

La répartition par métier de l'effectif moyen du Groupe pour les sociétés intégrées globalement à la clôture est la suivante :

	31.12.2017	31.12.2016
Salariés permanents		
Travail temporaire	2 654	2 389
Assistance aéroportuaire	4 466	3 731
Autres	968	900
TOTAL	8 088	7 020
Salariés intérimaires détachés en mission par le Groupe	53 967	49 719
TOTAL	62 055	56 739

La moyenne de l'effectif permanent (Contrats à durée indéterminée et déterminée) correspond à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque mois de l'année civile en 2017. La moyenne 2016 correspond à la moyenne arithmétique des effectifs de clôture au 31.12.2015 et 31.12.2016.

Les effectifs intérimaires sont mentionnés « Équivalents temps plein ».

3.2.2. Avantages liés au personnel

Différents régimes de retraites à cotisations définies et à prestations définies sont accordés aux salariés du Groupe.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies sont caractérisés par des versements libérant l'employeur de toute obligation ultérieure à des organismes indépendants. Ces derniers se chargent de verser au salarié les montants qui lui sont dus. Ils sont déterminés à partir des cotisations versées majorées du rendement de leur placement. Les paiements effectués par le Groupe sont constatés dans le compte de résultat en charge de la période à laquelle ils se rapportent. Aucune obligation supplémentaire n'existe et aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe.

Le montant versé au titre des régimes à cotisations définies (part patronale) s'élève pour l'ensemble des salariés (permanents et intérimaires) sur l'exercice 2017 à 179,2 M€ contre 155,1 M€ en 2016.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Ces derniers concernent exclusivement les indemnités de départ à la retraite et des médailles du travail prévues par les conventions collectives et les accords d'entreprise en France et en Afrique dans l'Assistance Aéroportuaire, aucun autre avantage social à long terme ou postérieur à l'emploi n'ayant été octroyé aux salariés.

L'engagement lié à ces régimes fait l'objet d'une évaluation annuelle par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période d'emploi confère une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Ces estimations tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les principales hypothèses actuarielles retenues en 2017 pour évaluer la valeur totale de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

- départ volontaire à l'initiative du salarié
- âge de départ à la retraite fixé individu par individu, en fonction du nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein de la Sécurité Sociale, comptés à partir de la date de début d'activité professionnelle avec un maximum de 70 ans
- taux de turnover individualisé par secteur d'activité
- table de mortalité INSEE 2013-2015 sexe masculin et sexe féminin pour les sociétés françaises et PM-PF 60-64 pour les filiales africaines
- taux de revalorisation des salaires détaillé ci-dessous
- taux d'actualisation utilisé fixé par référence au taux iBoxx Corporate AA 10+ à la date de clôture, taux de rendement des obligations du secteur privé de grande qualité en euros de 10 ans et plus. Cette maturité avoisine la durée résiduelle d'activité des salariés du Groupe.

	2017	2016
Taux de valorisation des salaires		
Travail temporaire et recrutement	3,0 %	3,0 %
Assistance aéroportuaire France	3,0 %	3,0 %
Assistance aéroportuaire Congo	4,5 %	4,5 %
Assistance aéroportuaire Afrique autres	3,0 %	3,0 %
Autres services	3,0 %	3,0 %
Taux d'actualisation (iBoxx Corporate AA 10+)	1,35 %	1,30 %

Les règles relatives à l'indemnité légale de licenciement ont été modifiées par la Réforme du Droit du travail (Ordonnances publiées le 23 septembre et décret d'application publié le 26 septembre 2017). L'indemnité de licenciement a ainsi été revalorisée de 25 % jusqu'à 10 ans d'ancienneté du salarié. En effet, la convention collective du Travail temporaire et recrutement prévoit une indemnité de retraite directement liée à l'indemnité légale de licenciement. La nouvelle loi a pour impact une augmentation de l'engagement social correspondant de 768 K€ qui a été comptabilisé comme une modification de régime au sens d'IAS 19, immédiatement en résultat.

En l'absence d'actifs couvrant les engagements, la provision comptabilisée est égale à la valeur actuelle de l'engagement.

La provision au bilan a évolué de la manière suivante au cours des deux exercices présentés :

En milliers d'euros	2017	2016
Obligation au début de la période	28 862	23 460
Coût des services rendus au cours de la période	2 355	1 955
Charge d'intérêts	366	455
Cotisations de l'employeur	(1 104)	(749)
Coût des services passés	768	
Reprise activité piste Orly Ouest (note 2.3)	936	
Ecart actuariels découlant de changements d'hypothèses démographiques	(156)	1 374
Ecart actuariels découlant de changement d'hypothèses financières	(297)	1 538
Ecart actuariels liés à l'expérience	(42)	830
OBLIGATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	31 689	28 862
<i>Dont France</i>	<i>30 365</i>	<i>27 453</i>
<i>Dont Afrique</i>	<i>1 323</i>	<i>1 409</i>

Les principales sensibilités du calcul de cet engagement social aux hypothèses fixées sont les suivantes :

- avec un taux d'actualisation de 0,85 %, l'engagement serait de 34,3 M€ contre 29,4 M€ à 1,85 %
- une baisse du taux de turnover de 1 % ferait passer l'engagement à 33,2 M€
- tandis qu'avec une augmentation du taux de revalorisation des salaires de 1 %, il s'élèverait à 37 M€.

Les cotisations suivantes sont attendues au cours des prochains exercices :

	2017	2016
N+1	615	740
N+2 à N+5	3 560	2 432
N+6 à N+10	7 787	7 321
TOTAL COTISATIONS ATTENDUES DE N+1 À N+10	11 962	10 493

3.2.3. Autres avantages au personnel

Les autres avantages du personnel sont non significatifs. Aucun plan de rémunération fondé sur des actions n'est notamment mis en place par le Groupe.

3.3. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels correspondent au résultat de la cession de la filiale Assist'Air le 1^{er} septembre 2017.

3.4. Résultat financier

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts financiers	136	351
Autres produits financiers	527	644
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	663	996
Frais financiers sur participation des salariés	(64)	(112)
Frais financiers sur emprunts et découverts bancaires	(1 346)	(1 154)
Autres charges financières	(1 821)	(1 117)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(3 231)	(2 383)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(2 569)	(1 387)
Gains de change	2 752	5 488
Pertes de change	(13 659)	(2 784)
Désactualisation CICE	5 249	3 390
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES	(5 658)	6 094
RÉSULTAT FINANCIER	(8 227)	4 707

Le résultat de change provient pour l'essentiel de l'impact de change € / US \$ sur le financement remboursable en US \$ de la filiale américaine CRIT Corp par la société Groupe CRIT. En effet, l'actif financier libellé en US \$ et converti en € dans les comptes de la société Groupe CRIT n'est que partiellement financé par des dettes du groupe libellées en US \$. Compte tenu de la dépréciation du US \$, l'impact net de change est une perte de 11,4 M€ en 2017 contre un gain de 2,7 M€ en 2016.

3.5. Impôt sur le résultat

Le Groupe estime que la CVAE calculée à partir de la valeur ajoutée, différence entre des produits et des charges, est un impôt sur le résultat au sens de la norme IAS 12. Cette position que le Groupe a adoptée permet de présenter des résultats cohérents avec ceux des principaux acteurs du marché de l'Intérim qui ont également opté pour ce traitement.

3.5.1. Charge d'impôt nette

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Impôt courant	(34 023)	(33 289)
Impôt différé	2 294	(1 054)
CHARGE D'IMPÔT NETTE	(31 728)	(34 343)

3.5.2. Preuve d'impôt

Le rapprochement entre l'impôt théorique ressortant du taux d'imposition moyen et le montant réel de l'impôt sur les résultats se présente comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Montant	%	Montant	%
Résultat avant impôt	115 092		109 614	
Quote-part de résultat des SME et dépréciation goodwill	3 452		517	
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des SME	118 544		110 132	
Taux d'impôt en France	34,4 %	34,4 %	34,4 %	34,4 %
IMPÔT THÉORIQUE	40 815	34,4 %	37 918	34,4 %
Incidences :				
Non-imposition du CICE	(26 196)	(22,1 %)	(19 263)	(17,5 %)
CVAE	14 948	12,6 %	14 351	13,0 %
Utilisation des pertes fiscales non reconnues ou exonération	(223)	(0,2 %)	(735)	(0,7 %)
Autres différences permanentes	2 045	1,7 %	994	0,9 %
Autres crédits d'impôts	(389)	(0,3 %)	(564)	(0,5 %)
Retenue à la source	94	0,1 %	390	0,4 %
Pertes fiscales non reconnues	124	0,1 %	78	0,1 %
Différentiel de taux des pays étrangers	(638)	(0,5 %)	(209)	(0,2 %)
Autres	1 147	1,0 %	1 383	1,3 %
TOTAL DES INCIDENCES	(9 087)	(7,7 %)	(3 575)	(3,2 %)
CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE	31 728	26,8 %	34 343	31,2 %
Taux effectif d'impôt	26,8 %		31,2 %	

La baisse du taux effectif d'impôt s'explique principalement par la hausse du taux de CICE de 1 point en 2017, soit 7 % des rémunérations éligibles.

3.5.3. Impôts différés par nature

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période durant laquelle les actifs deviennent ou restent récupérables.

En milliers d'euros	Impôts différés actifs sur ind. départ en retraite	Impôts différés passifs sur location financement	Impôts différés passifs sur Swap	Impôts différés sur autres décalages temporaires	Total
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2016	7 742	(610)	567	(1 047)	6 652
Écart de conversion				63	63
Impact sur le résultat	(772)	(859)		575	(1 056)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 076		240		1 316
VALEUR À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016	8 046	(1 469)	807	(409)	6 975
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2017	8 046	(1 469)	807	(409)	6 975
Écart de conversion				(147)	(147)
Impact sur le résultat	(235)	(630)		3 159	2 294
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(112)		(231)		(343)
Autres mouvements	241			(241)	
VALEUR À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017	7 939	(2 099)	576	2 362	8 779

La principale mesure de la réforme fiscale promulguée aux États-Unis le 22 décembre 2017 est une baisse du taux d'impôt fédéral de 35 % à 21 %. Cette dernière a un impact de (0,5) M€ sur les impôts différés actifs qui est comptabilisé en charge d'impôt de l'exercice.

En France, la loi de finances pour 2018 prévoit un taux d'IS de 25 % à l'horizon 2022 qui sera atteint en plusieurs étapes. Cette mesure n'a pas d'impact significatif sur les impôts différés actifs et passifs.

Les impôts différés actifs comprennent 0,6 M€ d'actifs d'impôt sur les pertes fiscales espagnoles qui devraient être utilisés à moyen terme par imputation sur les bénéfices futurs de ces entités. Le montant des reports déficitaires non activés s'élève à 4 M€ à la clôture contre 3,3 M€ au 31 décembre 2016.

4. Bilan

4.1. Actifs non courants

4.1.1. Immobilisations incorporelles

À l'occasion de la première consolidation des filiales du Groupe, il est procédé dans un délai n'excédant pas un an à l'évaluation de la quote-part du Groupe dans l'ensemble des actifs et passifs acquis identifiables. L'écart entre cette quote-part acquise et le coût d'acquisition constitue le goodwill.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

- les relations clients, les marques, les accords de non-concurrence acquis dans le cadre des regroupements d'entreprise,
- les logiciels achetés ou développés en interne,
- les droits au bail.

Les relations clients, marques et accords de non-concurrence acquis dans le cadre des regroupements d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition par des experts indépendants. Ces éléments sont éventuellement ajustés dans les douze mois suivant l'acquisition. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les marques sont notamment amorties ou non selon que leur durée d'utilisation est définie ou non.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations. Les principales durées d'utilisation estimées retenues sont les suivantes :

Nature	Durée d'utilisation estimée
Relations clients	5 à 10 ans
Marques à durée de vie définie	8 à 10 ans
Accords de non concurrence	3 à 5 ans
Logiciels	1 à 5 ans
Droit au bail	5 à 10 ans

En milliers d'euros	Brevets et			Total
	Goodwill	droits similaires	Autres	
Au 1^{er} janvier 2016				
Valeur brute comptable	164 933	24 459	44 351	233 743
Amortissements et dépréciations	(5 911)	(7 549)	(21 632)	(35 092)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2016	159 022	16 910	22 719	198 651
Variations 2016	7 752	2 095	6 182	16 029
Variations de périmètre	6 064	1 929	10 471	18 465
Acquisitions		1 257	811	2 068
Cessions			(45)	(45)
Différences de conversion	1 997	569	797	3 363
Reclassements		12	(9)	3
Dotations aux amortissements	(310)	(1 670)	(5 843)	(7 823)
Valeur brute comptable	172 994	28 436	57 073	258 503
Amortissements et dépréciations cumulés	(6 221)	(9 430)	(28 172)	(43 823)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016	166 774	19 005	28 901	214 680
Variations 2017	(11 507)	(3 057)	(268)	(14 832)
Variations de périmètre	1 571	474	5 941	7 986
Acquisitions		271	188	459
Cessions			(35)	(35)
Différences de conversion	(8 009)	(2 161)	(3 398)	(13 567)
Reclassements	(5 070)	360	4 759	50
Dotations aux amortissements		(2 002)	(7 723)	(9 726)
Valeur brute comptable	161 487	26 742	61 409	249 638
Amortissements et dépréciations cumulés	(6 221)	(10 794)	(32 776)	(49 790)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	155 266	15 948	28 633	199 848
Dont :				
- Marque Peoplelink à durée de vie indéfinie		8 922		8 922
- Marques américaines à durée de vie définie		5 333		5 333
- Relations clients Peoplelink			19 998	19 998
- Clauses de non-concurrence PeopleLink			1 531	1 531
- Logiciels acquis ou développés en interne		1 694		1 694

Les UGT du Groupe sont déterminées sur la base des secteurs opérationnels : Travail temporaire et recrutement, Assistance aéroportuaire et Autres services. Compte tenu de l'internationalisation du secteur du Travail temporaire et recrutement, le Groupe a identifié au sein de cette activité trois UGT distinctes par zones géographique :

- UGT Travail temporaire et recrutement France et autres pays,
- UGT Travail temporaire et recrutement États-Unis,
- UGT Travail temporaire et recrutement Espagne.

La valeur des goodwill par UGT est la suivante :

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Travail temporaire et recrutement	151 442	157 794
France et autres	93 378	93 378
États-Unis	58 064	64 416
Assistance aéroportuaire	3 824	8 980
TOTAL	155 266	166 774

La diminution du goodwill par rapport au 31 décembre 2016 est due à :

- l'affectation en clientèle de l'écart de première consolidation au 31.12.2016 de Cobalt Ground Solutions pour (5,1) M€,
- l'impact du taux de change sur le goodwill des filiales américaines soit (8,0) M€ pour le secteur Travail Temporaire et recrutement,

- l'acquisition le 7 février 2017 de la société EHD Technologies aux États-Unis soit +1,6 M€.

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et celles non encore mises en service.

Afin de tester leur valeur, les actifs auxquels il est impossible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent.

La valeur d'utilité de l'U.G.T. est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus de plans d'affaires à 5 ans élaborés par le management de l'entité concernée;
- le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital utilisé prenant en compte un ratio d'endettement cible, un coût de la dette financière pour le Groupe, un taux sans risque, une prime de risque action et un bêta sur la base des données historiques ;

- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normalif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

La valeur recouvrable ainsi déterminée à partir de la valeur d'utilité de l'U.G.T. est ensuite comparée à la valeur comptable de l'U.G.T. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur comptable s'avère supérieure à la valeur recouvrable de l'U.G.T., et est imputée en priorité aux goodwill.

Les pertes de valeur peuvent en cas de modification de ces estimations être reprises, à l'exception de celles concernant les goodwill qui sont irréversibles.

Les hypothèses retenues pour le taux d'actualisation et de croissance perpétuelle sont les suivants :

	31.12.2017	31.12.2016
Taux d'actualisation		
Travail temporaire et recrutement France et autres	7,5 %	7,8 %
Travail temporaire et recrutement États-Unis	8,5 %	8,8 %
Assistance aéroportuaire	7,5 %	7,8 %
Taux de croissance perpétuelle	2,0 %	2,0 %

Goodwill UGT Travail temporaire et recrutement France et autres

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Pour l'UGT Travail temporaire et recrutement France et autres, le plan d'affaires élaboré par le management repose sur une poursuite de la croissance dans un contexte concurrentiel accru. Le taux de croissance perpétuelle retenu est de 2 %.

RÉSULTAT DU TEST

Ces travaux n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier le goodwill de l'UGT Travail temporaire France.

SENSIBILITÉ DU TEST

L'utilisation d'un taux de croissance à l'infini de 1,5 % au lieu de 2 % ou d'un taux d'actualisation majoré de 2 points ne déclencherait pas de dépréciation. Aucune variation raisonnablement envisageable des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill du Travail temporaire et recrutement France et autres.

Goodwill Travail temporaire et recrutement États-Unis

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Le plan d'affaires établi pour l'UGT Travail temporaire États-Unis prévoit une augmentation de l'activité en ligne avec la croissance attendue du marché.

RÉSULTAT DU TEST

Ces travaux n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier le goodwill de l'UGT Travail temporaire États-Unis.

SENSIBILITÉ DU TEST

L'utilisation d'un taux de croissance à l'infini de 1,5 % au lieu de 2 % ou d'un taux d'actualisation majoré de 2 points ne déclencherait pas de dépréciation. Aucune variation raisonnablement envisageable des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill du Travail temporaire et recrutement États-Unis.

Goodwill UGT Assistance aéroportuaire

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Le plan d'affaires établi pour l'UGT Assistance aéroportuaire repose sur une croissance modérée de l'activité.

RÉSULTAT DU TEST

Ces travaux n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier le goodwill de l'UGT Assistance aéroportuaire.

SENSIBILITÉ DU TEST

L'utilisation d'un taux de croissance à l'infini de 1,5 % au lieu de 2 % ne déclencherait pas de dépréciation. Aucune variation raisonnablement envisageable des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill Assistance Aéroportuaire.

4.1.2. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », le Groupe a choisi le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations. Les principales durées d'utilisation estimées retenues sont les suivantes :

Nature	Durée d'utilisation estimée
Constructions	40 ans
Agencements et aménagements	3 à 5 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Matériel informatique et de bureau	3 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Contrats de location

Tel que préconisé par l'IAS 17, les contrats de location sont comptabilisés selon leur nature. S'ils ont pour conséquence de transférer substantiellement les risques et avantages au preneur, ces contrats de location-financement sont retraités et les actifs ainsi acquis sont immobilisés et amortis selon les règles du Groupe et la dette correspondante est comptabilisée au passif.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat de façon linéaire sous forme de loyers sur la durée de la location. L'ensemble des loyers réglés à ce titre au cours de l'exercice 2017 s'élève 31,9 M€ contre 29,4 M€ en 2016.

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels & outillages	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2016					
Valeur brute comptable	972	6 809	65 858	83 734	157 373
Amortissements et dépréciations		(3 042)	(42 407)	(26 678)	(72 127)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2016	972	3 767	23 451	57 056	85 246
<i>dont immobilisations en location financement</i>					0
Variation 2016					
Variations de périmètre	0	52 085	7 631	(47 598)	12 119
Acquisitions		206	8 454	10 571	19 231
Cessions		(178)	(1 041)	(136)	(1 355)
Différences de conversion		107	(2)	28	133
Reclassements		53 466	2 109	(55 587)	(12)
Dotations aux amortissements		(1 516)	(7 284)	(2 570)	(11 371)
Valeur brute comptable	972	61 015	88 384	30 894	181 264
Amortissements et dépréciations		(5 163)	(57 301)	(21 436)	(83 900)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016	972	55 852	31 083	9 458	97 365
<i>dont immobilisations en location financement</i>		51 817	12 887		64 704
Variations 2017					
Variations de périmètre	0	(2 653)	4 474	1 409	3 229
Acquisitions		5	12 722	4 877	17 604
Cessions			(98)	(104)	(202)
Différences de conversion		(378)	(386)	(144)	(908)
Reclassements			522	(572)	(50)
Dotations aux amortissements		(2 280)	(8 281)	(2 734)	(13 295)
Valeur brute comptable	972	60 526	99 299	32 889	193 686
Amortissements et dépréciations		(7 327)	(63 743)	(22 022)	(93 092)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	972	53 199	35 556	10 867	100 594
<i>dont immobilisations en location financement</i>		49 770	15 712		65 482
<i>dont biens hypothéqués</i>	406	546			952

En 2016, le poste « Constructions » inclut l'immeuble en location financement sis à Paris 17^e, 6 Rue Toulouse Lautrec pour 49,8 M€.

Les acquisitions de l'exercice de 17,4 M€ concernent des investissements opérationnels pour 15,8 M€ principalement sur le pôle Aéroportuaire à hauteur de 13 M€ dont 5,9 M€ d'investissement en location-financement et les agencements de l'immeuble de Paris 17^e pour 1,8 M€.

Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

(En milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Sur immobilisations incorporelles	9 705	7 501
Sur immobilisations corporelles	13 317	11 386
Sur goodwill		310
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	23 022	19 196

4.1.3. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers sont essentiellement constitués du CICE pour respectivement 198,8 M€ au 31 décembre 2017 (155,3 M€ au 31 décembre 2016) sur un total d'actifs financiers non courants de 203,7 M€ au 31 décembre 2017 (160,1 M€ au 31 décembre 2016).

Le CICE constitue une créance mobilisable sur l'État qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'issue de cette période est remboursée.

Compte tenu de son caractère liquide, le groupe présente le CICE en minoration de l'endettement financier net dans sa communication financière.

En milliers d'euros	CICE	Prêts et créances à plus d'un an	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2016				
Valeur brute	110 707	5 434	10	116 151
Dépréciations cumulées				(0)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2016	110 707	5 433	10	116 150
Variations 2016				
Acquisitions	44 566	(660)	(2)	43 904
Cessions		411		411
		(1 146)		(1 146)
Différences de conversion		76	(2)	74
Variations de périmètre		(1)		(1)
CICE de l'exercice net d'actualisation	52 442			52 442
Utilisation pour le paiement de l'impôt société	(11 267)			(11 267)
Désactualisation de la période	3 390			3 390
Valeur brute	155 273	4 773	8	160 055
Dépréciations cumulées	0	0	0	0
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016	155 273	4 773	8	160 055
Variation 2017				
Acquisitions	43 494	170	5	43 669
Cessions		1 166	(1)	1 164
		(633)		(633)
Différences de conversion		(342)	6	(335)
Variations de périmètre		(7)		(7)
CICE de l'exercice net d'actualisation	70 707			70 707
Utilisation pour le paiement de l'impôt société	(5 612)			(5 612)
Remboursement CICE 2013	(26 850)			(26 850)
Désactualisation de la période	5 249			5 249
Dépréciations de l'exercice		(14)		(14)
Valeur brute	198 767	4 958	13	203 738
Dépréciations cumulées		(14)		(14)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	198 767	4 943	13	203 723
Échéancier de remboursement du CICE par l'État en l'absence d'utilisation pour le paiement de l'impôt				
CICE 2014 remboursable en 2018	41 455			
CICE 2015 remboursable en 2019	40 878			
CICE 2016 remboursable en 2020	46 492			
CICE 2017 remboursable en 2021	69 942			
TOTAL	198 767			

4.1.4. Participations dans les entreprises associées

Les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence.

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Participations au début de la période	8 552	9 100
Résultat de la période	(3 452)	(208)
Distributions	0	(275)
Autres mouvements	(33)	(65)
PARTICIPATIONS À LA FIN DE LA PÉRIODE	5 066	8 552
Entreprises associées :		
AERCO	4 535	8 315
Global SQ	262	177
OVID	262	59

Les comptes de ces sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2017 sont présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	Global SQ	AERCO	OVID	SHP RS DOO Serbie	SCCV Les Charmes	SCCV 50 AV
						PORTE DE Villiers
Secteur opérationnel	TT	Aéro	Aéro	Aéro	Autres	Autres
Chiffre d'affaires	14 819	0	8 052	1 631	0	0
Résultat net	233	(15 118)	608	101	(1)	0
Actifs non courants	0	44 447	83	501	0	0
Actifs courants	4 071	17 570	3 826	597	302	50
Capitaux propres	558	18 140	786	15	(0)	1
Passifs non courants	2 940	26 387	0	12	0	0
Passifs courants	573	17 489	3 122	1 071	303	49
Trésorerie/Dette nette	299	(10 183)	488	212	0	50
Taux de contrôle	49 %	25 %	33 %	48 %	50 %	50 %

Le rapprochement entre ces informations et la valeur comptable des intérêts du Groupe dans ces entreprises associées est le suivant :

En milliers d'euros	Global SQ	AERCO	OVID	SHP RS DOO Serbie	SCCV Les Charmes	SCCV 50 AV	Total
						PORTE DE Villiers	
Capitaux propres	558	18 140	786	15	(0)	1	
Taux de contrôle	49 %	25 %	33 %	48 %	50 %	50 %	
Valeur comptable des intérêts détenus	273	4 535	262	0	(0)	1	5 071

4.2. Besoin en fonds de roulement

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016	Variation brute	Variation de trésorerie	Écart de conversion	Autres flux
Stocks et en-cours	2 585	2 603	(18)	(18)		
Créances clients	473 538	433 552	39 986	46 295	(6 238)	(71)
Autres créances	37 761	31 071	6 690	7 067	(368)	(9)
Dettes fournisseurs	(39 295)	(39 569)	274	(274)	519	29
Dettes fiscales et sociales	(391 012)	(351 837)	(39 175)	(40 886)	1 684	27
Autres dettes	(33 951)	(40 120)	6 169	4 953	854	363
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	49 625	35 700	13 925	17 137	(3 550)	339
DIVIDENDES ET INTÉRÊTS À PAYER	(152)	(53)	(99)	(85)	(14)	
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET DE DIVIDENDES À PAYER	49 473	35 646	13 826	17 052	(3 564)	339

En 2017, le besoin en fonds de roulement montre une progression limitée de 171 M€ eu égard à la forte croissance de l'activité à 12,7 %. Le groupe maîtrise en effet la gestion de son recouvrement avec une progression du poste Clients réduite à 10,7 %.

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2015	Variation brute	Variation de trésorerie	Écart de conversion	Autres flux
Stocks et en-cours	2 603	2 667	(63)	(63)		
Créances clients	433 552	362 476	71 075	65 903	1 081	4 091
Autres créances	31 071	26 137	4 934	4 515	6	413
Dettes fournisseurs	(39 569)	(32 024)	(7 545)	(6 350)	(62)	(1 133)
Dettes fiscales et sociales	(351 837)	(317 748)	(34 089)	(31 851)	(269)	(1 970)
Autres dettes	(40 120)	(34 812)	(5 308)	(4 468)	(42)	(798)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	35 700	6 695	29 005	27 686	714	605
DIVIDENDES ET INTÉRÊTS À PAYER	(53)	749	(802)	(806)	4	
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NETT DIVIDENDES À PAYER	35 646	7 444	28 202	26 880	718	605

En 2016, la variation significative du besoin en fonds de roulement s'expliquait par la forte croissance du chiffre d'affaires (impact sur le BFR : 18,5 M€) et la modification du rythme de paiement des cotisations de retraites en France (impact sur le BFR : 13,5 M€).

4.2.1. Créances clients

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016	Variation
Clients et comptes rattachés (1)	486 711	444 282	42 429
Dépréciations	(13 173)	(10 730)	(2 443)
TOTAL	473 538	433 552	39 986
(1) dont :			
<i>Effets remis à l'encaissement au 31 décembre mais relatifs à des échéances postérieures</i>	3 953	5 895	(1 942)
<i>Créances financées dans le cadre des contrats d'affacturage</i>	143 349	112 111	31 238
<i>Créances garantissant la ligne de crédit aux États-Unis</i>	45 073		45 073

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction (déduction faite des couvertures liées à l'assurance-crédit). Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le Groupe finance ses créances clients via le recours à des organismes d'affacturage tout en continuant à les recouvrer sur des comptes bancaires dédiés et à supporter le risque de crédit. Ces contrats d'affacturage ne répondent ainsi pas aux critères de décomptabilisation d'IAS 39 et les créances clients continuent à être comptabilisées à l'actif du bilan. Le plafond de financement est de 100 M€ après constitution d'un fonds de réserves.

La position vis-à-vis des organismes d'affacturage est constituée de la mobilisation des créances minorée des encaissements à reverser à ces organismes. Elle est présentée en Découverts bancaires ou lorsque ponctuellement les encaissements à reverser excèdent le financement obtenu par la mobilisation des créances en Trésorerie.

Le financement obtenu des organismes d'affacturage est d'une maturité de remboursement inférieure à douze mois.

Le montant de l'affacturage correspond en l'absence de tirage, à la position active vis-à-vis du factor, qui est ainsi détaillée :

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Solde des créances clients financées dans le cadre du contrat d'affacturage	(143 349)	(112 112)
Fonds de réserve constitués par les organismes d'affacturage	30 293	33 613
Montant non encore mobilisé à la clôture	157 851	94 795
Encaissements clients sur des comptes bancaires dédiés à reverser aux organismes d'affacturage	22 461	18 159
POSITION NETTE ACTIVE VIS-À-VIS DES ORGANISMES D'AFFACTURAGE	67 256	34 455

Comme indiqué en note 2.5, le groupe dispose aux États-Unis d'une nouvelle ligne de crédit adossée au portefeuille de créances clients d'une capacité de tirage de 35 M\$ pour le financement de ses activités. Les créances clients des activités américaines viennent en garantie de cette ligne de crédit.

Risque de concentration et de crédit

Compte tenu de la diversification de ses activités et de sa présence géographique, le groupe ne fait pas face à un risque de concentration significatif sur son portefeuille client. Le chiffre d'affaires réalisé avec le premier client représente 6,1 % des revenus du groupe, les 5 premiers clients totalisent quant à eux une part de 13,1 % et les 10 clients suivants 8,9 %. Il n'existe ainsi pas de dépendance vis-à-vis de clients spécifiques.

En outre, la majorité des créances clients du secteur Travail temporaire (61 %) fait l'objet d'une assurance-crédit.

La balance âgée des créances clients échues mais non dépréciées est la suivante :

En milliers d'euros	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture (valeur nette)			Total	Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus (valeur nette)	Total
	0-2 mois	2-4 mois	au-delà de 4 mois				
31.12.2017	129 290	8 508	5 379	143 177	13 173	330 360	473 538
31.12.2016	128 735	6 575	8 997	144 308	10 730	289 244	433 552

4.2.2. Autres créances

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016	Variation
TVA	13 810	10 959	2 850
Charges constatées d'avance	6 878	5 269	1 609
Autres créances fiscales	4 193	2 862	1 331
Créances sociales	987	552	435
Autres tiers actif	11 929	11 459	470
VALEUR BRUTE	37 797	31 102	6 695
Dépréciations	(37)	(32)	(5)
TOTAL NET	37 760	31 071	6 690

Les autres tiers actifs sont principalement des remboursements en attente des organismes de formation.

4.2.3. Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016	Variation
Organismes sociaux	116 110	104 700	11 410
Personnel	130 149	118 011	12 137
Taxe sur la valeur ajoutée	94 252	85 915	8 337
État, collectivités publiques et autres dettes	50 501	43 211	7 290
TOTAL	391 012	351 837	39 175

4.2.4. Autres dettes

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016	Variation
Dettes diverses	30 447	35 187	(4 740)
Produits constatés d'avance	3 505	4 933	(1 428)
TOTAL	33 951	40 120	(6 169)

Les dettes diverses représentent pour l'essentiel des charges à payer ainsi que des avoirs à établir. L'ensemble de ces dettes a une échéance inférieure à un an.

4.3. Capitaux propres et périmètre de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la Société et ceux des entités qu'elle contrôle ("les filiales") au sens d'IFRS 10.

La Société a le contrôle lorsqu'elle :

- détient le pouvoir sur l'entité émettrice;
- est exposée, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité émettrice;
- a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 6.3. ci-après.

4.3.1. Capital et auto-détention

	31.12.2017	31.12.2016
Capital (en milliers d'euros)	4 050	4 050
Nominal (en euros)	0,36	0,36
Nombre total d'actions (en milliers)	11 250	11 250
Nombre d'actions autorisées, émises et en circulation (en milliers)	11 098	11 104
Titres d'auto-détention (en milliers)	152	146

Le nombre total d'actions est de 11 250 000 d'une valeur nominale de 0,36 € par action. Toutes les actions sont entièrement libérées. Aucune action ne dispose d'un droit préférentiel quant au versement de dividendes.

Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2017 est de 11 098 231.

La société n'a pas de plan de stock-options, ni d'attribution d'actions gratuites.

4.3.2. Résultat par action

	2017	2016
Résultat revenant aux actionnaires de la société (milliers d'euros)	84 787	75 404
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	11 101	11 103
Résultat de base et dilué par action (€ par action)	7,64	6,79

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat par action de base est égal au résultat par action dilué.

4.3.3. Dividende par action

	2017	2016
Dividende revenant aux actionnaires de la Société (milliers d'euros)	4 500	4 500
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	11 101	11 103
Dividende par action (€ par action)	0,41	0,41

Un dividende de 4,40 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, représentant une distribution totale de 49,5 M€, sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 8 juin 2018.

4.3.4. Informations sur les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle

Nom de la filiale ou entreprise associée	Pays	Secteur	% détention	% droits de vote	Intérêts minoritaires		Dividendes versés aux intérêts minoritaires pendant la période
					Résultat net de la période attribué aux minoritaires	Cumul des intérêts minoritaires à la fin de la période	
Interim US - Actium	Etats-Unis	TT	25,00 %	25,00 %	(168)	2 802	0
Congo Handling	Congo	Aéro.	39,10 %	39,00 %	(356)	(10)	1 510
CPTS	Congo	Aéro.	39,08 %	39,00 %	(368)	2 707	215
Autres					759	2 895	62
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016					(133)	8 395	1 787
Interim US - Actium	Etats-Unis	TT	25,00 %	25,00 %	(179)	916	0
Congo Handling	Congo	Aéro.	50,08 %	50,00 %	(574)	(542)	0
CPTS	Congo	Aéro.	39,08 %	39,00 %	(1 569)	1 141	0
Autres					898	3 615	209
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017					(1 423)	5 130	209

4.4. Endettement financier

4.4.1. Endettement financier net

Le groupe utilise dans sa communication financière l'endettement financier net, indicateur non IFRS, qui est composé de l'endettement financier brut diminué des actifs financiers liquides.

L'endettement financier brut est constitué :

- des passifs financiers à long terme : emprunts auprès de banques ou d'établissements financiers (crédits à moyen ou long terme, crédits baux...);
- des passifs financiers à court terme de même nature que les précédents ;
- de la participation des salariés ;
- des dettes liées aux regroupements d'entreprises (compléments de prix et puts sur intérêts minoritaires)
- des intérêts courus sur les postes du bilan constitutifs de l'endettement financier brut.

L'endettement financier net est composé de l'endettement financier brut diminué :

- de la trésorerie nette, constituée elle-même par la trésorerie brute (disponibilités et dépôts à vue) minorée des découverts bancaires. Les intérêts courus non échus sur la trésorerie nette sont rattachés à cette dernière.

- et des actifs financiers liquides comme le CICE. Ce dernier est en effet une créance liquide car facilement mobilisable.

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » présentée à l'actif du bilan est composée de la trésorerie, disponibilités constituant des prêts et créances envers les établissements bancaires et des équivalents de trésorerie qui comprennent :

- les OPCVM monétaires, placements à court terme très liquides, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à leur juste valeur par le résultat en référence directe à des prix cotés sur un marché actif pour un instrument identique (Niveau 1 de la norme IFRS 13-76),
- les comptes de dépôt à court terme convertibles à tout moment en trésorerie sans risque de changement de valeur.
- les positions éventuellement débitrices vis-à-vis des organismes d'affacturage (cf. note 4.2.1)

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016	Variation
Emprunt partie non courante	62 830	96 107	(33 277)
Emprunt partie courante	56 587	34 174	22 412
A - ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	119 416	130 281	(10 865)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(137 608)	(107 051)	(30 557)
Découverts	27 355	23 110	4 245
B - TRÉSORERIE NETTE	(110 253)	(83 941)	(26 312)
C - ENDETTEMENT FINANCIER NET AVANT DÉDUCTION CICE (A+B)	9 163	46 341	(37 177)
D - TOTAL CICE	(198 767)	(155 273)	(43 494)
E - ENDETTEMENT FINANCIER NET (C+D)	(189 604)	(108 932)	(80 671)

Variation de l'endettement financier net

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
ENDETTEMENT FINANCIER NET OUVERTURE	(108 932)	(93 242)
Variation période :		
Éléments avec impact sur la trésorerie		
Émissions	23 120	36 442
Remboursements	(38 807)	(54 508)
Éléments sans impact sur la trésorerie	4 821	13 991
Conversion sur endettement brut	(1 972)	(451)
Investissements en crédit-bail	5 918	10 465
Put sur intérêts minoritaires	(330)	(1 113)
Entrées de périmètre	1 919	4 318
Juste valeur du swap	(670)	695
Intérêts courus	(43)	77
Variation de l'endettement financier brut	(10 865)	(4 075)
Variation de trésorerie avec change	(26 312)	32 950
CICE net d'actualisation	(70 707)	(52 442)
Désactualisation années précédentes	(5 249)	(3 390)
Utilisation CICE pour paiement IS	5 612	11 267
Remboursement CICE à l'échéance	26 850	
Impact CICE	(43 494)	(44 566)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(80 671)	(15 691)
ENDETTEMENT FINANCIER NET CLÔTURE	(189 603)	(108 933)

Les émissions d'emprunts soit 23,1 M€ concernent essentiellement le tirage sur la nouvelle ligne de crédit aux États-Unis.

Les remboursements d'emprunts soit 38,8 M€ concernent :

- la ligne de crédit moyen terme (RCF) en USD pour 26,7 M€ consécutive à la mise en place de la nouvelle ligne de financement aux États-Unis,
- le contrat de location-financement pour la partie immobilière pour 3,8 M€ et les contrats de leasing Aéroportuaire pour 4,3 M€.

4.4.2. Endettement financier brut

4.4.2.1. Nature et échéances

En milliers d'euros	Lignes de financement	Crédit-bail immobilier	Crédits-baux mobiliers	Participation des salariés aux résultats	Autres emprunts	Total
Valeurs au 31.12.2016						
À moins d'un an		3 833	3 138	26 315	887	34 174
De un à cinq ans	41 207	15 333	7 605		3 092	67 237
À plus de cinq ans		25 062			3 809	28 871
TOTAL 31.12.2016	41 207	44 228	10 743	26 315	7 787	130 281
Valeurs au 31.12.2017						
À moins d'un an	21 298	3 833	4 181	26 445	900	56 657
De un à cinq ans	15 009	14 945	8 145		3 787	41 886
À plus de cinq ans		20 654			220	20 874
TOTAL 31.12.2017	36 307	39 432	12 326	26 445	4 906	119 416

4.4.2.2. Principales lignes de dettes

Principaux emprunts	Date début	Échéance	Total ligne	Dettes / Montant tiré	Montant non tiré	Mode de remboursement	Covenants	Notes
Lignes de financement								
Factoring	NA	Annuelle	100 000		100 000	Revolving/in fine	Non	(1)
Lignes de crédit moyen terme - France	05.11.2015	05.11.2022	100 000	15 009	84 991	Revolving/in fine	Oui	(2)
Lignes de crédit court terme - États-Unis	15.03.2017	15.03.2018	29 184	21 298	7 886	Revolving/in fine	Non	(3)
Total lignes de financement			229 184	36 307	192 877			
Contrats de crédit-bail								
Crédit-bail immobilier	27.03.2014	27.03.2028		39 432		Trimestriel	Non	(4)
Crédit-bail mobilier				12 326		Trimestriel	Non	(5)
Total crédit-bail				51 758				
Participation des salariés aux résultats								
				26 445			Non	
Dettes d'acquisition - Promissory notes								
		2018 à 2019		2 915		Périodique	Non	(6)
Autres								
				1 991			NA	
A - ENDETTEMENT FINANCIER BRUT				119 416	192 877			
B1 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE					(137 608)			(7)
Découverts autorisés France								
		Annuelle	38 000	5 015	32 985		Non	
Découverts autorisés étrangers								
		Annuelle	4 245	1 023	3 221		Non	
Total découverts autorisés				42 245	6 038	36 207		
Cash pooling - position passive								
				21 316				
B2 - DÉCOUVERTS				27 355	36 207			
B - TRÉSORERIE NETTE				(110 254)				
C - ENDETTEMENT FINANCIER NET AVANT DÉDUCTION CICE (A+B)				(70 821)	0			
D - CICE				(198 767)				
E - ENDETTEMENT FINANCIER NET (C+D)					9 163			

(1) Concerne deux programmes actifs en France pour une capacité totale de 100 M€ gérés en financement confidentiel avec mandat de recouvrement.

(2) RCF montant 100 M€ avec capacité à tirer en euros ou en dollars US.

(3) Ligne de crédit adossé au portefeuille de créances d'une capacité de tirage de 35 M\$ & d'une durée de 12 mois renouvelable.

(4) Concerne le financement de l'immeuble de Paris 17^e, la dette de location-financement de 39,4 M€ est nette de l'avance preneur versée au bailleur.

(5) Concerne essentiellement le financement du matériel du secteur opérationnel Aéroportuaire.

(6) Dette relative au paiement du solde du prix d'acquisition des regroupements d'entreprise réalisés aux États-Unis.

(7) Inclut la position active des contrats de cash pooling.

RISQUE DE TAUX

Le risque de taux n'est que peu significatif. Une évolution de 100 points de base aurait une incidence de 1,3 M€ sur le coût de l'endettement financier net du Groupe de 2,6 M€.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Le contrat de location-financement immobilier pour le financement de la construction de l'immeuble à usage de bureaux sis à Paris 17^e, 6 Rue Toulouse Lautrec étant conclu à taux variable, la SCI l'Arche de Saint-Ouen a mis en place auprès de BNP Paribas et Société Générale, un swap de taux permettant d'échanger ce taux variable contre un taux fixe pour un montant notionnel de 30,9 M€. Ces contrats de swap couvrent le taux variable du contrat de crédit-bail sous-jacent pour chaque échéance. Le taux moyen pondéré de ces swaps est de 1,6060 %.

L'efficacité de la couverture a été démontrée et la valeur du swap au 31 décembre 2017 a été comptabilisée en dette financière par contrepartie des autres éléments du résultat global pour un montant de 0,7 M€.

RÉPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX ET PAR DEVICES

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Taux fixe	72 586	72 193
Taux variable	46 830	58 088
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	119 416	130 281
EUR	78 405	81 095
USD	39 271	46 424
XAF	762	976
Autres devises	979	1 787
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	119 416	130 281

ENGAGEMENTS FINANCIERS À RESPECTER

La ligne de crédit à moyen terme de 100 M€ en France impose le respect du covenant financier Ratio de levier (Dette nette consolidée / EBITDA consolidé) :

- inférieur à 2,5 au 31 décembre de chaque année
- 2,75 au 30 juin de chaque année.

La dette nette consolidée est définie comme l'endettement financier net consolidé avant déduction du CICE hors prise en compte de la dette de participation et de celle liée aux puts sur intérêts minoritaires tandis que l'EBITDA consolidé correspond au résultat opérationnel consolidé augmenté des dotations nettes des reprises aux provisions d'exploitation sur actifs et pour risques et charges.

Cet engagement était respecté au 31 décembre 2017.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans le cadre de son activité, le Groupe doit financer un besoin en fonds de roulement significatif (Note 4.2) ainsi que ses opérations de croissance externe. De façon générale, le besoin en fonds de roulement est financé par des lignes à court terme (découvert, factoring...) et les opérations de croissance externe par les fonds propres du groupe ou des lignes de financement à moyen terme. Ainsi au 31 décembre 2017, la société dispose de 229 M€ de lignes de crédit (dont 100 M€ sont confirmées avec une maturité supérieure à 12 mois) et sur lesquelles les tirages s'élèvent à 36 M€.

Le risque de liquidité est directement lié à la capacité du Groupe à générer des cash-flow et / ou à lever des financements de façon à faire face aux échéances de ses dettes financières et de ses instruments dérivés.

De façon à anticiper et gérer ce risque, le Groupe a mis en place les éléments suivants :

- Centralisation et diversification de ses sources de financement auprès de divers établissements financiers
- Centralisation de la gestion de la trésorerie
- Maintien permanent d'un volume significatif de lignes de financement non tirées.

Il convient de rappeler également que le groupe n'a pas mobilisé sa créance de CICE, soit un montant de 198,8 M€ au 31.12.2017.

RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie financière lorsqu'il intervient sur les marchés financiers notamment pour la gestion de sa trésorerie. Il limite ce risque en s'engageant sauf en l'absence de telles solutions avec des banques commerciales bénéficiant de notes de crédit élevées et en évitant une trop grande concentration des opérations de marché sur un nombre restreint d'établissements financiers. C'est ainsi que le montant de trésorerie nette de 110,3 M€ est réparti sur l'ensemble de ces établissements.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé par son activité internationale à un risque de fluctuation des cours des devises étrangères principalement celle du dollar américain.

Ce risque porte d'une part sur les transactions réalisées par des sociétés du Groupe dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle (risque de change fonctionnel) et d'autre part sur les actifs et passifs libellés en devises étrangères (risque de conversion des comptes).

Les entités du Groupe opèrent en général dans leur devise locale qui est leur monnaie fonctionnelle, le produit des ventes est ainsi réalisé dans la même devise que celles des charges d'exploitation, ce qui permet de créer une couverture naturelle. Le risque de change fonctionnel est ainsi limité aux opérations de financement intragroupe qui ne sont pas refinancées par une ligne dans la devise dans laquelle le financement intragroupe est fait.

Le risque lié à la conversion des comptes des entités étrangères dans les comptes et la monnaie de reporting du Groupe ne fait d'autre part l'objet d'aucune couverture.

POSITIONS NETTES BILANCIELLES DANS LES PRINCIPALES DEVICES

L'ensemble des actifs et passifs, y compris non monétaires, est ci-dessous classé par monnaie fonctionnelle.

En milliers d'euros	Actifs courants et non courants	Passifs courants et non courants	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
2017						
Euro	965 507	571 225		394 282		394 282
Dollar US	154 920	61 577		93 343		93 343
XAF	16 648	14 811		1 837		1 837
Autres devises	35 848	13 382		22 467		22 467
TOTAL	1 172 922	660 994	0	511 928	0	511 928
2016						
Euro	838 072	536 859		301 213		301 213
Dollar US	166 992	61 484		105 508		105 508
XAF	24 161	17 260		6 901		6 901
Autres devises	38 025	16 029		21 996		21 996
TOTAL	1 067 250	631 632	0	435 619	0	435 619

Tableau de sensibilité du résultat groupe et des capitaux propres au risque de change

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Capitaux propres Groupe	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
			Hausse de 5%	Baisse de 5%	Hausse de 5%	Baisse de 5%
2017						
Euro	110 767	494 367	0	0	0	0
Dollar US	5 445	13 881	272	(272)	694	(694)
XAF	(4 946)	1 523	0	0	0	0
Autres devises	3 826	2 157	191	(191)	108	(108)
TOTAL	115 092	511 928	464	(464)	802	(802)
2016						
Euro	103 299	414 747	0	0	0	0
Dollar US	6 388	12 985	319	(319)	649	(649)
XAF	(1 414)	6 520	0	0	0	0
Autres devises	1 341	1 367	67	(67)	68	(68)
TOTAL	109 614	435 619	386	(386)	718	(718)

4.4.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie nette, dont la variation est présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, est constituée de la Trésorerie et équivalents de trésorerie déduction faite des Découverts bancaires.

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
TRÉSORERIE	117 576	80 958
Équivalents de trésorerie		
OPCVM monétaires	32	6 094
Compte à terme	20 000	20 000
TOTAL ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	20 032	26 094
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	137 608	107 051

La gestion de la trésorerie du Groupe est assurée par le biais de différents contrats de cash pooling dont les positions à la clôture figurent soit en Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif du bilan soit en Découverts bancaires au passif.

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016	Variation
Cash pooling - position active	26 602	15 007	11 595
Cash pooling - position passive	(21 316)	(14 982)	(6 335)
SOLDE NET DES CASH POOLING	5 286	26	5 260

Le taux moyen de rémunération « all in » (i.e. inclus commissions et frais directement affectables) payé au cours de l'exercice au titre du financement du Groupe s'élève à 1,9 %.

La variation de trésorerie nette de 26,3 M€ s'analyse par :

- un flux de trésorerie généré par l'activité de 68,5 M€ marqué par une amélioration de la capacité d'autofinancement de 33,6 M€ par rapport à 2016 et par une variation significative du besoin en fonds de roulement qui s'explique par la forte croissance du chiffre d'affaires,

- 17,8 M€ de flux liés aux opérations d'investissements relatifs aux regroupements d'entreprises pour 5,3 M€ et aux investissements opérationnels pour 12,1 M€,
- des flux liés aux opérations financières négatifs soit 23,4 M€ issus des remboursements d'emprunts de 15,7 M€ et du paiement des dividendes.

4.5. Information complémentaire sur les instruments financiers

Les tableaux suivants présentent par catégories d'instruments financiers selon IFRS 9, les valeurs comptables, leur classification et leur juste valeur à la clôture de chaque exercice.

4.5.1. Catégories d'actifs financiers

En milliers d'euros	Valeur comptabilisée 31.12.2017			Valeur		
	Non courant	Courant	Total	Juste valeur 31.12.2017	comptabilisée 31.12.2016	Juste valeur 31.12.2016
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	203 723	632 295	836 018	836 018	710 981	710 981
Prêts et créances et autres immobilisations financières	203 723		203 723	203 723	160 055	160 055
Créances clients		473 538	473 538	473 538	433 552	433 552
Autres créances		37 761	37 761	37 761	31 071	31 071
Actif d'impôt exigible		3 420	3 420	3 420	5 347	5 347
Comptes courants bancaires		117 576	117 576	117 576	80 958	80 958
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	20 032	20 032	20 032	26 094	26 094
OPCVM monétaires		32	32	32	6 094	6 094
Compte à terme		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL	203 723	652 327	856 050	856 050	737 075	737 075

Le coût amorti des prêts et créances est égal à la juste valeur.

4.5.2. Catégories de passifs financiers

En milliers d'euros	Valeur comptabilisée au 31.12.2017			Valeur		
	Non courant	Courant	Total	Juste valeur 31.12.2017	comptabilisée 31.12.2016	Juste valeur 31.12.2016
JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 673	0	1 673	1 673	2 344	2 344
Emprunts	1 673	0	1 673	1 673	2 344	2 344
AUTRES PASSIFS AU COÛT AMORTI	61 157	554 709	615 866	615 866	590 289	590 289
Emprunts	61 157	56 587	117 743	117 743	127 938	127 938
Découverts bancaires et assimilés		27 355	27 355	27 355	23 110	23 110
Dettes fournisseurs		39 295	39 295	39 295	39 569	39 569
Dettes fiscales et sociales		391 012	391 012	391 012	351 837	351 837
Dettes d'impôt exigible		6 509	6 509	6 509	7 715	7 715
Autres dettes		33 951	33 951	33 951	40 120	40 120
TOTAL	62 830	554 709	617 539	617 539	592 633	592 633

4.6. Provisions pour autres passifs

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que le règlement de cette obligation génèrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les provisions pour litiges concernent principalement les risques prud'homaux. Les autres provisions concernent divers risques commerciaux, juridiques, sociaux et fiscaux, résultant de litiges ou de procédures découlant de l'activité normale du groupe.

L'estimation de ces risques est effectuée en tenant compte de la nature du litige, de la connaissance de la résolution de litiges passés et de la jurisprudence en cours.

En milliers d'euros	31.12.2016	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Reclassements et change	31.12.2017
Provisions pour litiges	4 981	1 885	(612)	(742)	(2)	5 510
Autres provisions	5 154	1 949	(337)	(507)	(3)	6 256
TOTAL	10 136	3 834	(949)	(1 249)	(5)	11 766

En milliers d'euros	31.12.2015	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Reclassements et change	31.12.2016
Provisions pour litiges	4 210	1 327	(299)	(257)	0	4 981
Autres provisions	4 040	2 338	(525)	(326)	(374)	5 154
TOTAL	8 250	3 665	(823)	(583)	(373)	10 136

5. Engagements hors bilan

5.1. Engagements hors bilan liés au financement de la société

5.1.1. Engagements donnés

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	Échéance	31.12.2017	31.12.2016
Nantissement des titres d'AERCO par CPTS en garantie du prêt bancaire d'AERCO	Garantie financière du prêt bancaire d'une filiale	illimité	4 535	8 979

5.1.2. Engagements reçus

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	Échéance	31.12.2017	31.12.2016
Engagements liés au financement				
Contrat d'affacturage Crédit Agricole	Partie non utilisée d'une ligne de 80 M€ d'engagement	Illimité	80 000	80 000
Contrat d'affacturage GE Factofrance	Partie non utilisée d'une ligne de 20 M€ d'engagement	Illimité	20 000	20 000
Ligne de crédit moyen terme France	Partie non utilisée d'une ligne de 100 M€	05.11.2022	84 991	58 258
Ligne de crédit court terme États-Unis	Partie non utilisée d'une ligne de 35 MUS \$		7 886	
Autorisation de découverts	Partie non utilisée de plusieurs lignes d'un montant total de 42 M€		36 207	34 349

5.2. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la société

5.2.1. Engagements donnés

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	Échéance	31.12.2017	31.12.2016
Garantie financière				
Contre Garantie donnée par Groupe CRIT à BNP Paribas	Garantie des franchises des contrats d'assurance accidents du travail	2018	9 732	11 063
Garantie financière des sommes dues au titre du contrat de crédit-bail de l'immeuble de Paris 17 ^e de SCI Saint Ouen à Natiocredibail ⁽¹⁾	Promesse de cession des loyers de sous-location de l'immeuble	31.05.2026	9 272	
Instruments financiers conclus en vue de la livraison d'un élément non financier				
Engagement d'achat de GEH vis-à-vis de divers fournisseurs	Engagement d'achat ferme d'uniformes	Illimité	687	509
Engagements de location simple				
Obligations en matière de loc. simple immobilière	Engagements de paiements futurs		27 707	29 896
		< 1 an	13 294	13 286
		de 2 à 5 ans	13 152	15 122
		> 5 ans	1 260	1 488
Obligations en matière de loc. simple mobilière	Engagements de paiements futurs		4 395	5 842
		< 1 an	2 419	2 860
		de 2 à 5 ans	1 976	2 927
		> 5 ans		54

(1) Promesse de cession Dailly des loyers de sous-location :

Dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier relatif au financement de la construction de l'immeuble sis à Paris 17^e, 6 rue Toulouse Lautrec, la SCI l'Arche de Saint Ouen a promis de céder à Natiocredibail et Genefim (crédits-bailleurs) en pleine propriété à titre de garantie, ses créances sur les futurs sous-locataires de l'immeuble.

5.2.2. Engagements reçus

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	Échéance	31.12.2017	31.12.2016
Garantie financière				
Garantie financière donnée par BNP Paribas	Garantie des franchises des contrats d'assurance accidents du travail	2018	9 732	11 063
Garanties à première demande				
Garantie à première demande de Crédit Lyonnais à Aéroport de Paris pour les filiales Aéroportuaire France	Garantie de baux civils	2018 à 2021	900	883
Autres cautions immobilières	Garantie de baux civils	2018 à 2020	984	882
Garantie de passif				
Garantie de passif sur acquisition d'Edom	Acquisition participation EDOM	07.03.2017		61
Cautions reçues				
Cautions bancaires en faveur de CRIT SAS (1)	Garantie financière des activités de travail temporaire en France (article L 1251-49 et R 1251-11 à R 1251-31 du Code du Travail)	30.06.2018	95 000	81 800
Cautions bancaires en faveur de Les Compagnons, Les Volants, AB Intérim (1)	Garantie financière des activités de travail temporaire en France (article L 1251-49 et R 1251-11 à R 1251-31 du Code du Travail)	30.06.2018	16 030	15 540
Cautions du Crédit Agricole et Santander en faveur de CRIT Espana	Garantie financière des activités de travail temporaire en Espagne	Illimité	4 917	4 244
Cautions du Crédit Suisse en faveur de CRIT Suisse	Garantie financière des activités de travail temporaire en Suisse	Illimité	470	1 024
Autres cautions	Cautions clients et fournisseurs		1 606	1 029

(1) Les garanties financières consenties par les banques en faveur des sociétés CRIT SAS, AB INTERIM, LES COMPAGNONS et LES VOLANTS dans le cadre de leurs activités de travail temporaire et en application des dispositions de l'article L 1251-49 et R 1251-11 à R 1251-31 du Code du Travail ont une durée limitée d'une année et sont renouvelables chaque année.

6. Autres informations

6.1. Informations sur les parties liées

Selon la norme IAS 24, une partie liée est une personne ou une entité qui est liée à l'entité présentant ses états financiers.

Toutes les opérations commerciales conclues avec les entités non consolidées sont effectuées dans des conditions normales d'activité du marché.

6.1.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations attribuées par le Groupe aux principaux dirigeants - Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués - s'élèvent en 2017 à 726 milliers d'euros contre 926 milliers d'euros en 2016. Aucun avantage postérieur à l'emploi ni de prêt aux dirigeants

n'a été octroyé. De même, aucune attribution d'actions ou d'options n'est effectuée par le Groupe.

6.1.2. Autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont principalement :

- des locations consenties aux conditions de marché par des SCI, dont la gérance est assurée par Claude GUEDJ ou Nathalie JAOUI, administrateurs et dont les administrateurs de la société Groupe CRIT sont tous associés,
- des ventes facturées par le Groupe aux sociétés consolidées par mise en équivalence.

En milliers d'euros	2017	2016
Locations facturées au Groupe par des SCI		
SCI LES ARCHES DE CLICHY	160	206
SCI LA PIERRE DE CLICHY	141	145
SCI HUGO MOREL	71	71
SCI LA PIERRE LUTTERBACH	13	18
SCI LA PIERRE DE SAINT DENIS	18	18
SCI LA PIERRE DE SENS	15	15
SCI LA PIERRE DE ROUEN	16	16
SCI LA PIERRE DE MELUN	16	16
SCI LA PIERRE DE TOULON	13	13
SCI LA PIERRE D'AUBAGNE	13	13
SCI LA PIERRE CHATEAUROUX	10	10
SCI LA PIERRE D'AUXERRE	10	10
SCI LA PIERRE DE QUIMPER	9	9
	505	560
Engagements en matière de location simple immobilière (paiements futurs de loyers)	718	857
<i>< 1 an</i>	239	857
<i>de 2 à 5 ans</i>	479	
Ventes facturées par le Groupe		
Global SQ	504	758
Comptes clients et courants débiteurs		
OVID	213	214
Global SQ	1 271	729
SCCV 50 AV DE LA PORTE DE VILLIERS	25	25
SCCV LES CHARMES	155	155
SHP RS DOO Serbie	443	491
	2 107	1 614

Les informations financières résumées des sociétés mises en équivalence sont données en note 4.1.4.

6.2. Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers				Exco Paris ACE			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	87	59	21 %	16 %	44	40	26 %	22 %
- Filiales intégrées globalement	306	274	76 %	77 %	122	141	73 %	78 %
Services autres que la certification des comptes (SACCs)								
- Émetteur	12	23	3 %	6 %				
- Filiales intégrées globalement					2		1 %	
TOTAL	405	355	100 %	100 %	168	181	100 %	100 %

Les services autres que la certification des comptes concernent diverses attestations établies aux filiales du groupe.

6.3. Événements post-clôture

Aucun événement post-clôture de nature à avoir une incidence significative sur les états financiers 2017 n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes consolidés.

6.4. Périmètre de consolidation

Société	Siren	% d'intérêt		Méthode de consolidation
		31.12.2017	31.12.2016	
GROUPE CRIT (Paris)	622 045 383			Société mère Intégration globale
Travail temporaire et recrutement				
CRIT INTERIM (Saint-Ouen)	303 409 247	99,10	99,10	Intégration globale
LES VOLANTS (Paris)	301 938 817	98,89	98,89	Intégration globale
LES COMPAGNONS (Paris)	309 979 631	95,00	95,00	Intégration globale
AB INTERIM (Paris)	642 009 583	95,00	95,00	Intégration globale
CRIT (Paris)	451 329 908	99,71	99,71	Intégration globale
PRESTINTER (Paris)	334 077 138	95,00	95,00	Intégration globale
PROPARTNER (Allemagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT INTERIM (Suisse)	NA	99,71	99,71	Intégration globale
CRIT ESPANA (Espagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT CARTERA (Espagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
ADAPTALIA OUTSOURCING SL (Espagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT PROCESOS AUXILIARES SL (Espagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT CONSULTORIA (Espagne)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT HR (Irlande)	NA	95,00	95,00	Intégration globale
CRIT MAROC (Maroc)	NA	98,67	98,67	Intégration globale
C-SERVICES (Maroc)	NA	99,87	99,87	Intégration globale
CRIT RH (Tunisie)	NA	94,67	94,67	Intégration globale
CRIT TUNISIE (Tunisie)	NA	94,67	94,67	Intégration globale
CRIT CORP (États-Unis)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
PEOPLELINK (États-Unis)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
SUSTAINED QUALITY (États-Unis)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
ZAM GROUP (États-Unis)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
ZAM GROUP ONTARIO (États-Unis)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
ACTIUM (États-Unis)	NA	75,00	75,00	Intégration globale
GLOBAL SQ (États-Unis)	NA	49,00	49,00	Mise en équivalence
Assistance aéroportuaire				
PARIS CUSTOMERS ASSISTANCE (Tremblay en France)	502 637 960	99,84	99,84	Intégration globale
AERO HANDLING (Tremblay en France)	792 040 289	99,84	99,84	Intégration globale

Société	Siren	% d'intérêt		Méthode de consolidation
		31.12.2017	31.12.2016	
CARGO GROUP (Tremblay en France)	789 719 887	99,84	99,84	Intégration globale
ORLY CUSTOMER ASSISTANCE (Tremblay en France)	515 212 801	99,84	99,84	Intégration globale
ORLY RAMP ASSISTANCE (Tremblay en France)	515 212 769	99,84	99,84	Intégration globale
GEH SERVICES (Tremblay en France)	515 212 785	99,84	99,84	Intégration globale
RAMP TERMINAL ONE (Tremblay en France)	515 192 763	99,84	99,84	Intégration globale
ORLY GROUND SERVICES (Tremblay en France) ⁽¹⁾	827 803 339	99,84	-	Intégration globale
CARGO HANDLING (Tremblay en France)	814 167 599	99,84	99,84	Intégration globale
AIRLINES GROUND SERVICES (Tremblay en France)	411 545 080	99,64	99,64	Intégration globale
ASSISTANCE MATERIEL AVION (Tremblay en France)	410 080 600	99,68	99,68	Intégration globale
EUROPE HANDLING MAINTENANCE (Tremblay en France)	404 398 281	99,68	99,68	Intégration globale
GROUPE EUROPE HANDLING (Tremblay en France)	401 144 274	99,84	99,84	Intégration globale
INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE L'AERIEN (Tremblay en France)	409 514 791	99,68	99,68	Intégration globale
EUROPE HANDLING (Tremblay en France)	395 294 358	99,77	99,77	Intégration globale
NICE HANDLING (Nice)	811 870 328	99,84	99,84	Intégration globale
AWAC TECHNICS (Tremblay en France)	412 783 045	99,60	99,60	Intégration globale
OVID (Tremblay en France)	534 234 661	33,33	33,33	Mise en équivalence
CONGOLAISE DE PRESTATIONS DE SERVICES - CPTS (Congo)	NA	60,90	60,90	Intégration globale
AEROPORTS DE LA REPUBLIQUE DU CONGO - AERCO (Congo)	NA	15,23	15,23	Mise en équivalence
SKY PARTNER R.S. DOO. (Serbie)	NA	47,92	47,92	Mise en équivalence
CONGO HANDLING (Congo) ⁽²⁾	NA	49,92	60,90	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER SIERRA LEONE (Sierra Leone)	NA	79,87	79,87	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER (Irlande)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER SHANNON (Irlande)	NA	100,00	100,00	Intégration globale
ARIA LOGISTICS (Royaume Uni)	NA	89,86	89,86	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER UK (Royaume Uni)	NA	89,86	89,86	Intégration globale
COBALT GROUND SOLUTIONS (Royaume Uni)	NA	99,84	99,84	Intégration globale
SHIP NORTH AMERICA (États-Unis)	NA	99,84	99,84	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER USA (États-Unis)	NA	99,84	99,84	Intégration globale
ASSIST'AIR (République Dominicaine) ⁽³⁾	NA	-	95,00	Intégration globale
Autres services				
OTESSA (Paris)	552 118 101	99,00	99,00	Intégration globale
CRIT CENTER (Paris)	652 016 270	99,86	99,86	Intégration globale
E.C.M. (Paris)	732 050 034	99,00	99,00	Intégration globale
ECM TECHNOLOGIE (Roumanie)	NA	99,00	99,00	Intégration globale
MASER (Paris)	732 050 026	99,94	99,94	Intégration globale
EDOM (Paris)	352 636 211	99,94	99,94	Intégration globale
CRIT IMMOBILIER (Paris)	572 181 097	95,00	95,00	Intégration globale
SCI L'ARCHE DE SAINT-OUEN (Paris)	799 904 487	100,00	100,00	Intégration globale
R.H.F. (Clichy)	343 168 399	99,99	99,99	Intégration globale
PEOPULSE (Colombes)	489 466 474	100,00	100,00	Intégration globale
SCI SARRE COLOMBES (Paris)	381 038 496	99,66	99,66	Intégration globale
SCI RIGAUD PREMILHAT (Paris)	312 086 390	90,00	90,00	Intégration globale
SCI MARCHE A MEAUX (Paris)	384 360 962	99,00	99,00	Intégration globale
SCI DE LA RUE DE CAMBRAI (Paris)	403 899 818	99,66	99,66	Intégration globale
SCI ALLEES MARINES (Paris)	381 161 595	99,00	99,00	Intégration globale
SCCV LES CHARMES (Paris)	491 437 018	47,50	47,50	Mise en équivalence
SCCV 50 AV PORTE DE VILLIERS (Paris)	492 855 648	50,00	50,00	Mise en équivalence

(1) Création le 17 février 2017

(2) Cession de 11 % du capital le 26 juin 2017

(3) Cession le 1^{er} septembre 2017

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO Paris Ace
5 Avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

GRUPE CRIT

6 Rue Toulouse Lautrec
75017 PARIS

À l'Assemblée générale de la société Groupe CRIT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe CRIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels

Voir la note 4.1.1 Immobilisations incorporelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur des actifs incorporels s'élève à 200 millions d'euros, représentant 17 % de la valeur totale des actifs. Les actifs incorporels sont essentiellement composés de goodwill et, dans une moindre mesure, de marques et de relations clients, constatés lors des regroupements d'entreprise. Le groupe s'assure, lorsqu'il identifie un indice de perte de valeur et au moins une fois par an, que la valeur comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, déterminée à partir de projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation. Les principales hypothèses ainsi prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable comprennent la progression du chiffre d'affaires et de la marge, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et parce que la détermination de cette valeur nécessite de recourir au jugement de la Direction.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des budgets et des prévisions par la Direction ;
- apprécier le caractère raisonnable des principales estimations retenues, en particulier la cohérence des projections de chiffres d'affaires et de taux de marge par rapport aux performances

passées du groupe et au contexte économique des pays dans lequel il opère, la cohérence des taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché, et avec l'appui de nos experts en évaluation, la cohérence des paramètres composant les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie projetés avec des références externes ;

- examiner les modèles de valorisation et les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable de ces actifs par rapport aux principales hypothèses retenues ;
- vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

Charges de personnel et conformité règlementaire

Risque identifié

Les charges de personnel et assimilées représentent la majeure partie des charges opérationnelles du groupe ; elles s'élevaient à 2.046 millions d'euros en 2017, soit 89 % des charges opérationnelles consolidées.

Ces charges couvrent à la fois le personnel permanent et le personnel intérimaire qui fait l'objet de réglementations et d'obligations spécifiques. Ces réglementations diffèrent selon les pays et sont en constante évolution.

Le groupe s'assure du respect de ses obligations règlementaires relatives au personnel, notamment en matière de durée du travail, et veille en permanence au maintien à jour des données règlementaires de paie et à la juste valorisation de éléments de paie et autres charges de personnel.

Nous avons considéré que les charges de personnel et la conformité aux obligations règlementaires relatives au personnel sont un point clé de notre audit en raison de leur caractère significatif dans les comptes du groupe, de la complexité et du caractère changeant de ces réglementations et des conséquences, notamment financières, que le non-respect de ses obligations pourraient avoir pour le groupe.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne du groupe en matière de veille réglementaire et de mise à jour des systèmes calculant la paie des salariés intérimaires et des salariés permanents et vérifié la mise en œuvre effective des contrôles principaux.

Nous avons vérifié, avec le concours de nos experts en droit social et paie, et sur la base d'un échantillon de salariés, l'exactitude des données de paie et du calcul de la paie.

Nous avons obtenu, le cas échéant, les chefs de redressement issus des derniers contrôles de paie diligentés par les organismes sociaux et leur traduction comptable éventuelle. Nous avons revu les actions de remédiation éventuelles engagées.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe CRIT par l'Assemblée générale du 14 novembre 1997 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par l'Assemblée générale du 23 juin 2008 pour le cabinet EXCO PARIS ACE.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 21^e année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO PARIS ACE dans la 10^e année, dont respectivement 19 et 10 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 12 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Dominique Ménard

EXCO PARIS ACE

Arnaud Dieumegard

2.2. Comptes sociaux

au 31 décembre 2017

A. Bilan

ACTIF En milliers d'euros	Notes	2017			2016 Net
		Brut	Amort. Dépréc	Net	
Immobilisations incorporelles	3-4	21 415	2 271	19 144	19 204
Immobilisations corporelles	3-4	1 236	333	903	513
Immobilisations financières	3-4	231 470	5 061	226 409	216 634
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		254 121	7 665	246 456	236 351
Clients et comptes rattachés	6	2 341		2 341	2 520
Autres actifs	7	313 926	1 419	312 507	283 219
Disponibilités	8	52 154		52 154	44 629
TOTAL ACTIF CIRCULANT		368 421	1 419	367 002	330 368
TOTAL DE L'ACTIF		622 542	9 084	613 457	566 718
PASSIF En milliers d'euros	Notes	2017	2016		
Capital	9	4 050	4 050		
Réserves		232 106	216 329		
Report à nouveau		328	270		
Résultat de l'exercice		25 273	20 277		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9	261 757	240 926		
Provisions pour risques et charges	5	368	817		
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		368	817		
Emprunts et dettes financières	10	37 303	57 750		
Fournisseurs et comptes rattachés	11	1 020	1 274		
Dettes fiscales et sociales	11	709	738		
Autres dettes	11	312 300	265 213		
TOTAL DETTES		351 332	324 975		
TOTAL DU PASSIF		613 457	566 718		

B. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires	13	6 746	6 647
Reprise de provisions			
Autres produits		39	110
PRODUITS D'EXPLOITATION		6 785	6 757
Autres charges externes		(3 179)	(2 778)
Impôts et taxes		(197)	(248)
Salaires et traitements	14	(1 526)	(1 665)
Charges sociales		(587)	(650)
Dotation aux amortissements		(313)	(218)
Dotation aux provisions			
Autres charges		(7)	
CHARGES D'EXPLOITATION		(5 809)	(5 559)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		976	1 198
RÉSULTAT FINANCIER	15	26 481	20 661
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	59	258
BÉNÉFICE AVANT IMPÔT		27 516	22 117
Impôt sur les bénéfices	20	(2 243)	(1 840)
RÉSULTAT NET		25 273	20 277

C. Tableau de financement

En milliers d'euros	2017	2016
Résultat net de l'exercice	25 273	20 277
Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	1 944	3 384
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	(10 867)	(270)
Plus / (moins) values sur cessions d'immobilisations corporelles		(258)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	16 350	23 133
(Augmentation / réduction) des créances clients et comptes rattachés	179	(1 692)
(Augmentation / réduction) des autres débiteurs	(30 260)	(107 936)
(Augmentation / réduction) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(255)	793
(Augmentation / réduction) des dettes fiscales et sociales	(29)	(3 795)
(Augmentation / réduction) des autres passifs à court terme	47 086	47 341
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	33 071	(42 156)
Dividendes versés	(4 442)	(4 441)
(Augmentation / réduction) nette des dettes financières à plus et à moins d'un an	(26 782)	36 322
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES	(31 224)	31 881
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	(2 104)	(1 264)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles	1 547	1 278
Variation des autres immobilisations financières	(103)	(30 793)
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(660)	(30 779)
VARIATION DE TRÉSORERIE	1 191	(41 050)
Trésorerie à l'ouverture	29 611	70 661
Trésorerie à la clôture	30 802	29 611

D. Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2017

Note 1.	Événements de l'exercice.....	82
Note 2.	Principes et méthodes comptables.....	82
Note 3.	État de l'actif immobilisé.....	83
Note 4.	État des amortissements et dépréciations.....	84
Note 5.	État des provisions.....	84
Note 6.	Clients et comptes rattachés.....	84
Note 7.	Autres actifs.....	84
Note 8.	Disponibilités.....	85
Note 9.	Capitaux propres.....	85
Note 10.	Dettes financières.....	86
Note 11.	Dettes fiscales et sociales et autres dettes.....	86
Note 12.	Soldes et opérations groupe.....	87
Note 13.	Chiffre d'affaires.....	87
Note 14.	Effectif et rémunération des dirigeants.....	87
Note 15.	Résultat financier.....	88
Note 16.	Résultat exceptionnel.....	88
Note 17.	Détail des charges à payer.....	88
Note 18.	Détail des produits à recevoir.....	89
Note 19.	Nature des charges constatées d'avance.....	89
Note 20.	Répartition de l'impôt sur les bénéficiaires.....	89
Note 21.	Engagements hors bilan.....	89
Note 22.	Fiscalité latente.....	90
Note 23.	Tableau des filiales et participations.....	90

Note 1. Événements de l'exercice

En date du 15 mai 2017, le groupe s'est installé dans son nouveau siège social sis 6, rue Toulouse Lautrec à Paris 17^e.

Note 2. Principes et méthodes comptables

Les comptes sociaux au 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'ANC.

A. Application des conventions comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

B. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des droits audiovisuels enregistrés à leur valeur d'acquisition, des licences et des fonds de commerce.

Une dotation pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. Compte tenu des faibles perspectives actuelles de commercialisation de ces droits, une dotation pour dépréciation a été constituée.

Fonds commerciaux

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que les fonds commerciaux n'avaient pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis.

Toutefois, une dépréciation serait constituée si leur valeur d'utilité s'avérait inférieure à leur valeur comptable.

Les fonds commerciaux correspondent essentiellement au mali de fusion suite à la TUP de la société Euristt. Ce mali de fusion est un mali technique affecté aux titres CRIT SAS. L'entreprise apprécie à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur.

C. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée	Mode
Constructions	40	L
Installations techniques, matériel outillage	10	D-L
Installations générales, agencements et aménagements	10	L
Matériel de transport	5	L
Matériel de bureau et informatique	3-5	D-L
Mobilier	5	L

L : Linéaire

D : Dégressif

Les amortissements dégressifs sont traités en amortissements dérogatoires.

D. Participations et autres titres

La valeur brute des titres est constituée de leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est généralement appréciée d'après la valeur d'utilité retenue comme étant la valeur d'entreprise nette de l'endettement. La valeur d'entreprise est déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation (méthode des multiples de marché sur la base de la valorisation boursière de groupe CRIT notamment).

Une dotation pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une dotation pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

F. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché.

G. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables.

Une provision ou un passif est comptabilisé lorsque la société a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce dernier sans contrepartie au moins équivalente.

Les indemnités pour départ à la retraite, non constatées dans les comptes, sont mentionnées parmi les engagements hors bilan.

H. Écart de conversion

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change. Pour les prêts pour lesquels l'option prévue à l'article 38-4 du CGI a été exercée, les écarts de change latents n'entrent pas dans la composition du résultat fiscal de l'exercice.

I. Intégration fiscale

Le groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale. Le groupe intégré comprend la société mère et ses principales filiales françaises.

En tant que société tête de groupe, Groupe CRIT est seule redevable de l'impôt sur les résultats, en application des dispositions de l'article 223 A du CGI.

L'impôt sur les résultats est comptabilisé par chaque société, y compris la société tête de groupe.

Note 3. État de l'actif immobilisé

BRUTS (en milliers d'euros)	2016	Augmentation	Diminution	2017
Droits audiovisuels	777			777
Licences et fonds commercial ⁽¹⁾	20 573	65		20 638
Droit au bail				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 350	65		21 415
Terrains	97			97
Constructions				
Installations techniques	4			4
Installations générales	194	435		629
Matériel de bureaux et mobilier	208	298		506
Immobilisations en cours	241	1 306	1 547	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	744	2 039	1 547	1 236
Titres de participation ⁽²⁾	136 481			136 481
Créances rattachées à des participations ⁽³⁾	94 862	17 319	17 261	94 920
Prêts	14		7	7
Dépôts et cautionnements	10	53	1	62
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	231 367	17 372	17 269	231 470
TOTAL GÉNÉRAL	253 461	19 476	18 816	254 121

(1) Le fonds commercial correspond pour un montant de 19 039 milliers d'euros à un mali de fusion suite à la TUP de la société Euristt en 2010. Un test de valeur est réalisé chaque année.

(2) Les titres de participation sont présentés en détail dans la note 23.

(3) La variation du poste «Créances rattachées à des participations» provient principalement de l'octroi d'un nouveau prêt à la filiale GEH pour 16 millions d'euros et de remboursements de prêts internes au Groupe

Note 4. État des amortissements et dépréciations

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	2016	Dotations	Reprises	2017
Licences et fonds commercial	1 369	125		1 494
Autres immobilisations incorporelles	777			777
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 146	125		2 271
Constructions				
Installations techniques	3			3
Installations générales	71	47		118
Matériel de bureau, info, mobilier	158	55		213
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	231	102		333
Titres de participations	14 733	392	10 064	5 061
DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	14 733	392	10 064	5 061
TOTAL GÉNÉRAL	17 110	619	10 064	7 665

Note 5. État des provisions

PROVISIONS (en milliers d'euros)	2016	Dotations	Reprises	2017
Provision pour litiges fournisseurs				
Provision écart de change	817	354	803	368
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	817	354	803	368
Provision dépréciation comptes clients				
Provision dépréciation comptes courants groupe et associés	533	885		1 418
TOTAL DÉPRÉCIATIONS ACTIF CIRCULANT	533	885		1 418
TOTAL GÉNÉRAL	1 350	1 239	803	1 786

Note 6. Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2017	2016
Clients et comptes rattachés	2 269	2 520
Clients factures à établir	72	
TOTAL VALEUR BRUTE	2 341	2 520

Ces créances, à moins d'un an d'échéance, concernent essentiellement les sociétés du groupe.

Note 7. Autres actifs

En milliers d'euros	2017	2016
Fournisseurs débiteurs	381	329
Impôt sur les bénéfices	1 557	1 620
État Créance CICE (1)	198 688	159 407
TVA	88	268
Comptes courants groupe et associés (2)	111 607	118 841
Charges constatées d'avance (3)	353	227
Écart de conversion actif	771	2 623
Autres	481	437
Dépréciation	(1 419)	(533)
TOTAL	312 507	283 219

Les autres actifs sont des créances à moins d'un an, seul le remboursement de la créance CICE sera échelonné entre 2018 et 2021.

(1) Échéancier de remboursement du CICE par l'État (net des acomptes d'IS)

	Année de remb.	Montant
CICE 2014	2018	41 814
CICE 2015	2019	42 469
CICE 2016	2020	49 751
CICE 2017	2021	64 654
TOTAL		198 688

(2) Les comptes courants groupe et associés inclus le cash pooling et le cas échéant le financement à court terme accordé aux filiales.

(3) Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des honoraires de maintenance informatique.

Note 8. Disponibilités

Les disponibilités intègrent les actions propres représentant 1,35 % du capital social.

Inventaire des valeurs du portefeuille

En milliers d'euros	Montant à l'ouverture		Montant à la clôture	
	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché
FCP				
Actions propres	2 134	9 959	2 567	11 046
Disponibilités	42 495	42 495	49 587	49 587
Provisions Actions propres				
TOTAL	44 629	52 454	52 154	60 633

Note 9. Capitaux propres

Composition du capital social

CATÉGORIES DE TITRES	À la clôture exercice	NOMBRE DE TITRES		Valeur nominale
		Création dim.valeur nominale	Création incorporation réserves	
Actions ordinaires	11 250 000			0,36

Capitaux propres

En milliers d'euros	2016	Autres variations	Affectation résultat	2017
Capital	4 050			4 050
Réserve légale	405			405
Autres réserves	215 924		15 777	231 701
Report à Nouveau	270		58	328
Résultat de l'exercice 2016	20 277		(20 277)	
Dividendes payés		(4 442)	4 442	
Résultat de l'exercice 2017		25 273		25 273
CAPITAUX PROPRES	240 926	20 831		261 757

Note 10. Dettes financières

En milliers d'euros	2017	2016
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	15 051	41 833
Cautonnements reçus	1	1
Découverts bancaires	21 351	15 016
Comptes courants du groupe et associés	900	900
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	37 303	57 750

(1) Les emprunts correspondent aux tirages effectués sur la ligne de crédit à moyen terme de 100 millions d'euros qui impose le respect du covenant financier Ratio de levier (Dettes nettes consolidées / EBITDA consolidé) :

- inférieur à 2,5 au 31 décembre de chaque année
- 2,75 au 30 juin de chaque année.

La dette nette consolidée est définie comme l'endettement financier net consolidé hors prise en compte de la dette de participation et celle liée aux puts sur intérêts minoritaires tandis que l'EBITDA consolidé correspond au résultat opérationnel consolidé augmenté des dotations nettes des reprises aux provisions d'exploitation sur actifs et pour risques et charges. Ces engagements sont respectés au 31 décembre 2017.

L'échéancier des dettes financières s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	2017	2016
Partie à court terme ⁽¹⁾	36 403	56 850
Partie à long terme ⁽²⁾	900	900
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	37 303	57 750

(1) à moins d'un an (2) à plus de cinq ans

Note 11. Dettes fiscales et sociales et autres dettes

En milliers d'euros	2017	2016
Fournisseur et comptes rattachés	1 020	1 274
TOTAL DES DETTES FOURNISSEURS	1 020	1 274

Ces dettes sont à moins d'un an d'échéance.

En milliers d'euros	2017	2016
Personnel	104	121
Organismes sociaux	135	136
Impôt sur les bénéfices		
T.V.A.	449	380
Autres charges fiscales	21	101
TOTAL DES DETTES FISCALES ET SOCIALES	709	738

En milliers d'euros	2017	2016
Comptes courants ⁽¹⁾	308 877	248 406
Divers charges à payer	126	226
Produits constatés d'avance		
Écarts de conversion passif ⁽²⁾	3 297	16 581
TOTAL DES AUTRES DETTES	312 300	265 213

(1) Les comptes courants incluent le CICE dû par la société mère à ses filiales et le cash pooling

(2) Les écarts de conversion passif proviennent, en partie, de prêts accordés à CRIT Corp pour un montant de 93 millions de dollars. L'option prévue à l'article 38-4 du CGI a été exercée.

Note 12. Soldes et opérations groupe

Les soldes et flux avec les sociétés liées sont les suivants :

En milliers d'euros	2017	2016
ACTIF		
Créances Rattachées à des participations	94 920	94 862
Caution	53	
Clients	2 094	2 251
Comptes courants	111 607	118 841
Autres créances	52	
PASSIF		
Fournisseurs	31	39
Comptes courants	309 777	249 305
PRODUITS		
Chiffre d'affaires	6 338	6 102
Intérêts	4 724	4 557
Dividendes	11 867	16 914
CHARGES		
Autres achats et charges externes	1 183	939
Intérêts	97	100

Note 13. Chiffre d'affaires

L'essentiel du chiffre d'affaires est constitué par la refacturation de frais de gestion auprès des filiales.

Note 14. Effectif et rémunération des dirigeants

L'effectif au 31 décembre 2017 est de 7 personnes.

La rémunération des organes d'administration et de direction s'est élevée au titre de l'exercice 2017 à la somme de 726 milliers d'euros.

Cette rémunération brute inclut tous les avantages et indemnités perçus sauf les remboursements de frais non forfaitaires, les dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens ainsi qu'aux immeubles non affectés à l'exploitation, les indemnités de rupture, de licenciement, fin de carrière ou non concurrence.

Note 15. Résultat financier

En milliers d'euros	2017	2016
Dépréciation immobilisations financières		
Reprise dépréciation immobilisations financières		
Dépréciation comptes courants	(885)	
Reprise dépréciation comptes courants		
Dépréciation titres	(392)	(2 350)
Dépréciation prêts		
Dépréciation autres débiteurs		
Reprise dépréciation titres ⁽¹⁾	10 064	270
Intérêts sur emprunts	(498)	(471)
Intérêts sur participations		
Intérêts sur découverts		
Intérêts sur comptes courants (net)	4 634	4 521
Intérêts d'escomptes		
Reprise provision dépréciations comptes courants immo fi		
Dividendes	11 867	16 914
Produits sur placements	21	66
Provision Perte de change	449	(815)
Gains et Pertes de change	1 059	2 346
Autres	162	180
NET	26 481	20 661

(1) Concerne pour 9 397 milliers d'euros, une reprise de provision sur la filiale espagnole CRIT Cartera

Note 16. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2017	2016
Plus ou moins values cessions d'immobilisations		258
Pénalités sur droits enregistrement		
Autres	59	
NET	59	258

Note 17. Détail des charges à payer

En milliers d'euros	2017	2016
Intérêts courus sur participation des salariés		
Fournisseurs factures non parvenues	332	288
Dettes provisionnées congés payés et salaires	78	165
État impôts et taxes à payer	21	102
Fournisseurs à payer		
Intérêts courus sur emprunts	42	91
Banque intérêts courus à payer	35	35
Charges à payer	125	225
TOTAL	633	906

Note 18. Détail des produits à recevoir

En milliers d'euros	2017	2016
État charges à payer	0	0
Clients factures à établir	72	0
Fournisseurs remises à obtenir	329	329
Intérêt courus sur créances rattachées à des participations	2 872	3 578
Intérêt courus sur placements	1 059	689
TOTAL	4 332	4 596

Note 19. Nature des charges constatées d'avance

En milliers d'euros	2017	2016
Exploitation	353	227
TOTAL	353	227

Note 20. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt dû au taux de droit commun	Résultat après impôt
2017			
Résultat courant	27 457	2 223	25 234
Résultat exceptionnel	59	20	39
RÉSULTAT COMPTABLE	27 516	2 243	25 273
2016			
Résultat courant	21 859	1 754	20 105
Résultat exceptionnel	258	86	172
RÉSULTAT COMPTABLE	22 117	1 840	20 277

L'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale est de 1 426 milliers d'euros. La charge d'impôt comptabilisé par la société tête de groupe du fait de l'intégration fiscale est de 1 089 milliers d'euros.

Note 21. Engagements hors bilan

	2017	2016
Provision indemnités de départ à la retraite	158	199
Engagements donnés garanties financières ⁽¹⁾	17 765	14 190
Engagements donnés sur crédit-bail	46 595	51 265
Engagements donnés de locations immobilières	1 204	937
Engagements reçus d'un établissement bancaire	85 043	58 258
Engagements reçus ligne de crédit non utilisé	38 000	38 000

(1) dont cautions et garanties données par Groupe CRIT pour CRIT Tunisie, PeopleLink, SCI L'Arche de Saint-Ouen.

Les principales hypothèses actuarielles retenues en 2017 pour évaluer la valeur totale de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

- départ volontaire à l'initiative du salarié
- âge de départ à la retraite fixée individu par individu, en fonction du nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein de la Sécurité Sociale, comptés à partir de la date de début d'activité professionnelle avec un maximum de 70 ans
- taux de turnover
- table de mortalité INSEE 2013-2015 sexe masculin et sexe féminin pour les sociétés françaises
- le taux d'actualisation retenu est de 1,35 % en 2017 à rapprocher de 1,30 % en 2016. Il s'agit du taux iBoxx Corporate AA 10+ à la date de clôture, taux de rendement des obligations du secteur privé de grande qualité en euros de 10 ans et plus. Cette maturité avoisine la durée résiduelle d'activité des salariés du groupe.

Note 22. Fiscalité latente

L'écart de change se rapportant au prêt en monnaie étrangère fait à CRIT Corp (soit 2 362 milliers d'euros).

Note 23. Tableau des filiales et participations

	En milliers de devise			En milliers d'euros					
	Capital	Quote-part du capital détenue directement (en %)	Valeur comptable des titres détenus (brute)	Valeur comptable des titres détenus (nette)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes comptabilisés par la société au cours de l'exercice
A - Renseignements détaillés concernant les filiales dont la valeur brute excède 1 % du capital de Groupe CRIT SA soit 40 500 euros									
1 - Filiales Françaises									
CRIT SAS	148 229	EURO	68,30	101 229	101 229		1 327 448	57 346	5 466
GROUPE EUROPE HANDLING	80	EURO	99,84	4 812	4 812	14 500	233 729	3 927	
MASER	154	EURO	99,94	2 430	2 430		49 122	497	
CRIT INTERIM	1 530	EURO	99,10	895	895		4 575	5 574	3 964
PRESTINTER	8	EURO	95,00	141	141		4 589	34	
SCI MARCHE A MEAUX	2	EURO	99,00	107	107		11	3	
PEOPULSE	100	EURO	100,00	1 050	1 050		3 255	992	400
CRIT CENTER	751	EURO	99,86	1 885	0		5 989	-253	
SCI ALLEES MARINES	2	EURO	99,00	76	76		8	2	
OTESSA	30	EURO	99,00	72	72		4 917	358	
LES COMPAGNONS	46	EURO	95,00	43	43		168 072	7 783	
R.H.F.	261	EURO	99,99	3 207	59		1 771	3	
2 - Filiales Étrangères									
CRIT CARTERA	5 847	EURO	100,00	11 858	11 858	2 269	2 459	8	
CRIT CORP	10 100	USD	100,00	7 000	7 000	91 284		3 320	
SKY HANDLING PARTNER	1 220	EURO	100,00	1 037	1 037	350	19 819	1 367	
CRIT MAROC	1 500	MAD	98,67	137	137		18 345	434	224
PROPARTNER	77	EURO	100,00	80	80		10 373	218	500
B - Renseignements globaux sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de GROUPE CRIT SA soit 40 500 euros									
1 - Filiales Françaises									
E.C.M.	31	EURO	99,00	30	30		22 251	799	257
SCI RIGAUT PREMILHAT	15	EURO	90,00	12	12			-5	
SCI L'Arche de Saint-Ouen	10	EURO	99,00	10	10	10 734	46 595	841	-6 016
CRIT IMMOBILIER	152	EURO	95,00	NS	NS	40	16	-11	
AB INTERIM	23	EURO	95,00	NS	NS		29 909	1 579	
2 - Participations dans les sociétés françaises									
SCCV 50 AV PORTE DE VILLIERS	1	EURO	50,00	NS	NS				
OVID	924	EURO	33,33	308	308	200	8 052	608	
3 - Filiales Étrangères									
CRIT HR (Irlande)	30	EURO	95,00	29	0	533		8	800
C-SERVICES (Maroc)	100	MAD	90,00	9	9		7 852	487	163
CRIT RH (Tunisie)	36	TND	95,00	19	19	30	618	-7	
CRIT TUNISIE	10	TND	95,00	5	5	0	2 755	120	91

NS : Non significative

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO Paris Ace
5 Avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

GRUPE CRIT

6 Rue Toulouse Lautrec
75017 PARIS

À l'Assemblée générale de la société Groupe CRIT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe CRIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur nette des immobilisations financières s'élève à 226 millions d'euros et représente 37% du total bilan. Ces immobilisations comprennent principalement des titres de participation et des créances rattachées.

Comme indiqué en note 2.D. *Participations et autres titres* de l'annexe aux comptes annuels, lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

En raison de leur montant significatif et du jugement exercé par la direction pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation, nous avons considéré l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier, sur la base des informations fournies par la direction, les méthodes de valorisation utilisées par la société ;
- apprécier les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées ;
- examiner les calculs et les résultats des tests effectués ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.D. *Participations et autres titres*, 3. *Etat de l'actif immobilisé*, 15. *Résultat financier* et 23. *Tableau des filiales et participations*.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE CRIT par l'Assemblée générale du 14 novembre 1997 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2008 pour le cabinet EXCO PARIS ACE.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 21^e année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO PARIS ACE dans la 10^e année, dont respectivement 19 et 10 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 12 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Dominique Ménard

EXCO Paris Ace

Arnaud Dieumegard



3

RAPPORT DE GESTION

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

3.1. RAPPORT DE GESTION 96

3.1.1	Les comptes consolidés du groupe.....	96
3.1.2	L'activité du groupe par pôle	97
3.1.3	Les comptes sociaux de Groupe CRIT.....	99
3.1.4	Affectation des résultats proposée à la prochaine assemblée	100
3.1.5	Prises de participation et de contrôle intervenues durant l'exercice	100
3.1.6	Les perspectives du groupe pour l'exercice 2018	101
3.1.7	Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	101
3.1.8	Le capital de la société	101
3.1.9	État récapitulatif des opérations sur les titres de la société mentionnées à l'article I.621-18-2 du Code monétaire et financier	101
3.1.10	La gestion des risques	101
3.1.11	Procédures de contrôle interne mises en place.....	101
3.1.12	Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices.....	104

3.2. RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE 2017 DU GROUPE CRIT 105

1.	Une performance économique durable.....	106
2.	Développement de l'employabilité et sécurisation de l'emploi	109
3.	Favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale.....	113
4.	Mobilisation pour la santé et la sécurité des collaborateurs	115
5.	Cohésion sociale et qualité de vie au travail.....	118
6.	Développement économique des territoires.....	119
7.	Responsabilité environnementale	121
8.	Le Groupe CRIT à l'international	124
	Table de concordance relative aux informations sociales, environnementales et sociétales.....	126
	Note méthodologique	130
	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	132

3.1. Rapport de gestion

UN EXERCICE RECORD POUR LE GROUPE TANT EN TERMES DE CROISSANCE QUE DE PROGRESSION DES RÉSULTATS

Pour la troisième année consécutive, le groupe enregistre une croissance à deux chiffres.

La progression de l'activité ressort à 12,7 % (8,5 % à périmètre et change constants) et l'EBITDA de l'exercice affiche une hausse de 20,4 % à 149,6 M€.

3.1.1 Les comptes consolidés du groupe

en M€	2017	2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 418,2	2 145,3
<i>En France</i>	<i>1 830,0</i>	<i>1 667,2</i>
<i>À l'international</i>	<i>588,2</i>	<i>478,0</i>
EBITDA ⁽¹⁾	149,6	124,3
Résultat opérationnel courant	126,6	105,1
Résultat opérationnel	126,8	105,1
Résultat financier	(8,2)	4,7
Résultat avant impôt	115,1	109,6
Résultat net	83,4	75,3
Résultat net part du Groupe	84,8	75,4
Résultat net par action (en euro)	7,64	6,79

(1) (Résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements)

Les chiffres d'affaires communiqués ci-dessous par pôle d'activité s'entendent avant éliminations inter-activités qui s'élèvent à (20,8) M€.

Le compte de résultat

Le groupe réalise sur l'exercice un chiffre d'affaires de 2,42 milliards d'euros en hausse de 12,7 %. Cette évolution se décompose en 8,5 % de croissance organique, 4,6 % de croissance externe (essentiellement en raison des récentes acquisitions aux États-Unis et au Royaume-Uni) et (0,4)% d'effets de change négatifs.

Cette performance est d'autant plus satisfaisante qu'elle fait suite à deux années consécutives de croissance à deux chiffres.

En France, qui concentre 75,7 % de l'activité totale, le groupe affiche une solide dynamique de croissance ; le chiffre d'affaires progresse de 9,8 % à 1 830,0 M€.

À l'international, le groupe poursuit son développement avec un chiffre d'affaires en hausse de 23,1 % à 588,2 M€ ; cette dynamique porte à 24,3 % la part de l'international dans le chiffre d'affaires total du groupe.

Les deux pôles d'activité du groupe affichent des progressions à deux chiffres.

Dans le travail temporaire et le recrutement, qui représente 83,8 % de l'activité totale du groupe (après éliminations inter-activités), le groupe franchit pour la première fois le cap des 2 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires s'établit à 2 026,3 M€ en hausse de 10,7 %.

Cette performance a été essentiellement réalisée en croissance organique à 8,3 %.

En France, qui concentre 75,3 % de l'activité du pôle, le groupe confirme sa trajectoire de performance ; le chiffre d'affaires s'établit à 1 526,2 M€ en progression organique de 9,6 %.

Cette performance est particulièrement remarquable comparée à un exercice 2016 déjà en hausse de plus de 14 %.

À l'international, le groupe franchit le cap des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires avec une progression de l'activité de 14,5 % ; à périmètre et change constants, cette progression ressort à 4,5 %.

Les États-Unis et l'Espagne concentrent plus de 90 % de l'activité réalisée à l'international.

Sur le pôle multiservices, dont la contribution à l'activité totale du groupe est portée à 16,2 % (après éliminations inter-activités), les performances sont également au rendez-vous.

Le chiffre d'affaires atteint un niveau record de 412,7 M€ en hausse de 23,4 % (+9,3 % à périmètre et change constants).

Cette évolution est notamment portée par les activités aéroportuaires qui représentent 76,2 % de l'activité totale du pôle, avec un chiffre d'affaires à 314,6 M€ en hausse de 28,5 %.

La croissance soutenue affichée par le groupe s'est accompagnée d'une nouvelle progression des résultats et d'une appréciation significative des marges.

L'Ebitda du groupe ressort à 149,6 M€ en croissance de 20,4 % ; Il représente 6,2 % du chiffre d'affaires contre 5,8 % en 2016 en progression de 40 points de base sur l'exercice.

Les deux pôles d'activité contribuent à cette appréciation des marges.

Sur le pôle **travail temporaire et recrutement**, l'Ebitda progresse de 17 % à 115,4 M€.

Il représente 5,7 % du chiffre d'affaires contre 5,4 % en 2016 et gagne 30 points de base.

En France, l'Ebitda progresse de plus de 20 % à 93,5 M€. Il s'établit à 6,1 % du chiffre d'affaires, contre 5,6 % en 2016 soit une amélioration de 50 points de base.

A l'international, avec une croissance organique du chiffre d'affaires de 4,5 %, l'Ebitda s'élève à 21,9 M€ ; il représente 4,4 % du chiffre d'affaires.

Sur le **pôle multiservices**, l'Ebitda progresse de 33,4 % à 34,2 M€ ; il représente 8,3 % du chiffre d'affaires contre 7,7 % en 2016.

L'Ebitda des activités aéroportuaires s'établit à 29,2 M€ avec une marge de 9,3 % contre 8,3 % en 2016 qui progresse de 100 points de base par rapport à 2016.

Les autres services dégagent un Ebitda de 5 M€ stable en valeur par rapport à 2016.

L'examen complémentaire du compte de résultat fait également apparaître :

- Des dotations nettes aux amortissements qui s'élèvent à 23,0 M€ contre 19,2 M€, en croissance de 3,8 M€, dont 2,2 M€ sont liées à l'intégration de la société Cobalt ;
- Une contribution des sociétés mises en équivalence négative de (3,5) M€ dont l'essentiel provient de la participation de 25 % détenue par le groupe dans le capital de la société AERCO, gestionnaire des aéroports du Congo ;
- Un résultat financier qui s'établit à (8,2) M€ contre 4,7 M€ en 2016 ; L'évolution du résultat financier s'explique notamment par :
 - Une stabilité du coût de l'endettement financier à 2,5 M€
 - Une amélioration de 1,8 M€ des effets de désactualisation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi
 - L'effet du résultat de change qui impacte négativement les prêts libellés en USD que Groupe CRIT a consenti à ses activités américaines pour les financer et qui représente une perte de 10,9 M€.

- Une charge d'impôt sur le résultat de (31,7) M€ contre (34,3) M€ en 2016 ; rapporté à la base taxable, le taux d'imposition s'établit à 26,8 % contre 31 % en 2016.

Au total, malgré l'effet du résultat de change, le résultat net part du groupe s'élève en 2017 à 84,7 M€ en hausse de 12,4 % par rapport à 2016.

Le bilan

La lecture du bilan consolidé illustre la solidité de la structure financière du groupe et fait apparaître :

- Le renforcement des fonds propres qui s'améliorent de 76,3 M€ et sont portés de 435,6 M€ à 511,9 M€ ;
- Des actifs non courants à 518,0 M€ qui croissent de 30 M€ essentiellement en raison :
 - Du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi qui, net des imputations d'impôts sur le résultat, du remboursement du crédit d'impôt 2013 et des effets d'actualisation, vient augmenter les actifs financiers non courants de 43,5 M€
 - Des dépenses d'investissement opérationnels de 17,9 M€
 - Des actifs incorporels liés aux acquisitions réalisées aux États-Unis pour 7,1 M€,
 - Des amortissements de 23,0 M€
 - D'un écart de conversion négatif de 15 M€ lié à l'évolution du change du Dollar américain, qui impacte les incorporels des acquisitions réalisées aux États-Unis.
- Un besoin en fonds de roulement (BFR) maîtrisé dont la croissance s'explique par l'évolution du volume d'activité et l'effet de croissance externe.
- Un endettement net hors Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi qui diminue de 37,2 M€.

Le groupe dispose ainsi d'une situation financière encore renforcée pour poursuivre son développement en France et à l'international.

3.1.2 L'activité du groupe par pôle

Le pôle travail temporaire et recrutement : un nouvel exercice record

Confirmation de la performance en France

Renforcement des positions à l'international

En M€	2017	2016	Variation	Variation organique	Impact change ⁽¹⁾	Impact périmètre ⁽²⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 026,3	1 829,7	10,7 %	8,3 %	(0,4) %	2,8 %
<i>En France</i>	<i>1 526,2</i>	<i>1 393,1</i>				
<i>À l'international</i>	<i>500,1</i>	<i>436,6</i>				
EBITDA	115,4	98,6	-	-	-	-
Résultat opérationnel courant	106,2	90,2	-	-	-	-

(1) Impact de change calculé en appliquant aux chiffres d'affaires en devises de l'année les taux de change de l'année antérieure

(2) Les impacts de périmètre sont calculés en retraitant le chiffre d'affaires d'une part de la contribution des entités acquises dans l'année et d'autre part de celle des entités acquises l'exercice précédent jusqu'à la date anniversaire de l'acquisition

En 2017, le rythme de croissance est resté très soutenu sur le pôle travail temporaire et recrutement.

Le pôle franchit pour la première fois le cap des deux milliards d'euros de chiffre d'affaires et affiche un nouveau record annuel à 2 026,3 M€, en progression de 10,7 %

Cette excellente performance a été essentiellement réalisée en organique à 8,3 %.

La France, qui concentre 75 % de l'activité du pôle, a été au cœur de cette évolution favorable.

Le chiffre d'affaires réalisé s'établit à 1 526,2 M€, en croissance totalement organique de 9,6 % sur un marché en hausse de 10,9 % (source Prism'emploi).

Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle succède à une croissance de plus de 14 % au cours de l'exercice 2016. Elle positionne le groupe parmi les acteurs les plus dynamiques du marché. Ainsi, entre 2013 et 2017, le groupe a affiché un taux de croissance annuel moyen supérieur à 10 % contre 5 % pour le marché.

L'évolution sectorielle montre que, dans l'industrie, premier secteur qui concentre plus de 47 % de l'activité du pôle, le chiffre d'affaires s'inscrit en croissance de 6 %. Comparé à 2016 où le groupe avait réalisé une année exceptionnelle dans le secteur automobile, ce secteur, comme anticipé, contribue moins à la croissance en 2017, laquelle est notamment portée par les secteurs du commerce, du transport et de la logistique. Ainsi, hors automobile, les effectifs intérimaires du groupe (en ETP) progressent de 9,9 % sur un marché comparable en hausse de 7,7 %.

Dans le secteur des Services, après une hausse de plus de 12 % en 2016, la progression reste soutenue avec un chiffre d'affaires en progression de plus de 14 % sur l'année 2017, maintenant ainsi sa part dans l'activité totale à 36,6 %.

Le groupe profite également pleinement de la reprise dans le secteur du BTP. Avec un chiffre d'affaires en progression de 9,8 %, ce secteur représente 15,6 % de l'activité du pôle en France.

En termes de typologie de clients, l'activité du groupe auprès des grands comptes est restée très bien orientée, avec un chiffre d'affaires de 806,6 M€ en progression de plus de 11 %.

Les PME qui concentrent 47 % de l'activité affichent quant à elles un chiffre d'affaires en hausse de 7,9 %.

Ce mix clients équilibré et dynamique est un solide atout pour le groupe.

La croissance de l'activité en France s'est accompagnée d'un renforcement des positions du groupe **à l'international**.

Pour la première fois, le groupe franchit le cap des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires hors de France.

L'activité, à 500,1 M€, ressort en hausse de 14,5 % portant à 25 % la part de l'international dans l'activité totale du pôle. À périmètre et taux de change constants, la croissance ressort à 4,5 %.

Les États-Unis et l'Espagne concentrent 90 % de l'activité internationale.

En Espagne, la croissance est restée très soutenue : après quatre années consécutives de croissance organique à deux chiffres, le groupe réalise un chiffre d'affaires de 122,6 M€ en hausse de 16,5 %.

Aux États-Unis, où le groupe réalise 65,7 % de son activité internationale, le chiffre d'affaires s'établit à 328,6 M€ en progression de 15,3 %, porté par la contribution, à hauteur de 52,7 M€ sur l'exercice des deux dernières acquisitions.

À périmètre et taux de change constants, l'activité ressort en léger repli de 0,5 %. Cette évolution traduit une pénurie momentanée de ressources dans un contexte de marché de l'emploi américain particulièrement dynamique.

Sur cette zone géographique, le groupe a poursuivi la stratégie de croissance offensive qu'il a engagée depuis l'acquisition, en 2011, du groupe PeopleLink.

Ainsi, en février 2017, le groupe s'est porté acquéreur des activités de la société EHD Technologies, basée dans le Tennessee et également implantée en Alabama, en Caroline du Sud et dans le Missouri.

Avec cette acquisition, le groupe renforce son expertise dans les services d'inspection et d'assurance qualité pour les secteurs de l'automobile, de l'industrie, de l'électronique ainsi que dans le recrutement et la délégation de profils qualifiés.

Porté par des perspectives économiques américaines favorables, le groupe entend privilégier la croissance organique en 2018 et reste confiant quant à son développement sur le premier marché mondial du travail temporaire.

Sur ses autres implantations à l'étranger (en Allemagne, au Maroc, au Portugal, en Suisse et en Tunisie), qui concentrent moins de 10 % de l'activité internationale, le groupe réalise un chiffre d'affaires de 48,9 M€.

L'exercice 2017 s'est également traduit par une forte progression des résultats et une nouvelle appréciation des marges.

L'Ebitda du pôle travail temporaire et recrutement s'établit à 115,4 M€ en croissance de 17 % et la marge opérationnelle est portée à 5,7 % du chiffre d'affaires contre 5,4 % en 2016.

En France, où l'activité croît de 9,6 %, l'Ebitda progresse de plus de 20 % à 93,5 M€, pour s'établir à 6,1 % du chiffre d'affaires, contre 5,6 % en 2016, en progression de 50 points de base.

À l'international, avec une croissance du chiffre d'affaires qui s'établit à +4,5 % en organique, l'Ebitda s'élève à 21,9 M€ ; il représente 4,4 % du chiffre d'affaires contre 4,7 % en 2016. Ce repli est notamment lié à l'activité aux États-Unis pénalisée par la pénurie de ressources dans un contexte de plein emploi.

Le pôle multiservices : une année exceptionnelle dans l'aéroportuaire

En M€	2017	2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	412,7	334,5
EBITDA	34,2	25,7
Résultat opérationnel courant	20,4	14,9

Le pôle multiservices réalise un exercice record avec un chiffre d'affaires de 412,7 M€ en hausse de 23,4 % (+9,3 % à périmètre et change constants).

Les activités aéroportuaires concentrent 76,2 % de l'activité du pôle ; les autres services, pour 23,8 % de l'activité totale, sont portés par les activités ingénierie et maintenance industrielle.

La progression de l'activité s'est également accompagnée d'une progression des résultats et d'une forte appréciation des marges.

L'Ebitda du pôle progresse de 33,4 % à 34,2 M€ ; il représente 8,3 % du chiffre d'affaires contre 7,7 % en 2016.

Sur les activités aéroportuaires, l'Ebitda s'établit à 29,2 M€ et représente 9,3 % du chiffre d'affaires, en hausse de 100 points de base par rapport à 2016.

Les autres activités dégagent un Ebitda de 5,0 M€ sur l'exercice.

Les activités aéroportuaires

En M€	2017	2016	Variation	Variation organique	Impact change ⁽¹⁾	Impact périmètre ⁽²⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES	314,6	244,9	28,5%	9,3%	(0,2)%	19,4%
EBITDA	29,2	20,4	-	-	-	-
Résultat opérationnel courant	18,2	12,3	-	-	-	-

(1) Impact de change calculé en appliquant aux chiffres d'affaires en devises de l'année les taux de change de l'année antérieure

(2) Les impacts de périmètre sont calculés en retraçant le chiffre d'affaires d'une part de la contribution des entités acquises dans l'année et d'autre part de celle des entités acquises l'exercice précédent jusqu'à la date anniversaire de l'acquisition

Les activités aéroportuaires affichent une progression remarquable. Le chiffre d'affaires dépasse pour la première fois le cap des 300 millions d'euros, à 314,6 M€, en croissance de 28,5 %. À périmètre et taux de change constants, l'évolution est également très favorable avec une croissance de 9,3%.

En France, qui concentre 72% du chiffre d'affaires aéroportuaire, l'activité a été particulièrement soutenue avec une croissance totalement organique de 11,3%.

Le chiffre d'affaires s'établit à 226,4 M€. Le groupe confirme ainsi son leadership sur le marché de l'assistance aéroportuaire.

Le début d'exercice a été marqué par la nouvelle désignation ministérielle du groupe sur les deux plus grands aéroports français.

Avec 13 contrats signés en 2017 dont 7 nouveaux contrats représentant l'assistance de plus de 20 000 vols par an, le groupe confirme ses performances sur son marché historique et conforte son portefeuille solide et récurrent.

À l'**international**, l'exercice a été porté par l'intégration de la société Cobalt Ground Solutions, acquise en décembre 2016. Troisième plus grand prestataire aéroportuaire sur l'aéroport London Heathrow, cette société a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 46,5 M€ en croissance de 11,5%.

Cette acquisition, permettant au groupe de prendre position sur le 1er aéroport européen, a constitué un tournant majeur pour ses activités aéroportuaires. Le groupe a ainsi plus que doublé son chiffre d'affaires à l'international à 88,2M€ contre 41,4 M€ en 2016. Le groupe figure désormais dans le top 10 mondial des sociétés d'assistance aéroportuaire.

L'année 2017 a également été marquée par l'implantation du groupe aux États-Unis sur l'aéroport de Boston ; si l'activité sur ce pays reste encore limitée, cette implantation ouvre de nouvelles perspectives de développement pour les activités aéroportuaires du groupe.

Les autres services

En M€	2017	2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	98,1	89,7
EBITDA	5,0	5,2
Résultat opérationnel courant	2,2	2,6

Sur les autres services, le groupe réalise un bon exercice.

Le chiffre d'affaires s'établit à 98,1 M€ en hausse de 9,4%, portée par les activités ingénierie et maintenance industrielle qui avec un chiffre d'affaires de 74,9 M€, ressortent en croissance de 8,8%.

Les autres activités du pôle regroupent notamment la gestion d'informations dématérialisées, les fournitures pour l'industrie et le bâtiment, les prestations d'accueil et la formation.

3.1.3 Les comptes sociaux de Groupe CRIT

La société Groupe CRIT est la société holding du groupe qu'elle forme avec l'ensemble de ses filiales.

Elle exerce son activité au service du groupe et ses résultats sociaux ne peuvent être dissociés des résultats consolidés.

Son chiffre d'affaires est constitué des facturations des prestations de services qu'elle fournit à ses filiales dans le cadre du développement de leurs activités en sa qualité de société animatrice du groupe, et des refacturations de charges et dépenses communes.

Ainsi, l'évolution de son chiffre d'affaires est directement liée à l'évolution de l'activité de ses filiales.

En 2017, le chiffre d'affaires réalisé s'établit à 6,7 M€ contre 6,6 M€ en 2016 ; les charges d'exploitation s'élevaient à 5,8 M€ contre 5,6 M€.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 1,0 M€ contre 1,2 M€.

Le résultat financier s'établit à 26,5 M€ contre 20,7 M€.

Il est principalement constitué des produits financiers reçus des participations pour 11,9 M€, d'une reprise de provision pour dépréciation de titres pour 10,1 M€, d'intérêts perçus pour 4,6 M€ et de gains de change pour 1,1 M€.

Le résultat exceptionnel s'établit à 59 K€ contre 258 K€.

Après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices de 2,2 M€, l'exercice clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un résultat net de 25,3 M€ contre 20,3 M€ en 2016.

3.1.6 Les perspectives du groupe pour l'exercice 2018

L'information sur les perspectives du groupe pour l'exercice 2018 est fournie au chapitre 1 section 1.7 du présent document de référence.

3.1.7 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

L'information relative aux évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice est fournie en note 6.3 de l'annexe aux états financiers consolidés.

3.1.8 Le capital de la société

L'actionnariat de la société et les actions d'autocontrôle

Toutes les informations requises en application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce sont présentées au chapitre 5 section 5.3 du présent document de référence.

Le programme de rachat d'actions propres

Les informations relatives au nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice et le détail de la proposition de renouvellement de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions sont présentées au chapitre 5 section 5.2. du présent document de référence.

La participation des salariés au capital

À la clôture de l'exercice, il n'existe aucune participation des salariés (telle que définie à l'article L 225-102 du Code de commerce) au capital de la société.

Avis de détention de plus de 10 % du capital de la société par une autre société au sein de laquelle Groupe CRIT détient des actions / Aliénation des participations croisées

Néant

3.1.9 État récapitulatif des opérations sur les titres de la société mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

L'état récapitulatif des opérations des mandataires sur les titres de la société mentionnées à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice, est fourni au chapitre 5 section 5.3 du présent document de référence.

3.1.10 La gestion des risques

La description des principaux risques auxquels le groupe est confronté, leur gestion et leur couverture sont présentés au chapitre 1 section 1.6 du présent document de référence.

Ces risques concernent principalement le risque de réputation, les risques de marché (principalement le risque de taux et de change), les risques de liquidité liés pour l'essentiel à la politique d'endettement du groupe, les risques juridiques, les risques économiques (saisonnalité de l'activité, importance relative de certains clients) et les risques opérationnels (y compris risques de contrepartie). En revanche, compte tenu de son activité, le groupe n'est pas significativement exposé aux risques environnementaux et n'a pas identifié de risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Néanmoins conscient de l'impact environnemental même faible qu'engendrent ses activités de services, le groupe décrit les mesures prises pour maîtriser et réduire les effets de son activité sur l'environnement au rapport de responsabilité sociale, sociétale et environnementale au chapitre 3.2 du présent document de référence.

Pour faire face à ces principaux risques, le groupe a mis en œuvre une politique de gestion de ces risques fondée sur leur identification mise à jour régulièrement, leur prévention et leur couverture financière éventuelle.

Ces missions d'identification, de prévention et de couverture sont notamment assurées par la direction générale (risque de réputation), la direction financière (risques de liquidité et de marché), la direction juridique (risques juridiques), les directeurs opérationnels et les responsables qualité du groupe (risques économiques et opérationnels).

Ainsi, le groupe a en particulier mis en place un programme annuel d'audit interne qui est détaillé ci-dessous et qui revoit sur la base de missions menées en agence, la bonne gestion de ces risques.

3.1.11 Procédures de contrôle interne mises en place

Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est défini dans le groupe comme un dispositif mis en œuvre par la Direction et le personnel tendant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations comptables et financières communiquées ;
- la conformité des actes de gestion et de décision aux instructions et aux orientations définies par la Direction Générale ; leur conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la protection des actifs et de la réputation du groupe ;
- l'optimisation des activités opérationnelles.

En particulier, les procédures de contrôle interne mises en place par la société visent à assurer le contrôle de la société sur le groupe et notamment la fiabilité des comptes consolidés de sorte que ceux-ci reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et du groupe.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne doit donner une assurance raisonnable quant à la réalisation de ces objectifs. Il ne peut cependant fournir une garantie absolue qu'ils seront atteints.

Organisation générale des procédures de contrôle interne - Environnement de contrôle

a - Organisation

La Direction Générale définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Elle s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein des filiales du groupe.

La direction financière est plus spécialement chargée de superviser les mesures propres à l'information comptable et financière.

Le contrôle interne du groupe s'articule en fonction du choix de l'organisation du groupe :

- Une organisation décentralisée en pôles d'activité, et, au sein du principal pôle d'activité français, en directions régionales, secteurs et agences, ce qui apporte au groupe réactivité et proximité avec les clients et permet un meilleur développement sur ses marchés ;
- Une décentralisation qui est néanmoins encadrée par des règles de fonctionnement communes, par la mutualisation des services communs tels que la comptabilité, la trésorerie, le juridique, le contentieux, la formation, les achats, l'informatique et la communication et par la mise en place de centres de traitement administratifs, distincts des agences et chargés de la gestion de la paie des intérimaires et de la facturation.

Cet encadrement, allié à la centralisation au siège social des principales décisions, notamment les investissements immobiliers, les prises à bail des nouveaux établissements, permet un contrôle plus efficace sur les postes significatifs ou à risque du groupe.

Le personnel d'encadrement (Directeurs Généraux, Directeurs Régionaux, Responsables de Secteurs, Chefs d'agences) est garant de la bonne application des procédures de contrôle interne du groupe au sein de leurs entités.

Leurs obligations sont clairement stipulées dans les délégations de pouvoirs qui sont définies par la Direction Générale et déclinées dans chaque filiale par le Directeur en charge du pôle d'activité correspondant.

b - Politiques et procédures

Le contrôle interne est également réalisé au travers de la définition et de la mise en œuvre d'un ensemble de politiques et de procédures.

Les politiques sont proposées et définies par le Président Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et par les Directeurs présents dans l'équipe de direction du groupe.

Elles sont validées par le Président Directeur Général qui autorise par ailleurs les moyens liés à leur mise en œuvre.

Les directions opérationnelles sont responsables de leur diffusion (réunions d'information, notes internes, transcription dans les objectifs), de leur mise en application et du suivi des réalisations associées.

Les procédures relatives aux processus opérationnels sont proposées par les Directeurs Généraux et par les Directeurs présents dans les équipes de direction opérationnelles du groupe et des filiales. Ces procédures sont décrites dans un manuel qualité propre à chaque activité du groupe. Elles couvrent l'ensemble des processus et méthodes stratégiques ou à risque des métiers du groupe et stipulent notamment les limites d'autorisation en matière d'engagements (concernant par exemple les achats, investissements, frais de déplacement).

Concernant plus spécifiquement le pôle travail temporaire et recrutement, ces procédures couvrent notamment les domaines suivants :

Commercial

- Prise et traitement des commandes clients
- Suivi de la prestation de service
- Gestion de la facturation
- Gestion du risque clients, autorisation d'encours
- Suivi du recouvrement
- Conduite des procédures contentieuses
- Administration des Grands Comptes

Ressources humaines

- Gestion du personnel permanent
- Paiement des acomptes et salaires du personnel intérimaire
- Entretiens annuels, valorisation des compétences et formation du personnel
- Frais de déplacement
- Recrutement du personnel permanent
- Recrutement du personnel intérimaire

Réseau

- Centres de traitement administratifs

Achats et logistiques

- Achats et fournisseurs référencés
- Logistique ouverture d'agences

Informatique

- Règles de gestion informatique agences
- Sauvegardes et Sécurité

Risques et sécurité

- Prévention des risques dans les entreprises clientes
- Manuel de sécurité et certification CEFRI pour les agences spécialisées dans le domaine nucléaire
- Plan d'amélioration sécurité entreprise (PASE) et certification MASE pour les agences spécialisées dans les domaines chimique et pétrochimique

Ces procédures ont été intégrées dans la démarche qualité du groupe afin d'assurer leur application par tous, leur adaptation et leur amélioration face à l'évolution de l'environnement, l'optimisation des moyens mis en œuvre et la pérennisation du savoir-faire.

L'application de ces procédures et le processus d'amélioration continue font l'objet d'un programme d'audit interne planifié chaque année dont les résultats sont d'autant plus importants qu'ils garantissent le renouvellement de la certification ISO 9001 des différents pôles d'activité.

Les rapports d'audit mentionnent des observations (faibles risques induits) et des points de non-conformité éventuels (risques importants ou procédure non respectée) et inclut les recommandations et actions correctives. Le responsable de l'entité ou du département audité s'engage à procéder aux corrections requises dans un délai donné, le Responsable Régional QSE vérifiant leur mise en place effective.

S'agissant plus particulièrement du pôle travail temporaire et recrutement, les audits opérationnels sont réalisés par les responsables qualité, sécurité, environnement (QSE) et leurs rapports

sont communiqués au Responsable d'Agence et au Directeur Régional auquel l'agence est rattachée.

Une synthèse des audits réalisés sur chaque région est transmise trimestriellement au Responsable National QSE par le Responsable Régional QSE concerné.

Le Responsable National QSE présente une synthèse annuelle de l'ensemble des audits réalisés en revue de direction.

c - Veille technique et légale

Le dispositif de contrôle interne est complété par une veille opérationnelle et juridique.

Le groupe est doté de services fonctionnels centraux chargés de veiller au respect des législations en vigueur, d'identifier les risques auxquels le groupe peut être confronté, d'apporter conseil et assistance aux services opérationnels notamment dans les domaines suivants :

- Juridique, législation sociale, hygiène et sécurité
- Comptable et fiscal
- Assurance, Recouvrement.

S'agissant plus spécialement du travail temporaire et recrutement, des interlocuteurs régionaux complètent ce dispositif de support et de contrôle.

Le personnel a en outre accès à toutes informations relatives à l'organisation, aux procédures internes, aux dispositions légales et réglementaires applicables, disponibles sur le réseau intranet du groupe, permettant ainsi la diffusion immédiate des informations à l'ensemble des départements et agences.

Des formations spécialement adaptées aux besoins des sociétés du groupe sont dispensées par deux filiales, RHF (Ressources Humaines Formation) et IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien), organismes de formation agréés par la Direction Régionale de la Formation Professionnelle et certifiés ISO 9001.

La veille comptable et fiscale est assurée par la direction financière du groupe, celle-ci pouvant recourir à des cabinets de consultants et avocats spécialisés en fonction des sujets traités. Le groupe dispose d'un contrat d'assistance fiscale auprès d'un cabinet réputé afin de s'assurer le concours permanent de praticiens spécialistes dans chacune des grandes branches de la fiscalité.

Procédures d'élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne relatif à l'information comptable et financière du groupe s'organise autour des éléments suivants :

- l'organisation comptable du groupe
- le reporting comptable et de gestion
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe

a - Organisation comptable du groupe

L'information comptable et financière et son contrôle sont structurés de manière cohérente avec l'organisation opérationnelle du groupe.

L'information comptable et financière de chacune des sociétés du groupe est produite par une équipe dédiée, décentralisée ou basée au siège du groupe.

S'agissant du pôle travail temporaire et recrutement en France, un département comptable est responsable de la production des comptes des sociétés du pôle, la préparation et le traitement des informations et transactions comptables de base étant effectués dans les centres administratifs régionaux.

Pour tous les pôles d'activité, les agences ou sites d'exploitation sont dotés des logiciels de gestion nécessaires à l'exploitation et à la production des services qu'ils assurent.

Quels que soient les logiciels, toutes les interfaces permettant l'intégration automatique des données générées et saisies par les opérationnels vers les logiciels comptables ont été développées afin d'optimiser et de fiabiliser le transfert en comptabilité.

Ainsi, au sein du pôle travail temporaire et recrutement, les informations relatives aux factures clients et aux paies des collaborateurs intérimaires sont saisies en agence et interfacées vers le logiciel de gestion comptable hébergé sur un serveur unique, ces transferts étant assortis des procédures de contrôle nécessaires.

Le contrôle des données à l'origine de l'information comptable est assuré par l'application des règles décrites dans les procédures opérationnelles mentionnées au § 2.b et par le contrôle exercé par la direction comptable au moyen de verrous informatiques sur les paramètres clés de l'activité et de contrôles mensuels effectués sur la base d'états de contrôle portant sur les risques clés de l'activité.

Sous l'autorité de la direction financière, les directions comptables des pôles d'activités et le service de consolidation du groupe assument les missions essentielles de mise en cohérence des données financières, notamment :

- La production des documents d'information comptable et financière de la société et des comptes consolidés dans le respect des normes applicables ; l'élaboration des états financiers consolidés en normes IFRS,
- La production de la documentation nécessaire à la communication financière des résultats,
- La production du reporting mensuel de gestion en assurant la consolidation et la cohérence des données, s'appuyant en cela sur les structures existantes dans les filiales,
- La conception, la mise en place des méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du groupe, en accord avec la Direction Générale,
- Le contrôle des services comptables des différentes entités du groupe, la vérification de l'application des principes comptables communs au groupe,
- L'identification et la réalisation des évolutions nécessaires des systèmes d'informations comptables et de gestion du groupe.

b - Reporting comptable et de gestion

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, contrôle et pilotage de la Direction Générale du groupe.

Le reporting du groupe est produit mensuellement sous forme d'états financiers consolidés qui sont analysés par pôle d'activité et par branche à l'intérieur des pôles. Au sein des branches, les états financiers sont déclinés par centre de profits et centre de coûts de façon à ce que chaque responsable opérationnel dispose, à son niveau de responsabilité, des indicateurs clés de son activité.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à leur analyse mensuelle à chaque niveau de

l'organisation (Direction Générale, Direction financière, Direction des pôles, Directions régionales, secteurs, agences), contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Il permet par ailleurs de prendre les mesures correctives nécessaires à la poursuite des objectifs du groupe.

Les agences de travail temporaire analysent également leurs performances grâce aux statistiques et indicateurs disponibles à partir du logiciel de gestion d'agence.

c - Référentiel et méthodes comptables communs au sein du groupe

Le processus d'élaboration des comptes consolidés s'appuie sur :

- un référentiel et des méthodes comptables communs (à l'exception des filiales étrangères)
- la normalisation des formats de restitution
- l'utilisation d'un outil de reporting commun des liasses fiscales
- l'utilisation d'un logiciel de consolidation.

L'établissement des liasses fiscales est placé sous la responsabilité des équipes comptables de chaque filiale. Le service de comptabilité de la holding en assure un contrôle individuel et exhaustif avant de procéder à la consolidation des données.

Consciente des enjeux liés au contrôle interne et de son importance pour le bon développement du groupe, la Direction Générale apporte tout son soutien aux démarches d'amélioration du contrôle interne et à son adaptation aux exigences imposées par l'évolution des législations et de l'environnement économique. Dans ce cadre, soucieuse de l'efficacité du dispositif mis en place au sein du groupe, la Direction Générale s'attache à renforcer de façon permanente les contrôles en vigueur et ce, notamment par le biais de son système d'information agences, opérationnel sur l'ensemble du réseau travail temporaire français depuis 2006 et régulièrement mis à jour. Ce système d'information fait l'objet d'un processus d'amélioration continue, notamment en termes de contrôles.

3.1.12 Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/17	31/12/16	31/12/15	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 050 000	4 050 000	4 050 000	4 050 000	4 050 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	11 250 000	11 250 000	11 250 000	11 250 000	11 250 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 746 282	6 646 547	6 374 223	6 444 304	4 876 981
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	18 592 645	25 229 973	17 637 154	18 038 380	13 886 476
Impôts sur les bénéfices	2 242 604	1 839 620	2 859 986	2 647 774	829 823
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	-8 923 745	3 113 272	1 258 986	37 291	-536 943
Résultat net	25 273 787	20 277 081	13 518 379	15 353 315	13 593 597
Résultat distribué	4 500 000	4 500 000	4 500 000	3 487 500	2 475 000
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1,45	2,08	1,31	1,37	1,16
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	2,25	1,80	1,20	1,36	1,21
Dividende attribué	0,40	0,40	0,40	0,31	0,22
Personnel					
Effectif moyen des salariés	7,00	8,00	7,00	6,00	8,00
Masse salariale	1 526 097	1 665 064	1 312 383	1 386 554	1 246 547
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	587 209	650 174	488 806	525 610	467 246

3.2. Rapport de responsabilité sociale, sociétale et environnementale 2017 du Groupe CRIT

1. UNE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DURABLE	106	5. COHÉSION SOCIALE ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	118
1.1. Le Groupe CRIT, acteur clé de l'emploi et de l'assistance aéroportuaire.....	106	5.1. Le dialogue social.....	118
1.1.1. Le pôle Travail Temporaire et Recrutement.....	106	5.1.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement.....	118
1.1.2. Le pôle Aéroportuaire.....	107	5.1.2. Sur le pôle Aéroportuaire.....	118
1.2. Garantir l'éthique et la conformité de nos pratiques ...	107	5.2. Équilibre des temps de vie	119
1.2.1. Le respect des engagements internationaux.....	107	5.2.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement.....	119
1.2.2. La mise en place du plan de vigilance.....	108	5.2.2. Sur le pôle « Aéroportuaire France »	119
1.2.3. Notre politique pour l'éthique des affaires.....	108	6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES	119
1.2.4. Une politique d'achats responsables.....	108	6.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement.....	119
1.2.5. Des certifications externes en matière de RSE.....	108	6.1.1. Des partenariats pour l'insertion des jeunes.....	120
2. DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ ET SÉCURISATION DE L'EMPLOI	109	6.1.2. Des actions pour l'insertion des personnes en situation de handicap	120
2.1. Développement des compétences	109	6.2. Sur le pôle Aéroportuaire.....	120
2.1.1. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.....	109	7. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	121
2.1.2. La formation professionnelle sur le pôle Travail Temporaire.....	109	7.1. Sur le pôle travail Temporaire et Recrutement France .	121
2.1.3. La formation professionnelle sur le pôle Aéroportuaire.....	111	7.1.1. La sensibilisation des collaborateurs.....	121
2.2. Sécuriser les parcours professionnels dans l'intérim....	112	7.1.2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	121
2.2.1. Le CDI intérimaire.....	112	7.1.3. Réduction des déchets et recyclage	122
2.2.2. Le Fond de Sécurisation des Parcours Intérimaire (FSPI).....	112	7.1.4. Réduction de la consommation de papier.....	122
2.2.3. L'entretien professionnel intérimaire.....	112	7.1.5. Consommation énergétique.....	122
2.2.4. Un département consacré aux politiques sociales intérimaires.....	112	7.2. Sur le pôle Aéroportuaire.....	122
3. FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA MIXITÉ SOCIALE	113	7.2.1. Sensibilisation des collaborateurs	122
3.1. Diversité et Égalité des Chances.....	113	7.2.2. Prévention des risques environnementaux et de pollution.....	122
3.1.1. Formation et sensibilisation des collaborateurs.....	113	7.2.3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	122
3.1.2. Dispositif de lutte contre les discriminations.....	113	7.2.4. Promouvoir le traitement et le recyclage de ses déchets	123
3.1.3. Plan d'action pour l'égalité professionnelle.....	113	7.2.5. Améliorer l'efficacité énergétique.....	123
3.2. L'emploi et l'inclusion des travailleurs handicapés	113	7.2.6. Réduction de la consommation de papier.....	123
3.2.1. Mission Emploi & Handicap.....	113	7.2.7. Autres actions.....	124
3.2.2. Des actions concrètes à destination des collaborateurs	114	8. LE GROUPE CRIT À L'INTERNATIONAL	124
3.2.3. Rôle d'accompagnement des entreprises clientes	114	8.1. Focus Espagne.....	124
3.2.4. Des achats auprès des secteurs protégés et adaptés.....	115	8.1.1. Une politique de diversité et de non-discrimination	124
3.2.5. Accessibilité des agences	115	8.1.2. La santé et la sécurité au travail.....	124
4. MOBILISATION POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS	115	8.1.3. Des formations pour l'ensemble des collaborateurs.....	124
4.1. Garantir la santé et la sécurité des collaborateurs : une priorité	115	8.1.4. Une volonté de contribuer à l'insertion des jeunes.....	124
4.1.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement.....	115	8.1.5. Le respect de l'environnement.....	125
4.1.2. Sur le pôle Aéroportuaire.....	116	8.2. Focus États-Unis	125
4.2. Accompagnement social des collaborateurs.....	117	8.3. Focus Sierra Leone.....	125
4.2.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement.....	117		
4.2.2. Sur le pôle Aéroportuaire	118		

Introduction

Acteur majeur en Ressources Humaines et services aux entreprises, le Groupe CRIT est le premier acteur français du travail temporaire et du recrutement en France et se positionne dans les 20 premiers à l'international avec une présence en Espagne, au Portugal, en Allemagne, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et aux États-Unis.

Le Groupe CRIT est aussi un prestataire majeur de l'assistance aéroportuaire en France et à l'international (Irlande, Royaume-Uni, Afrique).

Le Groupe est également partenaire des projets des grandes industries en matière d'ingénierie et de maintenance (MASER et ECM).

Les activités de travail temporaire et d'assistance aéroportuaire du Groupe ont pour caractéristique commune d'être des acteurs majeurs de l'emploi dans les territoires où ils sont implantés. Dans ce contexte, et conscient de l'apport des politiques de Développement Durable dans l'amélioration de sa performance et le bien-être de ses salariés, le Groupe CRIT a développé sa politique RSE autour des 3 piliers suivants :

Sa responsabilité sociale

La politique des Ressources Humaines du Groupe, déployée par un vaste réseau d'acteurs, a pour objectifs le développement, l'épanouissement et l'accompagnement de ses collaborateurs, qu'ils soient permanents ou intérimaires.

Son engagement sociétal

Fort d'un réseau étendu au niveau national, le Groupe promeut une culture d'initiatives locales. Doté d'un système de management de la qualité certifié, le Groupe place la satisfaction de ses parties prenantes au cœur de son activité.

Les informations extra-financières figurant dans ce rapport couvrent le périmètre suivant :

En % du total du Groupe	Couvert							
	France		International (hors France)		Non couvert		Total	
	% Effectifs	% CA	% Effectifs	% CA	% Effectifs	% CA	% Effectifs	% CA
Pôle Travail Temporaire et Recrutement	63,0 %	62,6 %	21,9 %	18,6 %	7,0 %	2,0 %	91,8 %	83,1 %
Pôle Aéroportuaire	3,4 %	9,3 %	0,3 %	0,2 %	3,2 %	3,4 %	6,8 %	12,9 %
Autres activités	0,2 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	1,2 %	3,4 %	1,4 %	4,0 %
TOTAL	66,5 %	72,5 %	22,1 %	18,7 %	11,3 %	8,8 %	100,0 %	100,0 %

1. Une performance économique durable

1.1. Le Groupe CRIT, acteur clé de l'emploi et de l'assistance aéroportuaire

1.1.1. Le pôle Travail Temporaire et Recrutement

Pionnier du travail temporaire, le Groupe CRIT a acquis une dimension d'acteur majeur des Ressources Humaines grâce à une offre de services étendue, tels que :

- **Le recrutement** : des emplois temporaires, contrats à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI),

Sa responsabilité environnementale

Conscient des enjeux environnementaux actuels et la nécessité de les prendre en compte dans son activité économique, le Groupe s'engage dans une démarche de maîtrise et de réduction des effets de son activité sur l'environnement en déployant un système de management environnemental certifié.

En 2017, les thèmes développés ont été les suivants :

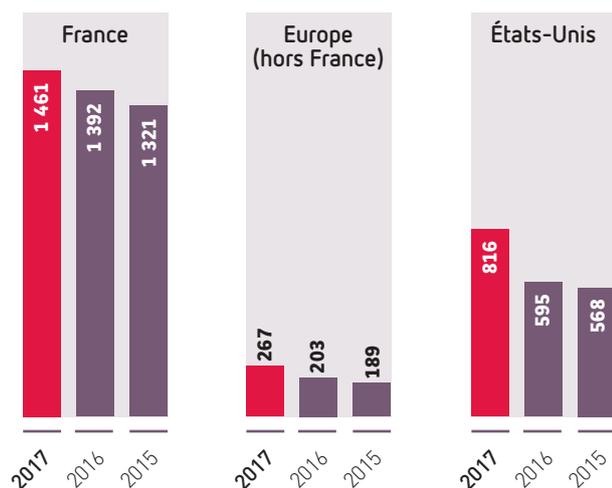
- **L'éthique des affaires** : dans la continuité de ses engagements, le Groupe renforce sa politique de lutte contre la corruption en accentuant ses mesures de prévention et de contrôle.
- **Le développement de l'employabilité et la sécurisation des parcours professionnels** : le Groupe poursuit ses actions de formation au niveau national ainsi que ses actions pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Il étend le déploiement des CDI intérimaires et renforce la diversification des solutions d'emploi en vue de sécuriser les parcours professionnels.
- **La mobilisation pour la santé et la sécurité des collaborateurs** : cet axe prioritaire dans la politique sociale du Groupe se traduit par un système de management certifié et des actions de formation et de sensibilisation.
- **Le renforcement des actions en faveur de la diversité et contre les discriminations.**
- **La démarche environnementale** : le Groupe poursuit sa démarche environnementale dans un objectif d'amélioration continue.

- Le placement et le reclassement professionnel,
- Le conseil et l'accompagnement des entreprises,
- La gestion dématérialisée RH,
- L'insertion,
- La formation.

En France, près de 1 400 permanents experts accompagnent chaque jour plus de 30 000 collaborateurs intérimaires grâce à un réseau de plus de 350 agences réparties sur l'ensemble du territoire national. De par leur positionnement géographique et leur autonomie, ces agences développent une relation de proximité avec les entreprises clientes et les candidats.

Partenaire à la fois des grands donneurs d'ordre et des petites entreprises, le Groupe accompagne les entreprises, qu'elles soient privées ou publiques, dans tous les domaines d'activités. Ainsi, l'activité du Groupe est généraliste bien qu'il développe cependant des pôles d'expertise à très forte valeur ajoutée : aéronautique, événementiel, restauration, graphisme, web design, nucléaire.

Effectifs permanents CDI sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement



1.1.2. Le pôle Aéroportuaire

Le Groupe CRIT est l'un des leaders dans l'assistance aéroportuaire en France et à l'international, au travers de son entité Groupe Europe Handling et ses différentes filiales.

L'expertise acquise au cours de ces dernières années au service des plus grandes compagnies aériennes permet au Groupe de répondre pleinement aux besoins de ses clients en veillant quotidiennement à maintenir des services de qualité, dans le respect des normes internationales du monde aéroportuaire.

Les prestations proposées couvrent l'ensemble des opérations suivantes : passage, piste, opérations, fret et poste, formation, maintenance en ligne des avions, maintenance matériel.

Les activités d'assistance aéroportuaire du Groupe s'inscrivent dans une réglementation stricte et spécifique et sont en relation étroite avec la FNAM (Fédération Nationale de l'Aviation Marchande) ainsi que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Le pôle comptabilise dans le monde 3 150 femmes et hommes, 130 compagnies aériennes clientes, 19 escales dans 8 pays, ce qui représente annuellement 300 000 mouvements d'avions, 29 000 000 de passagers et 70 000 tonnes de fret.

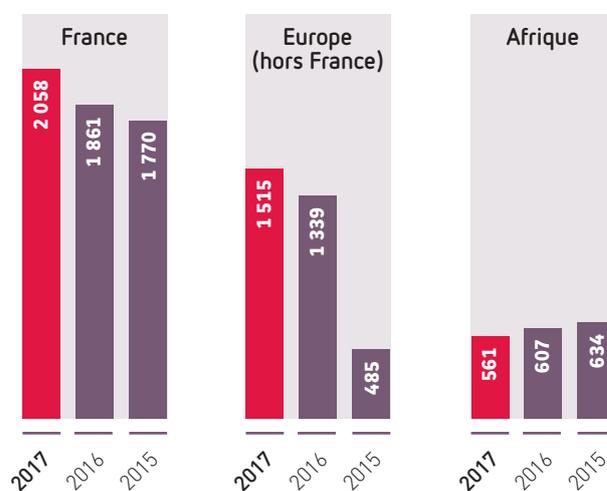
Le Groupe Europe Handling s'engage à fournir des services d'assistance aéroportuaire de qualité en développant 3 axes primordiaux :

- la formation via son Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien (IFMA) agréé IATA ;
- la gestion des compétences ;
- la promotion sociale interne, fondée sur des qualifications professionnelles reconnues, tant au niveau du savoir-faire que du savoir être.

La certification ISAGO (IATA Safety Audit for Ground Operations) du pôle Aéroportuaire, selon un référentiel IATA, assure aux passagers des compagnies aériennes clientes du pôle l'existence d'un système robuste de gestion de la sécurité des opérations aériennes.

Par ailleurs, au vu des exigences grandissantes des clients et des usagers, le pôle aéroportuaire s'est orienté vers une certification CEIV PHARMA. Au-delà de l'enjeu commercial, cette certification vise à garantir le respect de la chaîne du froid pour le transport de produits pharmaceutiques. Groupe Europe Handling a initié les démarches de certification et a pour ambition de devenir dès 2018 le premier prestataire d'assistance en escale sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle à être certifié.

Effectifs permanents CDI sur le pôle Assistance Aéroportuaire



1.2. Garantir l'éthique et la conformité de nos pratiques

Le Groupe CRIT œuvre pour une activité économique dans le respect de ses valeurs et de ses principes éthiques. Il veille au respect des valeurs véhiculées par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) au sein des différents pays dans lesquels il est implanté.

1.2.1. Le respect des engagements internationaux

Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Le Groupe CRIT s'engage à agir dans le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail suivantes, dans l'ensemble de ses pays d'implantation :

- Les conventions C087 et C098 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ainsi que sur le droit d'organisation et de négociation collective
- Les conventions C105 et C182 relative à l'abolition du travail forcé et aux pires formes de travail des enfants : au-delà de cette convention, le Groupe CRIT respecte, avec ses entreprises clientes, l'âge minimum requis et s'assure des bonnes conditions de travail du personnel permanent et des intérimaires.

- La convention C111 concernant la discrimination (emploi et profession)
- La convention C159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées

Le respect des principes du Pacte Mondial

Le groupe CRIT respecte les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies qui concernent le respect des Droits de l'Homme, les normes internationales du travail, l'éthique des affaires et l'environnement.

Fin 2017, le Groupe a engagé les démarches d'adhésion au Pacte Mondial sur l'ensemble de son périmètre.

1.2.2. La mise en place du plan de vigilance

Conformément à la loi française sur le devoir de vigilance, le Groupe a initié en 2017 l'établissement d'un plan de vigilance relatif aux risques en matière de Droits de l'Homme, de santé et de sécurité au travail et d'environnement sur l'ensemble de son périmètre.

Un comité de pilotage transverse (impliquant la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Administrative et Financière, la Direction Juridique, le service Développement Social) a été constitué pour mener les actions suivantes :

- **L'identification des risques** relatifs aux Droits de l'Homme, à la santé et à la sécurité au travail et à l'environnement. A cet effet, une cartographie des risques a été établie en 2017 en lien avec les services Qualité-Sécurité-Environnement du Groupe sur les pôles Travail Temporaire et Recrutement et Assistance Aéroportuaire, en France et à l'international ;
- **L'inventaire et l'adaptation des mesures de prévention** raisonnables pour chacun des risques retenus : ce plan de prévention est en cours d'adaptation aux filiales du Groupe, selon les spécificités des territoires et les activités de chacune, et vise à être déployé par la suite ;
- **L'inventaire et l'adaptation des mesures de contrôle et d'évaluation** des mesures de prévention mises en œuvre.

Le plan de vigilance devant englober non seulement les activités du Groupe mais aussi celles de ses fournisseurs, des mesures de prévention au niveau des procédures achats sont également en cours de mise en œuvre.

1.2.3. Notre politique pour l'éthique des affaires

Le déploiement de la Charte éthique

Dans un objectif de sensibilisation et de réaffirmation de ses valeurs, le Groupe a élaboré en 2017 une Charte éthique à destination de l'ensemble de ses collaborateurs permanents, sur les thèmes suivants : respect des droits individuels, éthique des affaires, relations avec les parties prenantes et respect de l'environnement. Cette Charte éthique est déployée sur le pôle Travail Temporaire en France et est en cours d'adaptation aux autres filiales.

A travers cette charte, le Groupe CRIT vise à promouvoir une démarche responsable et des comportements conformes aux valeurs défendues par le Groupe.

Une politique anti-corruption

Dans la cadre de la loi Sapin 2 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, le Groupe

a entamé en 2017 les démarches relatives à la mise en œuvre de dispositifs anti-corruption. Ces dispositifs ont pour objectifs l'évaluation des risques, la formation et la sensibilisation des collaborateurs, des mesures de contrôle et de sanctions. Le périmètre de déploiement couvre l'ensemble du Groupe et ses filiales.

Au sein du Groupe, les actions menées pour lutter contre la corruption consistent notamment à s'assurer du respect de l'éthique des affaires par la mise en place d'une cartographie des risques d'exposition à la corruption sur l'ensemble du Groupe, l'élaboration d'un code de conduite relatif à la corruption, d'une charte fournisseurs et des procédures de contrôle financier.

Sensibilisation au bon usage des ressources informatiques

En vue de prévenir les risques liés à une mauvaise utilisation des ressources informatiques et de garantir le respect des libertés individuelles et collectives, le Groupe a instauré en France des Chartes informatiques sur ses deux principaux pôles d'activités à destination des utilisateurs.

1.2.4. Une politique d'achats responsables

La structure des coûts du pôle Travail Temporaire et Recrutement est constituée majoritairement de frais de personnel, les achats ne représentant généralement qu'en moyenne 2,5 % du chiffre d'affaires. Soucieux de favoriser et d'encourager les bonnes pratiques, conformément à ses précédents engagements, le Groupe déploie en France une charte Achats Responsables, destinée à faire connaître et à obtenir l'adhésion de ses prestataires et fournisseurs sur ses valeurs et ses engagements de développement durable. Cette charte, existante depuis 2014, a été actualisée en 2017 pour l'adapter à la mise en place des politiques anti-corruption.

Dans le cadre de sa politique, le Groupe réalise de nombreuses prestations avec le secteur protégé et adapté ainsi qu'avec des prestataires bénéficiant de certifications sociales et environnementales agréées.

Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement, les achats de consommables sont sélectionnés dans le catalogue interne du Groupe contenant majoritairement des produits éco-responsables (écolabellisés, issus de matériaux recyclés, etc.).

1.2.5. Des certifications externes en matière de RSE

EcoVadis

Depuis plusieurs années, le Groupe réalise une évaluation annuelle de ses performances extra-financières par l'organisme EcoVadis, première plateforme collaborative d'évaluation RSE. Le Groupe a reçu la certification SILVER, qui équivaut à un niveau d'engagement RSE confirmé sur trois années consécutives, sur ses deux principales activités en France.

Gaïa Index

Le Groupe intègre en 2017 le Gaïa-Index, indice boursier d'Investissement Socialement Responsable (ISR) des valeurs moyennes qui distingue les valeurs françaises les plus engagées en matière de RSE. Le Groupe rejoint ainsi les 70 valeurs françaises ayant obtenu les meilleures notations extra-financières sur un panel de 230 sociétés cotées et renforce sa visibilité auprès des investisseurs institutionnels ISR.

2. Développement de l'employabilité et sécurisation de l'emploi

2.1. Développement des compétences

2.1.1. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

La politique de gestion de carrières mise en œuvre sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement vise à offrir à tous les salariés les mêmes outils de développement des compétences.

Les nouveaux collaborateurs reçoivent un accompagnement dès leur arrivée avec un programme d'intégration composé de formations en présentiel adapté à l'exercice de leur métier, un e-learning commun à tous les nouveaux embauchés ainsi qu'un accompagnement de proximité par leur manager.

Annuellement, les collaborateurs sont écoutés et conseillés à l'occasion d'un entretien annuel de développement et un entretien professionnel sur les possibilités d'orientation à donner à leur carrière. En soutien, ils peuvent bénéficier de formations pour leur permettre de progresser dans leurs fonctions ou d'évoluer vers d'autres métiers au sein de l'entreprise.

Un nouvel outil de gestion des carrières

CRIT déploie en 2017 un outil digital dédié au recrutement, à la mobilité interne et à la gestion des carrières pour les collaborateurs permanents. Chaque collaborateur dispose ainsi d'un espace personnel lui permettant l'accès rapide à l'ensemble de l'information RH disponible, la gestion de sa carrière (bourse à l'emploi, mobilité interne, alerte emploi, etc.) et de ses compétences (réalisation et accès aux entretiens annuels d'évaluation et entretiens professionnels, accès au référentiel emploi de tous les métiers, identification des évolutions possibles en interne, etc.)

Cet espace collaboratif améliore l'analyse des informations liées à la vie professionnelle du collaborateur et permet au manager de bénéficier d'une aide à la décision, fiable et en temps réel.

Une politique d'alternance

Le Groupe a souhaité mettre en place une politique d'alternance pour ses salariés permanents sur l'ensemble de son périmètre. Véritable levier d'insertion des jeunes, l'alternance permet la montée en compétences ainsi que l'identification et l'intégration de nos futurs talents.

En 2017, le Groupe a intégré dans sa politique Ressources Humaines la gestion de la taxe d'apprentissage et des relations avec les écoles. Pour ce faire, une stratégie est déployée sur trois axes :

- **La désignation d'un interlocuteur dédié** au sein de chaque structure (entité juridique ou région pour le travail temporaire), garant de la politique d'apprentissage et du respect du budget ;
- **Une politique d'investissement vers les établissements** de formation pertinents pour les enjeux futurs : recrutement et formation de nouveaux collaborateurs permanents ou intérimaires ou réalisation de partenariat ;
- **Un objectif partagé de 5 % d'alternants** par région (apprentis ou contrats de professionnalisation)

La taxe d'apprentissage versée en 2017 pour l'ensemble du groupe CRIT a progressé de près de 16 % par rapport à 2016. La campagne 2017 a permis de cibler les écoles avec lesquelles des liens privilégiés sont développés sur l'ensemble des régions. Le taux d'alternants en 2017 s'élève à près de 6 %.

2.1.2. La formation professionnelle sur le pôle Travail Temporaire

Au cœur de la politique d'accompagnement et de développement des collaborateurs du Groupe, la formation professionnelle occupe une place primordiale. Pour servir sa politique de formation, le Groupe s'appuie sur son organisme interne de formation : RH Formation, dédié à la formation des collaborateurs permanents du pôle Travail Temporaire.

La politique formation vise le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs permanents et intérimaires. Elle s'appuie sur les moyens suivants :

- Un **investissement** important consacré à la formation ;
- **Une organisation dédiée**, basée sur des équipes formation implantées dans chacune de nos régions et un pilotage national ;
- **L'accompagnement et le conseil** auprès des agences : les responsables formation interviennent sur la conception de programmes de formation, pour répondre aux besoins de nos clients, ou des besoins internes, tant pour les collaborateurs intérimaires que permanents. Ils assurent la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de formation appropriés ;
- **La veille sur les évolutions législatives.**

La formation des permanents

LA POLITIQUE NATIONALE DE FORMATION

Les objectifs en matière de formation sont de faciliter l'intégration des collaborateurs (au sein de l'entreprise, de la région et de l'équipe), de permettre l'acquisition ou le développement des compétences métier et d'anticiper les évolutions des collaborateurs dans leurs parcours professionnels.

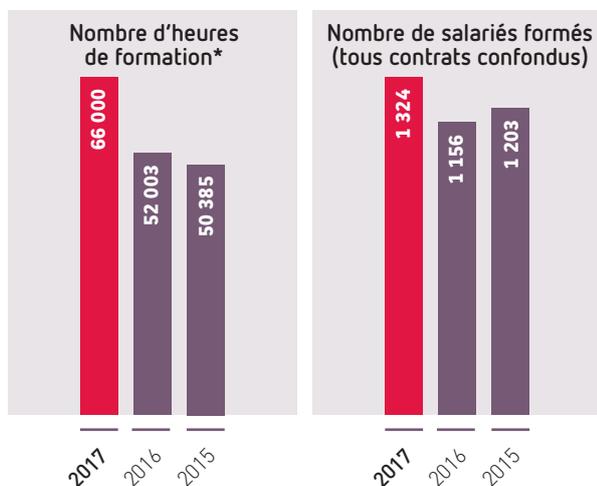
L'évaluation des compétences des collaborateurs au cours des Entretiens Annuels de Développement est l'occasion de définir les besoins individuels, par la suite examinés lors des Commissions de Développement Ressources Humaines au sein de chaque région.

Les actions de formation retenues répondent conjointement aux besoins spécifiques de chaque région et aux orientations nationales. Cette double approche amène à proposer des démarches pédagogiques au plus près de la réalité professionnelle.

La formation des permanents s'articule autour de 3 axes :

- **L'intégration** : avec pour objectifs d'accompagner la prise de fonction, l'acquisition des compétences clés et ainsi favoriser l'intégration au sein de l'entreprise. Outre des modules de formation dédiés, un outil e-learning permet de sensibiliser tout nouveau collaborateur aux métiers du travail temporaire et aux métiers transversaux du Groupe, sur l'ensemble des points clés de ces métiers et de ses valeurs.
- **Les formations métier** : Ces formations se renouvellent pour accompagner le développement de compétences professionnelles des collaborateurs, les évolutions métier et les transitions professionnelles. La création de parcours innovants est favorisée en régions, afin de promouvoir leur diffusion au national après la phase pilote. Par exemple, les formations « social selling » ou « recruteur 2.0 » développées pour accompagner les équipes dans les évolutions majeures de leur métier (réseaux sociaux, marque employeur, posture de consultant...).
- **Les formations transverses** : l'enjeu est de porter le déploiement de ces formations au niveau national, au service de la stratégie nationale et d'assurer également la conformité réglementaire. À titre d'illustration, un projet de formation à la non-discrimination et à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les agences a été initié en 2017.

Nombre total d'heures de formation et le nombre de salariés permanents formés sur les trois derniers exercices



* Les heures de formation englobent tous les dispositifs de formation hors apprentissage.

Le nombre de collaborateurs permanents formés en 2017 a progressé de 15 % par rapport à 2016.

De la même manière, le nombre d'heures de formation dispensées connaît une croissance de 27 % par rapport à l'exercice précédent. La tendance étant à un allongement de la durée moyenne des formations, avec une progression de 21 % sur les 3 ans.

La formation des intérimaires

Le Groupe s'attache particulièrement à former ses intérimaires, condition *sine qua non* de leur employabilité et de sa capacité à répondre aux besoins spécifiques de nos clients ainsi qu'à l'évolution des différents secteurs de l'économie.

Les actions de formation des collaborateurs intérimaires s'inscrivent dans une démarche Ressources Humaines globale, qui repose sur quatre piliers :

- La sécurisation du recrutement et de l'intégration des intérimaires ;
- L'élargissement des sources de recrutement et intégration de publics éloignés de l'emploi ;
- Le déploiement de parcours de formations adaptés ;
- L'anticipation des évolutions.

LA SÉCURISATION DU RECRUTEMENT ET DE L'INTÉGRATION DES INTÉRIMAIRES

La phase d'identification, de sélection puis d'intégration des intérimaires vise à positionner rapidement les intérimaires possédant les compétences requises. Il peut également être proposé, pour les candidats débutants ou peu expérimentés, des parcours de formations courts, afin de leur permettre d'acquérir les compétences et savoir-faire indispensables pour la prise de poste.

Afin de répondre au mieux aux besoins des clients à moyen terme, sécuriser les parcours des intérimaires et assurer leur employabilité, nous prévoyons pour certains métiers des parcours de formation certifiants ou diplômants (CAP, titres professionnels, en contrat de professionnalisation notamment).

Chaque salarié intérimaire bénéficie d'un accompagnement et d'un suivi individuel, réalisé par les agences localement. Ce suivi est renforcé pour les moins expérimentés d'entre eux.

L'ÉLARGISSEMENT DES SOURCES DE RECRUTEMENT ET INTÉGRATION DE PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

Sur certains métiers en pénurie de salariés intérimaires, il apparaît nécessaire de :

- Faciliter la recherche et l'identification de nouveaux profils, en élargissant dès la source le recrutement à des profils susceptibles d'acquérir les compétences visées ;
- Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi, par la mise en place d'un accompagnement pour les publics éloignés de l'emploi, intérimaires et demandeurs d'emploi. La démarche peut être accompagnée par la mise en place de partenariats avec des acteurs locaux ;
- Mobiliser les dispositifs de formation appropriés, en fonction de la nature de la formation, sa durée et le public concerné ;
- Promouvoir la formation en alternance: Contrats de professionnalisation, CDPI (Contrat de Développement Professionnel Intérimaire), CIPI (Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire).

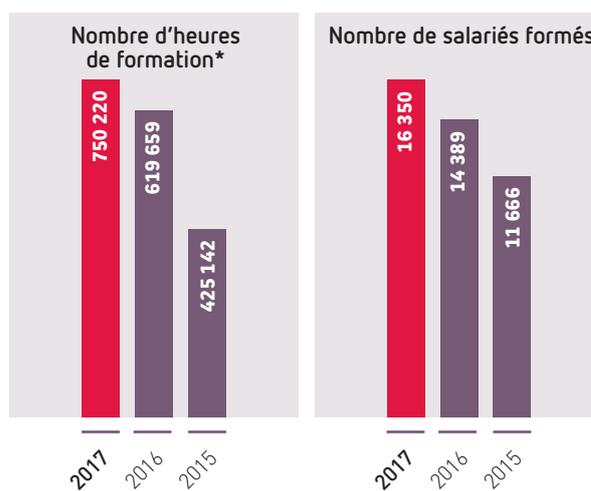
LE DÉPLOIEMENT DE PARCOURS DE FORMATION ADAPTÉS

L'équipe de formation, experte en ingénierie pédagogique et financière, intervient en support aux agences afin de mener un travail d'identification des besoins en compétences des bassins d'emploi et d'élaboration de parcours de formation adaptés.

L'ANTICIPATION DES ÉVOLUTIONS

L'objectif est d'anticiper l'évolution des métiers et l'émergence de nouvelles compétences (digitalisation, numérique, développement durable) et de favoriser les possibilités de mobilité professionnelle en mettant en place une gestion des compétences.

Le nombre total d'heures de formation et le nombre de salariés intérimaires formés sur les trois derniers exercices



* Les heures de formation englobent tous les dispositifs de formation hors apprentissage.

Le nombre de collaborateurs intérimaires formés en 2017 a progressé de 14 % par rapport à 2016.

De la même manière, le nombre d'heures de formation dispensées aux intérimaires connaît une croissance de 21 % par rapport à l'exercice précédent. La tendance étant à un allongement de la durée moyenne des formations, avec un gain de près de 9 heures observé sur les 3 ans.

DES RÉSULTATS PROBANTS

En proposant des formations ciblées à ses intérimaires en vue de faciliter leur insertion professionnelle, CRIT se positionne en tant qu'acteur majeur de l'emploi avec un taux d'emploi de 85 % dans les 6 mois suivant la formation¹.

CRIT s'attache à développer une relation de confiance et à assurer le suivi de ses intérimaires : 72 % des personnes en activité au cours des 6 mois suivant la formation ont continué de travailler pour CRIT (contre 59 % en moyenne dans le secteur du travail temporaire)².

La réforme professionnelle

La dernière réforme de la Formation Professionnelle a largement modifié le paysage de la formation et la politique de l'entreprise en la matière. Cette réforme positionne notamment le collaborateur au cœur du dispositif avec le Compte Personnel de Formation. CRIT a largement communiqué sur ce dispositif, ce qui a permis une augmentation constante de son utilisation. Le nombre de CPF a ainsi progressé de 14 % entre 2016 et 2017.



Des parcours de formation pour l'insertion

CRIT a proposé plus de 900 parcours de formation en faveur de l'insertion en 2017³.

Le Contrat d'Insertion Professionnel Intérimaire (CIP), dispositif alternant des périodes de formation et de missions en entreprise, permet d'accompagner individuellement les demandeurs d'emploi en local et également d'aider nos clients à recruter du personnel par le biais de la formation. Dans la plupart des cas certifiants, ces parcours connaissent une progression de 63 % en 2017 par rapport à l'année précédente.

Un autre dispositif d'insertion pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC), a été multiplié par cinq entre 2016 et 2017.

2.1.3. La formation professionnelle sur le pôle Aéroportuaire France

L'exigence du secteur aéroportuaire et la multiplicité des formations récurrentes nécessaires à la réalisation des missions confiées par les

clients confère à la formation professionnelle, et de fait à l'IFMA, une place centrale au sein du pôle aéroportuaire.

La formation professionnelle a pour objectif de :

- **Contribuer au maintien des salariés dans l'emploi** en développant leurs compétences, leurs qualifications et en les préparant aux évolutions des normes techniques, des organisations du travail, des technologies et des attentes des clients ;
- **Concourir à la réalisation des projets professionnels** et du souhait de l'évolution professionnelle et de mobilité des salariés ;
- **Favoriser le retour à l'emploi des salariés** de la branche fragilisés notamment à la suite de la disparition de nombreuses entreprises de la branche ;
- **Permettre une meilleure insertion** des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi dans le monde du travail par le rapprochement du milieu professionnel et éducatif ;
- **Favoriser l'égalité professionnelle** entre les hommes et les femmes, les salariés à temps partiel, les salariés en seconde partie de parcours professionnel et les salariés handicapés, par des dispositions concrètes, pour l'accès à la formation et à l'évolution professionnelle ;
- **Participer à l'amélioration de la sécurité, de la fiabilité et de la qualité du service** dans les différentes activités du transport aérien.

Une école de formation dédiée

Le pôle Aéroportuaire dispose de son propre organisme de formation, l'IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien), afin de mieux répondre à ses besoins spécifiques. Il dispense tout au long de l'année des cursus pédagogiques destinés aux salariés des différentes filiales de l'assistance aéroportuaire et forme ainsi près de 15 000 stagiaires internes comme externes chaque année.

Il est certifié aux normes qualité ISO 9001:2008, ISO 14001 et ISO 18001. Afin de répondre aux besoins de formations spécifiques du transport aérien du Groupe Europe Handling, des préconisations de l'Aviation Civile, et dans le but de garantir la maîtrise et la parfaite compétence de ses équipes au sol, il est également agréé à la norme IATA en qualité d'Accredited School depuis 2004 pour les formations Marchandises Dangereuses Réglementées. Il est accrédité par la DSAC Nord pour la délivrance des formations en vue de l'obtention des autorisations de conduite sur les aires de l'aéroport Charles de Gaulle et Orly.

Tout nouvel embauché reçoit une formation générale portant sur les règles de sécurité et de sûreté. Celle-ci est complétée par une formation qualifiante en fonction des postes attribués.

L'IFMA est doté d'une équipe de formateurs instructeurs qualifiés pour la réalisation de ses formations théoriques et pratiques, ainsi que d'un bureau d'étude qui assure la veille réglementaire et réalise les manuels de formation et toutes les documentations nécessaires à leurs réalisations.

La spécificité du secteur aéronautique est la multiplicité des formations. Un salarié du Groupe suivra entre cinq et plus d'une vingtaine de formations différentes, chacune d'entre elles devant être renouvelée tous les 36 mois.

L'évaluation des collaborateurs au titre des entretiens professionnels permet l'orientation du salarié vers un renforcement de ses compétences ou un changement de fonctions.

¹ Sources : Études 2017 du FAFTT

² Sources : Études 2017 du FAFTT

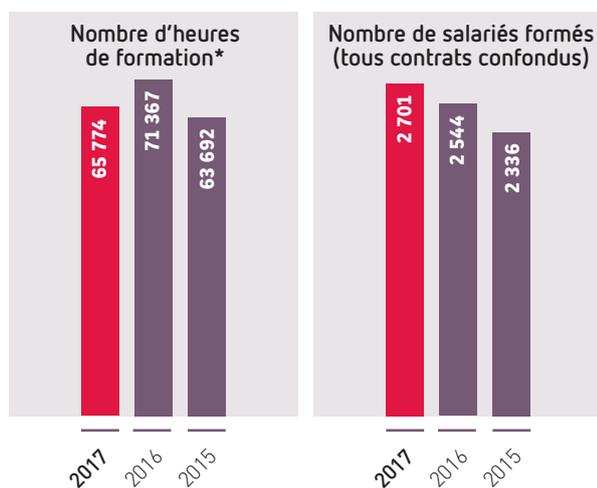
³ dont plus d'un quart ont permis d'obtenir une certification (permis C, titre professionnel, CQP).

Les principaux domaines de formation

- Les formations réglementaires : sensibilisation sureté, autorisation de conduite en zone réservée, marchandises dangereuses réglementées, facteurs humains, sécurité en piste, incendie, gestes et postures, Santé Sécurité au Travail, etc.
- Les formations aux métiers de la piste : agents de chargement sur avions vracs et mécanisés, conduite de la plateforme élévatrice, placement avion gestes conventionnels, dialogue au casque, refoulement avion, tractage (convoyage avion), passerelles télescopiques, responsable de chargement.
- Les formations trafic : devis de masse et de centrage, coordination avion, opérations aériennes, météorologie aéronautique.
- Les formations commerciales : agent d'enregistrement et d'embarquement, formations comportementales et accueil client.

Des résultats en progression

Nombre total d'heures de formation et le nombre de salariés permanents formés sur les trois derniers exercices



* Les heures de formation englobent tous les dispositifs de formation hors apprentissage.

UNE BAISSÉ DU NOMBRE D'HEURES DE FORMATION

À la vue de la pluralité de formations demandées, l'IFMA a réorganisé ses cursus de formation : certains modules récurrents (sécurité en piste ou formations DGR) ont été adaptés et optimisés, engendrant une réduction du nombre d'heures de formation.

UNE HAUSSE DU PERSONNEL FORMÉ

Le nombre de salariés formés a progressé de 6 % en 2017.

Le développement de la digitalisation

Les formations en ligne visent à être développées à partir de 2017. L'objectif est de pouvoir proposer à terme des formations à distance sur les cursus réglementaires et récurrents. Les salariés pourront ainsi les suivre sur leur lieu de travail habituel, sans avoir à se déplacer à l'institut de formation. Ce projet initié en 2017 a pour objectif d'être opérationnel pour fin 2018.

En outre, le logiciel de gestion de la formation a été actualisé afin d'optimiser le suivi et de gérer les ressources humaines avec pertinence. A terme, chaque filiale et client pourra accéder aux informations de ses salariés et formations passées.

2.2. Sécuriser les parcours professionnels dans l'intérim

2.2.1. Le CDI intérimaire

CRIT déploie depuis 2015 le CDI Intérimaire, qui permet aux salariés intérimaires d'avoir une situation financière stable et sécurisée en matière d'emploi. L'intérimaire en CDI a une rémunération mensuelle garantie même lorsqu'il n'a pas de mission. Ce contrat permet de lutter contre la précarité en facilitant notamment l'accès au crédit et au logement. En 2017, une nette progression a été enregistrée et le nombre total de CDI a été multiplié par trois.

2.2.2. Le Fond de Sécurisation des Parcours Intérimaire (FSPI)

Au-delà des dispositifs classiques de formation, ce dispositif a pour objectif d'augmenter l'intensité d'emploi des salariés intérimaires par un accompagnement personnalisé professionnel et social. Le Groupe a mis en œuvre ce dispositif en 2015, conformément aux engagements de la profession, avec une forte mobilisation des Responsables Formation et des Responsables Ressources Intérimaires en région. L'accompagnement individuel des collaborateurs est réalisé suivant deux axes :

- **L'axe professionnel** : à travers la mise en place d'actions de formation et d'accompagnement du salarié afin d'obtenir un diplôme délivré sur la base de son expérience professionnelle, de réalisation d'un bilan de compétences, etc.
- **L'axe social**, qui devient un élément à part entière dans la réflexion menée sur l'employabilité : aide à la mobilité, à l'accès au logement, aux démarches administratives, à l'accompagnement sur des Techniques de Recherche d'Emploi (rédaction CV, préparation entretiens, etc.)

2.2.3. L'entretien professionnel intérimaire

Le Groupe met en place des entretiens professionnels pour ses salariés intérimaires les plus fidèles : il a été proposé à plus de 11 000 salariés intérimaires dès le début de l'année 2017.

L'entretien professionnel a été construit pour être un temps d'échange entre salarié et employeur. Il est consacré aux perspectives d'évolutions professionnelles du collaborateur, notamment en termes de qualifications et d'emplois.

Plusieurs acteurs sont mobilisés dans cette démarche : les agences d'emploi, le service formation et les Responsables Régionaux Ressources Intérimaires.

2.2.4. Un département consacré aux politiques sociales intérimaires

Le Groupe CRIT dispose d'un département consacré aux politiques sociales intérimaires en vue de coordonner et d'optimiser différents services dédiés au suivi professionnel des collaborateurs intérimaires (Développement Social, Juridique Accidents du travail/Maladies Professionnelles, réseau des Responsables Ressources Humaines Intérimaires).

Les différentes ressources mises en œuvre pour l'accompagnement professionnel et social des collaborateurs intérimaires a notamment pour objectif la fidélisation de ceux-ci.

3. Favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale

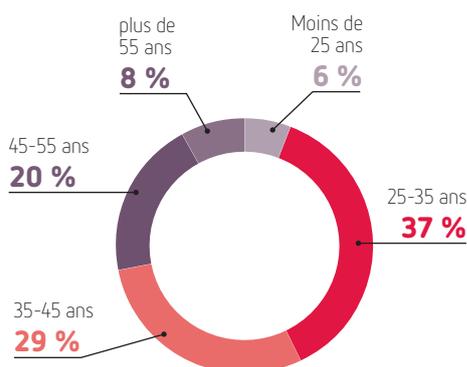
3.1. Diversité et Égalité des Chances

Le Groupe CRIT est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de lutte contre toute forme de discrimination et de promotion de la diversité et de l'égalité des chances auprès de l'ensemble de ses collaborateurs permanents et intérimaires.

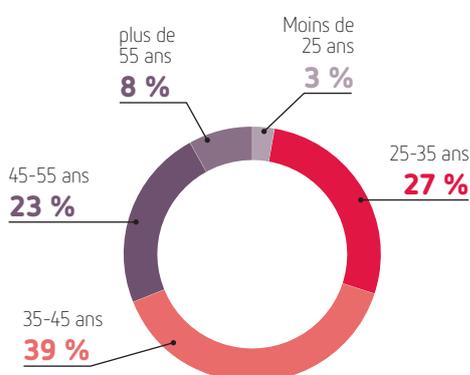
Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement, une structure interne de pilotage composée de référents régionaux déploie depuis 2007 un Plan Diversité et Égalité des Chances. En 2010, un Médiateur Diversité et Égalité des Chances vient renforcer les actions du groupe en matière de lutte contre les discriminations.

Les différentes actions menées visent la sensibilisation des collaborateurs, la promotion des bonnes pratiques, la réduction des inégalités professionnelles et le développement de l'insertion des publics en difficultés : les jeunes et les seniors, les personnes en situation de handicap, les personnes issues des quartiers prioritaires ou défavorisés.

Travail Temporaire France
Répartition des effectifs CDI permanents par tranche d'âge



Assistance Aéroportuaire France
Répartition des effectifs CDI permanents par tranche d'âge



3.1.1. Formation et sensibilisation des collaborateurs

Tous les nouveaux salariés, dans le cadre de leur parcours d'intégration suivent une formation e-learning sur le thème de la diversité pour les sensibiliser à la discrimination, le contexte légal, les enjeux sociaux et économiques et les bonnes pratiques.

En 2017, une formation à la non-discrimination et à l'accueil des personnes en situation de handicap a été initiée pour l'ensemble du personnel recruteur. L'ensemble des collaborateurs concernés (soit environ 1 100 personnes) sera formé avant la fin de l'année 2018, et tout nouvel arrivant dans cette fonction suivra cette formation dans le cadre de son parcours d'intégration. Une sensibilisation accrue est également mise en place pour l'encadrement : tous les managers suivront une session de sensibilisation supplémentaire sur les sujets de la diversité et de la non-discrimination.

3.1.2. Dispositif de lutte contre les discriminations

Spécialisé dans la lutte contre toute forme de discrimination, le Médiateur Diversité & Égalité des Chances est accessible à tous les collaborateurs permanents et intérimaires des sociétés membres de l'UES CRIT.

Ancien correspondant de la HALDE, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité, le médiateur a pour mission de résoudre les situations conflictuelles qui peuvent se présenter suite à une suspicion de discrimination. Dans les cas où l'alerte est avérée, les sanctions adéquates sont appliquées.

Pour mener à bien ses actions, le médiateur communique avec le collaborateur (permanent ou intérimaire), l'agence, et dans certains cas avec l'entreprise utilisatrice.

3.1.3. Plan d'action pour l'égalité professionnelle

Le Groupe veille à décliner au sein de chacun de ses pôles ses valeurs fortes et communes de non-discrimination en matière d'embauche, de qualification, de formation, de rémunération, d'évolution de carrière.

Des plans d'action pour l'égalité professionnelle ont été établis sur les pôles Travail Temporaire et Aéroportuaire du Groupe en France afin de lutter contre les inégalités salariales, favoriser la mixité des métiers et la présence de femmes dans les postes à haute responsabilité. Les objectifs visés sont les suivants :

- La suppression des écarts de rémunération constatés pour les permanents en poste et non justifiés ;
- L'égalité professionnelle dans le déroulement de carrière et de promotion professionnelle ;
- L'égalité professionnelle dans l'accès à l'emploi ;
- Assurer un niveau de formation professionnelle uniforme pour les deux sexes.

3.2. L'emploi et l'inclusion des travailleurs handicapés

3.2.1. Mission Emploi & Handicap

Depuis 2004, le Groupe CRIT est engagé dans une politique active pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées. Par cette politique, le Groupe souhaite changer le regard et le comportement

vis-à-vis des personnes reconnues handicapées et les accompagner dans leur démarche d'insertion sur le marché de l'emploi.

La Mission Emploi & Handicap, en vigueur depuis 2006, est une mission nationale relayée par des Correspondants Régionaux dans chacune des régions CRIT. Les actions mises en œuvre concernent tout autant les collaborateurs, permanents et intérimaires, que les autres parties prenantes (clients, fournisseurs et partenaires).

La Mission Handicap mène plus largement des actions pour faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap sur les territoires (cf. page 120).

3.2.2. Des actions concrètes à destination des collaborateurs

Le Groupe mène des actions visant à faciliter l'inclusion, le recrutement, le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap aussi bien pour les salariés intérimaires que pour les salariés permanents.

Pour les salariés permanents

Le Groupe s'engage de manière pérenne à développer les axes suivants :

- **Le maintien dans l'emploi et le reclassement professionnel** des collaborateurs permanents grâce à différents aménagements mis en place (fauteuil ergonomique, aménagement de véhicule de fonction avec BVA, bureau électrique, fauteuil alternant les positions assis-debout, etc.),
- **Le recrutement** et l'accueil de stagiaires en situation de handicap,
- **La formation et la sensibilisation** des collaborateurs aux thématiques du handicap et de la diversité en entreprise via des dispositifs internes (e-learning, flash info, sessions de sensibilisation), et des événements occasionnels organisés au cours de l'année.

Ainsi, à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) 2017, CRIT a effectué une sensibilisation ludique auprès de l'ensemble de ses collaborateurs permanents. Ont été créées pour l'événement plusieurs planches de bande dessinée décrivant les aventures d'une famille confrontée au handicap aussi bien dans la vie professionnelle que personnelle. Cette bande dessinée a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs permanents et plus largement sur les réseaux sociaux.

CRIT a lancé un challenge sportif en invitant tous ses collaborateurs permanents de la région Ile-de-France à participer au Nouveau Cross du Figaro qui est l'événement inaugural du Téléthon 2017. Pour chaque kilomètre parcouru, un don a été reversé au profit de l'AFM Téléthon. Motivés par le plaisir de participer ensemble à cette 45^e édition sous les couleurs du Groupe CRIT, les coureurs se sont entraînés pendant plusieurs mois dans le but de reverser un maximum de dons au profit de l'association.

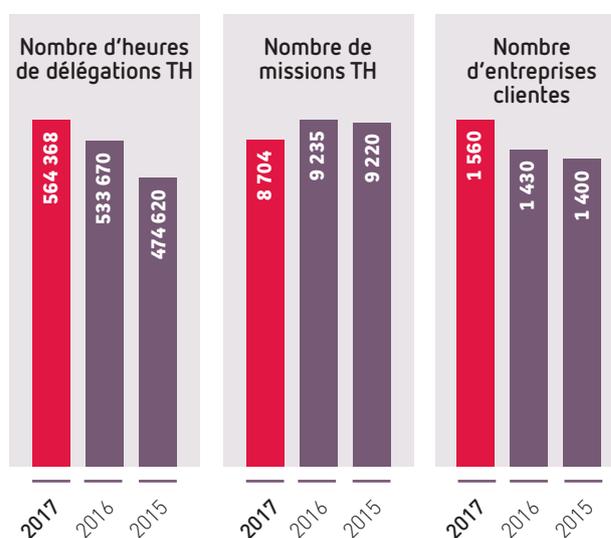
Pour les salariés intérimaires

Le Groupe inscrit ses efforts dans le temps quant aux axes suivants :

- **Le développement de la qualification** des intérimaires reconnus handicapés à travers des contrats de professionnalisation : le Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI), le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI) ;

- **La communication externe et la participation à de nombreuses manifestations**, telles que des forums et autres moments d'échanges entre CRIT et les demandeurs d'emplois, sur tout le territoire national ;
- **La sensibilisation des équipes opérationnelles** au handicap en vue d'une mobilisation totale ;
- **L'accompagnement des entreprises clientes**, par le conseil, la mise en place de solutions sur mesures dans le cadre de leurs politiques d'emploi de travailleurs handicapés (petits déjeuners clients, soutenance).

La mobilisation sur le terrain se traduit notamment par l'organisation d'événements réguliers. Chaque année, des ateliers BOOST sont organisés par des agences pour proposer activement des candidats intérimaires présélectionnés sur des métiers cibles, avec une sélection des entreprises cibles (clients et prospects) en amont.



Le nombre d'heures de délégations de salariés intérimaires reconnus handicapés ne cesse de progresser depuis 2015 avec une hausse de près de 19 %.

En 2017, le pôle Travail Temporaire a confié 8 704 missions à des personnes reconnues travailleurs handicapés auprès de 1 560 clients.

3.2.3. Rôle d'accompagnement des entreprises clientes

Au-delà des actions menées auprès des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, le Groupe CRIT a un rôle de conseil auprès des entreprises. Le Responsable de la Mission Handicap du Groupe anime des réunions thématiques sur le sujet.

En outre, depuis de nombreuses années, le Groupe accompagne ses clients en vue de développer et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés en proposant :

- Des sessions de sensibilisation au handicap en entreprise ;
- Des actions spécifiques de conseil et d'accompagnement personnalisé en vue de mettre en place un plan d'action adapté à chaque entreprise.

3.2.4. Des achats auprès des secteurs protégés et adaptés

Dans la continuité de ses engagements, le pôle Travail Temporaire et Recrutement mène des actions auprès d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et les Entreprises Adaptées (EA) pour des prestations diverses (outils de communication, nettoyage des locaux, plateaux repas, etc.).

Des collaborateurs ont également la possibilité de faire embosser leur carte de visite en braille. Pour cette prestation, le Groupe fait aussi appel au milieu protégé.

3.2.5. Accessibilité des agences

CRIT a engagé un plan triennal pour la mise en accessibilité de son réseau d'agence en 2015. En 2017, 100 % des agences ont initié cette démarche et les deux tiers sont accessibles au public en situation de handicap.

4. Mobilisation pour la santé et la sécurité des collaborateurs

4.1. Garantir la santé et la sécurité des collaborateurs : une priorité

4.1.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement

De par la spécificité de son rôle d'intermédiation sur le marché de l'emploi, le Groupe CRIT a fait de la santé et de la sécurité au travail de ses salariés un axe majeur de sa politique de responsabilité sociale.

Pour le déploiement de sa politique santé et sécurité au travail, le pôle Travail Temporaire et Recrutement s'appuie sur le service Qualité – Sécurité – Environnement (QSE), composé d'un Responsable National et de Responsables Régionaux dans chaque région. Les certifications sont les suivantes :

- OHSAS 18001 : depuis 2005, pour l'ensemble des sociétés du pôle ;
- MASE (Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail) : sur 10 agences, principalement destiné aux secteurs Pétrochimie et Chimie;
- CEFRI (Certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants) pour 24 agences déléguant dans le secteur « nucléaire ».

Conscient que l'objectif de réduction des accidents du travail ne peut être atteint sans une meilleure gestion des risques et une meilleure information des collaborateurs, le Groupe CRIT a mis en place un dispositif de prévention, d'information et de sensibilisation, qui associe tant ses collaborateurs, intérimaires et permanents que ses clients.

Les actions de sensibilisation des collaborateurs permanents

À leur arrivée dans l'entreprise, les collaborateurs permanents bénéficient d'une sensibilisation à la santé, la sécurité et à la prévention des risques dans le cadre de l'e-learning d'intégration. Ils reçoivent une information sur les incendies, les risques électriques,

les chutes, les accidents et les agressions, les troubles musculaires et les risques lors des déplacements.

Un livret de sensibilisation à la santé, la sécurité et l'environnement est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs permanents dans l'intranet.

En outre, les permanents CRIT du pôle Travail Temporaire sont régulièrement sensibilisés à la santé et la sécurité par l'envoi de flashes info et d'e-mailings. En 2017, des actions de communication ont été réalisées sur des thématiques variées telles que les bonnes pratiques dans le secteur du tertiaire ou la sécurité routière. Les dispositifs de sensibilisation sont régulièrement mis à jour.

Des formations sont en outre mises en place autour de thèmes tels que la gestion des violences physiques et verbales, la Santé et la Sécurité au Travail, la prévention et les secours civiques.

Actions menées pour les collaborateurs intérimaires

La bonne évolution des résultats sécurité reposent à la fois sur la pérennité des dispositions mises en œuvre et sur la recherche d'une meilleure adéquation de nos outils de prévention aux secteurs d'activité de ses clients.

En 2017, le Groupe a poursuivi la formation et la sensibilisation du personnel permanent en matière de santé et sécurité au travail afin de parfaire leurs connaissances, améliorer la communication avec les entreprises utilisatrices, identifier les situations à risques et réduire l'accidentologie.

LA SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS INTÉRIMAIRES

Elle est présente à tous les stades de recrutement et de délégation. A l'occasion de chaque recrutement, tous les intérimaires reçoivent un « livret santé-sécurité et environnement ». Les agences disposent d'un livret SSE généraliste et de livrets plus spécifiques à certains secteurs d'activité : le transport, l'agroalimentaire, la logistique et la propreté.

Préalablement à leur première délégation, les salariés intérimaires signent un « engagement santé sécurité intérimaire » qui concrétise leur engagement à respecter les règles applicables sur leur lieu de travail.

Une attention particulière est portée à la sensibilisation des salariés intérimaires délégués dans des secteurs d'activité « exposés ». Par exemple, les salariés intérimaires des agences certifiées MASE participent à des « quarts d'heure sécurité » qui sont régulièrement organisées par les agences ou les entreprises utilisatrices.

Test de sensibilisation

L'ensemble des agences CRIT a accès à des tests sécurité via une plate-forme web. Ils permettent d'évaluer les connaissances des candidats et des intérimaires et de les sensibiliser aux risques spécifiques aux différents secteurs d'activité. En complément, des questionnaires sont à disposition des agences, déclinés par secteurs d'activité : questionnaires SSE généraliste, logistique, industrie, tertiaire, BTP.

Flash sécurité

Le Groupe s'attache à améliorer en permanence les outils existants : des flashes sécurité destinés aux salariés et aux entreprises utilisatrices sont régulièrement mis à jour sur des thèmes tels que les risques cardiovasculaires, les gestes et postures pour préserver son dos, les exercices physiques quotidiens conseillés, les risques de chute, la manutention des charges.

Les packs Santé Sécurité

Créés en 2016, les « packs Santé & Sécurité » ont pour objectif de mettre à disposition des agences, pour une thématique donnée, des supports de sensibilisation et d'animation destinés aux travailleurs temporaires et aux entreprises utilisatrices. En 2017, le pack « droits d'alerte et de retrait » a notamment été créé.

LA CONNAISSANCE DES RISQUES LIÉS AUX POSTES DE TRAVAIL

La connaissance des entreprises utilisatrices, des postes de travail, de leur environnement et des tâches que nos salariés intérimaires seront amenés à effectuer est essentielle.

Les agences réalisent des visites de postes pour recueillir ces informations et appréhender les caractéristiques des missions confiées aux salariés intérimaires, notamment en termes de risques et de sécurité. Le suivi du déroulement des missions au sein des entreprises utilisatrices se fait en réalisant des bilans de mission avec les salariés intérimaires et des visites d'observations en milieu de travail.

LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

La loi qui a créé le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité impose aux entreprises utilisatrices un diagnostic pénibilité : chaque poste de travail doit être étudié en vue d'identifier les différents critères de pénibilité qui s'y rapportent. L'entreprise de travail temporaire a un rôle important à jouer car elle doit déclarer les missions sur les postes « pénibles » auprès des organismes de Sécurité Sociale. Depuis la mise en place de ce compte, le Groupe effectue de larges campagnes de communication auprès de l'ensemble de ses entreprises clientes et apporte son support avec un rôle de conseil et d'accompagnement.

L'ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Elle est réalisée en privilégiant l'analyse conjointe avec l'entreprise utilisatrice au sein de laquelle l'accident est intervenu. Une liste de clients prioritaires est établie au niveau national, avec un suivi de leurs résultats sécurité.

LES ACTIONS DE COMMUNICATION VERS LES ENTREPRISES UTILISATRICES

La mise en œuvre d'actions conjointes avec les entreprises utilisatrices pour prévenir les accidents du travail contribue à l'atteinte de l'objectif de baisse de l'accidentologie. Après l'identification de clients prioritaires au niveau national, le Groupe réalise un suivi des résultats sécurité et des plans d'actions déployés pour chacun d'entre eux, ainsi que des réunions d'informations sur les obligations respectives de CRIT et des entreprises utilisatrices. En outre, des interventions sont également organisées sur des thématiques Santé et Sécurité particulières. Depuis 2016, sur la région Hauts de France, des « clubs premium santé et sécurité » se réunissent afin de favoriser les échanges sur les bonnes pratiques entre CRIT et les responsables sécurité d'entreprises utilisatrices.

Taux de fréquence et de gravité des accidents des collaborateurs intérimaires

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents avec arrêt de travail d'au moins 24 heures intervenus dans l'année, pour un million d'heures payées (sans les accidents de trajet pour les collaborateurs intérimaires). Il a augmenté en 2017 de 6,5 %.

Le taux de gravité correspond au nombre de jours calendaires d'incapacité temporaire pour 1 000 heures payées (sans les accidents de trajet pour les collaborateurs intérimaires). Ce taux a augmenté de 7,8 % en 2017.

L'évolution de ces taux s'explique par l'augmentation de l'activité depuis 2 ans et la délégation dans des secteurs exposés aux risques.

Les chiffres de l'accidentologie⁴ ont mis en évidence une hausse de 7,8 % de la fréquence des accidents du travail des intérimaires en 2016 par rapport en 2015 et confirment l'augmentation conjoncturelle de l'accidentologie dans le secteur du travail temporaire.

Les maladies professionnelles

CRIT a mis en place la collecte des informations concernant les demandes de reconnaissance des maladies professionnelles de ses salariés intérimaires et des décisions rendues par la Sécurité Sociale. Dans plus de 80 % des cas, il s'agit de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

4.1.2. Sur le pôle Aéroportuaire

La « culture juste » fait désormais partie de la politique de gestion de sécurité du pôle aéroportuaire. Un collaborateur qui constate un dysfonctionnement est encouragé à le signaler et son initiative sécurité est récompensée. Des sanctions claires et connues de tous sont appliquées lorsqu'une faute est commise, sauf erreur de bonne foi qui engendre un accompagnement du collaborateur.

Un système de management de la Santé et la Sécurité certifié

La santé et la sécurité, tant des collaborateurs que des usagers, est la priorité du Groupe. Cette orientation stratégique se traduit au travers de la certification à la norme OHSAS 18001, obtenue depuis 2009.

Le Groupe a également fait le choix de la certification ISAGO (IATA Safety Audit for Ground Operations), référentiel IATA sur l'assistance en escale des compagnies aériennes. Ce référentiel couvre les exigences de sécurité nécessaires au bon déroulement des opérations, la formation, la maintenance des engins et intègre un système de gestion de la sécurité au quotidien.

En 2017, une formation IATA certifiante a été dispensée à l'équipe QSE du pôle. A l'issue de cette dernière, l'équipe s'est engagée dans la rédaction d'un manuel sur le Système interne de Management de la Sécurité. Dans cette dynamique de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs, et afin d'insuffler une culture de la sécurité à tous les niveaux, le pôle aéroportuaire a mis en place :

- Une newsletter trimestrielle « Sécurité des opérations » : description d'un événement marquant du trimestre écoulé et rappel des bonnes pratiques avec chiffres clés ;
- Une adresse mail sécurité permettant aux collaborateurs de remonter les presque-accidents à l'équipe QSE, sans que la hiérarchie en soit avertie. Tout événement fait l'objet d'une prise en compte.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques

Les CHSCT des filiales du pôle sont des acteurs incontournables dans la mise à jour, chaque année, du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) et participent aux plans de prévention des risques (du Groupe, de ses clients compagnies aériennes et du gestionnaire aéroportuaire).

⁴ Les chiffres 2016 publiés en septembre 2017 par l'Assurance Maladie – Branche des risques professionnels.

La formation à la sécurité

Le Groupe forme l'ensemble de ses collaborateurs opérationnels à la sécurité aérienne et aéroportuaire lors de ses formations initiales (nouveaux entrants) et lors des recyclages tous les 36 mois.

La réduction des facteurs de pénibilité

Les travaux visant à réduire l'exposition des salariés aux facteurs de risques ainsi qu'aux facteurs de pénibilité se poursuivent d'année en année et permettent l'amélioration constante des conditions de travail des salariés (achat de nouveaux matériels plus ergonomiques par exemple).

Dans le cadre des risques psychosociaux, une enquête suivie d'un plan d'action a été lancée à la suite d'agressions envers nos personnels de service aux passagers, qui passe par une campagne de sensibilisation aux passagers par le biais d'affichage en zone d'enregistrement, des dépôts de plaintes systématiques auprès des services de police, un soutien psychologique par le biais de notre service de médecine du travail.

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail

Taux de fréquence : Nombre d'accidents avec arrêt d'au moins 24 heures pour un million d'heures de travail (hors accidents de trajet). Ce taux a baissé de 12,3 % en 2017.

Taux de gravité : nombre de jours calendaires d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail (hors accidents de trajet). Ce taux a baissé de 5,1 % en 2017.

La diminution pérenne des valeurs présentées ci-dessus est une priorité du comité de direction du pôle Aéroportuaire. Des actions spécifiques ont été définies et font l'objet d'un suivi régulier en comité de direction, telles que :

- Le pilotage central des actions de prévention par le Responsable de la Prévention des Risques Professionnels. Chaque établissement du pôle dispose désormais du même niveau d'expertise. Les salariés sont impliqués dans la réflexion et l'analyse des situations dangereuses ;
- L'optimisation de certains lieux de travail présentant des risques avérés pour les collaborateurs ;
- La mise en place de cahier des charges pour l'achat du matériel afin de remonter des exigences issues de l'expérience des opérationnels ;
- Plusieurs « Forums Sécurités » à destination exclusive des collaborateurs du pôle ont été organisés et animés par le personnel de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- L'adhésion en 2014 à un référentiel spécifique pour s'assurer de la prise en compte des risques dans la formation et l'évaluation des conducteurs d'engins aéroportuaires ;
- Des formations « Prévention des troubles Musculo-squelettiques » sont dispensées, avec des supports adaptés aux contraintes des métiers du pôle Aéroportuaire.

4.2. Accompagnement social des collaborateurs

4.2.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement

Le Groupe CRIT accompagne ses collaborateurs, intérimaires comme permanents lors de problématiques individuelles et/ou collectives. Dans ce cadre, le Groupe a mis en œuvre différents dispositifs sur le pôle Travail temporaire et Recrutement.

Une organisation interne

UN DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le groupe CRIT dispose depuis plus de 10 ans d'une équipe qui écoute, oriente et accompagne au quotidien les collaborateurs permanents et intérimaires concernant toute difficulté personnelle telle que le handicap, le logement, la santé (suivi des salariés en arrêt maladie, accident de travail/trajet), les décès (accompagnement de la famille et aide à l'ouverture des droits), la retraite.

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE POUR UNE PLUS GRANDE PROXIMITÉ AUPRÈS DES INTÉRIMAIRES

Afin de développer les accompagnements et de répondre le plus efficacement possible aux problématiques des intérimaires avec une proximité terrain, une équipe composée de Responsables Régionaux Ressources Intérimaires est chargée de sensibiliser les collaborateurs en agences et les intérimaires aux dispositifs sociaux existants ainsi que de les orienter vers les partenaires compétents afin de lever tout frein à l'exécution concrète des missions d'intérim.

Dans le cadre du partenariat entre le Conseil National des Missions Locales et le Groupe CRIT, certains correspondants en charge du développement des dispositifs sociaux interviennent lors de réunions pour présenter les différents dispositifs. Des réunions d'information sont aussi organisées auprès des jeunes dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes ». Des sessions de sensibilisation sont aussi prévues sur les sites clients.

Un réseau de partenaires pour les intérimaires

Le Groupe dispose d'un réseau de partenaires dédiés à chaque problématique :

- Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),
- REUNICA – AG2R La Mondiale (organisme de protection sociale),
- Droit de Cité Habitat, les collecteurs logement d'Action Logement,
- Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAFTT).

Les réunions avec ces partenaires permettent aux correspondants sociaux de suivre l'évolution des dispositifs pour être au plus près de l'actualité. Ces partenaires répondent aux différentes demandes émanant du Groupe pour accompagner au mieux les collaborateurs sur les problématiques suivantes :

- **La recherche de logement ;**
- **Les difficultés quotidiennes** : lors de problématiques temporaires (mobilité, problèmes de gardes d'enfants ponctuels...), les collaborateurs sont orientés vers des dispositifs sociaux spécifiques : service de location de voiture, SOS garde d'enfant, microcrédit pour passer le permis de conduire, de l'achat ou de réparation du véhicule ;
- **Les problèmes financiers ;**
- **L'aide psychologique** : le Groupe propose à tous ses salariés un service d'écoute et d'accompagnement via un prestataire externe. Ce dispositif, personnel et confidentiel, a pour objectif d'accompagner les salariés victimes d'événements professionnels traumatisants tels qu'un accident du travail, des incivilités ou des agressions physiques ou verbales, un attentat.

LE FONDS D'ASSURANCE SOCIAL DU TRAVAIL TEMPORAIRE

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) a vocation à déployer des actions favorisant l'intégration sociale et professionnelle des intérimaires en leur apportant informations, conseils et aides à caractère social. Le Groupe CRIT est impliqué au sein du Comité Paritaire de Gestion du FASTT.

Service téléphonique d'aide pour les permanents

Dans son contrat de complémentaire santé collectif, l'entreprise a inclus un service d'aide. Une ligne téléphonique est disponible aux collaborateurs permanents tous les jours 24h/24 et propose des services de prévention (équilibre alimentaire, tabagisme, addictions, gestion du stress, troubles du sommeil), d'information (juridique, médicale, sociale) et d'écoute psychologique.

4.2.2. Sur le pôle Aéroportuaire

En vue de s'assurer du bien-être de ses collaborateurs, le pôle aéroportuaire dispose d'une assistante sociale qui a pour rôle l'accompagnement des collaborateurs dans leurs démarches lorsqu'ils rencontrent des problématiques d'ordre privé.

Soumise au secret professionnel, cette assistante sociale agit indépendamment du Groupe. Les salariés ont la possibilité de la contacter directement, sans en référer à leur hiérarchie ni au service RH, ses coordonnées étant affichées dans toutes les filiales. Son domaine de compétence est large mais n'est pas imposé par la Direction. Ainsi, elle écoute, soutient, accompagne, conseille ou oriente les salariés en fonction de leurs demandes et de leurs besoins (administratif, social, financier, aide au logement, etc.).

5. Cohésion sociale et qualité de vie au travail

5.1. Le dialogue social

Le dialogue social est un facteur clé de la politique Ressources Humaines de l'entreprise. Le Groupe CRIT dispose d'institutions représentatives du personnel sur l'ensemble de ses entités ainsi que de délégués syndicaux qui interviennent dans le cadre des négociations collectives.

L'autonomie des entités françaises composant le Groupe leur permet de disposer d'une représentation du personnel qui leur est propre, permettant de maintenir un dialogue social de qualité, au plus près des spécificités de chacun de ses métiers et des préoccupations des collaborateurs.

De fait, chaque institution représentative est consultée préalablement sur les décisions importantes en fonction de son périmètre d'intervention et du rôle qui lui est dévolu par la législation.

5.1.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement

La Direction Générale et l'ensemble des institutions représentatives du personnel tiennent des réunions régulières tout au long de l'année. En 2017, 6 réunions avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et 12 réunions avec le Comité d'Entreprise ont été réalisées.

Ces réunions font l'objet d'informations sur la marche de l'entreprise (point mensuel sur l'activité), la politique Ressources Humaines (formation, égalité professionnelle, gestion des carrières), le fonctionnement du réseau d'agences et les négociations sociales en cours.

Les représentants du personnel bénéficient d'un nombre d'heures pour la tenue de réunions du personnel (DP, CE, CHSCT...). Entre 2014 et 2016, le nombre d'heures pour effectuer ces temps d'échange a augmenté de 65 %.

Bilan des accords collectifs

Les négociations avaient abouti en 2016 à la signature de plusieurs accords en faveur des salariés permanents et des intérimaires :

- Un avenant à l'accord sur le Compte Épargne Temps : cet avenant ouvre le bénéfice du Compte Épargne Temps aux salariés intérimaires en Contrat à Durée Indéterminée et ouvre la possibilité aux salariés permanents de faire don de jours de congés aux salariés ayant un enfant gravement malade.
- Un accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires.

En 2017, les négociations ont abouti à :

- Un avenant à l'accord sur le système de garanties collectives prévoyance et remboursement de frais de santé. En effet, le dispositif de mutuelle obligatoire pour le personnel permanent est passé en contrat responsable contribuant ainsi à un meilleur accès des soins pour tous ;
- Un accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires.

5.1.2. Sur le pôle Aéroportuaire

Le dialogue social représente un des piliers de la politique Ressources Humaines et du management des filiales du pôle. Une interlocutrice dédiée à cette problématique, la Chargée des Relations Sociales, est en lien permanent avec la direction juridique, la direction des filiales et les représentants du personnel.

Soucieux d'un développement responsable et sécurisé de ses activités pour les salariés, les populations riveraines et les partenaires, le pôle Aéroportuaire est membre actif dans toutes les instances de la profession. Il participe notamment aux commissions sociales qui se tiennent tous les mois pour étudier les questions d'ordre social, de sécurité, d'emploi... et prendre les décisions de façon collégiale qui détermineront les accords de la branche professionnelle avec les partenaires sociaux.

Chaque année sont conclus et actualisés trois différents accords sur la majorité du périmètre des filiales aéroportuaires. En 2017, les accords ci-dessous ont été revus.

Le contrat génération

À travers cet accord, les différentes parties prenantes ont la volonté de garantir l'accès et le maintien à l'emploi de tout travailleur quel que soit son âge et son niveau de qualification en favorisant la transmission des savoirs et des compétences. Ainsi, elles s'engagent respectivement à poursuivre les actions précédemment engagées en faveur des embauches des jeunes et des seniors.

Égalité professionnelle

Les accords sur l'égalité professionnelle ont été réactualisés.

Pénibilité au travail

Un diagnostic de l'ensemble des facteurs de pénibilité au travail est réalisé sur toutes les filiales du pôle afin de définir quels sont les facteurs applicables.

5.2. Équilibre des temps de vie

L'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle revêt une importance primordiale sur la qualité de vie au travail.

En France, les salariés permanents des sociétés du Groupe sont en grande majorité régis par des accords d'entreprise portant sur la durée et l'aménagement du temps de travail (Accord ARTT : Aménagement et Réduction du Temps de Travail). Les salariés permanents des sociétés qui, du fait de leurs effectifs, ne sont pas dotés d'institutions représentatives du personnel, sont soumis à la durée légale du travail (35 heures hebdomadaires).

Eu égard à la spécificité de la réglementation du travail temporaire, les salariés intérimaires délégués par le Groupe sont soumis à la durée du travail applicable au sein de l'entreprise utilisatrice dans laquelle ils sont délégués.

5.2.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement

Les accords sur le temps de travail

Depuis 2015, le Groupe a instauré un abondement des droits portés sur le Compte Épargne Temps (CET) et permet de faire des dons de jours de congés aux salariés ayant un enfant gravement malade, chaque don étant ensuite abondé par l'entreprise.

Les salariés intérimaires peuvent bénéficier d'un Compte Épargne Temps leur permettant d'épargner certains éléments de rémunération et de se constituer ainsi une épargne abondée par l'entreprise. Ils peuvent le conserver aussi longtemps qu'ils réalisent des missions pour l'entreprise, sans être contraints de le solder à chaque fin de mission.

Les avantages du Comité d'Entreprise

En sus de son rôle d'interlocuteur privilégié de l'entreprise sur les questions économiques et d'emploi, le Comité d'Entreprise de l'UES CRIT a pour vocation de proposer et gérer des actions sociales et culturelles au bénéfice des collaborateurs intérimaires et permanents : service de billetterie, chèque-lire, chèque vacances, chèque-cadeau, abonnement magazine, abonnement sportif, etc.

Via le Comité d'Entreprise, l'entreprise offre une participation sur l'achat de Chèques Emploi Service Universel (CESU) permettant une aide financière pour les services à la personne (garde d'enfant, soutien scolaire, ménage, jardinage, etc.).

5.2.2. Sur le pôle « Aéroportuaire France »

Un dispositif pour un meilleur aménagement du temps de travail

Le pôle Aéroportuaire a développé des outils informatiques pour offrir plus de souplesse à ses collaborateurs dans l'aménagement du temps de travail, leur permettant de visualiser leur planning, poser leurs congés payés, demander une permutation d'horaires, poser des renforts, communiquer avec le service du personnel.

Les avantages du Comité d'Entreprise

Les différents CE du pôle Aéroportuaire ont chacun développé une offre de services adaptés aux collaborateurs. Les offres proposées peuvent ainsi porter sur des services très variés tels que des services

de billetteries (cinéma, parcs à thèmes), d'aide à la location de vacances et chèques vacances, d'aide pour des places en crèches, d'aide au logement, chèques-cadeaux pour les fêtes, de gestion des abonnements...

6. Développement économique des territoires

6.1. Sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement

CRIT s'implique dans une **dynamique partenariale** afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, aux côtés de ses partenaires historiques :

- **Pôle Emploi**, pour les demandeurs d'emploi de toutes catégories ; la convention nationale se décline à plusieurs niveaux : en conventions régionales et locales, afin d'être au plus près des spécificités des territoires,
- **Le Conseil National des Missions Locales (CNML)** avec son réseau de missions locales qui accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans,
- **L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)** pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap,
- **Les collectivités territoriales locales**,
- **Les structures associatives** reconnues d'utilité publique,
- **Les écoles et organismes de formation.**

Les actions de **partenariat** réalisées chaque année par le Groupe ont toutes un même objectif : celui de favoriser l'insertion professionnelle et de promouvoir l'égalité des chances. Les programmes d'actions peuvent prendre différentes formes :

- **des campagnes de recrutement** avec l'implication forte des entreprises.
Les agences CRIT ont participé à une centaine d'événements comme des forums pour l'emploi (job dating, café contact...) pour aller à la rencontre des demandeurs d'emploi, ou plus particulièrement du public étudiant avec les « speed-dating » et participation aux forums dans les lycées pour informer les élèves sur l'insertion professionnelle.
- **des actions de formations** : les agences CRIT ont engagé des actions spécifiques pour préparer l'entrée en emploi à l'issue des parcours de formation dans un grand nombre d'écoles et de centres d'apprentissage.
- **des prestations d'accompagnement vers l'insertion professionnelle** des publics en difficulté pour présenter et aider à la compréhension des métiers et des attentes des entreprises, promouvoir les potentiels des demandeurs d'emploi, les outiller pour leur apprendre à se valoriser, construire un projet professionnel et enfin les accompagner dans la mise en œuvre des étapes de réalisation.

QUELQUES PARTENARIATS EN VIGUEUR EN 2017

- CRIT est partenaire de FACE dans le Gard (Fondation Agir Contre l'Exclusion). Ce club d'entreprises est un réseau qui agit concrètement en faveur de la cohésion sociale et de l'insertion au monde de l'entreprise dans l'objectif de lutter contre l'exclusion et la discrimination.
- SPORT DANS LA VILLE est la principale association d'insertion professionnelle par le sport en France. Les agences CRIT de Lyon, Givors, St Etienne et Grenoble mènent des actions conjointes avec cette association qui vise les publics issus de quartiers prioritaires et/ou défavorisés.

- **CITÉ DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI** : Cet espace dédié à l'emploi est situé au cœur du stade de l'Olympique Lyonnais et accueille régulièrement des événements liés au recrutement, à la formation ou à l'accompagnement à l'emploi.
- **NES & CITE** : Plusieurs agences CRIT mènent des actions conjointement avec cette association pour l'insertion des personnes des zones sensibles.

L'accompagnement de réfugiés

CRIT a participé en 2017 à des programmes d'insertion visant à ramener les demandeurs d'asile vers l'autonomie et l'emploi.

PROJET PILOT

En partenariat avec le FAFTT, l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) et d'autres agences d'emploi, CRIT a participé à l'accompagnement vers l'emploi de réfugiés dans les Hauts-de-France.

Ce Programme d'Insertion par le Logement, l'Orientation et le Travail vise la formation à un métier et l'apprentissage du français en huit mois pour les migrants accompagnés avec 2 semaines de stage en entreprise. À partir des besoins en emploi non pourvus recensés auprès des agences, les migrants se sont orientés vers le métier de leur choix. Les agences CRIT de la région Hauts-de-France ont ainsi réalisé auprès de certains migrants des actions de formation à la logistique afin qu'ils reçoivent une qualification professionnelle.

6.1.1. Des partenariats pour l'insertion des jeunes

Renforcement de la mobilisation des agences CRIT en partenariat avec les Missions Locales pour la « Garantie Jeunes »

Le dispositif « Garantie Jeunes », destiné aux jeunes âgés de 16 à 26 ans en grande précarité financière et sociale, a pour objectif de préparer les jeunes à accéder à l'emploi. Ce dispositif est confié aux Missions Locales avec lesquelles CRIT a signé des conventions de partenariat pour engager des actions diverses : visite d'entreprises pour les jeunes de la Mission Locale, accompagnement personnalisé, entretiens « coaching » menés par les professionnels d'agences, accès aux offres d'emploi, etc.

Entre 2016 et 2017, l'implication des agences a progressé avec une hausse de 46 % du nombre d'agences engagées dans ces partenariats. Par ailleurs, les agences CRIT ont largement contribué à la communication autour de ce dispositif.

Autres partenariats pour l'insertion des jeunes

Depuis 2012, CRIT est partenaire de l'association « RESEAU ETINCELLE » dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme. Dans le cadre d'une formation de 60 heures de sensibilisation à l'esprit d'initiative professionnelle, elle propose à ces jeunes de travailler sur leurs projets professionnels à partir de leurs passions, de leurs envies et de leurs expériences. Depuis 2016, les engagements s'étendent sur le territoire national. Le partenariat comporte un mécénat financier et un mécénat de compétences sur différents territoires. CRIT a obtenu le label Mécène Engagé par cette association.

CRIT est partenaire de « 100 CHANCES 100 EMPLOIS » sur les territoires de Rouen, Chambéry, Dieppe, Grenoble, Montreuil,

Nemours et Valence. L'association mène des actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers dits « sensibles ».

Le Groupe est en outre partie prenante du « CERCLE JEUNES DESTINATION ENTREPRISES », un cercle de réflexion d'entreprises portant sur toutes les problématiques d'emploi des jeunes.

6.1.2. Des actions pour l'insertion des personnes en situation de handicap

Partenariat avec des associations

La mise en œuvre de la politique d'inclusion des travailleurs handicapés du Groupe s'est concrétisée par son engagement aux côtés de partenaires nationaux et locaux :

- **L'AGEFIPH** : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (plusieurs conventions sur la période de 2006 à 2011) et notamment sa structure Capemploi,
- **La FAGERH** : Fédération des Associations Gestionnaires d'Établissements de Réadaptation pour Handicapés,
- **Les CRP** : Centres de Rééducation Professionnelle,
- **Les ERP** : Ecole de Reconversion Professionnelle,
- **Diverses associations locales et/ou nationales** en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap.

Le groupe CRIT étend son action en adhérant à des réseaux d'entreprises, locaux et/ou nationaux, dont l'objectif est la sensibilisation et le partage des bonnes pratiques en matière d'insertion des publics en situation de handicap. Le Groupe est ainsi membre du Club être au niveau national et du club Handiplus dans certaines régions.

Chaque année, le Groupe CRIT participe à de nombreux événements sur la thématique du handicap, aussi bien auprès d'entreprises clientes, afin de les sensibiliser au sujet, qu'auprès de personnes en situation de handicap en vue de faciliter leur employabilité.

En 2017, la Mission handicap de CRIT, via sa correspondante handicap Ile de France et des recruteurs, a notamment participé à 3 journées de simulations d'entretiens pour des personnes en situation de handicap en reconversion professionnelle au sein d'un Centre de Réinsertion Professionnelle.

6.2. Sur le pôle Aéroportuaire

Le pôle Aéroportuaire est un acteur engagé pour l'insertion des demandeurs éloignés du marché de l'emploi.

Association JEREMY

Le Groupe Europe Handling assure la vice-présidence de l'association JEREMY (Jeunes En Recherche d'Emploi à Roissy et Orly), dont la vocation est l'insertion des demandeurs d'emploi franciliens, sur orientation préalable des structures d'accueil : Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Ecoles de la deuxième chance, etc.

Implantée sur la plateforme aéroportuaire de Roissy, l'association propose des parcours de formations adaptées pour une dizaine de métiers opérationnels du secteur aéroportuaire.

Le Groupe et les entreprises partenaires, membres actifs de l'association, mettent en œuvre les actions visant la qualification et l'intégration durable à l'emploi. Pour ce faire, elles organisent deux sessions de recrutement par an, et recrutent les candidats sur la base

de leur motivation et de leur capacité à s'inscrire dans un parcours exigeant un important investissement personnel dans la durée.

Le programme d'accompagnement de l'association JEREMY permet d'élaborer le projet métier de chaque bénéficiaire en adéquation avec ses aspirations et son potentiel, sous le parrainage d'un professionnel de l'entreprise partenaire, afin de débiter une formation qualifiante (Contrat de Professionnalisation de 180 heures pour l'apprentissage du métier).

Les formations sont dispensées par l'organisme interne de formation, spécifique aux métiers de l'assistance aéroportuaire, l'IFMA.

À l'issue de leur parcours de formation, les jeunes intègrent l'emploi en tant que salariés en Contrat à Durée Indéterminée.

Accompagnement des apprentis et présentation dans des lycées spécialisés

Le pôle Aéroportuaire, au travers de sa filiale de maintenance, participe activement à l'insertion des jeunes, et des adultes en reconversion, dans le monde professionnel. Depuis 2010, les effectifs se voient renforcés par des apprentis issus de cursus scolaires adaptés (CFA/ Lycée Professionnel). Ces derniers sont parrainés par un membre de l'équipe en place, bénéficiant ainsi d'un suivi tant pédagogique que technique.

Partenariat avec Pôle Emploi

En 2017, le pôle aéroportuaire et son organisme interne de formation ont établi un partenariat avec Pôle Emploi en vue d'accompagner les demandeurs d'emploi vers un emploi durable au sein de Groupe Europe Handling, via un dispositif de Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POEI).

7. Responsabilité environnementale

Depuis 2005, le Groupe CRIT s'est engagé dans une démarche de maîtrise et de réduction des effets de son activité sur l'environnement.

7.1. Sur le pôle travail Temporaire et Recrutement France

Le pôle Travail Temporaire dispose d'un service Qualité Sécurité Environnement dédié à son secteur d'activité. Depuis 2005, la performance de sa démarche environnementale se traduit notamment par la certification ISO 14001 de son Système de Management de l'Environnement sur l'ensemble des sociétés françaises. Cette norme a été encore une fois renouvelée en 2017 par l'organisme DNV GL.

L'identification des principaux aspects environnementaux liés à l'activité de travail temporaire a permis de définir trois axes d'action : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le traitement et le recyclage des déchets, la réduction de consommation de papier.

7.1.1. La sensibilisation des collaborateurs

Conscient que l'efficacité de sa politique environnementale repose sur la mobilisation de chacun, le Groupe CRIT œuvre pour une meilleure sensibilisation et information de ses collaborateurs.

Différentes actions sont mises en place dans ce cadre pour enrichir leurs connaissances sur le développement durable et ainsi contribuer au

changement des habitudes et des comportements, notamment :

- La diffusion régulière de flashs d'information à l'ensemble des collaborateurs. En 2017, la sensibilisation a porté plus particulièrement sur l'éco-mobilité pour encourager les collaborateurs à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit d'autres modes de transport moins polluants.
- La diffusion des résultats de l'analyse environnementale annuelle à l'ensemble des collaborateurs ;
- La sensibilisation aux bonnes pratiques des nouveaux collaborateurs permanents dès leur recrutement. Cette sensibilisation porte sur la réduction des consommations d'énergie, d'émission de CO₂, d'eau et de papier et le recyclage des cartouches d'imprimante.
- Une formation à l'éco-conduite

Une formation est proposée aux intérimaires sur la conduite économe. Cette formation à l'éco-conduite, dispensée par l'AFTRAL (Apprendre et se Former en Transport Logistique), est éligible aux certificats d'économie d'énergie.

7.1.2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre

Mesure des émissions

En 2016, un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) a été réalisé en France sur l'ensemble des entités du Groupe CRIT soumises à la réglementation, valable pour une durée de 3 ans. Les émissions de gaz à effet de serre générées en 2015 ont été évaluées comme suit :

Entités	Émissions GES (teqCO ₂)
CRIT SAS	2 395
AB INTERIM	23
LES COMPAGNONS	12
LES VOLANTS	5

Optimisation des déplacements professionnels

Acteur majeur de l'emploi, le Groupe interagit chaque jour au contact de ses entreprises clientes, sur l'ensemble du territoire national, ce qui génère de nombreux déplacements.

Cette mobilité professionnelle des collaborateurs permanents constitue l'axe prioritaire du Groupe pour la limitation de l'impact des activités des pôles « Travail Temporaire et Recrutement » et « autres services » sur l'environnement.

L'élément clé du plan d'actions mis en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre réside dans le choix des panels de véhicules confiés aux collaborateurs : 4 catégories de véhicules, sélectionnés pour leur faible émission de CO₂ ont été référencés par le Groupe.

93 % de la flotte automobile de CRIT est constituée de véhicules de catégorie A (moins de 100gCo₂/km) en 2017, contre 90 % en 2016 et 76 % en 2015.

Des véhicules hybrides ont également été mis en circulation.

Afin d'encourager ses collaborateurs permanents à réduire ou tout du moins optimiser leurs déplacements professionnels, le Groupe combine plusieurs actions :

- L'organisation de réunions téléphoniques et de web-conférences ;
- Le développement de formations sous forme d'e-learning ;
- L'instauration de règles, comme privilégier les déplacements en transport en commun (train, bus) pour les trajets de plus de 150 km aller / retour.

7.1.3. Réduction des déchets et recyclage

Sur l'ensemble de ses sites nationaux, la récupération et le recyclage des matériels informatiques et bureautiques sont organisés en lien avec une entreprise extérieure spécialisée (ou par le fournisseur) qui procède à l'enlèvement des matériels et assure leur destruction.

Depuis 2014, le Pôle Travail Temporaire et Recrutement a adhéré au service de collecte de CONIBI pour le recyclage et la valorisation des cartouches d'impression et autres consommables d'impression pour l'ensemble de ses sites. L'ensemble des collaborateurs sont sensibilisés à cette méthode de recyclage.

7.1.4. Réduction de la consommation de papier

Le Groupe a engagé différentes actions avec comme objectif de limiter son impact environnemental au niveau de sa consommation de papier : le référencement pour ses besoins en imprimerie de fournisseurs certifiés (Imprim'vert, PEFC et Ecolabel), la réduction de la consommation de papier via la dématérialisation des documents.

Développement d'outils de la digitalisation

Dans une démarche globale de dématérialisation, CRIT s'est appliqué à développer des applications informatiques.

Initialement réservées aux principaux documents utilisés par les agences de travail temporaire (entre autres : dossiers clients, dossiers intérimaires). CRIT a étendu en 2017 cette démarche aux contrats de mission intérimaires en déployant progressivement une nouvelle application qui les dématérialise. Dans chaque région, une dizaine d'agences a ainsi déployé ce nouveau dispositif dont l'objectif est d'être opérationnel sur l'ensemble du réseau en 2018 et de permettre la dématérialisation de 70 % des contrats de mission.

Pour les collaborateurs permanents, la dématérialisation des bulletins de salaires est possible depuis plusieurs années sur l'ensemble du Groupe avec la mise en place d'un coffre-fort électronique.

Partenariat pour la reforestation

En 2017, CRIT s'est associé à REFOREST'ACTION lors d'actions destinées à sensibiliser ses clients et ses collaborateurs aux enjeux du Développement Durable. Dans le cadre de ce partenariat, CRIT s'engage pour la reforestation en restaurant par son action des écosystèmes afin d'améliorer notamment les conditions de vie au niveau local. A l'occasion de la semaine du développement durable, le Groupe, ses collaborateurs et ses clients ont ainsi replanté des milliers d'arbres en Haïti.

7.1.5. Consommation énergétique

Le groupe a réalisé en 2016 un audit énergétique sur une dizaine de ses entités (les plus consommatrices) dans le transport et le bâtiment. Ces audits ont permis l'établissement de plusieurs plans d'action en vue de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

En 2017, le Groupe a inauguré son nouveau siège social dont le bâtiment répond aux meilleures normes environnementales actuelles : HQE (Haute Qualité Environnementale) et label BBC (Bâtiment Basse Consommation).

7.2. Sur le pôle Aéroportuaire

Le pôle Aéroportuaire dispose d'un service Qualité Sécurité Environnement dédié à son secteur d'activité. Toutes les sociétés françaises du pôle aéroportuaire sont certifiées ISO 14001 depuis 2009. Cette certification a été renouvelée par BUREAU VERITAS en 2015 jusqu'en 2018.

Depuis 2011, les sociétés françaises du pôle Aéroportuaire ont la certification ISAGO, intégrant la protection de l'environnement et notamment la prévention et la maîtrise des pollutions, sur le siège social du Groupe Europe Handling et ses filiales opérant sur l'aéroport d'Orly. Elle couvre également depuis 2013 ses filiales opérant sur l'aéroport de Roissy CDG.

7.2.1. Sensibilisation des collaborateurs

Diverses actions de formation et de sensibilisation sont mises en œuvre auprès de l'ensemble des collaborateurs permanents telles que :

- La diffusion régulière de flashs d'information à l'ensemble des collaborateurs (à l'occasion notamment de la semaine européenne de la mobilité ou de la semaine du développement durable).
- La sensibilisation au traitement des pollutions accidentelles des collaborateurs amenés à manipuler des engins aéroportuaire. Cette formation est dispensée dès leur recrutement par la société IFMA, l'école de formation du pôle Aéroportuaire ;
- L'intégration de la protection de l'environnement, au sein de chaque module de formation dispensé par IFMA, plus spécialement, l'intégration, depuis 2009, de l'éco-conduite au module de formation « conduite des engins de piste ».

7.2.2. Prévention des risques environnementaux et de pollution

L'activité du pôle est concentrée sur les espaces gérés par la société Aéroport de Paris qui organise et assure les opérations de dépollution quand cela s'avère nécessaire.

La comptabilisation des pollutions se fait annuellement. Le suivi assidu de la maintenance des engins aéroportuaire contribue à la diminution des pollutions.

Le pôle aéroportuaire participe à la consolidation des indicateurs environnementaux du baromètre OBSERVATAIR, piloté par la FNAM (Fédération Nationale André Maginot). Ce dernier permet de communiquer au grand public les données environnementales liées à l'aérien et de valoriser les actions et les évolutions menées par la profession.

7.2.3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Optimisation des déplacements des engins de pistes

L'ensemble des déplacements des engins de piste dans les enceintes aéroportuaires est identifié comme étant le poste le plus émissif des activités. La réduction des émissions directes de CO₂ constitue ainsi un engagement permanent du pôle Aéroportuaire et un axe prioritaire d'amélioration continue. Cette réduction passe par la réduction des quantités de carburant consommées.

Dans ce cadre, l'indicateur de suivi de la consommation de carburant et son prorata par rapport au nombre de passagers assistés sont communiqués à l'ensemble du personnel du pôle en vue de les sensibiliser à une meilleure utilisation des véhicules et engins de pistes.

Chaque renouvellement de matériel et chaque mise à niveau du parc fait l'objet d'une étude en vue de remplacer les engins thermiques par des engins électriques. Ainsi, plusieurs essais de prototypes d'engins totalement électriques sont effectués.

Depuis 2016, le pôle aéroportuaire s'est doté de nouveaux modèles de tapis bagages électriques. Ces engins de nouvelle génération contribuent à une diminution des quantités de carburant. À ce jour, 181 engins sont électriques sur les 574 engins motorisés (soit 31 % du parc).

Suivi de consommation de carburant

	2017	2016	2015
Nombre de litres de carburant consommé	2 471 285	2 087 047	1 939 912
Nombre de passagers assistés	36 520 076	29 566 134	27 501 163
Ratio (L/ passager)	0,067	0,070	0,070

Entre 2016 et 2017, le nombre de passagers connaît une hausse de 23,5 % et la consommation de litre de 18,4 %. Grâce aux différentes mesures mises en œuvre, on constate une diminution de 4,1 % de la quantité de carburant par passager assisté, et ce malgré le changement d'emplacement de stationnement Aéronef, dans le cadre des travaux du Grand Paris, imposant à certaines de nos entités de parcourir des distances beaucoup plus importantes.

Projet OCAPI

Le pôle aéroportuaire, au travers de sa filiale Cargo Group, participe activement au projet OCAPI piloté par Paris Aéroport. Il a pour objectif de développer un outil collaboratif de support à l'activité piste de Paris Charles de Gaulle. Une dizaine d'entreprise se sont associées au projet visant au désencombrement des pistes, et à une optimisation des ressources matérielles.

7.2.4. Promouvoir le traitement et le recyclage de ses déchets

Matériels informatiques et bureautiques

Le pôle Aéroportuaire a fait le choix de supprimer progressivement son parc d'imprimantes individuelles, au profit de matériels multifonctions.

Le pôle Aéroportuaire a inventorié en 2017 tout son matériel informatique afin de récupérer le matériel inopérant. Un nouveau prestataire a été sélectionné pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques en raison d'une meilleure valorisation des produits et de la gestion de ces déchets par une entreprise adaptée.

Sur le Pôle Aéroportuaire, 100 % des cartouches d'encre et de toner usagés sont restitués au fournisseur et recyclés.

Déchets dangereux

Sur le pôle Aéroportuaire, la diminution de la production de déchets dangereux constitue un engagement majeur. Les collaborateurs concernés sont ainsi formés en conséquence et régulièrement

sensibilisés à l'utilisation de nouveaux consommables moins polluants.

Dans ce cadre, l'indicateur de suivi de la production de déchets dangereux et son prorata par rapport au nombre de vols assistés sont communiqués à l'ensemble du personnel concerné.

POIDS PRODUIT PAR VOL ASSISTÉ (EN GRAMMES PAR VOL)

Type de déchets	2017	2016	2015
Emballages et matériels souillés standards	62,9	73,8	46,8
Aérosols	7,4	4,1	1,8
DEEE	39,4	3,6	3,6
Filtres	6,8	15,3	7,9
Solutions aqueuses non chlorées	3,5	0	0,3
Tubes fluorescents	0,0	0	0
Piles	0,0	11,1	0

En 2016, la proportion de déchets traités a augmenté. Cela fait suite à un audit de suivi ISO 14001 et à une campagne de sensibilisation auprès des acteurs concernés. Le personnel s'est ainsi davantage impliqué dans la démarche, permettant une fiabilisation du tri de ces déchets.

7.2.5. Améliorer l'efficacité énergétique

Locataire auprès d'Aéroports de Paris (ADP), la consommation d'énergie est comprise dans les charges, ce qui conduit le pôle à être tributaire de la stratégie énergétique d'ADP. Des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales ont été mises en place auprès des agents administratifs.

Le pôle aéroportuaire profite ainsi des actions menées et notamment de l'utilisation des énergies renouvelables telles que :

La géothermie

Depuis 2010, profitant d'un aquifère à 74°C à 1 800 m de profondeur, l'aéroport de Paris-Orly a vu 40 % de ses besoins en chauffage couvert par l'installation d'une centrale géothermique. Elle permet d'éviter le rejet de 9 000 tonnes de CO₂ par an. À terme, 100 % des besoins en chaleur des terminaux seront couverts par ce biais.

La biomasse

Grâce à des déchets organiques, tels que le bois de scierie ou le bois issu de forêts gérées durablement, Aéroports de Paris produit 25 % des besoins en chaleur de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle. C'est aussi l'équivalent de 18 000 tonnes de CO₂ qui ne sont pas rejetées dans l'atmosphère.

La centrale solaire

En 2013, Aéroports de Paris s'est doté d'une centrale solaire qui fournit l'ensemble des ressources énergétiques de la maison de l'environnement et du développement durable de Paris-Charles de Gaulle.

7.2.6. Réduction de la consommation de papier

Le pôle Aéroportuaire suit annuellement l'évolution de sa consommation de papier et diffuse l'information à tous les collaborateurs, afin de les impliquer dans la démarche de réduction de la consommation. Des conseils sont ponctuellement diffusés afin de rappeler les bonnes pratiques.

En 2017, une campagne exceptionnelle d'élimination d'archive papier a eu lieu. Près de 37 000 T ont été collectées par une entreprise adaptée pour destruction selon les normes environnementales en vigueur.

7.2.7. Autres actions

Le pôle Aéroportuaire se réunit à la commission Développement Durable et Territoire, avec les autres acteurs de la profession, tous les trimestres, à la FNAM (Fédération Nationale de l'Aviation Marchande). Au cours de ses réunions sont présentés les actualités du secteur, le suivi des projets de lois ayant un impact dans ces domaines, et des actions témoins permettant d'échanger sur des thématiques fortes (exemple : pooling, gestion des déchets, revue RSE...).

Depuis 2016, le pôle Aéroportuaire représente la Chambre Syndicale de l'Assistance en Escale (CSAE), au sein du comité de pilotage du Plan de Prévention Atmosphère de l'Ile-de-France. En 2017, le pôle aéroportuaire a été associé dans les études de fiches actions à destination de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie).

Nuisances sonores

Dans le cadre des activités du pôle « Aéroportuaire France », les nuisances sonores du Groupe CRIT sont minimales comparées à celle d'une compagnie aérienne. Selon une étude réalisée par la CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France), les engins les plus émissifs en matière de bruit sont les Push Back qui ont un niveau sonore inférieur à 80dB(A).

Le service QSE du pôle « Aéroportuaire France » siège à la Commission Consultative Environnementale (CCE) de l'aéroport d'Orly et de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Cette instance est consultée pour toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation de l'aéroport sur les zones impactées par les nuisances sonores et tout autre sujet structurelle ayant un impact sur l'environnement.

Recyclage des uniformes

En 2017, le pôle Aéroportuaire a renouvelé en partie les uniformes de ses agents de passage. En vue de donner une seconde vie aux uniformes à jeter, un partenariat a été mis en œuvre avec les fournisseurs pour fabriquer de la matière isolante. 9 000 kilos de tissus ont ainsi été recyclés par ce biais afin de servir à l'isolation de bâtiments.

8. Le Groupe Crit à l'international

8.1. Focus Espagne

Avec une expansion de son réseau d'agences et de son activité, CRIT España connaît une augmentation de 37 % de son effectif.

Dans le cadre de sa politique RSE, CRIT España a renouvelé en 2017 son adhésion au Pacte Mondial, s'engageant ainsi à respecter les dix principes énoncés par les Nations Unies et à rendre compte de ses actions en faveur du respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

CRIT España déploie depuis plusieurs années un Code éthique à destination de ses employés, ses clients et ses fournisseurs. L'objectif de ce Code est d'établir par écrit les principes éthiques et juridiques régissant l'activité du Groupe CRIT afin d'en assurer une application efficace et cohérente dans toutes ses activités en Espagne.

Le Groupe s'engage ainsi en faveur de l'égalité des chances, la santé et la sécurité, la protection de l'environnement, le respect de l'éthique des affaires (conflits d'intérêts, les cadeaux, la confidentialité et la protection des données, la propriété intellectuelle), la lutte contre le harcèlement et la violence au travail.

8.1.1. Une politique de diversité et de non-discrimination

La société applique une politique en faveur de l'égalité professionnelle. Dans ce cadre, un plan d'égalité homme-femme est en vigueur : comptant aujourd'hui 61 % de femmes et 39 % d'hommes, l'entreprise comptabilise parmi ses cadres 50 % de femmes. Par ailleurs, 30 % de l'effectif est constitué de seniors.

8.1.2. La santé et la sécurité au travail

Fidèle à ses engagements, le Groupe CRIT dispose en Espagne d'un système de gestion basé sur des référentiels et normes externes : il est certifié ISO 9001 pour son management de la Qualité et BS OHSAS 18001 pour son management de la Santé et de la Sécurité au travail.

La mise en conformité du système de management de la sécurité, au vu des nouvelles exigences du référentiel BS OHSAS 18001, prend en compte la préservation de la santé et la sécurité du personnel, aussi bien permanent que temporaire, notamment sur les axes suivants :

- Le développement des compétences et de la responsabilité du personnel dans la prévention des risques professionnels en vue de réduire le nombre d'accidents et leur gravité ;
- L'amélioration continue des outils et des mesures de gestion de la santé et la sécurité au travail.

8.1.3. Des formations pour l'ensemble des collaborateurs

Afin de développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs intérimaires et permanents, CRIT España dispose d'une structure CRIT Training complètement dédiée à la formation professionnelle.

En outre, l'ensemble des collaborateurs permanents fait l'objet d'un suivi personnel et professionnel à travers l'entretien annuel d'évaluation afin de les orienter vers des possibilités d'évolution de leur carrière.

8.1.4. Une volonté de contribuer à l'insertion des jeunes

En Espagne, le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans s'élève à 38,7 % en 2017⁵. CRIT España œuvre à l'insertion professionnelle des jeunes en s'impliquant fortement dans le

⁵ Source : OCDE (fin 2017)

dispositif Garantie Jeunes et en développant des partenariats avec les écoles et les universités. CRIT España est notamment partenaire de l'Association Culturelle LAKALLE dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en offrant aux jeunes sans emploi une formation professionnelle selon leur profil. Elle propose ainsi trois parcours d'insertion (commerce et distribution, menuiserie, informatique), un programme initial de formation professionnelle et des certificats de professionnalisation.

8.1.5. Le respect de l'environnement

CRIT España déploie une politique environnementale sur l'ensemble de son réseau d'agences. Cette politique se décline en plusieurs axes :

- La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux environnementaux actuels ;
- La mise en place d'actions visant à réduire les impacts environnementaux causés par son activité : gestion des déchets, consommation de papier et consommation énergétique.

De ce fait, toutes les agences CRIT en Espagne ont réalisé un audit énergétique de leur infrastructure sur les deux derniers exercices. Par ailleurs, le suivi du niveau des émissions CO₂ est assuré depuis 2016 afin de mesurer et de réduire la pollution engendrée par les véhicules mis à disposition.

8.2. Focus États-Unis

Peoplelink Group est la filiale du Groupe CRIT aux États-Unis sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement. Peoplelink Group délègue chaque année près de 40 000 collaborateurs intérimaires. Son management de la Qualité est reconnu par sa certification ISO 9001.

Composée de plus de 800 collaborateurs permanents, Peoplelink Group met en œuvre sa politique Ressources Humaines à travers plusieurs axes, dont notamment l'égalité de traitement, la formation, la qualité de vie au travail et l'éthique des affaires.

Engagements auprès des collaborateurs

Tout nouvel embauché réalise un parcours d'intégration en vue de le sensibiliser aux différentes valeurs et politiques en vigueur au sein de la société :

- Une session de sensibilisation en ligne est effectuée sur des sujets tels que le harcèlement moral et sexuel, la cybersécurité, l'éthique, les discriminations.
- Un « handbook policy » est remis à chacun des collaborateurs constitué des règles et interdictions relatives à l'ensemble des engagements de la société (égalité de traitement, éthique des affaires, violence au travail, confidentialité des données, utilisation des ressources informatiques, sécurité au travail, etc.)

Bien-être au travail

Peoplelink Group fait appel à un Wellness Director externe qui propose à l'ensemble des collaborateurs permanents les services suivants :

- Conseil et accompagnement sur des sujets liés à la santé : alimentation, perte de poids, arrêt de la cigarette, problèmes de santé divers, problèmes familiaux, stress.
- Programmes de fitness
- Participation à des événements sportifs : diverses activités telles que la course, la fitness, le rafting, etc.

Reconnaissance professionnelle

En vue de récompenser les employés qui démontrent les valeurs de la société dans leur attitude au travail, Peoplelink Group décerne mensuellement le prix « Essential Employee ». Le collaborateur nommé est gratifié d'une carte cadeau, d'un jour de congé payé et figure sur le « Wall of Fame » du siège social.

Actions de solidarité

Peoplelink Group octroie à chaque collaborateur 40 heures rémunérées par année pour faire du bénévolat pendant leur temps de travail. Une dizaine d'associations ont bénéficié de ces contributions en 2017.

Peoplelink Group a notamment effectué des donations pour des organismes de lutte contre la faim (Food Bank), de lutte contre la pauvreté (Center for the Homeless, Habitat), de lutte contre le cancer (American Cancer Society) et de soins aux animaux abandonnés (Pet Refuge).

8.3. Focus Sierra Leone

Comptant près de 200 collaborateurs, Sky Handling Partner Sierra Leone (SHPSL) est basé à l'Aéroport de Lungi en Sierra Leone. Comme toutes les filiales aéroportuaires du Groupe Europe Handling à l'international, SHPSL est certifiée ISAGO, certification garantissant la qualité et la sécurité des prestations de ses opérations au sol. Cette norme a des exigences portant notamment sur la satisfaction clients, la conformité des services et l'adoption de pratiques exemplaires en matière de sécurité.

Environnement

Sky Handling Partner Sierra Leone (SHPSL) est membre de l'Agence nationale de Protection de l'Environnement, une autorité qui supervise et réglemente les questions environnementales en Sierra Leone. Des inspections régulières et des audits annuels sont effectués à l'aéroport pour s'assurer de la conformité aux réglementations environnementales. En 2017, SHPSL a de nouveau été certifié conforme aux exigences en matière d'environnement après un audit de l'agence.

Pour la gestion de ses déchets, SHPSL a mis en place plusieurs dispositifs sûrs d'élimination des déchets. Les huiles et les fluides hydrauliques usagés de son parc d'équipement de service sont régulièrement collectés par une société de gestion des déchets engagée par l'autorité aéroportuaire de Sierra Leone. Les déchets domestiques et les déchets en vol sont triés au moyen de bacs positionnés stratégiquement dans la zone d'activité de l'entreprise et facilement accessibles à l'ensemble du personnel. La collecte quotidienne de ces déchets est réalisée par l'équipe de gestion des déchets de l'Autorité Aéroportuaire de Sierra Leone.

Actions de solidarité

La société SHPSL entretient des partenariats avec diverses parties prenantes et des associations de développement local. Elle apporte notamment un soutien pour leur scolarité à certains enfants du personnel de la société.

La majorité des employés de SHPSL proviennent de la communauté de Lungi où est implanté l'aéroport. Lors des deux catastrophes de glissement de terrain et d'inondation d'août 2017, la société a accordé une exonération de 100 % pour la manutention du fret et une exonération de 50 % pour la manutention en vol afin d'apporter son aide lors de ces catastrophes naturelles.

Table de concordance relative aux informations sociales, environnementales et sociétales

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations sociales et environnementales fournies en application des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

INDICATEURS GRENELLE 2 ART.225

CONTENU ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informations sociales

Emploi

Effectif Total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Effectifs permanents (CDI reportés en réel) de l'ensemble des filiales du Groupe		
	2017	2016	2015
Effectif total au 31/12	7 623	6 851	5 812
Part des femmes dans l'effectif total	42,8 %	41,6 %	43,2 %
Part des hommes dans l'effectif total	57,2 %	58,4 %	56,8 %
Part des moins de 25 ans	7,3 %	6,3 %	6,2 %
Part des 25-34 ans	32,5 %	32,3 %	35,4 %
Part des 35-44 ans	31,2 %	31,9 %	32,4 %
Part des 45-54 ans	20,4 %	19,9 %	18,6 %
Part des 55 ans ou plus	8,6 %	9,5 %	7,4 %
Répartition de l'effectif par secteur			
Travail Temporaire	34,3 %	32,9 %	36,7 %
Aéroportuaire	54,8 %	56,2 %	50,5 %
Autres	10,9 %	10,9 %	12,8 %
Répartition de l'effectif par zone géographique			
France	57,1 %	58,4 %	66,0 %
Europe (hors France)	23,4 %	22,5 %	11,6 %
États-Unis	11,3 %	9,3 %	10,6 %
Afrique	8,2 %	9,8 %	11,8 %

Mouvements du personnel pour les effectifs permanents CDI - France - période du 01/11 au 31/10

Embauches et licenciements	2017	2016	2015
Embauches (France - Permanents CDI - du 01/11 au 31/10)	587	796	566
Licenciements (France - Permanents CDI - du 01/11 au 31/10)	105	96	90

Évolution des salaires mensuels de base (brut, hors primes et éléments variables) par pôle d'activité - informations arrêtées au 31/10 - effectifs CDI présents sur les 2 derniers exercices en France

Rémunération et évolution	2017	2016	2015
pôle Travail Temporaire et Recrutement	2 239 €	2 191 €	2 189 €
pôle Aéroportuaire	1 985 €	1 958 €	1 938 €
pôle Autres Services	2 954 €	2 888 €	2 765 €

Organisation du travail

Organisation du temps de travail

p. 119

Nombre de jours où les salariés permanents ne sont pas présents au sein de l'entreprise pour les motifs suivants : maladie, accident du travail, événements familiaux, enfants malades, absences non payées.

Absentéisme	2017	2016	2015
pôle Travail Temporaire et Recrutement	5,62	5,21	-
pôle Aéroportuaire	7,21	7,45	8,61

INDICATEURS GRENELLE 2 ART.225

CONTENU ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Relations sociales

Organisation du dialogue social	p. 118
Bilan des accords collectifs	p. 118

Santé et sécurité

Conditions de santé et de sécurité au travail	p. 115-118
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales et les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p. 118
Accidents du travail et maladies professionnelles	p. 116-117

Évolution 2016-2017

Taux de fréquence et de gravité	Travail Temporaire – effectifs permanents	Travail Temporaire – effectifs intérimaires	Assistance aéroportuaire
Taux de fréquence	+ 24,4 %	+ 6,5 %	- 12,3 %
Taux de gravité	- 7,7 %	+ 7,8 %	- 5,1 %

Formation

Politique mise en œuvre en matière de formation	p. 109-112
Nombre total d'heures de formation	p. 110 ; 112

	2017	2016	2015
pôle Travail Temporaire et Recrutement - Effectifs permanents	66 000	52 003	50 385
pôle Travail Temporaire et Recrutement - Effectifs intérimaires	750 220	619 659	425 142
pôle Aéroportuaire - Effectifs permanents	65 774	71 367	63 692

Égalité de traitement

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p. 113
Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap	p. 113-115
Politique de lutte contre les discriminations	p. 113

Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ; À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ; À l'élimination du travail forcé et obligatoire ; À l'abolition effective du travail des enfants	p. 107-108
--	------------

INDICATEURS GRENELLE 2 ART.225
CONTENU ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Informations environnementales
Politique générale en matière environnementale

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p. 121 ; 122
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	p. 121 ; 122
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	p. 121 ; 122
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	N/A Le Groupe CRIT n'a pas identifié de risques financiers liés à l'environnement. Aucun litige n'est en cours en matière d'environnement.

Pollution et gestion des déchets

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p. 121
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	p. 122 ; 123
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	p. 124 Le pôle Travail Temporaire et Recrutement est implanté dans des zones urbaines et son activité a pour conséquence un impact non significatif en matière de nuisances sonores.
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	N/A Le Groupe CRIT n'est pas concerné par le gaspillage alimentaire au regard de ses activités.

Économie circulaire

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation et approvisionnement en eau pour un usage correspondant à l'activité classique des bureaux. Une sensibilisation sur la consommation d'eau est effectuée pour l'ensemble des collaborateurs permanents. Pôle Aéroportuaire : consommation d'eau pour le nettoyage du matériel de piste et les locaux sanitaires. Locataire de l'ensemble du parc immobilier d'ADP. Pôle Travail Temporaire : agences de petite taille et faible consommation locale.
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	p. 122 ; 123
Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	p. 122 ; 123 Pas de recours aux énergies renouvelables sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement et Autres services.
Utilisation des sols	Pôle Travail Temporaire et Recrutement : les agences sont quasi-exclusivement situées en zone urbaine et principalement en location. La surface totale des bureaux occupée est de près de 38 650 m ² . Pôle Aéroportuaire : l'ensemble des surfaces utilisées est loué auprès d'ADP et correspond à 24 475 m ² .

Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

Rejets de gaz à effet de serre	p. 121 ; 122
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Le Groupe CRIT met en place sur ses principaux pôles d'activité un Système de Management Environnemental et prend de ce fait en compte les conséquences des conditions environnementales.

Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver la biodiversité	N/A Le Groupe CRIT est implanté en milieu urbain et n'a pas d'impact sur la biodiversité au regard de ses activités.
---	---

INDICATEURS GRENELLE 2 ART.225

CONTENU ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informations relatives aux engagements sociétaux

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

En matière d'emploi et de développement régional	p. 119-121
Sur les populations riveraines ou locales	p. 119-121

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	p. 119-121
Actions de partenariat ou de mécénat	p. 119-121

Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	p. 108 ; 115
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	p. 108

Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption	p. 108
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p. 107

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	p. 107-108 ; 125
---	------------------

Note méthodologique

Le Groupe CRIT collecte annuellement les informations sociales, environnementales et sociétales du pôle « Travail Temporaire et Recrutement France » et du pôle « Aéroportuaire » depuis l'exercice 2012 afin de rendre compte de ses activités extra-financières et progresser (en matière de transparence) dans ces domaines.

Période concernée

La période de reporting des informations contenues dans le présent rapport est l'exercice de l'année calendaire 2017. Des données antérieures ont été produites pour l'exercice précédent lorsque l'information était disponible.

Ces périmètres sont notifiés dans chaque partie traitée.

Thèmes	Périmètre couvert	Effectifs couverts	Information publiée
Sociaux	Travail Temporaire - France	Permanents et intérimaires	complète
	Aéroportuaire - France	Permanents	complète
	Travail Temporaire - international (Espagne, États-Unis)	Permanents et intérimaires	partielle
	Aéroportuaire - international (Sierra Leone)	Permanents	partielle
Environnementaux	Travail Temporaire - France	Permanents et intérimaires	complète
	Aéroportuaire - France	Permanents	complète
	Autres services - France	Permanents	complète
	Travail Temporaire - international (Espagne, États-Unis)	Permanents et intérimaires	partielle
	Aéroportuaire - international (Sierra Leone)	Permanents	partielle
Sociétaux	Travail Temporaire - France	Permanents et intérimaires	complète
	Aéroportuaire - France	Permanents	complète
	Travail Temporaire - international (Espagne, États-Unis)	Permanents et intérimaires	partielle
	Aéroportuaire - international (Sierra Leone)	Permanents	partielle

Dans un effort d'extension progressive du périmètre de couverture aux entités étrangères du Groupe, l'Espagne (en 2016), les États-Unis et la Sierra Leone (en 2017) ont été inclus dans le processus de reporting.

Les autres entités étrangères du Groupe ont été exclues, pour l'exercice 2017, du processus de reporting (à l'exception du reporting des données relatives aux effectifs du premier chapitre et des données qualitatives sociétales). Ces exclusions ont été revues par les auditeurs. Il convient de souligner qu'il s'agit d'exclusions du reporting. Cela ne signifie pas que les pays étrangers ne respectent pas les politiques de Responsabilité d'Entreprise du Groupe mais que la collecte des informations n'est pas apparue pertinente ou possible, pour l'exercice 2017, au regard du travail nécessité et des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre.

Organisation du reporting

Le présent rapport suit les lignes directrices du Décret d'application de la loi Grenelle II, article 225.

Le groupe CRIT dispose d'un outil interne, son référentiel de reporting, qui décrit son processus de reporting et détaille :

- L'organisation et les responsabilités au sein des différents pôles d'activités en France ;
- Pour chaque thématique, le périmètre de reporting retenu et la définition des indicateurs choisis ;

Périmètre de consolidation et exclusions

Les informations sociales, environnementales et sociétales qui ont été fournies dans le présent rapport répondent toutes à une logique de pertinence avec les activités développées par le groupe et ses orientations en matière de développement durable.

Dans le cadre de la présentation de son activité et de ses résultats consolidés, le Groupe CRIT a fait le choix de présenter ces métiers en trois pôles d'activité différents : le pôle « Travail Temporaire et Recrutement », le pôle « Aéroportuaire » et le pôle « Autres services ».

- La description du processus incluant les étapes de collecte, de vérification et de contrôle des données ainsi que leurs modes de consolidation et de publication ;
- Pour chaque thématique, la responsabilité des différents intervenants sur les sujets abordés et, autant que possible, les contrôles mis en œuvre.

Pour l'établissement du présent rapport, le Service Développement Social du pôle Travail Temporaire, en lien avec la responsable QSE du pôle Aéroportuaire, a coordonné la collecte des informations RSE en s'appuyant sur un réseau de contributeurs dans le Groupe et consolidé l'ensemble des données.

Ce référentiel de reporting est disponible pour consultation auprès du Service Développement Social du pôle Travail Temporaire.

Collecte des données

Les données pour chaque périmètre ont été recueillies de la façon suivante :

- Pour les données quantitatives : les valeurs ont été collectées auprès de chaque entité du groupe à l'aide de systèmes informatiques tels que le Tableau de Bord Manager (TBM), le logiciel d'exploitation LEA, le logiciel Harry Pilote et autres.
- Pour les données qualitatives (à caractère social, environnemental et sociétal) : les informations ont été fournies directement par les services concernés (Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats, Service QSE, etc.) au Service Développement Social du Groupe.

Indicateurs retenus

Au sein du rapport, les définitions, les méthodes de calcul des indicateurs retenus et leur périmètre sont détaillés dans le corps du texte ou dans la table de concordance pour chaque indicateur. Ainsi, il convient de souligner que les effectifs publiés par le groupe sont constitués des seuls effectifs permanents CDI.

De plus, les mouvements des effectifs dans les autres activités à l'étranger ne sont pas notifiés dû à un manque d'information.

Précision sur le taux d'absentéisme

Définition	Activité	Salariés	Spécificités
<p>Taux d'absentéisme =</p> $\frac{\text{Nombre de jours d'absence}}{\text{temps théorique travaillé}}$	Travail Temporaire	Permanents	Le dénominateur (nombre de jours théoriques travaillés) se calcule en multipliant les effectifs inscrits par le nombre de jours travaillés.
<p>Les taux d'absentéisme ont été modifiés pour le reporting 2017 afin de prendre uniquement en compte les absences pour motifs suivants : maladie, accident du travail, événements familiaux, enfants malades, absences non payées.</p>	Aéroportuaire	Permanents	Le dénominateur est défini sur la base des heures contrats qui prend en considération les ETP.

Précision sur les taux de fréquence et les taux de gravité

Définition	Activité	Salariés	Spécificités
<p>Taux de fréquence =</p> $\frac{\text{Nombre d'accidents} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures payées}}$	Travail Temporaire	Permanents	Accidents de trajets inclus
<p>Taux de gravité =</p> $\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'incapacité temporaire} \times 1\,000}{\text{Nombre d'heures payées}}$		Intérimaires	Accidents de trajets exclus Calcul sur les heures payées et non sur les heures travaillées, c'est-à-dire y compris les heures payées non travaillées. Les taux 2016 ont été recalculés pour tenir compte des nouvelles règles de calcul (hors AT classés).
	Aéroportuaire	Permanents	Accidents de trajets exclus

Vérification des données

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les informations sociales, environnementales et sociétales présentées au sein du rapport de gestion, ont fait l'objet d'une vérification par la société PricewaterhouseCoopers Audit, l'un des Commissaires aux Comptes, désigné Organisme Tiers Indépendant.

Leur rapport, composé d'une attestation de présence et d'un avis sur la sincérité des informations, est présenté en annexe au présent document.

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **Groupe CRIT SA** désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31/12/2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au « Référentiel de Reporting » utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés durant les mois de février et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, siège du groupe et du pôle Travail Temporaire et au niveau de l'entité pôle aéroportuaire, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif composé des 2 divisions suivantes : Travail Temporaire France et Aéroportuaire France, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 57 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 50 % et 70 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2018

L'un des Commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Dominique Ménard
Associée

Pascal Baranger
Directeur au sein du Département
Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont indicateur répartition des salariés par activité ;
- Embauches et licenciements, dont indicateurs nombre d'embauches et nombre de licenciements ;
- Absentéisme, dont indicateurs taux d'absentéisme des collaborateurs permanents du pôle Travail Temporaire, taux d'absentéisme des collaborateurs permanents du pôle Aéroportuaire ;
- Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- Bilan des accords collectifs ;
- Conditions de santé et de sécurité au travail ;
- Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, dont indicateurs taux de fréquence et de gravité pour les collaborateurs permanents du pôle Travail Temporaire et du pôle Aéroportuaire, taux de fréquence et de gravité pour les collaborateurs intérimaires du pôle Travail Temporaire et du pôle Aéroportuaire ;
- Politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- Nombre total d'heures de formation, dont indicateurs nombre d'heures de formation et nombre de salariés formés pour les collaborateurs permanents du pôle Travail Temporaire, nombre d'heures de formation et nombre de salariés formés pour les collaborateurs intérimaires du pôle Travail Temporaire, nombre d'heures de formation et nombre de salariés formés pour les collaborateurs intérimaires du pôle Aéroportuaire ;
- Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
- Politique de lutte contre les discriminations.

Informations environnementales :

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;
- Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, dont indicateurs quantités de déchets générés en emballages et matériels souillés standards, aérosols, DEEE, filtres et solutions aqueuses non chlorées ;
- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables ;

- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, dont indicateurs répartition des véhicules du parc automobile selon leur valeur d'émission de dioxyde de carbone pour le pôle Travail Temporaire, nombre de litres de carburant consommés et nombre de passagers assistés pour le pôle Aéroportuaire.

Informations sociétales :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional ;
- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ;
- Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux ;
- Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.



4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 136

- 4.1.1 Composition du Conseil d'Administration et mandats exercés par chacun des mandataires.....136
- 4.1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration.....139
- 4.1.3 Modalités d'exercice de la Direction Générale - missions et pouvoirs du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués - limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.....142

4.2. RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 142

- 4.2.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux..... 142
- 4.2.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux – approbation des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux..... 143

4.3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 145

4.4. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE) 145

4.5. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 145

Le Conseil d'Administration a arrêté, lors de sa séance en date du 27 mars 2018, les termes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui comprend notamment les informations relatives à la gouvernance de la société, aux rémunérations des dirigeants et aux éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

Sous l'autorité du Président, les travaux et diligences nécessaires pour la préparation et la rédaction de ce rapport ont été menés par les directions juridique et financière du groupe.

4.1. Organes d'administration et de direction

4.1.1 Composition du Conseil d'Administration et mandats exercés par chacun des mandataires

Le Conseil d'Administration de Groupe CRIT est composé de quatre membres, tous domiciliés pour les besoins de leur activité professionnelle, au siège social de la société :

Claude GUEDJ, Administrateur, Président Directeur Général

<p>Nationalité française 80 ans, fondateur de la société Administrateur depuis le 30 juillet 1969 Renouvelé le 20 juin 2014 pour une durée de six années</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée Générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p> <p>Propriétaire, à la date du 31 décembre 2017, de 7 893 056 actions de la société.</p>	<p>AUTRES MANDATS EN COURS</p> <p>Président Directeur Général CRIT Intérim (Suisse)</p> <p>Directeur Général Congo Handling (Congo)</p> <p>Administrateur Général C.P.T.S. (Congo)</p> <p>Président CRIT Center Groupe Europe Handling Ovid Sky Handling Partner Limited (Irlande) Sky Handling Partner Shannon (Irlande)</p> <p>Administrateur Awac Technics Seine 51 Aria Logistics Limited (Royaume-Uni) Cobalt Ground Solutions (Royaume-Uni) Sky Handling Partner UK Limited (Royaume-Uni)</p> <p>Représentant au Conseil de direction Groupe CRIT au Conseil de Aéro Handling Groupe CRIT au Conseil de AGS Groupe CRIT au Conseil de AMA Groupe CRIT au Conseil de Cargo Group Groupe CRIT au Conseil de Cargo Handling Groupe CRIT au Conseil de CRIT Center Groupe CRIT au Conseil de Europe Handling Groupe CRIT au Conseil de EHM</p>	<p>Groupe CRIT au Conseil de GEH Services Groupe CRIT au Conseil de IFMA Groupe CRIT au Conseil de Nice Handling Groupe CRIT au Conseil de OCA Groupe CRIT au Conseil de OGS Groupe CRIT au Conseil de ORA Groupe CRIT au Conseil de PCA Groupe CRIT au Conseil de RTO Groupe CRIT au Conseil de SHP Sierra Leone</p> <p>Gérant ECM Peopulse Adaptalia Outsourcing (Espagne) CRIT Cartera (Espagne) CRIT Intérim España (Espagne) CRIT Consultoria (Espagne) CRIT Procesos Auxiliares (Espagne) CRIT RH (Tunisie) CRIT Tunisie (Tunisie)</p> <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices Jusqu'au 29 mai 2017, administrateur de CRIT Immobilier Jusqu'au 5 juillet 2016, représentant de Groupe CRIT au conseil de EHR Jusqu'au 10 novembre 2015, Président de la société Sky Handling Partner Cork Jusqu'au 31 mars 2015, administrateur de la société Handling Partner Gabon</p>
<p>Biographie</p> <p>Monsieur Claude GUEDJ est titulaire d'un diplôme d'ingénieur du Conservatoire National d'Arts et Métiers et a été auditeur de la 20^e session de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale.</p> <p>M. Claude GUEDJ a consacré sa vie professionnelle au Groupe CRIT qu'il a fondé en 1962 et dont il a toujours assuré la direction générale. Claude GUEDJ a été élu parmi les meilleurs dirigeants des entreprises françaises cotées par le magazine Challenges.</p> <p>M. GUEDJ est Chevalier de La Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre national du Mérite.</p>		

Karine GUEDJ, Administrateur, Directeur Général Délégué

<p>Nationalité française 55 ans, fille de Claude GUEDJ Administrateur depuis le 18 juillet 1984 Renouvelée le 20 juin 2014 pour une durée de six années Également Responsable de la communication du groupe</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée Générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p> <p>Propriétaire, à la date du 31 décembre 2017, de 127 981 actions de la société.</p>	<p>AUTRES MANDATS EN COURS</p> <p>Président Directeur Général Seine 51</p> <p>Administrateur Aria Logistics Limited (Royaume-Uni) Cobalt Ground Solutions (Royaume-Uni)</p> <p>Membre du Conseil de Direction Aéro Handling Airlines Ground Services Assistance Matériel Avion Cargo Group Cargo Handling CRIT Center Europe Handling Europe Handling Maintenance GEH Services IFMA Nice Handling Orly Customer Assistance Orly Ground Services Orly Ramp Assistance Paris Customer Assistance Ramp Terminal One</p>	<p>Gérante CRIT Immobilier Otessa RHF</p> <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices Jusqu'au 29 mai 2017, Président Directeur Général de CRIT Immobilier Jusqu'au 5 juillet 2016 membre du Conseil de direction de EHR</p>
<p>Biographie</p> <p>Madame Karine GUEDJ a créé et dirigé une société de services jusqu'en 1984, date à laquelle elle intègre le Groupe CRIT auquel elle se consacre depuis en qualité de Directrice de la Communication et des Achats.</p> <p>Nommée membre du Conseil d'administration en 1984, le Président Directeur Général de Groupe CRIT lui confie également en 2002 le mandat de Directeur Général Délégué.</p>		

Nathalie JAQUI, Administrateur, Directeur Général Délégué

<p>Nationalité française 54 ans, fille de Claude GUEDJ Administrateur depuis le 5 novembre 1992 Renouvelée le 10 juin 2016 pour une durée de six années</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée Générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.</p> <p>Propriétaire, à la date du 31 décembre 2017, de 166 110 actions de la société.</p>	<p>AUTRES MANDATS EN COURS</p> <p>Présidente CRIT CRIT Intérim Les Volants PeopleLink (États-Unis)</p> <p>Administrateur Seine 51 Aria Logistics Limited (Royaume-Uni) Cobalt Ground Solutions (Royaume-Uni) CRIT Corp. (États-Unis)</p> <p>Membre du Conseil de Direction Aéro Handling Airlines Ground Services Assistance Matériel Avion Cargo Group Cargo Handling CRIT Center Europe Handling Europe Handling Maintenance GEH Services IFMA Nice Handling Orly Customer Assistance Orly Ground Services Orly Ramp Assistance Paris Customer Assistance Ramp Terminal One</p>	<p>Représentant GEH au Conseil de Awac Technics Groupe CRIT au Conseil de Congo Handling (Congo)</p> <p>Gérante AB Intérim Les Compagnons Prestinter CRIT Cartera (Espagne) Propartner (Allemagne)</p> <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices Jusqu'au 29 mai 2017, représentant de Groupe CRIT au Conseil de CRIT Immobilier Jusqu'au 5 juillet 2016 membre du Conseil de direction de EHR Jusqu'au 31 mars 2015 administrateur de Handling Partner Gabon Jusqu'au 27 mars 2015 représentant de CPTS au Conseil de AERCO</p>
<p>Biographie</p> <p>Madame Natalie JAQUI est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et politiques. Madame JAQUI a été en charge de la direction financière du Groupe CRIT qu'elle a intégré en 1989. En 1992, elle est nommée au Conseil d'administration de Groupe CRIT. Elle prend en 2000 la direction générale du pôle travail temporaire du groupe.</p> <p>En 2002, le Président Directeur Général de Groupe CRIT lui confie également le mandat de Directeur Général Délégué.</p> <p>Outre les fonctions qu'elle occupe au sein du Groupe CRIT, Nathalie JAQUI est depuis 2003 membre du Conseil d'Administration de Prism'emploi.</p>		

Yvonne GUEDJ, Administrateur

Nationalité française
79 ans, épouse de Claude GUEDJ
Administrateur depuis le 30 juillet 1969
Renouvelée le 20 juin 2014 pour une durée de six années

Échéance du mandat :

Assemblée Générale à tenir en 2020
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Propriétaire, à la date du 31 décembre 2017, de 101500 actions de la société.

Biographie

Madame Yvonne GUEDJ a passé l'essentiel de vie professionnelle au sein du Groupe CRIT qu'elle intègre en 1969.

Depuis cette date, elle assume les fonctions d'administrateur du groupe.

Aucun autre mandat n'est exercé dans le groupe ou hors groupe par Madame Yvonne GUEDJ, qui n'a également exercé aucun mandat échu au cours des 5 derniers exercices.

Parmi les mandats ci-dessus, seuls les mandats exercés au sein de la société SEINE 51 sont exercés hors groupe. En outre, Claude GUEDJ et Nathalie JAOUJ exercent des mandats de gérance de sociétés civiles immobilières détenus hors groupe.

Aucun mandat n'est exercé ou n'a été exercé au sein d'une société cotée.

Nomination des administrateurs - Obligation d'être actionnaire

Chaque administrateur est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

La durée des mandats des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années.

L'échelonnement du renouvellement des mandats visé à la recommandation n° 9 du Code Middlednext a été écarté compte tenu de la taille du Conseil.

Chaque administrateur doit détenir statutairement au moins 10 actions de la société. L'ensemble des administrateurs est en conformité avec cette règle statutaire.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de trois femmes et un homme.

La société respecte la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, instaurée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 qui prévoit pour les conseils d'administration composés d'au plus huit membres, que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être supérieur à deux (article L.225-18-1 du Code de commerce).

Indépendance et compétence des membres du Conseil

Selon la troisième recommandation du Code Middlednext sur la composition du Conseil et la présence de membres indépendants, cinq critères permettent de présumer l'indépendance d'un membre du Conseil :

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années,

- Ne pas être en relation d'affaires significative (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) avec la société ou son groupe et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au regard de ces critères, aucun administrateur de la société ne peut à ce jour être qualifié de membre indépendant.

Il est rappelé que la société demeure favorable à l'ouverture du Conseil d'Administration à des personnalités extérieures chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en Conseil, telle que préconisée par la recommandation n° 3 ; elle n'a toutefois pas, à la date du présent rapport, fait le choix d'une personnalité dont elle attend également qu'elle apporte au Conseil d'Administration une compétence et une expertise qui soient complémentaires, tout en ayant une connaissance suffisante des métiers du groupe.

La durée et la stabilité des fonctions exercées par chacun des membres du Conseil sont garantes d'une parfaite connaissance des métiers et de l'organisation de la société et du groupe, de l'expertise et de l'expérience de chacun d'eux en matière de gestion.

Les fonctions de direction opérationnelles exercées par trois des membres du Conseil d'Administration leur garantissent également une information permanente et approfondie des sujets traités.

Conflit d'intérêts

L'obligation de loyauté des membres du Conseil d'Administration requiert de leur part qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la société.

Ainsi, aux termes du règlement intérieur du Conseil d'Administration, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître

un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration pendant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

À la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

4.1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Gouvernance d'entreprise

En matière de code de gouvernement d'entreprise, la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de décembre 2009 actualisé en septembre 2016 (ci-après le Code).

C'est à l'occasion de sa réunion en date du 14 avril 2010, après avoir pris connaissance des points de vigilance présentés par le Code Middlednext et des recommandations issues de ce Code, que le Conseil d'Administration a adopté ce dernier, considérant qu'il était plus adapté à la taille de la société, à la structure de son actionariat caractérisée par un actionnaire de référence majoritaire et à sa dimension familiale.

Le Conseil d'Administration a fait le choix d'adopter ledit Code et d'expliquer les raisons pour lesquelles certaines recommandations étaient écartées par la société.

Ainsi, la recommandation du Code Middlednext sur la composition du Conseil et la présence de membres indépendants en son sein a été jusque-là écartée pour les raisons exposées au paragraphe 4.1.1 ci-dessus. De même l'échelonnement du renouvellement des mandats visé à la recommandation n° 9 du Code Middlednext a été écarté compte tenu de la taille du Conseil.

Lors de sa séance en date du 27 mars 2018, le Conseil d'Administration a procédé à un nouvel examen des points de vigilance contenus dans le Code. À ce titre, le Conseil a notamment constaté qu'il n'existait pas de conflit d'intérêts connu.

Ce Code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Il veille également à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de son règlement intérieur, le Conseil d'Administration doit approuver préalablement les opérations d'importance stratégique, les opérations significatives de réorganisation juridique et les opérations de croissance externe réalisées par la société.

Il doit également obligatoirement, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code de commerce, autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie délivrée par la société.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. Les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement.

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration pour l'année à venir est établi en fin d'exercice précédent. Les réunions programmées sont au nombre de six, les autres réunions sont décidées en fonction des sujets à traiter et des décisions à prendre.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil, ou le Directeur Général, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'exercice écoulé, le taux de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration a été de 93,75 % (contre 94,4 % au cours de l'exercice 2016)

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-37 alinéa 3 du Code de commerce, les administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette faculté n'a pas été utilisée durant l'exercice écoulé.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Au cours de l'exercice écoulé, cette faculté de représentation a été utilisée une seule fois, par deux administrateurs.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont toutes déroulées au siège social. Comme le permettent les statuts, les réunions peuvent également se tenir en tout autre lieu sous réserve de l'accord de la majorité des administrateurs.

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information de qualité dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la recommandation n° 4 du Code Middenext, le Président leur communique dans un délai suffisant avant chaque réunion, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

Les procès-verbaux résumant les débats des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et approuvés lors de la réunion du Conseil suivante.

D'une manière habituelle, après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la précédente réunion, le Conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président veille à ce que l'intégralité des points portés à l'ordre du jour soit examinée par les membres du Conseil.

En fonction des sujets traités, les administrateurs peuvent inviter aux réunions du Conseil les directeurs ou fonctionnels exerçant leurs responsabilités au sein de la société ou des sociétés du groupe. Ces derniers sont tenus à la discrétion de l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises. Il a été appelé à délibérer notamment sur les sujets suivants :

- La présentation de l'activité de l'exercice écoulé,
- L'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et la préparation de l'Assemblée Générale annuelle,
- L'examen et l'arrêté des comptes semestriels,

- La présentation de l'activité des 1^{er} et 3^e trimestres de l'exercice en cours,
- Le suivi des sujets de gouvernance d'entreprise (Fixation des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, examen du fonctionnement du Conseil, évaluation du Conseil, point sur la succession du dirigeant),
- La mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par l'Assemblée Générale,
- L'octroi, par la société, de garanties au profit de sociétés filiales du groupe,
- La décision de ne pas poursuivre l'activité d'assistance aéroportuaire déployée en République Dominicaine et l'autorisation de cession de la filiale concernée.

Conformément aux dispositions statutaires et à la sixième recommandation du Code Middenext, le Conseil d'Administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du conseil, la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération des personnes les composant.

Jusqu'à présent, la société a considéré que son organisation et sa taille ne nécessitaient pas la création de Comités spécialisés *ad hoc*.

Eu égard à la composition strictement familiale du Conseil, aux conditions de rémunérations allouées aux mandataires sociaux, à la souplesse de fonctionnement et à la réactivité du Conseil, la société n'a pas jugé utile de constituer de Comités des nominations et des rémunérations.

La société n'a pas créé de Comité d'audit, considérant que la mise en place d'un tel comité spécialisé n'apporterait rien de significatif en matière de suivi de l'élaboration de l'information financière ou de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Elle a choisi de se placer dans le régime des exemptions d'institution d'un tel comité défini à l'article L 823-20 4° du Code de commerce (fonctions du comité d'audit assurées par le Conseil d'Administration) dont elle respecte les conditions.

Aussi, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni deux fois au cours de l'exercice écoulé, en formation de comité d'audit, avec la présence de trois de ses membres ; il assure les missions dévolues au comité d'audit telles que présentées au rapport du groupe de travail présidé par M. Poupert Lafarge sur le comité d'audit.

Le Conseil d'Administration de la société ne comprenant pas de membre pouvant être qualifié d'administrateur indépendant, la société ne se réfère pas, sur la présence au Comité d'audit d'un membre indépendant, aux recommandations du rapport du groupe de travail précité ; en revanche, la parfaite connaissance par l'ensemble de ses membres des activités du groupe, la formation et l'expérience professionnelle acquise par Madame Nathalie Jaoui apportent au comité la compétence nécessaire en matière financière et comptable.

Conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail précité, le Président du Conseil exerçant des fonctions exécutives, il s'abstient d'assister aux séances du conseil réuni en comité d'audit, même s'il peut être invité à participer à une partie de la réunion.

Le Conseil d'Administration a établi son règlement intérieur. Il détermine le rôle du conseil et les opérations soumises à son autorisation préalable, ses règles de fonctionnement et rappelle aux administrateurs les règles de déontologie à observer dans le cadre de l'exercice de leur mandat et

leurs différentes obligations (telles que notamment leur obligation de loyauté, de non-concurrence ou d'abstention d'intervention sur les titres de la société en cas de détention d'informations privilégiées). Chaque administrateur signe le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, établi le 14 avril 2009 et modifié lors des séances du Conseil en date du 14 avril 2010 et 28 mars 2017, est disponible sur le site internet de la société (www.groupe-crit.com).

En application de son règlement intérieur et de la recommandation n° 11 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement. Ce point est inscrit chaque année à l'ordre du jour du Conseil d'Administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice écoulé.

Au regard de la composition et de la taille du Conseil d'Administration, la société n'a pas jugé opportun de procéder à une évaluation externe formelle, privilégiant l'autoévaluation par les administrateurs.

Lors de sa dernière réunion en date du 27 mars 2018, les membres du Conseil d'Administration ont été invités par le Président à procéder, au titre de l'exercice écoulé, à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et des conditions de préparation de ses travaux

Il en résulte que pour tous les administrateurs, les réunions du Conseil ont été organisées dans de bonnes conditions durant l'exercice écoulé : les administrateurs ont jugé que les questions importantes ont fait l'objet d'une bonne préparation et que la périodicité et la durée des réunions ont permis une information de qualité et un examen approfondi des thèmes abordés.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016 a accordé au Conseil d'Administration diverses délégations l'autorisant à augmenter le capital social et qui sont reprises dans le tableau ci-après.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de ces délégations.

Nature des Délégations	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2017 et jusqu'au présent document	Montant résiduel
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	10/06/2016	09/08/2018	10 000 000 €	Néant	Néant	10 000 000 €
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	10/06/2016	09/08/2018	1 000 000 € (montant des actions ordinaires) 2 000 000 € (montant des titres de créance)	Néant	Néant	1 000 000 € (montant des actions ordinaires) 2 000 000 € (montant des titres de créance)
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	10/06/2016	09/08/2018	1 000 000 €* (montant des actions ordinaires) 2 000 000 €** (montant des titres de créance)	Néant	Néant	1 000 000 €* (montant des actions ordinaires) 2 000 000 €** (montant des titres de créance)
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	10/06/2016	09/08/2018	500 000 €* (montant des actions ordinaires) et dans la limite de 20 % du capital par an 2 000 000 €** (montant des titres de créance)	Néant	Néant	500 000 €* (montant des actions ordinaires) 2 000 000 €** (montant des titres de créance)
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	10/06/2016	09/08/2018	100 000 €	Néant	Néant	100 000 €
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	10/06/2016	09/08/2018	10 % du capital	Néant	Néant	10 % du capital

* Plafond commun

** Plafond commun

Ces autorisations venant à échéance au cours de l'exercice 2018, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale du 8 juin 2018 de les renouveler. Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 6.4.1 du présent document de référence, relatif à la présentation des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale du 8 juin prochain.

4.1.3 Modalités d'exercice de la Direction Générale - missions et pouvoirs du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués - limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance en date du 19 juin 2002, a décidé de confier la Direction Générale au Président du Conseil d'Administration et a nommé deux Directeurs Généraux Délégués chargés de l'assister dans sa mission.

Ce mode d'exercice de la Direction Générale, qui a été retenu pour une durée équivalente à celle du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'Administration, a fait l'objet de réexamens à l'occasion de chaque séance du Conseil d'Administration appelée à délibérer sur le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration.

Ainsi, lors de sa séance en date du 20 juin 2014, le Conseil d'Administration, appelé à se prononcer sur le renouvellement du mandat du Président, a opté pour le renouvellement du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général; il a renouvelé Monsieur Claude GUEDJ dans ses fonctions de Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur sa proposition, le Conseil d'Administration, lors de la même séance, a renouvelé les mandats de Directeurs Généraux Délégués de Mesdames Nathalie Jaoui et Karine GUEDJ; ce renouvellement a été

consenti pour la durée du mandat du Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude GUEDJ organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. La durée de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Claude GUEDJ est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués qui sont toutefois exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

4.2. Rémunérations des organes d'administration et de direction

4.2.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, aucune rémunération ou avantage de toute nature n'a été versé à un mandataire social de la société par une société contrôlée au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce. Il n'existe par ailleurs pas de société contrôlante.

Les rémunérations brutes totales et les avantages de toute nature versés par la société à chacun des mandataires sociaux durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 s'établissent comme suit :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2017	Exercice 2016
Claude GUEDJ, Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	240 000 €	240 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Nathalie JAOUI, Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	303 420 €	303 420 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Karine GUEDJ, Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	183 060 €	183 060 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Claude GUEDJ, Président Directeur Général				
Rémunération fixe	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Nathalie JAOUÏ, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	100 000 € *
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 420 €	3 420 €	3 420 €	3 420 €
TOTAL	303 420 €	303 420 €	303 420 €	403 420 €
Karine GUEDJ, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	100 000 € *
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 060 €	3 060 €	3 060 €	3 060 €
TOTAL	183 060 €	183 060 €	183 060 €	283 060 €

(1) L'avantage en nature est lié à la mise à disposition du dirigeant d'un véhicule de fonction.

(*) Bonus exceptionnel décidé par le Conseil d'Administration en date du 24 avril 2016

Les tableaux n° 3 à 10 de l'annexe 2 de la Position-recommandation de l'AMF n° 2014-14 – Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes - ne sont pas applicables.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Claude GUEDJ, Président Directeur Général Début de mandat : 20 juin 2014 Fin de mandat : AGO 2020		X		X		X		X
Nathalie JAOUÏ, Directeur Général Délégué Début de mandat : 10 juin 2016 Fin de mandat : AGO 2022		X		X		X		X
Karine GUEDJ, Directeur Général Délégué Début de mandat : 20 juin 2014 Fin de mandat : AGO 2020		X		X		X		X

4.2.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux – approbation des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants

mandataires sociaux (président directeur général et directeurs généraux délégués) au titre de l'exercice 2017 sont décrits ci-après.

Le Conseil d'Administration arrête chaque année la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les avantages en nature et autres engagements pris par la société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux en fonction des responsabilités assumées, des résultats obtenus mais également au regard des rémunérations allouées aux autres responsables de l'entreprise.

Rémunération fixe

Au titre de leur mandat, les dirigeants mandataires sociaux perçoivent une rémunération fixe arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration.

Cette rémunération est versée mensuellement sur 12 mois.

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux a été révisée pour la dernière fois :

- Au 1^{er} janvier 2013 pour Claude GUEDJ,
- Au 1^{er} janvier 2011 pour Nathalie JAQUI,
- Au 1^{er} septembre 2014 pour Karine GUEDJ.

Le cas échéant, la rémunération fixe du président directeur général et/ou de chaque directeur général délégué pourra être augmentée par décision du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice en cours.

Avantages en nature

À la rémunération fixe des directeurs généraux délégués, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature constitué pour chacun d'eux de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle

Aucune rémunération n'inclut de part variable.

Rémunération exceptionnelle

À la rémunération fixe est susceptible de s'ajouter, dans des conditions très particulières, une rémunération exceptionnelle.

L'octroi et le montant de cette rémunération sont soumis à une décision motivée du Conseil d'Administration en fonction notamment de circonstances ou d'opérations exceptionnelles intéressant le développement du groupe, en fonction de l'implication particulière d'un dirigeant sur une opération exceptionnelle ou à l'occasion de la réalisation d'une opération stratégique ou dans la réussite d'un projet particulier.

Il est précisé que conformément à l'article L.225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, le versement d'une rémunération exceptionnelle décidée en année N est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des éléments de rémunération de la personne concernée en année N+1 conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Autres éléments de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun(e) :

- Versement de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur,
- Engagement pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou

susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci,

- Engagement pris par la société et correspondant à des indemnités relatives à une clause de non-concurrence,
- Régime de retraite complémentaire,
- Rémunérations et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlantes ou contrôlées,
- Option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions attribuées gratuitement.

Il est précisé qu'aucun dirigeant mandataire social ne cumule l'exercice de son mandat avec un contrat de travail, conformément à la recommandation n° 15 du Code Middlednext, et qu'en conséquence, aucun mandataire ne perçoit de rémunération au titre d'un contrat de travail.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2017 a, aux termes de sa septième résolution, approuvé les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 8 juin 2018 de voter à nouveau sur ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux président directeur général et directeurs généraux délégués en raison de leur mandat. Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 6.4.1 du présent document de référence relatif à la présentation des résolutions qui seront soumises à la prochaine assemblée générale.

Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Claude GUEDJ, président directeur général et à Mesdames Nathalie JAQUI et Karine GUEDJ, directeurs généraux délégués, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2017 (septième résolution ordinaire) et détaillés ci-dessus, seront soumis au vote de l'Assemblée Générale du 8 juin 2018 conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce. Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 6.4.1 du présent document de référence relatif à la présentation des résolutions qui seront soumises à la prochaine assemblée générale.

4.3. Conventions réglementées

Aucune convention nouvelle ni aucun engagement nouveau, n'ont été conclus ou pris au cours de l'exercice écoulé, ce dont il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de prendre acte purement et simplement.

Il n'existe par ailleurs pas de conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part, le directeur général,

l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société, et une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

4.4. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

(article L.225-37-5 du Code de commerce)

Il est indiqué, en application des dispositions de l'article L 225-37-5 du Code de commerce :

- La structure du capital de la société ainsi que les participations directes ou indirectes dans le capital connues de la société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, et toutes informations en la matière, sont décrites au chapitre 5 section 5.3.1 du présent document de référence ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation des droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % des droits de vote, en cas de non déclaration du franchissement du seuil statutaire d'une fraction du capital représentant 1 % des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification (article 11 des statuts) ;
- À la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Il n'existe aucune disposition pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la société.

Toutefois, conformément à l'article 34 de nos statuts, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire,

disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix ;

- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 15 des statuts de la société ;
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations et autorisations en cours de validité accordées en matière d'augmentation du capital sont décrites ci-dessus à la section 4.2 du présent chapitre ; les éléments relatifs au programme de rachat d'actions propres sont décrits au chapitre 5 section 5.2.4 du présent document de référence ;
- La modification des statuts de la société intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration en cas de cessation de leurs fonctions ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ;
- À l'exception du contrat de crédit conclu le 5 novembre 2015 portant mise en place d'une ligne de financement de 100 M€ auprès de son pool de banques habituel, il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

4.5. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux statuts de la société (titre V – Assemblées Générales) et font également l'objet d'un rappel au chapitre 5 section 5.1 du présent document de référence.

En application de l'article 30 alinéas 1 et 2 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer aux Assemblées Générales sur justification de son identité, sous la condition d'une inscription en compte des titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ».



5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 148

5.2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL 153

5.2.1. Capital social	153
5.2.2. Valeurs mobilières	153
5.2.3. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option.....	153
5.2.4. Le programme de rachat d'actions propres	153
5.2.5. Autorisation de réduction de capital dans le cadre du programme de rachat d'actions ..	154
5.2.6. Historique du capital social.....	154

5.3. ACTIONNARIAT 155

5.3.1. Répartition du capital social et des droits de vote au 28 février 2018.....	155
5.3.2. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années.....	156
5.3.3. État récapitulatif des opérations sur les titres de la société mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.....	156
5.3.4. Pactes et conventions d'actionnaires / engagement de conservation d'actions.....	156
5.3.5. Politique de distribution de dividendes.....	156
5.3.6. Schémas d'intéressement du personnel.....	157

5.4. NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉS 157

5.1. Renseignements généraux concernant la société

Dénomination sociale (article 3 des statuts)

Groupe CRIT

Siège social (article 4 des statuts)

Depuis le 15 mai 2017, le siège social est situé au :
 6, rue Toulouse Lautrec - 75017 PARIS
 Tél. : 01 49 18 55 55.

Forme juridique (article 1 des statuts)

Société Anonyme de droit français, régie notamment par les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce.

Registre du Commerce et des Sociétés

622 045 383 RCS PARIS – Code APE : 6430Z

Date de création – durée (article 5 des statuts)

La durée de la société est fixée à 60 années à compter du jour de sa constitution, soit du 21 août 1962, sauf les cas de dissolution ou de prorogation (jusqu'au 20 août 2022).

Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'acquisition par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autres, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers ;
- L'exercice de l'activité de marchand de biens ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières, civiles ou commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 40 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Mise en paiement des dividendes (extrait de l'article 40 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie des dividendes ou acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Conformément à la loi, les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits et acquis à l'État.

Modification des droits des actionnaires et modifications statutaires

La modification des droits des actionnaires et les modifications statutaires sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les strictes conditions fixées par la loi.

Convocation des Assemblées Générales (extrait de l'article 28 des statuts)

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration ou à défaut par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

La convocation est faite conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Admission aux Assemblées Générales (article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

Tout vote par correspondance parvenu à la Société moins de 3 jours avant la date de l'Assemblée n'est pas pris en compte.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

Bureau de l'Assemblée Générale (extrait de l'article 33 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Éléments de changement de contrôle

Il n'existe aucune disposition statutaire qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur.

Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions (extrait de l'article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

- Sous réserve des dispositions relatives au dividende prioritaire, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :
 - Lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, et qu'ils font mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits leurs droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions.
 - Dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2018 la mise en harmonie de ces dispositions avec l'article 787B du Code Général des Impôts.

Droits de vote double (article 34 des statuts)

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 mai 1997. Il bénéficie dès cette date aux actionnaires ayant plus de 4 ans d'ancienneté.

Perte du droit de vote double

Conformément aux dispositions légales, toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double hormis les cas de transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou de transfert par suite de fusion ou de scission de la société actionnaire détenant les actions à droit de vote double.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire, avec l'autorisation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Limitation des droits de vote

Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

Franchissement de seuil statutaire (extrait de l'article 11 des statuts)

Outre les obligations imposées par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire venant à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction du capital de la société représentant 1 % des droits de vote, devra en informer la société, dans les conditions et selon les modalités précisées aux articles L. 233-7 à L. 233-10 du Code de commerce.

En cas de non-respect de l'obligation stipulée à l'alinéa précédent, les titres concernés seront privés de droit de vote selon les modalités précisées à l'article L. 233-14 du Code de commerce, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction des droits de vote de la société au moins égale à 2 % de ceux-ci.

Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions partiellement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou, si les conditions fixées par les textes en vigueur pour pouvoir revêtir cette forme sont remplies, au Porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société aura, à tout moment, la faculté de demander l'identification, selon les modalités fixées aux articles L 228-2 et suivants du Code de commerce, des détenteurs de titres au Porteur.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Membres du Conseil d'Administration (article 15 des statuts)

I. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les Administrateurs devront être âgés de moins de quatre-vingt-dix ans.

Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leur fonction est de six années, elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Tout Administrateur sortant est rééligible.

L'Assemblée Générale peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de la faculté de remplacement par cooptation ci-après.

II. Une personne morale peut être nommée Administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale Administrateur. Il doit être confirmé à chaque renouvellement du mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent, ainsi que la cessation de son mandat, sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était Administrateur en son nom propre.

III. Un Salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail correspond à un emploi effectif ; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction. En cas de fusion, le contrat de travail peut avoir été conclu avec une des Sociétés fusionnées. Toutefois, en cas de rachat de la Société par les salariés, les Administrateurs peuvent tous être salariés.

IV. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil ou, à défaut, le (ou les) Commissaire(s) aux Comptes.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations effectuées par le Conseil à titre provisoire sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête la désignation d'un Mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues ci-dessus.

V. Chaque Administrateur doit être propriétaire de dix actions. Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Afin de permettre l'élection d'un administrateur représentant les salariés sur le fondement des dispositions de l'article L.225-27 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2018 une modification des statuts afin d'y insérer un article 15 bis « Administrateur représentant les salariés ».

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 6.4.1 relatif à la présentation des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale du 8 juin prochain.

Organisation et délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

I. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de quatre-vingt-dix ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Le Conseil d'Administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un Secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

III. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil, ou le Directeur Général, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social, ou en tout autre endroit de la même ville, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des Administrateurs.

Il est tenu un registre qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil.

Les décisions du Conseil peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par visioconférence.

IV. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

V. Tout Administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

VI. Le Directeur Général participe aux séances du Conseil.

VII. Les Administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

VIII. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale et la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul Liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

I. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

II. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

III. Le Conseil d'Administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Direction Générale (article 18 des statuts)

- I.** La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration qui porte alors le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à 3 ans.

À l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction Générale. Toutefois, le Conseil se prononcera sur la modalité d'exercice de la Direction Générale avant l'expiration de ce délai en cas de cessation, pour quelque motif que ce soit, du mandat du Président du Conseil d'Administration et/ou de celui de Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

- II.** En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du § I. ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de quatre-vingt-cinq ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

- III.** Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

- IV.** Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Signature sociale (article 19 des statuts)

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président ou, le cas échéant, par l'Administrateur remplissant provisoirement les fonctions de Président, par le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Rémunération des administrateurs (article 20 des statuts)

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux Administrateurs sous forme de jetons de présence; il peut notamment allouer aux Administrateurs, membres d'un Comité d'Études, une part supérieure à celle des autres Administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs.

Les Administrateurs liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les Administrateurs dans l'intérêt de la Société.

5.2. Renseignements généraux concernant le capital social

5.2.1. Capital social

Le montant du capital social est de 4 050 000 euros, divisé en 11 250 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,36 € chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Il n'existe aucune action non représentative du capital.

5.2.2. Valeurs mobilières

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

5.2.3. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du groupe.

5.2.4. Le programme de rachat d'actions propres

Un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) a été signé le 1^{er} juillet 2005 et déposé auprès des autorités de tutelle (Euronext Paris – AMF), entre la Société Groupe CRIT, émetteur et la Société Oddo et Cie, animateur.

5.2.4.1 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2017 (dans sa huitième résolution à caractère ordinaire), pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat des actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a procédé, conformément aux autorisations conférées par les Assemblées Générales des 10 juin 2016 et 7 juin 2017, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, dans les conditions suivantes :

- **Nombre d'actions achetées : 49 475**
Cours moyen des achats : 79,07 €
- **Nombre d'actions vendues : 44 169**
Cours moyen des ventes : 79,24 €
- **Montant total des frais de négociation : 33 000 €**

Au 31 décembre 2017, la société détenait 151 769 actions propres (soit 1,35 % du capital) dont la valeur évaluée au cours d'achat s'établit à 2 566 635,17 € et la valeur nominale à 54 636,84 €.

100 % des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé (soit 49 475 actions), l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre.

Aucune action acquise pour répondre à l'objectif de croissance externe n'a été utilisée au cours de l'exercice écoulé.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2017 expirant le 6 décembre 2018, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la renouveler dans les mêmes conditions décrites ci-après et au chapitre 6 section 6.4 du présent document de référence.

5.2.4.2 Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 8 juin 2018.

1) Nombre de titres de capital détenus à la date du 28 février 2018 :

- pourcentage de capital détenu de manière directe ou indirecte : 150 597 actions représentant 1,34 % du capital de la société
- nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
- nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2018 :
 - titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement : 150 597
 - titres comptabilisés en titres immobilisés : 0
- valeur comptable du portefeuille : 2 467 556,67 euros
- valeur nominale du portefeuille : 54 214,92 euros

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 7 106
- Opérations de croissance externe : 143 491
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital** (soit 1 125 000 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 150 597 (soit 1,34 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 974 403 actions (soit 8,66 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Modalités des rachats:** Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
- **Prix maximum d'achat et montant maximal du programme:** Le prix maximum d'achat serait fixé à 110 € par action, hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le prix sus-indiqué sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération. Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 123 750 000 euros.
- **Les objectifs du programme:**
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE CRIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 8 juin 2018 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée du programme:** dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale du 8 juin 2018, soit jusqu'au 7 décembre 2019.

5.2.5. Autorisation de réduction de capital dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016 a donné au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce, et de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation, non utilisée jusqu'à présent, expirant le 9 juin 2018, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2018 de la renouveler dans les mêmes conditions et pour la même durée.

5.2.6. Historique du capital social

Date	Opération	Montants	Prime d'émission	Nominal des actions	Nombre d'actions total	Capital total
19-08-62	Création de la société Apports en numéraire	10 000,00 F	0,00 F	100,00 F	100	10 000,00 F
26-07-66	Augmentation de capital par incorporation de réserves	90 000,00 F	0,00 F	100,00 F	1 000	100 000,00 F
30-07-69	Augmentation de capital par incorporation de réserves	200 000,00 F	0,00 F	100,00 F	3 000	300 000,00 F
28-12-72	Augmentation de capital par incorporation de réserves	700 000,00 F	0,00 F	100,00 F	10 000	1 000 000,00 F
09-12-77	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 000 000,00 F	0,00 F	100,00 F	20 000	2 000 000,00 F
29-12-79	Augmentation de capital par incorporation de réserves	2 500 000,00 F	0,00 F	100,00 F	45 000	4 500 000,00 F
30-05-97	Réduction du nominal à 10 francs par actions		0,00 F	10,00 F	450 000	4 500 000,00 F
30-05-97	Augmentation de capital par incorporation de réserves	18 000 000,00 F	0,00 F	10,00 F	2 250 000	22 500 000,00 F
28-02-01	Conversion du capital en euros. Augmentation du capital par incorporation de réserves	619 897,10 €		1,80 €	2 250 000	4 050 000,00 €
12-03-01	Division par cinq du nominal des actions			0,36	11 250 000	4 050 000,00 €

Depuis le 12 mars 2001, il n'y a eu aucune modification de capital.

5.3. Actionnariat

5.3.1. Répartition du capital social et des droits de vote au 28 février 2018

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Claude GUEDJ	7 893 056	70,16	15 786 112	80,40	15 786 112	81,04
Nathalie JAOUI	166 110	1,48	332 220	1,69	332 220	1,71
Karine GUEDJ	127 981	1,14	255 962	1,30	255 962	1,31
Yvonne GUEDJ	101 500	0,90	203 000	1,03	203 000	1,04
Total dirigeants	8 288 647	73,68	16 577 294	84,44	16 577 294	85,10
Membres de la famille (3 pers.) ⁽¹⁾	91 339	0,81	182 678	0,93	182 678	0,94
TOTAL FAMILLE GUEDJ	8 379 986	74,49	16 759 972	85,38	16 759 972	86,04
Public	2 719 417	24,17	2 720 328	13,86	2 720 328	13,96
Autodétention	150 597	1,34	150 597	0,77	/	/
TOTAL	11 250 000	100,00	19 630 897	100,00	19 480 300	100,00

⁽¹⁾Fanny GUEDJ, fille de M. et Mme GUEDJ; Laurent Jaoui, époux de Nathalie Jaoui; Jean-Claude Géraud, neveu de Mme GUEDJ.

À la date du présent document, il n'y a pas eu de variations significatives dans la répartition du capital et des droits de vote de la société.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote correspond à l'existence d'un droit de vote double. La différence entre les droits de vote théoriques et les droits de vote réels correspond au nombre d'actions autodétenues par la société.

Au cours de l'exercice, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle 75007 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi :

- En baisse, le 17 février 2017, le seuil de 5 % du capital de la société GROUPE CRIT et détenir pour le compte desdits fonds, 559 355 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 4,97 % du capital et 2,85 % des droits de vote (avis AMF 217C0505). Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.
- En hausse, le 5 avril 2017, le seuil de 5 % du capital de la société GROUPE CRIT et détenir pour le compte desdits fonds, 565 174 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 5,02 % du capital et 2,88 % des droits de vote (avis AMF 217C0779). Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE CRIT sur le marché.
- En baisse, le 21 juin 2017, le seuil de 5 % du capital de la société GROUPE CRIT et détenir pour le compte desdits fonds, 562 246 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 4,99 % du capital et 2,86 % des droits de vote (avis AMF 217C1342). Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.
- En hausse, le 6 juillet 2017, le seuil de 5 % du capital de la société GROUPE CRIT et détenir, pour le compte desdits fonds, 566 231 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 5,03 % du capital et 2,88 % des droits de vote (avis AMF 217C1524). Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

- En baisse le 30 novembre 2017 le seuil de 5 % du capital de la société GROUPE CRIT et détenir pour le compte desdits fonds, 560 122 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 4,98 % du capital et 2,85 % des droits de vote (avis AMF 217C2820). Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

La société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 février 2015, le seuil de 5 % du capital de la société GROUPE CRIT et détenir, pour le compte desdits fonds, 552 278 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 4,91 % du capital et 2,81 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché. (avis AMF 215C0191).

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucune action d'autocontrôle.

Au regard de la structure de la société, il n'a pas été mis en œuvre de mesures spécifiques afin de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

5.3.2. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années

Actionnaires	Nombre d'actions			% du capital			% des droits de vote exercés en AG			% droits de vote théoriques		
	au 31 décembre			au 31 décembre			au 31 décembre			au 31 décembre		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Claude GUEDJ	7 893 056	7 893 056	7 893 056	70,16	70,16	70,16	80,96	81,00	81,04	80,35	80,39	80,41
Nathalie JAOUÏ	166 110	166 110	166 110	1,48	1,48	1,48	1,70	1,70	1,71	1,69	1,69	1,69
Karine GUEDJ	129 699	127 981	127 981	1,15	1,14	1,14	1,33	1,33	1,31	1,32	1,30	1,30
Yvonne GUEDJ	101 500	101 500	101 500	0,90	0,90	0,90	1,04	1,04	1,04	1,03	1,03	1,03
Total Dirigeants	8 290 365	8 288 647	8 288 647	73,69	73,68	73,68	85,03	85,06	85,10	84,39	84,42	84,45
Autres membres de la famille (3 pers.)*	105 568	96 240	91 339	0,94	0,86	0,81	1,08	0,99	0,94	1,07	0,98	0,93
TOTAL FAMILLE GUEDJ	8 395 933	8 384 887	8 379 986	74,63	74,53	74,49	86,11	86,05	86,04	85,47	85,40	85,38
Public	2 423 031	1 950 126	1 971 077	21,54	17,33	17,52	12,43	10,01	10,12	12,34	9,94	10,05
Amiral Gestion	/	583 524	500 508	/	5,19	4,45	/	2,99	2,57	/	2,97	2,55
Lazard Frères Gestion	283 827	185 000	246 660	2,52	1,64	2,19	1,46	0,95	1,27	1,44	0,94	1,26
Autodétention	147 209	146 463	151 769	1,31	1,30	1,35	/	/	/	0,75	0,75	0,77
TOTAL	11 250 000	11 250 000	11 250 000	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

(*) : Fanny GUEDJ, fille de M. et Mme GUEDJ; Laurent Jaoui, époux de Nathalie Jaoui; Jean-Claude Géraud, neveu de Mme GUEDJ.

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix. Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 mai 1997. Il bénéficie dès cette date aux actionnaires ayant plus de 4 ans d'ancienneté. Les principaux actionnaires de la société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux exposés au présent paragraphe.

5.3.3. État récapitulatif des opérations sur les titres de la société mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Aucune opération sur les titres de la société mentionnée à l'article 19 du règlement européen n°596/2014 n'a été réalisée par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

5.3.4. Pactes et conventions d'actionnaires / engagement de conservation d'actions

Néant

5.3.5. Politique de distribution de dividendes

La société a distribué, au cours des cinq derniers exercices, les dividendes suivants:

Au titre de l'exercice	Dividende global (en euros)*	Nombre d'actions	Dividende brut par action (en euros)
2012	2 587 500	11 250 000	0,23
2013	2 475 000	11 250 000	0,22
2014	3 487 500	11 250 000	0,31
2015	4 500 000	11 250 000	0,40
2016	4 500 000	11 250 000	0,40

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au report à nouveau

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2018 d'approuver la distribution d'un dividende global d'un montant exceptionnel de 49 500 000 €, soit un dividende brut revenant à chaque action de 4,40 €.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits et acquis à l'État. Sous réserve des besoins de financement nécessaires aux investissements de développement de l'entreprise, l'intention de la société est de poursuivre une politique de stabilité du dividende servi.

Cependant, la société se réserve la possibilité, ainsi qu'il est prévu au titre de l'exercice 2017, de proposer la distribution d'un dividende d'un montant exceptionnel à l'Assemblée Générale.

5.3.6. Schémas d'intéressement du personnel

Participation

Sommes affectées à la participation des salariés pour chacune des 5 dernières années

	2013	2014	2015	2016	2017
Les Compagnons	194 737			229 898	
AB Interim				59 247	
Les Volants	20 372			8 358	
Paris Customer Assistance					148 630
Aéro handling					139 629
Orly Ramp Assistance		15 568			
Orly Customer Assistance			61 986		
Ramp Terminal One	16 944	4 041	135 346	131 141	190 824
Cargo Group			115 816	28 822	45 359
Airlines Ground Services					117 585
Europe Handling					120 592
TOTAL	232 053	19 609	313 148	457 466	762 619

Intéressement

Néant

Plan d'épargne entreprise

Néant

Options d'achat et de souscription

Néant

5.4. Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

Nantissements d'actifs de l'émetteur (immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

Il n'existe aucun nantissement sur immobilisations incorporelles, corporelles ou financières ou hypothèque.



6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1. RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT	160
6.1.1. Responsable du document.....	160
6.1.2. Attestation du responsable du document de référence incluant le rapport financier annuel.....	160
6.2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	160
6.2.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	160
6.2.2. Commissaire aux comptes suppléant.....	160
6.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	161
6.4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 08 JUIN 2018	161
6.4.1. Présentation des résolutions.....	161
6.4.2. Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2018.....	164
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	172
6.5. TABLES DE CONCORDANCE	173

6.1. Responsable du présent document

6.1.1. Responsable du document

Claude GUEDJ, Président Directeur Général

6.1.2. Attestation du responsable du document de référence incluant le rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 96 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Paris, le 23 avril 2018
Claude GUEDJ

6.2. Contrôleurs légaux des comptes

6.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

Représenté par Dominique Ménard

Nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 1997 et renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2017 pour six exercices.

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

EXCO Paris Ace

(anciennement dénommé Auditeurs et conseils d'entreprise)

5 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

Représenté par Arnaud DIEUMEGARD

Nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 et renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2014 pour six exercices

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6.2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Emmanuel Charrier

5 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

Nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 et renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2014.

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6.3. Documents accessibles au public

Les statuts de la société, tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société et inclus ou visés dans le présent document peuvent être consultés au siège social : Groupe CRIT – 6 rue Toulouse Lautrec 75017 PARIS.

Les informations financières historiques sont disponibles dans les documents de référence dans la partie « Rapport Financier ». Ces documents sont également disponibles sur le site de la société Groupe CRIT : www.groupe-crit.com et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

6.4. Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2018

6.4.1. Présentation des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Approbation des comptes annuels et consolidés et affectation du résultat

Les première et deuxième résolutions ont pour objet d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 25 273 786,87 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 84 787 061 euros.

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation des résultats.

Le Conseil d'Administration propose de distribuer un dividende d'un montant exceptionnel de 49 500 000 euros prélevé sur le résultat de l'exercice, le report à nouveau créditeur et les réserves facultatives. Ainsi, le dividende global brut revenant à chaque action serait fixé à 4,40 €.

Ce dividende serait détaché le 27 juin 2018 et mis en paiement à compter du 29 juin 2018.

Il est précisé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 % sauf si elles optent pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, l'intégralité de la distribution est éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Après cette distribution, le solde du résultat serait affecté au compte « Autres réserves ».

Conventions et engagements réglementés

La quatrième résolution concerne les conventions dites « réglementées » conclues ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017.

Statuant sur le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, il est demandé à l'Assemblée Générale de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est par ailleurs précisé que depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'a été conclu aucune convention réglementée nouvelle.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la cinquième résolution propose à l'Assemblée d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat pour l'exercice 2018.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration sont présentés au chapitre 4 section 4.2.2 du présent document de référence.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les sixième, septième et huitième résolutions proposent à l'Assemblée d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Claude GUEDJ, à Madame Karine GUEDJ et à Madame Nathalie JAOUJ au titre de leur mandat pour l'exercice 2017.

Ces éléments sont présentés au chapitre 4 section 4.2.1 du présent document de référence.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter des actions de la société

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans la neuvième résolution, de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la société de ses propres actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social,

- Le prix maximum d'achat serait fixé à 110 euros par action, soit un montant maximal de l'opération fixé à 123 750 000 €,
- Les acquisitions pourraient être opérées à tout moment et par tout moyen dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation (liquidité du titre, financement de la croissance externe, couverture de l'actionnariat salarié, couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et annulation) sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale ainsi que dans la partie 5.2.4.2 « descriptif du programme de rachat d'actions » du présent document de référence.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait à la date de l'Assemblée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 7 juin 2017.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de la **dixième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions propres défini à la neuvième résolution, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la prochaine Assemblée Générale).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois et se substituerait à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016.

Les délégations de compétence qui ont été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2016 en matière d'augmentation de capital arrivent à expiration le 9 août 2018 ; il est en conséquence proposé à l'Assemblée Générale de les renouveler dans les conditions ci-après :

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

La **onzième résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 10 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature différente des opérations visées par la présente délégation, qui

interviennent sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la société.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou l'augmentation du montant nominal des actions existantes.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Délégations conférées au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Ces délégations ont pour objet de doter le Conseil d'Administration d'un ensemble d'autorisations lui permettant, pour une durée de 26 mois, de procéder sur ses seules décisions, à des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, ayant le cas échéant, pour effet une dilution potentielle pour les actionnaires.

Dans le cadre de la **douzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux actionnaires de la société (avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Le montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros ;

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 2 000 000 euros.

Ces plafonds seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette résolution, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait décider :

- Soit de limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- Soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- Soit d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Dans le cadre de la **treizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires à l'effet de réaliser des augmentations de capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros ;

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 2 000 000 euros.

Ces plafonds s'imputeraient sur le montant des plafonds prévus à la quatorzième résolution.

Un délai de priorité pourrait être accordé aux actionnaires, sur décision du Conseil d'Administration.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, (après prise en compte en cas d'émission de bons de souscriptions d'actions du prix de souscription desdits bons), serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Au titre de cette résolution, si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait décider :

- Soit de limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- Soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Dans le cadre de la **quatorzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires afin de réaliser des augmentations de capital par voie de placements privés effectués auprès de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 500 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital de la société par an ;

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 2 000 000 euros.

Ces plafonds s'imputeraient sur le montant des plafonds prévus à la treizième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, (après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons), serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 5 %).

Au titre de cette résolution, si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait décider :

- Soit de limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,

- Soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Le but de cette délégation est de faciliter l'utilisation de cette forme de financement qui peut s'avérer plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Par le vote de la **quinzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, ainsi que la loi le permet, d'augmenter le nombre de titres à émettre, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription, en application des douzième à quatorzième résolutions. Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Dans le cadre de la **seizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature consentis à Groupe CRIT et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à 10 % du capital.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale étant appelée à se prononcer sur des délégations de compétence à conférer au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital en numéraire, il est demandé à l'Assemblée Générale dans le cadre de la **dix-septième résolution**, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social :

- en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées,
- avec suppression, à leur profit, du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce plafond étant indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus en matière de délégation.

Cette résolution prévoit que :

- le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation du capital, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.
- En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Modification des statuts pour définir les modalités de désignation d'un membre du Conseil d'Administration représentant les salariés

Aux termes de la dix-huitième résolution, il est proposé de modifier les statuts de la société afin de permettre l'élection d'un administrateur représentant les salariés sur le fondement des dispositions de l'article L.225-27 du Code de commerce.

La résolution proposée définit les modalités d'élection de cet administrateur en complément des dispositions des articles L.225-28 à L.225-34 du Code de commerce.

Mise en harmonie de l'article 12 alinéa 4 des statuts de la société :

L'alinéa 4 de l'article 12 des statuts de la société énonce la règle de répartition de l'exercice des droits de vote en cas de démembrement de propriété.

La dix-neuvième résolution propose à l'Assemblée Générale de mettre en harmonie l'alinéa 4 de l'article 12 des statuts avec l'article 787B du Code Général des Impôts.

Pouvoirs pour accomplir les formalités

Par le vote de la vingtième résolution, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités légales requises le cas échéant.

6.4.2. Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2018

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été

présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 25 273 786,87 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 84 787 061 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

Origine

• Bénéfice de l'exercice	25 273 786,87 €
• Report à nouveau	328 767,23 €
• Autres réserves	231 701 400,83 €

Affectation

• Aux actionnaires à titre de dividendes	49 500 000,00 €
• Au poste « Autres réserves », le solde soit	207 803 954,93 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 4,40 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 27 juin 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 29 juin 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2 du CGI
	Dividendes	Autres revenus	
2014	3 487 500 €* soit 0,31 € par action	-	-
2015	4 500 000 €* soit 0,40 € par action	-	-
2016	4 500 000 €* soit 0,40 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général et directeurs généraux délégués)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport précité et mentionné au chapitre 4 du document de référence 2017 de la société.

Sixième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Claude GUEDJ, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Claude GUEDJ en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que décrits au chapitre 4 du document de référence 2017 de la société.

Septième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Karine GUEDJ, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Karine GUEDJ en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que décrits au chapitre 4 du document de référence 2017 de la société.

Huitième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Nathalie JAQUI, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Nathalie JAQUI en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que décrits au chapitre 4 du document de référence 2017 de la société.

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 7 juin 2017 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi et notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE CRIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne

d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 110 euros par action, hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 123 750 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 6) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
- d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ Décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des

émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la treizième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission

de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution (Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des douzième à quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée

Seizième résolution (Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de

valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

Dix-huitième résolution

(Insertion dans les statuts de la société d'un article 15 bis « Administrateurs représentant les salariés » afin de définir les modalités de désignation d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration représentant les salariés sur le fondement de l'article L.225-27 du code de commerce – modification corrélative de l'intitulé de l'article 15 des statuts de la société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide, en application des dispositions de l'article L.225-27 du code de commerce, d'insérer un article 15 bis « administrateurs représentant les salariés » dans les statuts de la société afin de permettre l'élection d'un administrateur représentant les salariés.

En conséquence, il est ajouté l'article 15 bis « administrateurs représentant les salariés » suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L.225-27 du code de commerce, un Administrateur représentant les salariés peut être élu par le personnel salarié de la Société.

La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés est de deux années. Son mandat est renouvelable. Toutefois son mandat prend fin de plein droit lorsqu'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du code de commerce ou encore en cas de rupture de son contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit code.

L'Administrateur élu par le personnel salarié entrera en fonction lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue après proclamation du résultat complet des premières élections. L'Administrateur suivant entrera en fonction à l'expiration du mandat de l'Administrateur sortant.

Le statut et les modalités d'élection de cet Administrateur sont fixés par les dispositions des articles L.225-28 à L.225-34 du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Pour être éligibles, les candidats doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société antérieur de deux années au moins à la date de la prise d'effet du mandat, objet de l'élection et correspondant à un emploi effectif.

Sont électeurs, tous les salariés de la Société ayant un contrat de travail antérieur de trois mois au moins à la date de l'élection.

La liste des électeurs mentionnera le nom, le prénom de chaque électeur, le sexe, sa date de naissance, son ancienneté, ainsi que les fonctions qu'il exerce.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs ayant accepté cette fonction. La présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bureau de vote s'assure du bon déroulement et de la régularité des opérations de vote.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les bulletins de vote seront édités et fournis par la Direction et mis à disposition avec des enveloppes.

Seront considérés comme nuls au dépouillement, les bulletins portant des mentions quelconques ajoutées par l'électeur, les bulletins portant des signes de reconnaissance, des injures, les bulletins panachés (comportant d'autres noms que ceux de la liste), les bulletins illisibles, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe.

Les délais à respecter pour les opérations électorales sont les suivants :

- *l'affichage de la date de l'élection est effectué au plus tard 30 jours calendaires avant la date du 1er tour de scrutin ;*
- *l'affichage des listes des électeurs et des éligibles, au plus tard 20 jours calendaires avant la date du 1er tour de scrutin ;*
- *le dépôt des candidatures, au plus tard 10 jours calendaires avant la date du 1er tour de scrutin ;*
- *l'affichage des listes de candidats, dans les deux jours calendaires du dépôt des candidatures,*
- *le deuxième tour de scrutin se tiendra au plus tard 8 jours calendaires après le premier tour. La liste des électeurs affichée pour le premier tour et les listes de candidats déposées pour le premier tour sont maintenues automatiquement pour le deuxième tour.*

Les date et heure des scrutins seront arrêtées par la Direction Générale dans le respect des dispositions précédentes. »

Par conséquent, afin de tenir compte de l'insertion de l'article 15 bis « Administrateur représentant les salariés » dans les statuts de la société nous vous proposons de modifier l'intitulé de l'article 15 « membres du conseil d'administration » afin de préciser que l'article 15 des statuts de la société ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés. L'article 15 serait ainsi nommé « membres du conseil d'administration à l'exception des administrateurs représentant les salariés ». Il est précisé que le contenu de l'article 15 ne serait pas modifié.

Dix-neuvième résolution **(Mise en harmonie de l'article 12 alinéa 4** **« indivisibilité des actions - droits et obligations** **attachés aux actions » des statuts de la société)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 12 alinéa 4 « indivisibilité des actions - droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la société avec l'article 787B du Code Général des Impôts de la façon suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- Lorsque le nu-propiétaire bénéficie, lors de la transmission de la nue-propiété assortie d'une réserve d'usufruit au profit du donateur, des dispositions relatives à l'exonération partielle, prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions. Cette répartition s'applique sans limitation de durée. Pour assurer son exécution, cette répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-propiétaire sera mentionnée sur le compte où sont inscrits leurs droits.
- Dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.»

Vingtième résolution **(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO Paris Ace
5 Avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Aux Actionnaires
GROUPE CRIT
6 Rue Toulouse Lautrec
75017 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 12 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Dominique Ménard

EXCO Paris Ace
Arnaud Dieumegard

6.5. Tables de concordance

6.5.1. Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel et du rapport de gestion tel qu'il résulte du Code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent document de référence, les principales informations prévues.

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
1. COMPTES SOCIAUX	RFA	2.2	80
2. COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	2.1	46
3. RAPPORT DE GESTION		3.1	96
3.1. Informations sur l'activité de la société			
<ul style="list-style-type: none"> Exposé de l'activité de la société et de l'activité des filiales et participations par branche d'activité Art. L. 232-1, L. 233-6, R. 225-102, L. 233-26 du Code de commerce 		1 3.1	5, 10-29 96-99
<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la société et du groupe Art. L. 233-26, L. 225-100-1 I 1° et al. 8 et/ou, L. 225-100-2 du Code de commerce 	RFA	1 3.1	5, 10-29 96-99
<ul style="list-style-type: none"> Évolution prévisible de la société et/ou du groupe Art. L. 232-1, R. 225-102 et/ou L. 233-26, R. 225-102 du Code de commerce 		1.7	42-43
<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs clés de nature financière et non financière de la société et du groupe Art. L. 225-100 -1 I 2, L. 223-26 et/ou L. 225-100-2, du Code de commerce 	RFA	3.1 3.2	5, 96-99 105-121
<ul style="list-style-type: none"> Événements post-clôture de la société et du groupe Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce 		2.1	75
<ul style="list-style-type: none"> Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe Art. L. 225-100-1 I 6° et/ou L. 225-100-2, L. 223-26 du Code de commerce 	RFA	1.5 1.6 3.1	37 38-41 101
<ul style="list-style-type: none"> Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe Art. L. 225-100-1 I 3° et/ou L. 225-100-2 al. 2 et 4, du Code de commerce 	RFA	1.6 2.1 3.1	38-41 64-65, 69 101
<ul style="list-style-type: none"> Informations sur la R&D de la société et du groupe Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce 		1.3 3.1	27-29 99
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société			
<ul style="list-style-type: none"> Répartition et évolution de l'actionnariat 			
<ul style="list-style-type: none"> Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent Art. L. 233-13 du Code de commerce 		1.8 5.3	44 155-156
<ul style="list-style-type: none"> Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français Art. L. 233-6, al. 1 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions; aliénation de participations croisées Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce 		3.1	101
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachats d'actions) Art. L. 225-211 du Code de commerce 	RFA	5.2	153-154
<ul style="list-style-type: none"> État de la participation des salariés au capital social Art. L. 225-102 al. 1, L. 225-180 du Code de commerce 		3.1	101
<ul style="list-style-type: none"> Mention des ajustements éventuels : <ul style="list-style-type: none"> pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières Art. R. 228-90, R. 225-138 et R. 228-91 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents Art. 243 bis du Code général des impôts 		3.1 6.4	100 164-165
<ul style="list-style-type: none"> Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement Art. 223 quater du Code général des impôts 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> Délai de paiement fournisseurs et clients Art. L. 441-6-1, D. 441-4 du Code de commerce 		3.1	100
<ul style="list-style-type: none"> Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles Art. L. 464-2 I al. 5 du Code de commerce 			N/A

Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du code de commerce (suite)

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
<ul style="list-style-type: none"> Succursales existantes Art. L. 232-1 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> Prêts interentreprises et attestation des commissaires aux comptes Art. L.511-6 et R.511-2-1-3 du Code monétaire et financier 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> Tableau des résultats des cinq derniers exercices Art. R 225-102 du Code de commerce 		3.1	104
<ul style="list-style-type: none"> En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; - soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée) Art. L. 225-185, al. 4 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; - soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée) Art. L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société Art. L. 621-18-2, R. 621-43-1 du Code monétaire et financier ; Art. 223-22 A, 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'AMF 		5.3	156
3.3 Informations RSE de la société <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit Les engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés Art. L. 225-102-1, R 225-105-1 du Code de commerce 		3.2	105-125
<ul style="list-style-type: none"> Information sur les activités dangereuses Art. L. 225-102-2 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> Risques financiers liés au changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité Art. L. 225-100-1, I, 4° du Code de commerce 	RFA	1.6 3.1	40 101
3.4 Informations sur le contrôle interne et la gestion des risques <ul style="list-style-type: none"> Informations consolidées sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière Art. L. 225-100-1, I, 5° et L. 225-100-1, II al.3 du Code de commerce 	RFA	3.1	101-104
3.5 Plan de vigilance Art. L. 225-102-4 du Code de commerce		3.2	108
4. DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	RFA	6.1	160
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	RFA	2.2	91-93
6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	2.1	77-79
7. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (CF. TABLE DÉTAILLÉE CI-APRÈS)		4.	136-145

6.5.2 Table de concordance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise issu du Code de commerce

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
1. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		4.	136-145
1.1. Informations relatives à la gouvernance			
<ul style="list-style-type: none"> · Composition, conditions de préparation et d'organisation du conseil, application du principe de représentation équilibrée hommes-femmes, limitations apportées aux pouvoirs du DG, référence au code de gouvernement d'entreprise et participations des actionnaires aux assemblées Art. L. 225-37-4 du Code de commerce 		4.1	136-142
<ul style="list-style-type: none"> · Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification Art. L. 225-37-4 du Code de commerce 		4.1	142
1.2. Informations relatives aux mandataires sociaux et à leurs rémunérations			
<ul style="list-style-type: none"> · Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice Art. L. 225-37-4 du Code de commerce 		4.1	136-138
<ul style="list-style-type: none"> · Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle Art. L. 225-37-3 du Code de commerce 		4.2	142-143
<ul style="list-style-type: none"> · Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions Art. L. 225-37-3 du Code de commerce 		4.2	143-144
<ul style="list-style-type: none"> · Engagements de retraite et autres engagements viagers Art. L. 225-37-3 al.3 et D. 225-104-1 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> · Présentation des projets de résolutions relatifs aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux Art. L. 225-37-2 du Code de commerce 		4.2	144
<ul style="list-style-type: none"> · Référence aux résolutions votées dans le cadre du vote <i>ex ante</i> Art. L. 225-37-3 al.2 du Code de commerce 		4.2	144
<ul style="list-style-type: none"> · Mention de la suspension ou du rétablissement du versement des jetons de présence en conséquence du non-respect de la règle de parité homme-femme au sein du conseil Art. L. 225-37-3 du Code de commerce 			N/A
1.3. Informations relatives aux conventions réglementées et aux autorisations financières			
<ul style="list-style-type: none"> · Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes) Art. L. 225-37-4 du Code de commerce 			N/A
<ul style="list-style-type: none"> · Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital Art. L. 225-37-4 du Code de commerce 		4.1	141
1.4. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique			
<ul style="list-style-type: none"> · Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique : Art L225-37-5 du Code de commerce <ul style="list-style-type: none"> - La structure du capital de la société, - Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, - Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, - La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci, - Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, - Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, - Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société, - Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, - Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts, - Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 		4.4	145

Documents complémentaires

La table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent document de référence les informations dont l'inclusion emporte dispense de diffusion séparée :

Rubriques	Paragraphes	Pages
Descriptif du programme de rachat d'actions	5.2	153-154
Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise (cf. tableau détaillé ci-dessus)	2.1	75
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise (L. 225-235 du Code de commerce)	2.2	91-93

6.5.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil. Les informations non applicables à Groupe CRIT sont indiquées "N/A".

INFORMATIONS	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1. Personne responsable des informations contenues dans le document	160
1.2. Attestation du responsable	160
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1. Coordonnées	4, 160
2.2. Changements	4, 160
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur	5
3.2. Informations financières intermédiaires	N/A
4. FACTEURS DE RISQUE	38-41
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la société	5-6, 30-31
5.1.1 Raison sociale	148
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	148
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	148
5.1.4 Siège social et forme juridique	148
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	52,75,82
5.2. Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	37, 49, 52, 58-62, 83
5.2.2 Principaux investissements en cours	37
5.2.3 principaux investissements à réaliser	37
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	
6.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	6-7, 10-29, 96-99
6.1.2 Nouveau produit et/ou service lancé sur le marché	N/A
6.2. Principaux marchés	11-14, 22-25
6.3. Événements exceptionnels au regard des points 6.1 et 6.2	52, 75
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	38
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	7, 12, 16, 23
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Synoptique	7, 30-31
7.2. Liste des filiales	75-76, 90
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	60-61, 82-83
8.2. Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	121
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière	46-93, 96-99
9.2. Résultat d'exploitation	46, 54, 81, 96-99
9.2.1 Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	52, 75, 82
9.2.2 Explication des changements intervenus dans les états financiers	51-52
9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	38-41
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur	48, 65, 80, 85
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	49, 63-64, 67, 81
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	40-41, 66-79, 86
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	40-41
10.5. Sources de financement	40-41
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N/A
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	42-43
12.2. Indications des tendances connues ou susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	38-41

Table de concordance du document de référence (suite)

INFORMATIONS	Pages
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	136-142
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	138-139
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	74, 87, 142-144
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	55-56
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Mandats	136-138
16.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction, ou de surveillance à l'émetteur ou ses filiales	139
16.3. Comités	140
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	139
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés, répartition des effectifs	5, 32, 36, 55, 87, 107
17.2. Participations et stock-options	65, 101, 157
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	65, 101, 157
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Répartition du capital social	44, 155-156
18.2. Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	156
18.3. Droits de vote différents	149, 156
18.4. Contrôle	155-156
18.5. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	145
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	74
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1. Informations financières historiques	46-93, 161
20.2. Informations financières pro-forma	N/A
20.3. États financiers	46-93
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	2 ^e de couverture
20.5. Date des dernières informations financières	31-déc-17
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	42-43
20.7. Politiques de distribution de dividendes	156
20.7.1. Montant du dividende par action	66, 156, 161, 164
20.8. Procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage	40, 71-72
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	N/A
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	
21.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale	153
21.1.2. Actions non représentatives du capital	153
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	65, 153-154
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	N/A
21.1.7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	154, 156
21.2. Acte constitutif et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur	148
21.2.2. Dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	150-152
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	149
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	148
21.2.5. Convocation des assemblées générales	148
21.2.6. Dispositions des statuts, charte ou règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	145, 149
21.2.7. Disposition des statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	149
22. CONTRATS IMPORTANTS	38
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	161
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	161
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	75-76, 90

Calendrier des annonces financières du Groupe CRIT

Annonces financières	Exercice 2018
Chiffres d'affaires 1 ^{er} trimestre 2 ^e trimestre 3 ^e trimestre 4 ^e trimestre	25 avril 2018* (après bourse) 25 juillet 2018* (après bourse) 24 octobre 2018* (après bourse) 30 janvier 2019* (après bourse)
Résultats 1^{er} semestre 2018 Communiqué financier Réunion Sfaf Investisseurs	11 Septembre 2018* (après bourse) 12 Septembre 2018*
Résultats annuels 2018	Mars 2019

* Dates prévisionnelles

Conception et réalisation : **in crea** *

Crédits photos : ECM, Fotolia, iStock, Shutterstock, Studio Simon, X



www.groupe-crit.com

6, rue Toulouse Lautrec - 75017 PARIS
Tél. : 01 49 18 55 55 - Fax : 01 49 18 55 00

LE TALENT SERA TOUJOURS LA PLUS PRÉCIEUSE DES VALEURS